

St. Andrew Ward Esqre.

Hooton Pagnell.



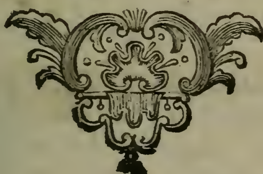
HISTOIRE
DE
FRANCE

DEPUIS L'ETABLISSEMENT DE LA MONARCHIE JUSQU'AU REGNE DE LOUIS XIV.

Par M. l'Abbé VELLY.

TOME CINQUIEME.

NOUVELLE ÉDITION.

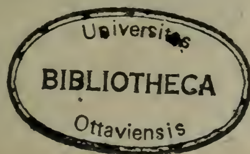


A PARIS.

Chez DESAINT ET SAILLANT, rue Saint Jean de Beauvais, vis-à-vis le Collége.

M. DCC. LXI.

Avec Approbation & Privilege du Roi.





HISTOIRE DE FRANCE.

LOUIS IX,

dit saint Louis.

ANN. 1250.

Désolation de la France & de l'Europe à la nouvelle de la prison du roi.



TANDIS que le saint roi Louis faisoit l'admiration des Infideles par sa constance héroïque jusques dans les fers, on se repaissoit en France de l'agréable nouvelle qu'il étoit maître du grand Caire ; qu'Alexandrie lui avoit ouvert ses portes ; enfin qu'il donnoit des loix à toute l'Egypte. On l'avoit mandé à un commandeur de l'ordre des Hospitaliers, qui communiqua sa lettre à l'évêque de Marseille. Ce prélat, bon citoyen, n'eut pas de peine à croire une conquête qu'il sou-

Ann. 1250. haitoit : en zélé ministre de la religion, il en écrivit au pape d'une maniere à persuader. La reine Blanche & tout le royaume le crurent avec la même facilité : ce n'étoit par-tout que réjouissances. La régente sur-tout étoit si éloignée de craindre un revers, si l'on en croit Mathieu Paris, qu'elle fit prendre comme des séditieux qui vouloient troubler l'état, deux malheureux, qui n'ayant pas de preuves assez certaines, publierent les premiers la disgrace du monarque & de toute l'armée chrétienne. Mais lorsque l'illusion eut fait place à la vérité, la douleur fut universelle, & la consternation générale. Il n'y avoit presque personne qui n'eût à pleurer, celui-ci un pere, celui-là un frere, cet autre un parent, un protecteur, un ami : cependant, ajoute le même historien, on ne regrettoit que le roi, ce tendre pere des peuples, dont la captivité, peut-être la mort (car on craignoit tout de la férocité de ses vainqueurs) laissoit sans espoir une si nombreuse famille. Tous les divertissemens cesserent : on alla même jusqu'à bannir ce qui en avoit l'apparence : ce fut enfin un deuil public, non-

Mat. Par. 779.

ſeulement en France, mais dans toute l'Europe.

ANN. 1250.

L'égliſe entiere pleura ce malheur *avec des torrens de larmes*, c'eſt l'expreſſion du pape Innocent, qui dans l'emportement de ſa douleur demandoit à Dieu ce qu'il avoit pu trouver dans le plus chrétien des rois, qui méritât d'être expié avec tant de ſévérité? Le pontife dans ſon affliction écrivit de tous côtés : à la reine Blanche, pour eſſayer de la conſoler par tous les motifs que la religion peut ſuggérer : aux évêques, pour leur enjoindre d'ordonner des prieres publiques : aux ſeigneurs, pour les animer à prendre les armes : aux peuples, pour les engager à faire les derniers efforts dans cette cruelle circonſtance : au roi lui-même, pour l'exhorter à s'armer du même courage qui lui avoit fait vaincre tant de fois les Infideles. L'Angleterre, malgré l'inimitié des deux peuples, n'apprit ce revers qu'avec la plus ſenſible douleur. Le roi de Caſtille, quoiqu'engagé dans une grande guerre contre les Maures, n'héſita point dans cette triſte conjoncture de prendre la croix à la priere de la régente de France.

Epiſt. Innoc. IV. apud Duch. tom. 5. p. 412, 13, 14, 15.

ANN. 1250. Fréderic même parut pénétré de tristesse au récit de la disgrace d'un prince qu'il appelloit *son meilleur ami*. Aussitôt il fit partir des ambassadeurs pour aller trouver le soudan d'Egypte, dont il ignoroit la mort, afin de tâcher par toutes sortes de moyens de procurer la délivrance du saint monarque. On douta néanmoins de la sincérité de ses intentions; & Joinville observe que plusieurs disoient que le principal objet de cette ambassade étoit d'engager les Egyptiens à resserrer de plus en plus les liens des prisonniers François. Mais il ne rapporte ce trait que comme un bruit populaire, répandu selon toutes les apparences par les ennemis de Fréderic, aussi peu fondé sans doute que les plaintes de ce prince contre le pape, qu'il accusoit d'être l'auteur de tous les maux qu'on voyoit arriver. Quoi qu'il en soit, il n'y eut ni souverain, ni seigneur, ni particulier, qui ne fût touché de cette triste catastrophe, ou qui ne se fît honneur de le paroître.

Joinv. p. 84.

Blanche, plus affligée que personne, ne s'abandonna point tellement à sa douleur, qu'elle ne songeât en

même tems à prendre les mesures les plus convenables pour remédier à un mal si pressant. Elle n'omit rien, ni exhortations, ni caresses, ni prieres, pour engager ses sujets à envoyer du secours à Damiette, dont la conservation répondoit en quelque sorte de la vie du roi son fils. Mais tous ces mouvemens produisirent peu d'effet, ou plutôt en produisirent un très-facheux, en dépeuplant la campagne de ses utiles habitans : exemple étrange des illusions dont le peuple est susceptible : nouvelle preuve que rien n'est plus aisé que de passer de l'illusion aux plus grands excès du fanatisme.

ANN. 1250.

Mouvement des Pastoureaux en France.

L'auteur de cette extravagante folie fut un Hongrois, âgé d'environ soixante ans, nommé Jacob; apostat de l'ordre de Cîteaux, & même de la religion chrétienne, qu'il avoit abjurée, dit-on, pour embrasser la loi de Mahomet; prophéte, selon le petit peuple; imposteur ambitieux, selon les gens sensés, prédicateur en un mot sans autre mission qu'une envie déréglée de faire parler de lui. Une longue barbe qui lui descendoit jusqu'à la ceinture, un visage pâle & décharné, des yeux enfoncés, mais

Ann. 1250. étincelans, une voix de tonnerre, unè grande abondance de larmes qu'il avoit à commandement, un extérieur enfin tout pénitent & tout en Dieu, lui donnerent un si grand crédit sur l'esprit de la populace, qu'elle crut qu'il étoit véritablement envoyé du ciel. On assure que ce fut lui, qui quarante ans auparavant, mit sur pied cette croisade d'enfans, dont il a été parlé en son lieu. Quelques-uns disent qu'il avoit promis au sultan d'Egypte de dépeupler la France : quelques-autres prétendent qu'il avoit commerce avec les démons, comme s'il falloit être sorcier pour en imposer à une multitude d'ignorans & d'aveugles.

Ce fanatique disoit qu'il avoit vu des Anges; que la Vierge même lui avoit apparu, & qu'elle lui avoit ordonné de prêcher la croisade : mais seulement aux bergers & aux gens du peuple, parce que Dieu rejettant l'orgueil de la noblesse, avoit réservé aux petits & aux simples la délivrance du roi de la Terre-sainte. Les bergers, gens que la solitude ne dispose que trop à l'illusion, abandonnerent en foule leurs troupeaux pour le sui-

vre : ce qui fit donner à ces nouveaux croisés le nom de *Pastoureaux*. Bientôt à leur exemple les laboureurs laisserent leurs charrues, & les enfans, de jeunes filles même, quitterent la maison paternelle, pour aller, disoient-ils, au secours du saint monarque. Chacun s'empressoit de fournir à leur subsistance. De là ce bruit populaire, que les vivres se multiplioient entre leurs mains.

Ann. 1250.

On vit en peu de tems cette troupe de paysans abusés, grossie d'une multitude infinie de vagabonds, de voleurs, de bannis, d'excommuniés, de femmes perdues de débauches, & de tous ceux qu'en langage du tems on nommoit *Ribaux*. Bien-tôt l'imposteur eut une armée de cent mille hommes, qu'il distribua par compagnies sous différens chefs, avec cinq cens enseignes, où étoient représentés la croix, un agneau, & les visions du prétendu prophéte. On l'appelloit *le maître de Hongrie* : deux autres scélérats commandoient sous lui avec la même qualité : tous étoient armés d'épées, de poignards, d'arbalêtes, de coignées, de massues, & de tout ce qu'ils avoient pu ramasser. Quand

Guill. Nang. apud Duch. t. 5. p. 258.

ANN. 1250.

le maître prêchoit, il étoit environné des plus braves, prêts à se jetter sur quiconque oseroit le contredire. Les chefs prétendoient donner la rémission des péchés, & quoique laïcs, se mirent à confesser publiquement. *Ils dépeçoient* (cassoient) *les mariages*, dit Guillaume Guiart, ou les faisoient à leur fantaisie; donnoient la croix, ou l'ôtoient comme il leur plaisoit; montoient en chaire, & débitoient tout ce qui leur venoit dans l'esprit: *car foux étoient & têtus.* Ce n'étoit dans leurs discours que déclamations grossieres & indécentes contre les ecclésiastiques & les religieux. Les freres prêcheurs & les mineurs étoient selon eux, des vagabonds, des fainéans, des hypocrites; les cisterciens, des avares, servilement attachés à leurs terres & à leurs bestiaux; les moines noirs, des gourmands, gonflés d'orgueil; les chanoines, des demi-laïcs, trop adonnés à la bonne chere; les évêques & leurs officiaux, des voluptueux, toujours occupés à amasser de l'argent, toujours plongés dans la mollesse & les délices; la cour de Rome, une vraie Babylone, remplie de prostitutions, d'infamies & d'hor-

Hist. de saint Louis, p. 145.

reurs. La populace déja prévenue de haine & de mépris pour le clergé, applaudiſſoit à ces portraits ſatyriques. Ann. 1250.

La Flandre, où les peuples ſont plus ſimples, fut le berceau de ces fanatiques *Paſtoureaux*. Les magiſtrats, ou ſéduits comme les autres, ou perſuadés qu'une multitude qui n'avoit d'autres armes que la croix, ſe diſſiperoit d'elle-même, ne ſongerent point, lorſqu'ils le pouvoient, à s'oppoſer à cette manie, & manquerent de pouvoir lorſqu'ils le voulurent. La régente, prévenue des mêmes idées, non-ſeulement toléra cette indiſcrette aſſociation, dont elle eſpéroit tirer avantage, mais envoya ordre de leur donner paſſage par-tout le royaume. Déja ils étoient au nombre de trente mille, quand ils entrerent dans Amiens, où leur chef fut regardé comme un homme de Dieu. Paris lui fit le même accueil; & ce qui caractériſe parfaitement l'eſprit de ce ſiécle, on ſouffrit que l'impoſteur, quoique laïc, *fît l'eau-bénite dans ſaint Euſtache*. Leur nombre étoit augmenté de plus de vingt mille hommes: leur audace s'accrut à proportion. Idem. Ibid.

ANN. 1250. Jacob eut l'insolence de prêcher dans la même église, *vêtu en guise d'évêque*, en camail, en rochet; & le gouvernement fut assez foible pour laisser cet attentat impuni : c'est trop peu dire, on ne se mit pas même en devoir de venger la mort de quelques prêtres que ces brigands massacrerent, ni de donner secours à l'université, dont les membres, plus sçavans que guerriers, ne dûrent leur salut qu'à la sage précaution de se barricader dans leurs colleges. Cette lâche condescendance fit un grand mal. Les prétendus croisés se vanterent d'être reconnus pour des gens de bien, puisqu'ils n'avoient trouvé aucune contradiction dans une ville, qui étoit en même tems la source de toute la puissance & de toute la sagesse. Sortis de la capitale, ils se virent multipliés du double : alors ils commencerent à exercer plus librement leurs violences. Ils attaquoient les villes à force ouverte, pilloient les villages & les bourgades, tuoient indistinctement ecclésiastiques & laïcs. Mais comme il étoit difficile qu'une armée de cent mille hommes sans provisions, sans solde, pût marcher

long-tems de compagnie, ſans s'expoſer à manquer de vivres, ils prirent le parti de ſe ſéparer pour aller s'embarquer, diſoient-ils, en différens endreits. Ce fut ſans doute ce qui hâta leur ruine.

ANN. 1250.

Le maître avec l'élite de ſes ſectateurs, fut reçu dans Orléans comme un prophéte. On couroit en foule à ſes prédications, malgré les défenſes & les cenſures de l'évêque, nommé Guillaume de Buſſi. Quelques clercs eurent la curioſité de l'entendre, & furent indignés des extravagances qu'il oſoit débiter. Miſérable, s'écria un d'eux, eſt-ce-là la doctrine dont tu repais ces pauvres abuſés? Il n'en put dire davantage : un diſciple de l'impoſteur lui fendit la tête d'un coup de hache. Auſſi-tôt ces furieux s'élevent contre le clergé, briſent les portes & les fenêtres de leurs maiſons, brûlent leurs livres les plus rares, emportent tout ce qu'ils ont de plus précieux, en égorgent vingt-cinq, en bleſſent pluſieurs, en jettent quelques-uns dans la Loire. On commença alors à ſe repentir de ne leur avoir pas réſiſté. Les écoliers prirent les armes, & en tuerent quelques-

Math. Paris.

uns : ce qui les obligea de ſe retirer
ANN. 1250. avec aſſez de précipitation.

La régente informée de ces déſordres ouvrit enfin les yeux, reconnut modeſtement ſa faute, avoua qu'elle avoit été trompée à la ſimplicité apparente de ces impoſteurs : aveu qui pourroit paroître humiliant de la part d'une reine conſommée dans les affaires par une longue expérience, mais qui décele réellement une grande ame, que l'amour propre, ſi naturel aux grands, ne ſçait point aveugler. Elle envoya par-tout des ordres aux évêques de fulminer tous les anathêmes de l'égliſe contre ces fanatiques, aux magiſtrats de s'en ſaiſir, aux peuples de prendre les armes pour les diſſiper. Bourges cependant ignoroit cette proſcription : on y reçut le prétendu prophéte avec de grands honneurs. Jacob y fit entrer une partie de ſes gens : l'autre ſe répandit dans les vignes. Le clergé, objet éternel de leur haine, s'étoit ou caché, ou retiré : il n'y eut perſonne de tué. Mais les ſynagogues des Juifs furent forcées, leurs livres brûlés, leurs maiſons pillées. Le maître prêcha avec ſon impudence ordinaire :

il avoit promis des miracles : on ne lui trouva pas même le bon ſens. Le peuple ſe retira fort déſabuſé. Ce fut apparemment ſur ces entrefaites qu'arriverent les ordres de Blanche : mais déja les Paſtoureaux étoient partis de la ville. Les habitans, honteux de leurs ménagemens pour une bande de ſcélérats, courent aux armes, ſortent en foule, & les joignent entre Mortemer & Villeneuve ſur le Cher. Le maître, atteint des premiers par un boucher, eſt aſſommé à coups de hache : une grande partie de ſes gens demeure ſur la place : pluſieurs tombent entre les mains des magiſtrats, & périſſent par la corde : le reſte ſe diſſipe comme la fumée.

ANN. 1250.

Guill. N. p. 358.

Quelques-uns d'eux, ſous la conduite d'un des lieutenans de Jacob, ſe préſenterent aux portes de Bordeaux. Interrogés quelle étoit leur miſſion, ils répondirent qu'ils agiſſoient par l'autorité de Dieu tout-puiſſant, & de la Vierge ſa mere. Le voile de la ſéduction étoit tombé : on leur ſignifia que s'ils ne ſe retiroient promptement, on les pourſuivroit avec toutes les troupes du pays. Cette ſimple menace ſuffit pour les diſperſer :

ANN. 1250. Leur chef se déroba secrettement, fréta un vaisseau pour retourner chez les Sarrasins d'où il étoit venu : mais reconnu par les mariniers pour un des compagnons du Hongrois, il fut jetté dans la Garonne pieds & mains liés. On trouva dans son bagage beaucoup d'argent, des poudres empoisonnées, des lettres écrites en Arabe, qui marquoient un engagemenr de livrer dans peu un grand nombre de Chrétiens aux Infidéles.

Un second lieutenant de l'imposteur étoit passé en Angleterre, où il rassembla en peu de temps cinq ou six cents villageois : mais le bruit s'étant répandu que les disciples du Hongrois avoient été frappés de tous les foudres ecclésiastiques, il fut arrêté & mis en piéces par ceux-mêmes qu'il avoit d'abord séduits. Telle fut la fin malheureuse des Pastoureaux : tous périrent, ou par l'épée, ou par la main des bourreaux. On n'en excepta que ces trop simples paysans, dont on avoit surpris la bonne foi : les uns, touchés d'un véritable repentir, allerent expier leur égarement au service du roi dans la Terre-sainte : les autres se voyant sans chef, regagne-

tent, comme ils purent, & leurs troupeaux, & leurs charrues. Ainsi fut dissipée une illusion, dont on comprend aussi peu l'accroissement prodigieux, que la fin si subite : illusion, si l'on en croit les auteurs contemporains, la plus dangereuse qu'on eût encore vue, & dans l'église & dans l'état. On en devine toutes les funestes suites, si quelque prince ou seigneur mécontent se fût mis à la tête de cette multitude effroyable de fanatiques : les comtes de Toulouse & de Bretagne n'auroient pas manqué de s'en servir utilement dans le tems de leurs révoltes.

ANN. 1250.

La Ch. hist. de S. Louis, t. 2. p. 150.

Occupation du roi dans la Palestine.

Le roi cependant, débarqué à saint-Jean-d'Acre, espéroit que ses troupes y trouveroient quelque repos après tant de fatigues : mais bientôt une maladie contagieuse leur fit plus de mal que les Sarrasins. Le connétable en mourut avec beaucoup d'autres personnes de considération : Joinville, réduit à toute extrémité, n'ayant pas un seul domestique pour le servir, avoit encore la douleur d'être le témoin forcé de plus de vingt convois funébres qui passoient chaque jour sous ses fenêtres. *Quand je oyois chan-*

Joinv. p. 89.

ter libera me, dit-il avec sa naïveté

ANN. 1250.

ordinaire, *je me prenois à pleurer à chaudes larmes, en criant à Dieu merci, & que son plaisir fût me garder : aussi fit-il.* Le saint monarque n'abandonna point ses sujets dans une si cruelle circonstance : remédes, argent, consolations, tout fut employé, rien ne fut épargné, pas même sa personne, au soulagement de tant de malheureux. Il ne dédaignoit pas de visiter les moindres officiers ; & sans craindre la contagion, sans que sa dignité l'arrêtât, il leur rendoit les services les plus abjects & les plus dégoûtans.

Les Egyptiens violent la trève.

Un spectacle aussi triste réveilla dans son cœur le souvenit de ceux qu'il avoit été forcé de laisser dans les fers des Egyptiens. Son premier soin fut d'envoyer les quatre cents mille besans d'or qui restoient à payer, tant pour retirer les malades & les effets qu'on avoit dû garder à Damiette, que pour racheter les captifs qu'on avoit transférés au Caire contre la foi des traités. Mais ce voyage fut inutile, & les ambassadeurs, après avoir essuyé toutes sortes de délais, rapporterent une partie de l'argent, & ne

Epist. S. Lud. apud Duc. t. 5. p. 430-31.

ramenerent que quatre cents prisonniers, de plus de douze mille qu'ils étoient. Les Sarrasins ne tarderent guere à se repentir d'avoir délivré le roi à si bon marché. Ils avoient, comme on l'a dit, brûlé toutes ses machines, pillé ses meubles, égorgé les malades : il ne fut pas plutôt en liberté, qu'ils partagerent entr'eux les captifs, qui furent traités avec la derniere barbarie. La crainte de la mort en avoit obligé plusieurs à se faire Mahométans : un grand nombre souffrit le martyre en confessant Jesus-Christ.

ANN. 1250.

Louis demande l'avis des seigneurs dans cette triste circonstance.

Cette perfidie des Egyptiens fit changer de face aux affaires. Louis, vaincu par les prieres de la reine sa mere, avoit résolu de retourner en France, où l'on n'avoit ni paix ni trève avec le roi d'Angleterre. On connoissoit la jalousie, l'ambition, la cupidité, & l'humeur inquiete de Henri : on commençoit à craindre qu'il ne voulût profiter de l'éloignement du monarque. Mais d'un autre côté, la retraite du saint roi entraînoit celle de tous les croisés, qui le suivroient avec empressement, charmés après tant de malheurs & de fatigues, de revoir encore leur patrie.

Ann. 1250. Les Templiers même & les Hoſpitaliers menaçoient de s'embarquer avec lui, s'il prenoit le parti de les abandonner. Ainſi la Paleſtine demeuroit ſans défenſe, ſes habitans ſans reſſource, plus de dix mille priſonniers ſans eſpérance d'être rachetés : ce qui ſeroit peut-être pour eux une occaſion de renoncer à la foi. Dans cette cruelle poſition, il aſſembla les comtes d'Anjou & de Poitiers, le comte de Flandre, & tous les autres grands perſonnages qu'il avoit avec lui. » Madame la reine ma mere, » leur dit-il, me mande que mon » royaume eſt dans un grand péril, » & mon retour très-néceſſaire : les » peuples de l'Orient au contraire me » repréſentent que la Paleſtine eſt perdue, ſi je les quitte; me conjurent » de ne point les abandonner à la » merci des infidéles; proteſtent enfin » qu'ils me ſuivront tous, ſi je les » laiſſe à eux-mêmes. Ainſi je vous » prie de me donner votre avis ſur » ce qu'il convient de faire : je vous » donne huit jours pour y penſer «. Il ne lui échappa dans tout ſon diſcours aucune parole qui pût faire connoître ſes deſſeins : mais la gloire

Joinv. p. 80. 81.

de Dieu, l'intérêt de la religion, la tendresse pour des sujets malheureux qui gémissoient dans un dur esclavage, ne lui permettoient pas de balancer sur le choix du parti qu'il avoit à prendre.

ANN. 1250.

Quand les huit jours furent expirés, l'assemblée se trouva encore plus nombreuse que la premiere fois. Alors Gui de Mauvoisin prit la parole, & lui dit au nom de tous les seigneurs François : » Sire, messeigneurs vos freres, & tous les chefs » de votre armée, sont d'avis que » l'intérêt de votre royaume, & la » gloire de votre majesté ne vous » permettent pas de demeurer plus » long-temps en Palestine. De deux » mille huit cents chevaliers que vous » avez amenés de France, il ne vous » en reste pas cent, la plûpart ma» lades, & n'ayant ni équipage ni » argent pour en avoir. Vous n'êtes » même dans Acre que comme dans » une demeure empruntée : sans » troupes, sans places, que pouvez» vous entreprendre qui soit digne » d'un grand roi ? Ainsi, tout con» sidéré, il paroit plus à propos que » vous repassiez la mer, afin de faire

La plûpart lui conseillent de retourner en France pour faire de nouvelles troupes.

Idem. Ibid.

Ann. 1250. » un nouvel armement, & de revenir *hâtivement* pour prendre vengeance des ennemis de Dieu & de sa loi «. Les comtes d'Anjou, de Poitiers, de Flandre, & autres grands personnages étoient du même sentiment : chacun avoit envie de revoir son pays. Le comte de Jafa se défendit quelque-tems d'opiner, parce que possédant de grands biens dans la Terre-sainte, on pouvoit le soupçonner d'intérêt : mais enfin obligé de s'expliquer par un commandement exprès du monarque, il dit que si l'on pouvoit faire quelques troupes & tenir la campagne, il seroit plus honorable de demeurer, que de s'en retourner ainsi vaincu, sans avoir rien fait pour réparer une disgrace plus glorieuse peut-être que bien des victoires, mais qu'une retraite précipitée ne pouvoit que rendre honteuse. Joinville qui ne put parler que le quatorzieme, embrassa ce dernier avis. Le roi, ajouta-t-il, en employant une partie de son trésor qui se trouve encore tout entier, fera aisément de bonnes troupes : lorsqu'on sçaura qu'il paye largement, on viendra en foule se ranger sous

ſes étendarts : la Morée & les pays voiſins lui fourniront des chevaliers & des ſoldats en abondance. Ainſi l'exige, & la gloire de notre ſouverain, & le ſalut de nos compagnons captifs, qu'on met peut-être par milliers à la torture au moment que nous délibérons, & qui ſe trouvent dans la néceſſité, ou de ſouffrir mille morts, ou de renoncer à leur foi. Il prononça ces dernieres paroles d'une maniere ſi touchante, qu'il tira les larmes des yeux. Mais perſonne ne changea de ſentiment ; & de tous ceux qui reſtoient, le ſeul Guillaume de Beaumont, maréchal de France, appuya celui du ſénéchal de Champagne. Le roi, touché de tant d'oppoſition à ce qu'il avoit réſolu, ne voulut pas encore ſe déclarer, & remit l'affaire à la huitaine.

ANN. 1250.

Les grands ſeigneurs ſortirent de l'aſſemblée fort irrités contre Joinville, qui, jeune encore, avoit oſé combattre l'avis de tant de fameux perſonnages vieillis dans les armes & dans le conſeil. » Chacun commença auſſi-tôt à l'aſſaillir, & lui » diſoit par dépit & envie : Il eſt » inutile de délibérer davantage,

Idem. p. 81.

ANN. 1250. » Joinville a opiné de demeurer ; » Joinville qui en sçait plus que tout » le conseil du royaume de France «. Le plus sage lui parut de se taire : mais il eut peur d'avoir déplu au souverain. Le roi qui le faisoit manger avec lui quand les princes ses freres n'y étoient pas, ne le regarda point pendant tout le dîner. Le malheureux sénéchal fut effrayé d'un silence, qui trop souvent à la cour annonce une disgrace prochaine. Dès que les tables furent levées, il se retira dans l'embrasure d'une fenêtre qui donnoit sur la mer. Là, tenant ses bras passés à travers les grilles, il se mit à rêver à sa mauvaise fortune. Déja il *disoit en son courage*, qu'il laisseroit partir le monarque, & *s'en iroit vers le prince d'Antioche son parent*, lorsque tout-à-coup il sentit quelqu'un *s'appuyer sur ses épaules par derriere, & lui serrer la tête entre les deux mains.* Il crut que c'étoit le seigneur de Nemours, qui l'avoit le plus tourmenté *cette journée.* De grace, lui dit-il avec chagrin, *laissez m'en paix, messire Philippe, en male avanture.* Aussi-tôt il tourne le visage ; mais l'inconnu *lui passe la main par dessus.*

Alors

Alors il sçut que c'étoit le roi, à une émeraude qu'il avoit au doigt, & voulut se retirer comme quelqu'un qui avoit mal parlé. » Venez-ça, sire de Joinville, dit le monarque en l'arrêtant : » je vous trouve bien hardi, jeune » comme vous êtes, de me conseiller sur tout le conseil des grands » personnages de France, que je dois » demeurer en cette terre. Si le conseil est bon, répondit le sénéchal » avec un petit reste d'humeur, votre » majesté peut le suivre : s'il est mauvais, elle est maîtresse de n'y pas » croire. Mais si je demeure en Palestine, ajouta le prince, Joinville » voudra-t-il y rester avec moi ? Oui, » sire, reprit celui-ci avec vivacité, » fût-ce à mes propres dépens «. Le roi charmé de sa naïveté, lui découvrit enfin que son dessein n'étoit pas de repasser sitôt en France : néanmoins il lui recommanda le secret. Cette confidence rendit au bon sénéchal toute sa gaieté : *nul mal ne le grévoit plus.* On l'attaquoit, il se défendoit. Les mauvaises railleries, aussi communes à la cour qu'à la ville & à la campagne, ne furent épargnées, ni de part ni d'autre. On l'appelloit *poulain*,

ANN. 1250.

Ann. 1250. nom que l'on donnoit aux chrétiens orientaux nés d'un pere Syrien & d'une mere Françoise [a]. Il répondoit qu'*il aimoit mieux être poulain, que chevalier recru*; c'est-à-dire, qui se confesse vaincu [b].

[a] C'étoit une grosse injure, qui emportoit avec elle le reproche tacite d'avoir dégénéré du courage de leurs ancêtres, fondateurs du royaume de Jérusalem; d'avoir hérité de leurs possessions, non de leur vertu; d'être enfin vis-à-vis de ces grands hommes ce qu'est la rouille relativement à l'argent sur lequel elle s'amasse, ou l'écume en comparaison de l'huile dont elle se forme; ou enfin, la lie par rapport au vin dont elle s'engendre. C'est l'explication que Sanudo donne au mot *poulain*. C'est encore ainsi que sous l'empire des Latins à Constantinople, les fils ou filles d'un François & d'une femme Grecque étoient appellés *Gasmoules* en langue du pays, *Gastemoules* en François, par forme de dérision: comme si les enfans issus de ces mariages, qui sembloient irréguliers à cause de la différence des nations & même des créances, avoient en quelque façon gâté & souillé le ventre de leurs meres; c'est-à-dire, le moule où ils avoient été formés. *Ducang. sur Joinv. pag.* 85.

[b] C'est la signification du mot *recru*, recreu, ou récréant: il est tiré de l'usage des duels. Les Assises de Jérusalem introduisent l'appellant & le défendeur, disant au juge: *je suis prêt de le prouver de mon corps contre le sien, & le rendrai mort ou récréant en une heure du jour, & vez-ci mon gage.* Ainsi Joinville repoussoit l'injure par l'injure: c'étoit les appeller *couarts* & lâches: chose infamante pour un chevalier. De là cette protestation de Robert de Bourron en son roman de Merlin, mss.: *Certes mieux voudrois-je mourir cent fois, si cent fois je pouvois mourir, qu'une seule fois dire ou faire chose qui tournât à récréandise.* On ne voit pas néanmoins que cette affaire ait eu aucune suite: ce qui prouve qu'alors

Les huit jours passés, le monarque assembla de nouveau les seigneurs, *& après s'être signé du signe de la croix, enseignement qu'il tenoit de sa mere*, » il leur dit que la diver- » sité de leurs sentimens ne le sur- » prenoit point; qu'il étoit persuadé » que tous lui avoient parlé selon » leur conscience; qu'il ne sçavoit » pas moins de gré à ceux qui le » pressoient de repasser en France, » qu'à ceux qui lui conseilloient de » demeurer en Palestine; que cepen- » dant sa présence ne lui paroissoit » pas absolument nécessaire dans son » royaume; où la reine sa mere » gouvernoit avec tant de sagesse; » qu'elle avoit fait ses preuves de » prudence & de courage dans des » tems plus orageux; qu'elle ne man- » quoit enfin ni d'hommes ni d'ar- » gent pour s'opposer efficacement » aux entreprises des ennemis de » l'état. Mais, ajouta-t-il, si je pars, » le royaume de Jérusalem est perdu. » Quelle honte, si étant venu pour

ANN. 1250.

Il se détermine à demeurer en Syrie.

Idem. p. 83.

on n'étoit point si délicat qu'aujourd'hui sur le point d'honneur, ou du moins, qu'avec la même bravoure, on sçavoit mieux entendre raillerie dans l'occasion. *Ducang. Ibid. p.* 85. 86.

» le délivrer de la tyrannie des infi-
ANN. 1250. » déles, je le laiſſois dans une poſi-
» tion pire que celle où je l'ai trouvé !
» Je crois donc que le ſervice de Dieu
» & l'honneur de la nation Fran-
» çoiſe exigent que je demeure en-
» core quelque-temps à Ptolemaïs.
» Ainſi, ſeigneurs, je vous laiſſe le
» choix : ſi vous voulez retourner
» dans votre patrie, *de par Dieu ſoit*,
» je ne prétends contraindre per-
» ſonne. Si vous voulez reſter avec
» moi, dites-le hardiment ; je vous
» promets que je vous donnerai tant,
Ducang. obſ. ſur Joinville, p. 88. » *que la coupe ne ſera pas mienne*,
» *mais vôtre* «. Il vouloit dire que ſes
finances ſeroient plus pour eux que
pour lui-même. La coutume étoit
dans ces anciens tems, lorſque les
princes vouloient donner idée de
leur magnificence, de ſe faire appor-
ter de l'or & de l'argent dans des
coupes précieuſes. Les hérauts d'ar-
mes y puiſoient à pleine main, & jet-
toient toutes ſortes de piéces au peu-
ple, en criant trois fois, *largeſſe du
plus puiſſant des rois :* ce qui ſe fai-
ſoit communément aux grandes fêtes,
quand les ſouverains tenoient *leurs
cours plénieres* ou *couronnées*, parce

qu'ils n'y paroissoient que la couronne en tête & avec leurs habits royaux. De-là vient que dans nos vieux auteurs, le mot *coupe* signifie souvent le trésor royal, comme pour avertir le monarque que ses richesses sont moins pour être employées à satisfaire ses passions ou ses caprices, que pour être distribuées à ses sujets dans l'occasion.

ANN. 1250.

On ne peut exprimer l'étonnement des princes & des barons à cette déclaration du monarque. Quelques-uns, honteux d'abandonner leur souverain, se laisserent vaincre par les sentimens d'honneur & de générosité : la plûpart n'en disposerent pas moins toutes choses pour leur retour. Les princes même ses freres se préparerent à partir, & s'embarquerent en effet vers la saint Jean : *mais ne sçais pas bien*, dit Joinville, *si ce fut à leurs requêtes, ou par la volonté du roi*, qui soigneux de leur gloire, voulut bien dire qu'il les renvoyoit pour la consolation de sa très-chere dame & mere, & de tout le royaume de France. Ce fut à cette occasion qu'il écrivit la lettre qui nous reste sur sa prison & sur sa délivrance : elle est

Ibidem.

Epist. S. Lud. de capt. & liber. suâ. Apud Duch. tom. 5. p. 428.

adreſſée à ſes chers & fidéles les pré-
ANN. 1250. lats, barons, chevaliers, ſoldats, citoyens & bourgeois. Il leur détaille du même ſtyle, & les ſuccès, & les diſgraces de ſon expédition d'Egypte; & finit par leur rendre compte des raiſons qui l'ont déterminé, contre l'avis de pluſieurs, à demeurer encore quelque-temps en Syrie : monument précieux où l'on remarque des ſentimens ſi nobles, ſi chrétiens, une ſimplicité ſi ſublime, qu'on ne peut s'empêcher de reconnoître qu'il n'eſt donné de parler ainſi, qu'à un roi animé de l'Eſprit de Dieu.

Il donne ſes ordres pour lever des troupes.

Le ſaint monarque, ſans être effrayé de la déſertion preſque générale de ſon armée, donna auſſi-tôt ſes ordres pour lever de nouvelles troupes : mais au bout d'un mois, *on ne lui avoit encore fait recrue de chevaliers, ne d'autres gens.* Surpris de cette négligence, il manda ce qui lui reſtoit d'officiers principaux, ſurtout Pierre de Nemours, ou de Ville-Beon, chambellan de France, *le plus loyal homme, & le plus droiturier qui fût vu oncques en la maiſon du roi.* » Pourquoi, leur dit-il d'un air cou» roucé, n'a-t-on pas exécuté la com-

Joinv. Ibid.

» mission que j'avois donnée ? Sire, » répondit le bon chambellan, c'est » que chacun se met à si haut prix, & » particuliérement Joinville, que » nous n'osons pas promettre ce » qu'on nous demande «. Le roi sur le champ fait appeller Joinville, qui d'abord se jetta à ses genoux tout alarmé : car il avoit tout entendu. Louis, après l'avoir fait lever, lui ordonna de s'asseoir. » Sénéchal, lui » dit-il avec autant de majesté que » de bonté, vous n'avez pas oublié » sans doute, la confiance & l'ami» tié dont je vous ai toujours ho» noré. D'où vient donc que vous » êtes si difficile sur la paye, quand » il s'agit de vous engager à mon » service ? Sire, répliqua le Cham» penois, j'ignore ce que vos gens » ont pû vous dire : mais si je de» mande beaucoup, c'est que je man» que de tout. Vous sçavez que lors» que je fus pris, il ne me demeura » que le corps : ainsi ce m'est une » chose impossible d'entretenir ma » compagnie, si l'on ne me donne » de bons appointemens. J'ai trois » chevaliers portant bannieres, qui » me coutent chacun quatre cens

ANN. 1250.

Idem, p. 84.

ANN. 1250.

» livres : il me faudra bien huit cens » livres pour me monter tant de har- » nois que de chevaux, & pour don- » ner à manger à ces chevaliers juf- » qu'au temps de Pâque. Or, regar- » dez donc, Sire, fi je me fais trop » dur & trop cher. Alors compta le » roi par fes doigts : font, fit-il, deux » mille livres : Eh ! bien, foit : je » vous retiens à moi : je ne vois point » en vous d'outrage [a] «.

Ancienne paye des chevaliers, officiers & foldats François.

On apprend en effet de plufieurs monumens confervés à la chambre des comptes de Paris, que dans ces anciens tems la paye fimple ou ordinaire du chevalier banneret étoit de vingt fols tournois par jour, celle du bachelier & de l'écuyer banneret de dix, celle de l'écuyer fimple de cinq, celle du gentilhomme à pied de deux, celle du fergent à pied de douze deniers, celle de l'arbalêtrier

Ducang. obf. fur Joinv. p. 87. & differt. 9. p. 157.

[a] On a cru devoir rapporter cette converfation du roi & de Joinville, dans fa plus exacte fimplicité. Tout y fait tableau, & la noble condefcendance du prince, & l'aimable naïveté du vaffal. On y voit que dans ces anciens temps, nos fouverains étoient obligés d'acheter quelquefois bien cher les fervices de leurs fujets, & que ces fiers paladins, qu'on nous repréfente fi délicats fur l'honneur, fe vendoient le plus qu'ils pouvoient, non-feulement aux rois, mais même aux feigneurs particuliers ; & toujours fous la condition d'avoir la table.

de quinze. Quelquefois le monarque augmentoit cette ſolde, & comptoit par jour trente ſous tournois aux premiers, quinze aux ſeconds, ainſi des autres à proportion : ce qui s'appelloit la grande paye. Alors il déclaroit qu'il n'entendoit point qu'elle paſsât pour gages ; mais pour une maniere de prêt, ou pour une grace. C'eſt préciſément cette ſolde extraordinaire que Joinville ſollicitoit, & même quelque choſe de plus : quatre cens livres pour huit mois, font trente-trois ſous quatre deniers par jour. On ſera peut-être ſurpris, dans un ſiécle ſur-tout où les journées de nos officiers-généraux ſont ſi couteuſes, que le chambellan ſe ſoit ſi fort récrié ſur la demande du ſénéchal de Champagne : mais une partie de l'étonnement ceſſera, ſi l'on fait réflexion que le ſou d'alors vaudroit aujourd'hui 16 ſ. 7 $\frac{211}{843}$ d. C'étoit par conſéquent 27 liv. 14 ſ. 5 $\frac{1711}{2529}$ d. par jour, 6641 liv. 13 ſ. 6 $\frac{314}{843}$ d. pour huit mois, & autant pour la table de leur chef.

ANN. 1250.

Le Blanc, traité des monn. p. 171.

Joinville avoit grand beſoin de ce ſecours d'argent ; car il n'avoit plus que quatre cens livres, qui même

ANN. 1250.

Joinv. obſerv. p. 84.

avoient couru grand riſque. Il les avoit données en garde au commandeur du Temple, qui dès la ſeconde fois qu'il envoya prendre quelque choſe ſur cette ſomme, *lui manda qu'il n'avoit aucuns deniers qui fuſſent à lui, & qui pis eſt, qu'il ne le connoiſſoit point.* Le ſénéchal fit grand bruit, & publia par-tout que les Templiers *étoient larrons.* Le grand-maître effrayé des ſuites de cette affaire eut d'abord recours aux menaces; enſuite jugea plus à propos de rapporter le petit tréſor, & de fait le rendit: *dont je fus très joyeux*, ajoute Joinville, *car je n'avois pas un pauvre denier: mais bien proteſtai de ne plus donner la peine à ces bons religieux de garder mon argent.*

Ambaſſade du ſoudan de Damas.

Déja Louis avoit raſſemblé un corps de troupes aſſez conſidérable, ſinon pour tenter quelque conquête digne d'un grand roi, du moins pour ſe faire craindre & rechercher des différens partis qui s'étoient formés entre les Sarraſins. Bientôt en effet, il reçut une ambaſſade de la part du ſoudan de Damas, qui l'exhortoit à ſe joindre à lui pour exterminer les Egyptiens, ces lâches vio-

Idem. p. 85.

lateurs de toutes ſortes de loix, auſſi infidéles aux étrangers qu'à leur prince, qu'ils avoient maſſacré. Il offroit, ſi le roi vouloit être ſon allié, de partager avec lui leurs dépouilles, & de lui céder tout le royaume de Jéruſalem. L'avantage étoit grand: le monarque, après l'infidélité des Emirs, pouvoit l'accepter: mais ſa délicateſſe ſur l'obſervation des traités l'engagea à faire encore une tentative auprès de ces barbares. Sa réponſe fut, que » ſi l'Egypte n'obſer- » voit pas avec plus d'exactitude la » trève qu'elle avoit jurée, il pro- » mettoit de l'aider de ſes armes, » pour venger la mort de ſon couſin » le ſoudan de Babylone «. Frere Yves, Jacobin, qui ſçavoit l'Arabe, eut ordre d'aller porter ces aſſurances à Damas. Ce fut en partant pour cette ambaſſade, que ce bon religieux eut cette rencontre ſi merveilleuſe, ſuivant Joinville, d'une petite vieille femme, tenant d'une main un vaſe plein de charbons allumés, & de l'autre une cruche remplie d'eau. Interrogée ſur l'uſage qu'elle en prétendoit faire, elle répondit » que du » feu elle vouloit brûler le paradis,

Ann. 1250.

page. 88.

Ann. 1250.

» & de l'eau éteindre l'enfer : afin, » ajouta-t-elle, qu'on ne fasse jamais » le bien en ce monde par le motif » de la crainte ou de l'espérance » : nouvel exemple de l'enthousiasme de ces siécles ignorans. Le paradis n'est autre chose que Dieu lui-même & sa possession : ôtez cet être suprême, vous ôtez toutes les vertus.

Dans le même temps Jean de Valence, gentilhomme aussi distingué à l'armée par son courage, que dans le conseil par sa capacité, fut envoyé en Egypte pour sommer les émirs d'exécuter le traité de Damiette, ou pour leur déclarer la guerre en cas de refus : négociation qui n'empêcha pas le monarque de pourvoir à la sûreté de la Palestine. Acre étoit alors la principale force des Chrétiens : il s'appliqua sur-tout à la mettre en état de défense. De nouvelles fortifications furent ajoutées aux anciennes, un grand quartier, nommé Montmuzard, enfermé dans l'enceinte de la place, & plusieurs châteaux des environs, réparés à ses frais. On assure même qu'il y travailla de ses mains : exemple qui fit une impression si vive, que les seigneurs, les

Guill. Nang. apud Duch. t. 5. p. 350. Bulla canon. ibid. p. 489.

ſoldats, & les manœuvres s'empreſſant à l'envi de l'imiter, l'ouvrage en fut, & plus prompt, & plus ſolide. Ann. 1250.

Réponſe auſſi noble que fiere de Louis aux envoyés du prince des aſſaſſins. *Joinv* p. 85. 86. 87.

Telles étoient les occupations du ſaint roi, lorſqu'il lui vint une ambaſſade qui fut pour lui une nouvelle occaſion de faire paroître cette grandeur d'ame qui le rendoit ſi digne du trône qu'il occupoit. » Sire, lui » dit le chef de cette députation, » connoiſſez-vous mon ſeigneur & » maître, le vieux de la Montagne? » Non, répliqua froidement le mo» narque; mais j'en ai entendu par» ler. Si cela eſt, reprit l'ambaſſa» deur, je m'étonne que vous ne lui » ayiez pas encore envoyé de pré» ſents pour vous en faire un ami. » C'eſt un devoir dont s'acquittent » régulierement tous les ans l'empe» reur d'Allemagne, le roi de Hon» grie, le ſoudan de Babylone, & » pluſieurs autres grands princes, » parce qu'ils n'ignorent pas que leur » vie eſt entre ſes mains. Je viens » donc vous ſommer de ſa part de ne » pas manquer à le ſatisfaire ſur ce » point, ou du moins de le faire » décharger du tribut qu'il eſt obligé

ANN. 1250. » de payer tous les ans aux grands-
» maîtres du Temple & de l'Hôpital.
» Il pourroit se défaire de l'un & de
» l'autre ; mais bientôt ils auroient
» des successeurs : sa maxime n'est
» pas de hazarder ses sujets pour
» avoir toujours à recommencer «.
Le roi écouta paisiblement l'insolente harangue de l'envoyé, & lui ordonna de revenir le soir pour avoir sa réponse. Il revint : le grand-maître du Temple & celui de l'Hôpital se trouverent à l'audience, l'obligerent, par ordre du monarque, à répéter ce qu'il avoit dit le matin, & le remirent encore au lendemain. Le fier assassin n'étoit point accoutumé à ces manieres hautaines. Mais quel fut son étonnement lorsque les grands-maîtres lui dirent qu'on ne parloit point de la sorte à un roi de France ; que sans le respect de son caractere on l'auroit fait jetter à la mer ; qu'il eût enfin à revenir dans quinze jours faire satisfaction pour l'insulte faite à la majesté royale.

Une si noble fierté étonna toute la Palestine, & fit trembler pour les jours du monarque. On connoissoit, & les attentats du barbare, & la fu-

reur de ceux à qui il en confioit l'exécution. Mais celui qui tient en main toutes nos destinées, en disposa autrement. Le vieux de la Montagne craignit lui-même un prince qui le craignoit si peu, & lui renvoya sur le champ l'ambassadeur avec des présents également singuliers, bizarres, curieux & magnifiques. C'étoit d'un côté *sa propre chemise*, » pour marquer » par celui de tous les vêtemens qui » touche le corps de plus près, qu'il » étoit de tous les rois celui avec » lequel il vouloit avoir une plus » étroite union ; & de l'autre, un » anneau de fin or pur, où son nom » étoit gravé, en signifiance qu'il » l'épousoit pour être tout à un, » comme les doigts de la main «. Ces symboles étranges furent accompagnés d'une caisse remplie de plusieurs ouvrages de cristal de roche, où il y avoit un éléphant, diverses figures d'hommes, un échiquier, & des échecs de même matiere : le tout orné d'or & parfumé d'ambre. Le saint roi sentit une joie secrete d'avoir obligé ce barbare à s'humilier : mais ne voulant pas se laisser vaincre en générosité, il lui envoya

ANN. 1250.

ANN. 1250.

le frere Yves, Jacobin, avec de riches présens, qui consistoient en un grand nombre de vestes d'écarlate, de coupes d'or, & de vases d'argent. Ce bon religieux fut très-bien reçu, & rapporta que le prince de la Montagne suivoit la loi d'Ali; qu'il avoit un grand respect pour *monseigneur saint Pierre*, qui vivoit encore selon lui, & dont il vouloit que l'ame eût été successivement celle d'Abel, de Noë, & d'Abraham; qu'il étoit absolu dans son petit état; & que lorsqu'il marchoit, un homme portoit devant lui sa hache d'armes, *& crioit à haute voix en son langage : Détournez-vous de devant celui qui porte la mort des rois entre ses mains.*

Idem. p. 88.

Négociation avec l'Egypte : fermeté du roi : soumission des émirs.

Le sire de Valence cependant étoit arrivé au grand-Caire, où d'abord il reprocha avec beaucoup de hauteur aux émirs, les infractions faites au traité de Damiette; ensuite leur déclara que le roi son maître seroit bientôt en état de s'en venger si l'on différoit plus long-temps l'exécution des articles qui regardoient la délivrance des prisonniers. Les barbares, qui quelque temps auparavant avoient porté l'insolence jusqu'à menacer de

venir assiéger saint-Jean-d'Acre, changerent tout-à-coup de langage, promirent de faire toutes les satisfactions convenables, conjurerent l'envoyé d'employer tous ses bons offices pour calmer le juste courroux du monarque, & s'engagerent par serment à lui accorder les conditions les plus avantageuses, s'il vouloit se liguer avec l'Egypte contre le soudan de Damas. Les effets parurent répondre aux promesses : deux cents chevaliers furent mis en liberté, & des ambassadeurs de la premiere distinction eurent ordre de se rendre en Palestine, pour y négocier avec le prince François. Louis, charmé d'un commencement si heureux, protesta qu'il n'écouteroit aucune proposition, qu'on ne lui eût renvoyé *toutes les têtes des Chrétiens qui pendoient comme en trophée sur les murs du Caire* ; qu'on ne lui eût aussi remis entre les mains tous les petits enfans qu'ils avoient forcés d'apostasier ; enfin qu'on ne le tînt quitte des deux cents mille livres qu'il n'avoit pas encore payées. Le seigneur de Valence fut de nouveau chargé de retourner en Egypte, pour porter cette réponse aux émirs : tant

ANN. 1250.

Idem. Ibid.

on avoit d'idée *de la grand ſageſſe & vaillance qui étoit en lui !*

ANN. 1250.

Parmi les chevaliers que cet habile négociateur avoit ramenés d'Afrique, il y en avoit bien quarante de la cour de Champagne, *tous deſerpillés*, (ſans habits) *& mal atournés* : c'eſt l'expreſſion de Joinville, *qui les fit vêtir à ſes deniers, de cottes & ſurcots de vair*, & les préſenta au roi, pour l'engager à les prendre à ſon ſervice. Quelqu'un du conſeil entreprit de s'y oppòſer, ſous prétexte *que en l'état du prince il y avoit excès de plus de ſept mille livres.* » Le ſénéchal, emporté par ſa vivacité, dit » hautement que *la malle avanture* » *l'en faiſoit parler* : que le monarque manqueroit à ce qu'il ſe de» voit, s'il ne s'attachoit de ſi bra» ves gens : qu'il y alloit, & de ſon » intérêt, puiſqu'il avoit beſoin de » troupes, & de ſa gloire, puiſque » la Champagne avoit perdu trente» cinq chevaliers, tous portant ban» nieres, qui avoient été tués en » combattant ſous ſes étendarts «. Auſſi-tôt il commença à pleurer. Alors, dit-il, » le roi me appaiſa, » retint tous ces ſeigneurs Champe-

Ibid. p. 89.

» nois, & me les mit en ma bataille «.
On avoit aussi renvoyé avec ces prisonniers, les os de Gautier de Brienne, neveu du fameux Jean de Brienne, roi de Jérusalem, & cousin germain de Marguerite, princesse de Sidon. Cette dame lui fit faire en l'église de l'hôpital de saint-Jean-d'Acre, *un grand service à merveilles. Chaque chevalier offrit un cierge & un denier d'argent.* Le roi lui-même y assista, alla en cérémonie à l'offrande, & donna un besan de la monnoie de la princesse, *dont chacun s'émerveilla :* jamais on ne lui avoit vû donner que de la sienne; *mais il le fit par sa courtoisie pour les dames.* ANN. 1250.

La guerre étoit plus vive que jamais entre les Sarrazins d'Egypte & de Syrie. Il y avoit eu un combat sanglant, & d'un succès si bizarre, que chaque parti s'étoit vû tout à la fois, & vainqueur, & vaincu. Ces divisions assuroient le repos des croisés, qu'on ménageoit de part & d'autre avec grand soin. Les vivres leur venoient en abondance de tous côtés, & rien ne leur manquoit que de se voir en plus grand nombre. Louis sçut profiter de la circonstance, pour ANN. 1251.

faire plusieurs voyages utiles à la
ANN. 1251. chrétienté d'orient. Il se rendit d'abord à Tyr, où il laissa des marques non-équivoques de sa magnificence; ensuite à Nazareth, où il eut la consolation de célébrer la fête de l'Annonciation dans ce même lieu consacré à la mémoire de ce premier de nos mysteres; enfin à Césarée, où sa principale occupation fut de relever les ouvrages que les infidéles *avoient rompus & abbatus*. Il la fit fermer d'un mur fort élevé, si épais qu'un chariot pouvoit y passer, flanqué de fortes tours, & défendu par un fossé aussi large que profond. Ce fut là que le sénéchal de Champagne vint le trouver. Les huit mois de son
Idem. p. 95. engagement expiroient : » Sire de » Joinville, lui dit le monarque du » plus loin qu'il l'apperçut, je ne » vous ai retenu que jusqu'à Pâque : » que me demandez vous pour me » continuer le service encore un an? » Je ne suis point venu, répondit » le seigneur Champenois, pour telle » chose marchander : je demande » seulement que vous ne vous cour- » rouciez de chose que je vous de- » manderai, ce qui vous arrive sou-

» vent : je vous promets de mon » côté, que de ce que vous me refu- » ſerez, je ne me courrouceray mie. » Cette naïveté divertit beaucoup le » ſaint roi, qui dit qu'il le retenoit » à tel convenant. Auſſi tôt il le prend » par la main, le mene à ſon conſeil, » & lui rend compte de la condition » du traité. Chacun ſe mit à rire, & » la joie fut grande de quoi il demeu- » roit «. ANN. 1251.

Jugemens remarquables du ſaint roi.

Le religieux prince s'appliquoit ſurtout à faire obſerver les anciens réglemens. Un de ſes ſergens avoit inſulté un des chevaliers de Joinville; il fut condamné à faire réparation ſelon l'uſage du pays. Il ſe rendit à l'hôtel du ſénéchal, *tout deſchaux, en ſa chemiſe, ayant une épée en ſon poing, s'agenouilla devant l'offenſé, la lui préſenta d'un air ſoumis, & lui dit :* » Sire » chevalier, je reconnois avec humi- » lité toute la diſproportion qui eſt » entre vous & moi : je vous crie » merci de ce que j'ai mis la main ſur » vous : voici mon épée, je vous la » rends, afin que vous m'en coupiez le » poing, s'il vous plaît le faire ». Joinville intercéda pour lui, *& ſon mal talent lui fut pardonné.* Le ſaint roi

Idem p. 95. 96.

ANN. 1251.

témoignoit encore plus de ſévérité, lorſqu'il s'agiſſoit de venger les offenſes contre Dieu. Un chevalier avoit été ſurpris dans un mauvais lieu. *On lui partit un jeu* [a], dit le naïf hiſtorien de Louis, ou que la femme, *nue en ſa chemiſe*, le traîneroit par toute la ville avec une ficelle attachée à quelque endroit de ſon corps, ou qu'il perdroit ſes armes, *& ſeroit déchaſſé & fourbani.* Le coupable *élut qu'il aima mieux perdre, cheval, armures, harnois, & s'en partir de l'oſt.* Mais ce juge ſi auſtere dans ce qui étoit de l'intérêt des autres, avoit une patience admirable dans ce qui ne regardoit que ſa perſonne. Un de ſes valets de chambre laiſſa tomber une goutte de cire enflammée ſur une jambe où il avoit mal. *Vous devriez vous ſouvenir*, lui dit-il, *que mon grand-pere vous donna autrefois votre congé pour beaucoup moins.* C'eſt tout ce que la douleur lui arracha : jamais on ne vit un ſi bon maître, ſi aiſé à ſervir, ſi diſpoſé à excuſer les fautes de ſes domeſtiques.

Vie mſſ. de S. Louis, par le confeſſ. de la reine Marg.

Retour des religieux.

Ce fut dans ce même-tems qu'arriverent les deux freres prêcheurs qu'il

[a] On lui laiſſa le choix.

avoit envoyés en Tartarie. Tout ce que ces bons religieux avoient vu dans leur voyage, leur sembloit tenir du prodige. Ils n'avoient trouvé *dans une route de plus de trois mille lieues, en plusieurs villes & cités, que grands monceaux d'ossemens* de nations que le grand kan avoit exterminées : les sujets de ce prince étoient gens *venus, nés & concréés d'une grande berrie* (campagne plate) *de sablon, là où il ne croissoit nul bien.* Cette vaste pleine *commençoit à une roche si grande, si merveilleusement haute, que nul homme vivant ne la pouvoit jamais passer.* On voyoit au delà, c'est-à-dire, *vers la fin du monde, les peuples de Got & de Magot* [a], *qui devoient venir avec l'antechrist pour tout détruire.* Les Tartares, tributaires autrefois du prêtre-Jean, de l'empereur de Perse, & de plusieurs autres rois, étoient tellement en horreur à leurs souverains,

ANN. 1251.

qu'il avoit envoyés en Tartarie.

Joinv. p. 97.

[a] Ceux que le sénéchal de Champagne appelle *de Got & de Magot*, sont nommés dans l'écriture sainte, *de Gog & de Magog*; dans la chronique orientale, *de Hagin-Magin*; dans Paul le Vénitien, *de Lug & de Mungug.* Plusieurs sçavans prétendent que ce sont les peuples du Catay, province de la Tartarie septentrionale, la plus voisine de la Chine : quelques autres assurent au contraire, que le Catay n'est autre chose que la partie la plus septentrionale de l'empire Chinois.

ANN. 1251. Idem. p. 92.

que *quand ils portoient leurs deniers, on ne daignoit pas les recevoir devant eux, mais on leur tournoit le dos. Un ſage homme d'entre eux* leur repréſenta que le ſeul moyen de ſe délivrer d'un joug ſi honteux, étoit de ſe choiſir un roi, & de faire exactement ce qu'il leur commanderoit. Les cinquante-deux hordes qui compoſoient toute la nation, s'aſſemblent auſſi-tôt: on tire au ſort: *il tombe ſur celui qui les avoit ainſi enſeignés.* » Si vous » voulez, leur dit-il, que je ſois » votre ſeigneur, jurez par celui qui » a fait le ciel & la terre, que vous » tiendrez & obſerverez mes com» mandemens «. Tous le lui promirent avec ſerment. Le premier ſoin du nouveau monarque fut de leur donner trois *enſeignemens qui furent moult bons:* » l'un, que nul ne prendroit » le bien d'autrui outre ſon gré, ni » à ſon déçu: l'autre, que perſonne » ne frapperoit ſon ſemblable, s'il ne » vouloit perdre le poing: le troiſié» me, que nul n'auroit compagnie de » la femme ni de la fille d'autrui, » s'il ne conſentoit à renoncer à la » vie «.

L'ordre fut expédié ſur le champ que

que chacun eût à se tenir prêt pour marcher contre le Prêtre-Jean. La victoire suivit par-tout leurs étendarts, & la plus grande partie des états de ce prince fut subjuguée. Quelque-temps après, un *de leurs grands maîtres* disparut, & fut transporté *sur un tertre haut à merveilles, où il trouva grant quantité des plus belles gens qu'il eût jamais vûs, & les mieux vêtus & aournés.* Un roi, » le plus bel à re- » garder de tous les autres, étoit assis » au milieu d'eux sur un trosne tout » d'or, ayant à sa droite six rois, au- » tant à sa gauche, tous couronnés » & bien parés à pierres précieuses. » On voyoit à ses genoux, d'un côté » une reine, qui lui disoit & prioit » qu'il pensât de son peuple; de l'au- » tre un moult beau jouvenceau, qui » avoit deux aîles resplendissantes » comme le soleil. Tu es venu de Tar- » tarie, dit le monarque au grand- » maître étonné de tout ce qu'il » voyoit, va raconter à ton souverain » que tu m'as vu, qui suis seigneur » du ciel & de la terre; que je lui » mande qu'il me rende graces de la » victoire que je lui ai accordée sur » le Prêtre-Jean; & que je lui donne

ANN. 1251.

Idem, p. 92.

ANN. 1251.

» puissance de mettre en sa subjection » toute la terre. L'enseigne pour te » faire croire, c'est qu'avec trois cents » hommes tu vaincras l'empereur de » Perse, qui combattra contre toi » avec trois cents mille chevaliers » & hommes d'armes, & plus. Aussi- » tôt il appelle un de ses belles gens : » vien ça, George, fit-il, va-t-en » conduire cet homme à son héber- » gement. Le Tartare arrivé à la cour » du roi son maître, lui rendit com- » pte de tout ce qui s'étoit passé, ob- » tint les trois cents hommes d'armes » qu'il lui demanda, les fit baptiser, » confesser, appareiller, s'en alla as- » saillir l'empereur de Perse, le » vainquit, & le chassa hors de son » empire & de sa terre. Depuis ce » moment le nombre des chrétiens » se multiplia tellement dans les états » du grand kan, que l'on comptoit » en son ost jusqu'à huit cents cha- » pelles sur chars ».

Il y renvoie Guil. Rubruquis, cord. inutilité de cette seconde ambassade.

C'est tout ce que nos crédules moines rapporterent de l'origine, des conquêtes & de la religion des Tartares. On les avoit assez bien reçus : mais on les fit passer par le feu avec les présents qu'ils apportoient. Telle étoit la

coutume du pays pour les choses qui avoient appartenu aux morts. On regarda, & les envoyés, & ce qu'ils venoient offrir, comme le bien du feu kan, parce qu'ils étoient destinés pour lui. Ce qui se trouvoit les plus vrai dans leur récit, c'est qu'il y avoit effectivement un grand nombre de chrétiens en Tartarie, mais très-mal instruits du dogme qu'ils professoient. Il n'en fallut pas davantage pour enflammer le zéle du saint roi Louis : il en écrivit aussi-tôt au pape, le conjurant d'y envoyer des missionnaires avec la qualité d'évêques, & tous les pouvoirs de dispenser sur les mariages, les jeûnes, & quelques autres pratiques qui ne sont que d'institution ecclésiastique. Le souverain pontife accorda tout ce que l'on demandoit; & le monarque cependant envoya Guillaume Rubruquis, cordelier, vers un prince Tartare, nommé Sartach, qui regnoit sur les bords du Tanaïs & du Volga.

ANN. 1251.

Relation du voyage de Guil. Rub.

Ce religieux, moins enthousiaste que ses prédécesseurs, ne vit dans les Tartares que des sauvages vêtus de peaux de chiens & de chevres; n'habitant que des maisons portées sur

des chariots & couvertes de feurre; n'ayant d'autre mérite que de se contenter de peu, & d'ignorer les commodités de la vie; conquérans d'une grande partie de l'Asie, plus heureux néanmoins, que versés dans l'art militaire, plus rusés que braves; hospitaliers, il est vrai, mais à la maniere des barbares, qui ne sçavent que presser de boire des liqueurs aussi barbares qu'eux : tel *le cosmos*, boisson faite de lait de jument aigri. On remarquera que ce cordelier *n'étoit pas grand buveur:* il fut cependant obligé de boire aux différentes audiences qu'il eut d'abord de Sartach, ensuite de Beatu, enfin du grand kan Mangu : car il fut renvoyé de l'un à l'autre. Celle de Sartach est sur-tout remarquable. Les envoyés, c'étoient trois Franciscains, y vinrent revêtus de riches chapes, Rubruquis ayant dans une main la bible du roi, dans l'autre le pseautier de la reine : le second ambassadeur portoit la croix avec le missel, & le troisieme l'encenseoir. Dès qu'on eut levé une portiere qui fermoit l'entrée de la tente du prince, tous trois entonnerent le *Salve regina* : cérémonie bizarre bien digne de ceux qui l'a-

ANN. 1251

voient imaginée, encore plus de ceux pour qui elle se faisoit. On demanda au chef de l'ambassade, quel étoit le plus considérable des princes chrétiens ? il répondit que c'étoit l'empereur. Tu nous trompes, reprirent les barbares, c'est assurément le roi de France.

Ann. 1251.

Pag. 61.

La cour du grand kan fut celle où nos ambassadeurs trouverent plus de magnificence. C'étoit de riches meubles, & des bijoux de toute espece, dépouilles de tout l'Orient, mais arrangées sans goût dans des tentes également superbes pour la matiere, & grossieres pour le travail. Rubruquis fut d'abord introduit dans une maniere de sale tapissée de toiles d'or, au milieu de laquelle étoit un bassin de métal précieux, rempli de braise faite avec du bois d'épines, des racines d'absinthe, & de la fiente de bœuf. Il trouva l'empereur, prince d'environ quarante-cinq ans, & d'assez mauvaise mine, assis sur un petit lit entre sa femme & une des princesses ses filles : d'autres enfans plus jeunes jouoient près de lui sur un magnifique sopha : un grand nombre de courtisans, hommes & femmes,

étoient dans un grand respect. Le mal-
ANN. 1251. heureux moine fut encore forcé de boire: mais il but très-peu. Mangu n'eut pas tout-à-fait la même sobriété; ce qui lui fit dire des choses où l'envoyé ne comprit rien. On lui signifia néanmoins très-clairement quelques jours après, qu'on n'entendoit point qu'il demeurât en Tartaire, mais qu'on lui permettoit de s'y reposer quelque tems. Cette réponse fut accompagnée d'une lettre pour le monarque François, où le prince Tartare se qualifioit fils de Dieu, & le seul souverain seigneur de la terre. Il y ordonne au saint roi de faire observer dans ses états les commandemens de l'être suprême donnés à Genghiskan, & de lui envoyer des ambassadeurs, s'il veut avoir la paix avec lui. Ceux, ajoute-t-il, qui s'attaquent aux
p. 234. 235. *Moales*, c'est le nom qu'il affectoit de donner à ses peuples, » ont des yeux » sans voir, des mains dont il ne » sçauroient rien faire, des pieds qui » ne marchent point «. David, le prétendu envoyé d'Ecatay, y est traité de fourbe, & cette Charmis qui avoit écrit par les freres prêcheurs, de méchante & de sorciere. La plus grande

passion de Rubruquis étoit de rendre compte de son voyage en personne : mais arrêté par ses supérieurs en Palestine, il ne put le faire que par écrit [a]. On peut juger de l'affliction qu'eut Louis de voir de si grandes espérances trompées. Ann. 1251.

Il lui arrive quelque secours.

Le saint roi étoit encore à Césarée, occupé du soin de mettre cette importante place à l'abri de toute insulte, lorsqu'un aventurier, nommé Elenars de Seningaan, ou Clenard de Semingan, vint lui offrir ses services, *lui dixieme*. Ce seigneur, si l'on en croit Joinville, qui ne paroît pas un grand géographe, » étoit parti du » royaume de Norone (Norvége), » où il monta sur mer, vint rangeant » toute la côte d'Espagne, passa le » détroit de Maroc, & arriva en » Palestine à travers mille dangers. » Le fier chevalier ne trouvant pas » assez d'exercice à son courage, se » mit à chasser aux lions avec ses gens. » Ils couroient ces bêtes féroces, » comme on court aujourd'hui le » cerf, non pour les forcer à la cour» se, mais pour les percer à coups de » fléches. L'animal furieux de sa bles- *Joinv. p. 93.*

a En 1255 ou 1256.

ANN. 1251. » ſure, ſe précipitoit ſur le premier » qu'il voyoit. Celui-ci piquant des » éperons, fuyoit à toute bride, & » laiſſoit tomber une vieille piéce de » drap, que le lion prenoit & déchi- » roit, croyant tenir l'homme qui » l'avoit frappé. Alors les chaſſeurs » l'accabloient d'une grêle de traits, » toujours recommençant le même » manege, juſqu'à ce que leur proie, » épuiſée de ſang, tombât ſans aucun » mouvement «.

Un autre chevalier plus connu, & d'une naiſſance plus diſtinguée, vint auſſi s'offrir au religieux monarque. C'étoit Philippe de Toucy, bail ou régent de l'empire de Conſtantinople, petit-fils de la princeſſe Agnès, ſœur de Philippe Auguſte, veuve de l'empereur Andronic, & femme en ſecondes noces de Théodore de Branas, ou Uranas, grand ſeigneur de Grece. Ainſi Philippe avoit l'honneur d'être proche-parent de Louis. Il racontoit beaucoup de choſes des malheurs de Baudouin II, empereur de Conſtantinople, & de l'alliance de ce prince avec les peuples de Comanie, pays d'Aſie borné à l'eſt par la mer Caſpienne, à l'oueſt par la Circaſſie, au

nord par la Moscovie, au sud par la Georgie. C'est ce qu'on appelle aujourd'hui les *Comoucks*, Mahométans superstitieux, grands voleurs, habitant au pied des montagnes sous la protection des rois de Perse. C'étoient alors des payens, comme on en peut juger à leur façon d'enterrer leurs souverains. Jonas, un de leurs rois, étant mort à Constantinople, on le transporta hors de la ville en une fosse également large & profonde, où il fut assis sur un trône richement orné. On y descendit avec lui huit écuyers tout vivans, quatre à droite, quatre à gauche, & vingt-six chevaux pareillement en vie, pour le servir en l'autre monde. On couvrit le tout de planches bien chevillées, sur lesquelles on éleva une montagne de pierres & de terre. Ces sauvages en s'alliant avec les Latins de Constantinople, exigerent qu'ils scellassent leur union à la maniere des anciens Scythes, qui consistoit à mêler & boire réciproquement leur sang confondu dans un seul & même vase : cérémonie barbare, dit un sçavant académicien, *mais qui inspiroit des sentimens bien éloignés de la barbarie*, & qu'on vit long-temps

ANN. 1251.

Ibid. p. 84

Alb. an. 1241.

Mémoire sur l'anc. chev. p. 64.

Ann. 1251.

observée dans *les adoptions d'honneur en frere.* C'est ainsi qu'on nommoit ces sociétés formées tantôt par la nécessité d'une juste défense, tantôt par l'inclination dont un cœur vertueux ne manque guere d'être prévenu, quand il trouve des vertus semblables aux siennes. Ces sortes d'associations offrent quelque chose de si curieux, que le lecteur ne peut nous sçavoir mauvais gré de traiter avec soin une matiere peu commune, & presque inconnue avant le célebre du Cange.

Des adoptions d'honneur en frere.

Le besoin, l'estime, & la confiance mutuelle leur ont donné naissance. On n'en trouve aucun vestige chez ces fieres républiques qui s'étoient attribué l'esprit & la politesse à l'exclusion de tout autre peuple: mais elles sont de toute ancienneté chez les nations septentrionales, que la Grece & l'Italie, plutôt civilisées, ont jugé àpropos de nommer sauvages & barbares. Elles se faisoient quelquefois de royaume à royaume; on en voit un exemple dans l'alliance des Latins de Constantinople avec les Comains; souvent de prince à prince: telle est celle qui fut jurée entre le roi Louis XI & Charles le Hardi, dernier duc de

Joinv. de du Cang. diss. 21. p. 260.

Bourgogne ; plus communément de particulier à particulier, qui prévenus d'une inclination réciproque, s'associoient pour quelques entreprises, avec serment d'en partager également les travaux, la gloire, les dangers, & le profit. C'est sur-tout de cette derniere dont il est ici question. On la nommoit fraternité d'armes : affinité qui ne donnoit aucun droit de succession au frere adopté : l'honneur en constituoit seul l'essence, l'objet & la fin.

ANN. 1251.

Maniere dont elles se contractoient.

Elle se contractoit de plusieurs façons différentes, selon le génie, le caractere, & les mœurs plus ou moins douces des différentes nations. » Nos » gens, dit Joinville, furent obligés » de se faire saigner avec les gens du » seigneur de Toucy, mêlerent leur » sang avec du vin, burent à l'envi » cette horrible mixtion, & s'écrie- » rent qu'ils étoient freres de sang. » Une autre circonstance également » singuliere, c'est que dans le même » tems les chevaliers de Constantino- » ple firent passer un chien entre eux » & les François, disant en le décou- » pant avec leurs sabres, qu'ainsi fus- » sent-ils découpés, s'ils manquoient

p. 94.

ANN. 1251.

Math. Par. ann. 1236.

» l'un à l'autre «. Mathieu Paris rapporte que cette coutume ſanguinaire étoit encore obſervée chez les Hibernois au commencement du treizieme ſiécle, quand il étoit queſtion d'établir ou de confirmer une eſpece de fraternité avec leurs alliés. On lit auſſi dans Alberic, que le comte de Tripoli ſe ſoumit à cette cérémonie barbare, lorſqu'il fit ſon funeſte traité d'union avec le ſultan des Sarrazins. Nous voyons cependant par l'hiſtoire de quelques nations, même payennes, que ces adoptions n'étoient pas toujours ſouillées de ſang & d'horreur. Elles ſe faiſoient, chez les uns par la ſimple colliſion de leurs boucliers, de leur lances, & de leurs épées, pratique familiere aux Anglois avant que les Normands euſſent conquis leur pays; chez les autres par un échange réciproque de leurs armes, perſuadés qu'ils ne pouvoient ſe donner une plus grande marque d'amitié, qu'en ſe communiquant ce qu'ils avoient de plus cher. Quelquefois auſſi elles étoient ſcellées par le ſerment ſur les armes : d'où vient le nom ſi connu en Angleterre de *freres conjurés*, parce qu'ils juroient de s'aimer ſincerement,

Du Cang. ibidem.

de ſe protéger réciproquement contre leurs ennemis ; enfin de défendre unanimement le royaume. ANN. 1251.

Le chriſtianiſme en aboliſſant ces cérémonies, la plupart ſuperſtitieuſes, introduiſit une autre fraternité plus reſpectable & plus ſainte. Elle ſe contractoit aux pieds de l'autel, devant un prêtre, qui, à cette occaſion, récitoit quelques prieres, dont nous avons encore la formule dans l'*Eucologium*. Les nouveaux freres confirmoient leur alliance non-ſeulement par des ſermens ſolemnels ſur les ſaints évangiles ; mais encore par la divine Euchariſtie que le miniſtre, témoin de leur engagement, rompoit en deux, pour leur être diſtribuée : ce qui ſignifioit qu'ainſi ſeroit ſéparé de Jeſus-Chriſt, celui qui romproit le traité d'union fraternelle. On lit dans l'hiſtoire des diviſions des maiſons d'Orléans & de Bourgogne, que les deux princes ſe rendirent à l'égliſe, entendirent la meſſe enſemble, reçurent le précieux corps de notre-Seigneur, *& préalablement jurerent bon amour & fraternité :* ſerment qui bien-tôt devoit être idignement violé par le Bourguignon. Nous

Ibidem.

Juven. des Urſins. ann. 1740.

ne dissimulerons cependant pas que
ANN. 1251. ces sociétés d'amitié n'étoient pas toutes formées dans nos temples, du moins en présence, ni avec les mêmes
ann. 1458. cérémonies. Monstrelet nous apprend que le roi d'Arragon se fit frere d'armes de Philippe, duc de Bourgogne, qu'il n'avoit jamais vu. On trouve d'ailleurs à la chambre des comptes de Paris, un acte authentique, par lequel Louis XI *prend & accepte Charles le Hardi, duc de Bourgogne, pour son seul frere d'armes; se constitue le sien; promet le porter, aider, soutenir, favoriser, secourir de sa personne contre tout ce qui peut vivre & mourir; jure enfin par la foi & serment de son corps, sur son honneur, & en parole de Roi, avoir & tenir toutes ces choses fermes, stables, & agréables, sans jamais venir au contraire en quelque forme ou maniere que ce soit.*

Commines. édit. du Louv. p. 441.

Un autre traité non moins curieux en ce genre [a], est celui qui fut conclu entre Bertrand du Guesclin & Olivier de Clisson : c'est un précis des obligations qu'emportoit la fraternité d'armes. Elles consistoient à ne

Obligations qu'elles emportoient.

Du Cang. ib.

a On peut lire le titre original rapporté par du Cange, dissert. 12e. sur l'hist. de S. Louis, p. 266.

jamais abandonner ſon frere [a], dans quelque péril qu'il ſe trouvât, à le maintenir dans ſes poſſeſſions envers & contre tous, à défendre ſon honneur de tout ſon pouvoit, *à l'aider de ſon corps & de ſon avoir* juſqu'à la mort, à ſoutenir même pour lui dans certains cas, le gage de bataille, s'il mouroit avant que de l'avoir accompli. Il ne faut pas croire néanmoins que ces aſſociations fuſſent toujours à vie : elles ſe bornoient ſouvent à des expéditions paſſageres, telles qu'une entrepriſe d'armes, une guerre, une ſimple campagne, une bataille, une ſiége, un aſſaut. Le brave Sainte-Colombe ayant été bleſſé à mort devant Rouen, le duc de Guiſe qui commandoit, le viſita & l'aſſura qu'il *lui feroit part à jamais de ſa fortune & de ſes moyens, comme à ſon compagnon & frere d'aſſaut*. Les dames, privilégiées par tout ailleurs, n'avoient pas droit d'exiger la préférence ſur un frere d'armes Un chevalier dont une demoiſelle avoit

ANN. 1251

Mém. ſur l'anc. chev. p. 181.

a C'eſt le nom que prenoient les perſonnes ainſi aſſociées, celles même d'un rang inégal. Le connétable du Gueſclin, parlant de Louis de Sancerre, ne le nomme jamais que *ſon frere de Sancerre*. Mém. ſur l'anc. chev. p. 180.

ANN. 1251. inutilement reclamé la protection ; se disculpa sur la nécessité dans laquelle il s'étoit trouvé pour lors, de voler au secours de son *compagnon* ; & l'excuse fut décidée légitime. Mais, ajoute le sçavant auteur des mémoires sur l'ancienne chevalerie, une pareille justification n'auroit pas été reçue, s'il avoit manqué à son souverain. De-là cette clause expresse de l'alliance de du Guesclin & du seigneur de Clisson : *Nous voulons être unis à toujours contre tous ceux qui peuvent vivre & mourir, exceptez le roi de France, ses freres, le vicomte de Rohan, & les autres seigneurs de qui nous tenons terre.* » Ce que l'on » devoit à son prince l'emportoit sur » tous les autres devoirs. Les freres » d'armes de nation différente n'é- » toient liés qu'autant que leurs sou- » verains étoient unis : si les rois se » déclaroient la guerre, elle entraî- » noit la dissolution de toute société » entre leurs sujets respectifs : ce cas » excepté, rien n'étoit plus indisso- » luble que les nœuds de cette frater- » nité «.

pag. 65.

Le frere d'armes devoit être l'ennemi des ennemis de son compagnon,

& ne pas avouer, du moins ouvertement, des amis qui n'auroient pas été communs. Le duc de Bourbon porta la délicatesse jusqu'à refuser de Henri de Transtamare, roi de Castille, une somme considérable, uniquement parce que ce prince étoit ennemi de Boucicaut son frere. Il n'y avoit point d'occasion qu'un compagnon d'armes ne saisît, si l'autre avoit besoin d'assistance ; point de bons offices qu'il ne cherchât à lui rendre ; point d'intérêt qu'il ne fût disposé à lui sacrifier. Tous leurs biens présens & à venir étoient en commun : leur vie même devoit être employée à la délivrance l'un de l'autre : jamais ils n'oublioient dans quelque cas que ce fût, le titre par lequel ils étoient unis. L'obligation de s'aider mutuellement, sans pouvoir se séparer, ne leur permettoit pas même de former aucun engagement que de concert. On lit que Boucicaut passant, à son retour d'Espagne, par le comté de Foix, se trouva souvent à boire & à manger avec les Anglois. Ceux-ci, à des abstinences particulieres qu'ils lui virent faire dans ses repas, jugerent qu'il avoit voué quelque entre-

ANN. 1351.

Ibid. p. 66. 182.

Ibid. p. 183.

Ann. 1251.

prise d'armes, & lui dirent que s'il ne demandoit autre chose, on auroit bientôt trouvé qui le délivreroit. » Le brave François répondit avec » une noble fierté, que son vœu étoit » de combattre à outrance; mais qu'il » avoit pour compagnon un cheva- » lier nommé messire Renaut de » Roye, sans lequel il ne pouvoit » rien faire; que si cependant quel- » qu'un d'eux vouloit la bataille, il » la lui octroyoit; qu'il leur laissoit » le choix du jour; que tout ce qu'il » exigeoit, c'est qu'on lui donnât le » temps de faire avertir son frere «.

Mais si toutes les entreprises des compagnons d'armes devoient être formées & soutenues de concert, si l'honneur en devoit être indivisible, le péril commun, & le profit égal; tous deux devoient encore en partager les frais, & la loi vouloit que tout se fît *à bourse commune.* Lorsqu'une expédition étoit finie, ou qu'une rupture survenue entre les souverains annulloit la société, on se rendoit mutuellement un compte exact de la dépense & de la recette, de la perte & du gain. » Gentil sire, » dit l'Anglois Carvalai au conné-

Ibid. p. 66. 184.

» ble du Guesclin, une guerre fatale, Ann. 1251.
» allumée entre le prince de Galles
» mon seigneur, & le roi Henri de
» Castille, nous oblige de nous sé-
» parer. Nous avons été ensemble
» par bonne compagnie, *comme prud-*
» *hommes ;* j'ai toujours puisé sans
» réserve dans votre bourse; jamais
» il n'y eut dispute entre nous, ni
» sur les biens conquis, ni sur les
» joyaux donnés; il ne nous est pas
» même arrivé de songer à aucun
» partage; mais je pense que j'ai reçu
» plus que vous, dont je suis votre
» redevable. Toute la grace que je
» vous demande, c'est de vouloir
» bien compter. J'ignore, reprit le
» généreux connétable, si vous me
» devez, ou si je vous dois : il ne
» me souvient que de notre amitié.
» Tout mon chagrin est que les or-
» dres de votre souverain vous rap-
» pellent à son service : ainsi le doit
» tout bon gentilhomme. Si dans la
» suite la fortune nous permet de
» nous associer de nouveau pour quel-
» que entreprise, alors nous écri-
» rons : mais que tout soit quitte
» pour le présent. L'estime a produit
» notre union : l'habitude l'a confir-

ANN. 1251.

» mée : l'abſence ne fera que l'accroî-» tre ». *Lors le baiſa Bertrand & tous ſes compagnons auſſi : moult fut piteuſe la départie.*

Utilité de ces aſſociations.

Ibidem.

Rien ne prouve mieux l'utilité de ces aſſociations, que l'exemple du même du Gueſclin & de Louis de Sancerre, freres d'armes & compagnons inſéparables. C'eſt à l'union de ces deux grands hommes, que le trône François doit une partie conſidérable de la Guienne, qu'ils entreprirent de reprendre ſur les Anglois. La mort du premier ne rallentit point l'ardeur du ſecond, qui, devenu connétable, acheva, autant qu'il put, une conquête commencée en commun. On voit encore par une foule de monumens, que des ſeigneurs particuliers ont trouvé dans ces fraternités militaires, le moyen de faire des entrepriſes dignes des plus puiſſans ſouverains. Mais, on le répéte, elles ne devoient être formées que de l'aveu & ſous l'autorité de celui dont ils étoient nés ſujets. Quand le devoir ne les retenoit plus au ſervice de leur prince ou de leur patrie, ils s'aſſocioient pour aller purger une province des brigands qui

l'infeſtoient, pour délivrer des nations éloignées qui gémiſſoient ſous le joug des Infidéles, pour venger un monarque opprimé, détrôner un uſurpateur, le plus ſouvent pour maintenir les droits du ſexe contre d'injuſtes raviſſeurs. Telles furent les entrepriſes ſi célébres du duc de Bourbon dans le Lyonnois contre des brigands, de Saintré dans la Pruſſe contre les payens, de du Gueſclin dans l'Arragon contre Pierre le Cruel, de Boucicaut dans toute la France pour faire reſtituer à des dames les biens dont elles avoient été dépouillées dans le trouble des guerres. Ce brave chevalier avoit été ſouvent indigné de voir des dames & des demoiſelles obligées de venir porter leurs plaintes aux pieds du trône, comme *à la fontaine de juſtice.* Honteux que la chevalerie n'eût pas d'elle-même vengé leurs querelles, il réſolut de lever un ordre de treize chevaliers, qui, pendant cinq ans, ſe dévouerent *à défendre à leur pouvoir le droit de toutes genti-femmes qui les en requerroient.* Chacun d'eux portoit lié autour du bras un écu d'or émaillé de verd, ſur lequel étoit empreinte

ANN. 1251.

Ibid. p. 185.

la figure d'une dame blanche : ce qui fit donner à toute la ſociété le nom de chevaliers *de la blanche dame à l'écu verd.*

ANN. 1251.

Des adoptions d'honneur en fils : origine de la chevalerie.

Ces fraternités d'armes nous rappellent néceſſairement les adoptions d'honneur en fils, d'où elles ont tiré leur origine : adoptions qui ne donnoient point droit à la ſucceſſion comme chez les Romains, mais qui dans la réalité communiquoient réciproquement les titres de pere & de fils, & formoient une liaiſon de bienveillance d'autant plus étroite, qu'elle étoit plus dégagée d'un ſordide intérêt. Le célébre du Cange obſerve, que les peuples ſeptentrionaux en ont les premiers introduit l'uſage; qu'il paſſa enſuite dans l'orient & dans l'occident ; enfin qu'il eſt regardé par les ſçavans comme la véritable ſource de la chevalerie. Toutes les hiſtoires ſont pleines d'exemples de ces ſortes d'alliances. Elles étoient eſtimées une faveur conſidérable chez les nations que les Grecs appelloient étrangeres & barbares : les rois mêmes, les princes, leurs enfans, les plus grands ſeigneurs, s'en faiſoient honneur, ſur-

Du Can. diſſ. 22. ſur Joinv. p. 268. &c.

tout quand celui qui adoptoit, étoit un perſonnage diſtingué par ſes hauts faits, par ſa naiſſance ou par ſa dignité. Ainſi François I appelloit Semblançai ſon pere. Ainſi Henri II traitoit de ſon compere le connétable de Montmorenci. Ainſi Théodoric, roi des Goths, fut adopté par Zenon; Théodebert, roi des François Auſtraſiens, par Juſtinien; Coſroës, roi de Perſe, par Maurice; Boſon, par le pape Jean XII; Louis, fils de Boſon, par l'empereur Charles le Gros, & Godefroy de Bouillon, par Alexis Comnene. ANN. 1251.

Ces adoptions par tout les mêmes pour l'effet, n'étoient cependant pas contractées avec les mêmes cérémonies chez toutes les nations. Elles ſe faiſoient chez les peuples du nord par la tradition des armes. *Nous vous donnons*, diſoient-ils, *ce cheval*, *cette épée*, *ce bouclier*, *& toute l'armure militaire, vous créant notre fils par ce préſent, afin que vous vous rendiez digne par les armes d'une qualité que vous ſemblez mériter par votre bravoure.* Les Grecs, ſi l'on en croit l'hiſtoire des guerres ſaintes, avoient un uſage tout différent : c'étoit de faire paſſer

l'adopté ſous ſa chemiſe, ou ſous ſon manteau : ce qui ſignifioit qu'on le regardoit comme ſon fils & comme ſorti de ſoi. C'eſt ainſi que Baudouin, frere de Godefroy de Bouillon & ſon ſucceſſeur au trône de Jéruſalem, fut adopté par le prince d'Edeſſe, qui le fit paſſer nud ſous ſa chemiſe, dit Guibert, abbé de Nogent, le ſerra étroitement contre ſon ſein, & termina la cérémonie par lui donner un baiſer. La princeſſe en fit autant ; & dès ce moment Baudouin fut traité de l'un & de l'autre comme un fils adoptif.

ANN. 1251.

Guibert. c. 3. Geſt. Dei. c. 13.

On trouve encore dans nos hiſtoires une autre eſpece d'adoption, qui ſe faiſoit en coupant les cheveux de celui qu'on adoptoit. Elles racontent que Charles Martel envoya Pepin ſon fils à Luitprand, roi des Lombards, *afin que lui coupant ſes premiers cheveux, il devînt ſon pere adoptif.* Ce qui fut exécuté, & le jeune prince renvoyé avec des préſents dignes de la magnificence d'un grand roi. Cette cérémonie, uſitée de toute ancienneté parmi les payens, fut toujours pratiquée par les Chrétiens, qui, de peur d'irriter quelques eſprits foibles,

Paul. Warneſ. de Geſt. Long. l. 4. c. 40. l. 6. c. 53.

bles, en aboliſſant certains uſages antiques, aimerent mieux les ſanctifier par de pieuſes oraiſons. On voit dans le livre des ſacremens de ſaint Grégoire, la formule des prieres que le prêtre faiſoit aux pieds des autels, lorſque l'on coupoit pour la premiere fois les cheveux aux jeunes enfans. Nous y apprenons encore, que dans des occaſions on ſe choiſiſſoit des parains : l'ancienne loi Salique décerne des peines contre celui qui *fera tondre un enfant chevelu ſans le conſentement de ſes pere & mere.* Quelques-uns diſent que dans la primitive égliſe, on remettoit ces cheveux coupés entre les mains du parrain, qui les enveloppoit dans de la cire ſur laquelle il imprimoit une image de notre-Seigneur, & les conſervoit comme le gage d'une choſe qui avoit été conſacrée à Dieu : quelques autres prétendent au contraire que le prêtre les gardoit dans un lieu ſacré. Ce qu'il y a de très-certain, c'eſt qu'on célébroit la mémoire de cet évenement, par une fête annuelle.

Ann. 1251.

Une autre maniere de contracter cette alliance toute ſpirituelle, étoit

ANN. 1251. de couper les premiers poils de la barbe de celui qu'on adoptoit. Clovis, dit Aimoin, envoya des ambassadeurs au roi Alaric, pour le prier de lui *toucher*, c'est-à-dire, de lui couper *la barbe, suivant la coutume des anciens, & d'être par ce moyen son pere adoptif.* C'étoit effectivement un usage observé de toute antiquité chez les Grecs & les Romains, qui se faisoient couper ces premiers poils en grand appareil, les consacroient avec faste à leurs divinités, & solemnisoient le jour de cette cérémonie par des festins superbes. Les chrétiens ne pouvant ou n'osant abolir cette pratique, ne chercherent qu'à la purifier en lui imprimant un caractere de religion. On peut voir dans le livre des sacremens de saint Grégoire, les oraisons que l'église introduisit à ce sujet.

Aim. L. 1. d. Gest. fr. c. 20.

Mais de toutes ces adoptions la mieux fondée est celle qui se contractoit au baptême entre le parrain & le baptisé. Procope observe que c'étoit la maniere ordinaire d'adopter parmi les chrétiens. On lit dans la vie de saint Anschaire, que l'empereur Louis le Débonnaire ayant per-

Procop. hist. arc. p. 3. 1. édit.

S. Rem. in vita S. Ansel. c. 3. n. 10.

ſuadé Herold roi des Danois, de ſe faire baptiſer, il le tint ſur les fonds de baptême, *& l'adopta pour ſon fils.* La chronique d'Ademar de Chabanois ajoute qu'il le combla de préſens, & lui donna *en filiolage* un comté dans la Friſe. Car la coutume d'alors, pour marquer que c'étoit une véritable adoption, exigeoit que le parrain fît un préſent à ſon filleul : préſent qui étoit regardé comme une portion de ſa ſucceſſion. Ducange cite une *charte contenant comme la terre de Dunfront fut baillée en aſſiette pour trois mille ſept cent trente livres, quelques ſous & quelques deniers, en rabattant de ſix mille livres de terres, que le Roi Philippe avoit données en filleurage à monſ. Philippe d'Alençon.* L'affinité qui ſe forme entre les parrains & les filleuls, a toujours été regardée comme quelque choſe de ſi étroit, que les loix de l'égliſe ne leur ont jamais permis de contracter aucune alliance de mariage entr'eux.

ANN. 1251.

Chron. Adem Caban. ann. 816.

Ducange, gloſſ. au mot filiolatus.

Les rois, les princes, les républiques mêmes, ont inventé dans ces derniers ſiécles une autre maniere d'adoption, par la communication qu'ils ont faite de leurs noms & de

ANN. 1251. leurs armes ou armoiries, à quelques perſonnages illuſtres. Ainſi Philippe de Croy, comte de Chimay, fut adopté par Ferdinand roi de Naples, qui lui permit de porter le ſurnom & les armes d'Aragon : faveur qui l'admettoit dans cette auguſte famille, mais qui ne lui donnoit aucune prétention aux biens, aux droits, & aux priviléges dont elle jouiſſoit. Ainſi les Vénitiens, par l'extrême conſidération qu'ils avoient pour René de Voyer, ſeigneur d'Argenſon, lui accorderent & à ſes deſcendans, d'ajouter ſur le tout de ſes armes, celles de la république. Ainſi le vainqueur de Mahon, Louis-François Armand, maréchal duc de Richelieu, pour avoir ſauvé Genes, fut fait noble Génois, avec pouvoir de porter les pleines armes de cet état. On voit deux actes paſſés à Genes, par leſquels quelques Gentilshommes du ſurnom d'Oliva & de Ceba ſont admis dans la famille de Grimaldi, avec la faculté d'en porter le nom & les armes, de ſe trouver à l'avenir dans toutes les aſſemblées de cette maiſon; mais auſſi à condition de fournir aux dépenſes néceſſaires pour la conſerva-

Idem, diſſ. 22. p. 275. 79.

tion & le maintien de ſa dignité : cette forme d'adoption s'appelle *Albergue* parmi les Génois. ANN. 1251.

Cette communication des armes, ou d'une partie des armes du prince, étoit eſtimée un honneur très-particulier, & la plus haute récompenſe où pût aſpirer un ſujet qui avoit rendu de ſignalés ſervices à l'état. C'étoit auſſi pour le ſouverain un moyen de s'attacher plus fortement encore ceux qu'il gratifioit ainſi, & d'exciter à jamais la reconnoiſſance & le zéle de toute leur poſtérité. Ce fut dans cette vue que le ſaint roi Louis donna *le chef de France* à l'ordre Teutonique, & permit à Boëmond VI, prince d'Antioche, d'écarteler d'azur, ſemé de fleurs de lys d'or. Ce jeune ſeigneur, âgé de ſeize à dix-ſept ans, & de la plus grande eſpérance, étoit venu à Jafa ſaluer le pieux monarque, qui lui donna l'ordre de chevalerie. La coutume de Syrie comme de France, étoit que celui qui avoit la tutelle d'un mineur, jouiſſoit de tout le bien : c'étoit préciſément le cas où ſe trouvoit Boëmond, qui, ſuivant l'uſage reçu dans ſa principauté, ne pouvoit tenir

Idem, diſſ. 26. p. 306.

ANN. 1252.

ANN. 1252. fief, ni gouverner qu'à vingt & un an. Antioche cependant demeuroit exposée aux incursions des Turcomans : ce que le jeune pupille qui aimoit ses peuples, ne souffroit que très-impatiemment. Il demanda donc une audience au roi, & devant Lucie sa mere, dame Romaine, se plaignit, non de la coutume en elle-même, mais des malheurs qui en résultoient pour le pays ; protestant qu'il ne demandoit que de quoi lever des troupes pour mettre ses états à couvert du pillage. Louis entra dans ses raisons, interposa son autorité auprès de la tutrice ; & cette princesse, autant par respect pour le monarque, que par tendresse pour son fils, lui fit remettre de grosses sommes avec une générosité peu commune alors & presque sans exemple. Boëmond s'en servit utilement pour faire une armée, à la tête de laquelle il s'acquit en peu de temps une grande réputation de sagesse & de courage.

Joinv. p. 98.

Louis conclut une trève avec les Egyptiens.

Ibid. obs. p. 92.

Le saint roi cependant recevoit de temps à autre quelques secours de France. On met au nombre des braves avanturiers qui vinrent le trouver, Jean, fils d'Alfonse de Brienne,

& de Marie comteſſe d'Eu ; Arnoul de Guines avec ſes deux freres, Robert & Henri ; & Raymond, vicomte de Turenne, que la reine Blanche avoit obligé d'aller ſervir à ſes frais en Paleſtine, avec trente chevaux, à qui néanmoins le monarque ne laiſſa pas de prêter, & même de donner quelque argent. Mais qu'étoit-ce qu'un ſi foible renfort, comparé au nombre d'ennemis qu'il avoit à combattre ? Quelque choſe qu'on affectât de publier en France, il ne comptoit dans ſon armée que ſept cens chevaliers, & environ quatre cens hommes de cavalerie legere. Toutefois il n'en continua pas avec moins de tranquillité les fortifications des places qu'il avoit entrepris de relever, parce que les Sarraſins de Syrie & d'Egypte le ménageoient également, comme le ſeul héros capable de faire pencher la balance. Le ſage prince écoutoit les propoſitions des deux partis, & ne s'étoit point encore déclaré. Enfin les Egyptiens ſe ſoumirent à toutes les conditions qu'il leur impoſoit, lui renvoyerent les têtes qu'ils avoient arborées ſur les murs du Caire, le reſte des priſonniers qu'ils retenoient

ANN. 1252.

ANN. 1252. au mépris des loix, & les enfans chrétiens qu'ils avoient forcés d'embraſſer l'alcoran. C'étoit ce qu'il ſouhaitoit avec le plus d'ardeur. On conclut donc une trève de quinze ans. Les émirs le déchargeoient des quatre cents mille beſans d'or qu'ils prétendoient leur être encore dûs pour la rançon des priſonniers, & promettoient de lui rendre le royaume de Jéruſalem, à la réſerve de Gaza, de Daron, & de deux autres châteaux. Louis de ſon côté, s'obligeoit de les ſecourir de toutes ſes forces contre le ſoudan de Damas.

Joinv. p. 96.

On étoit convenu que les deux armées ſe joindroient auprès de Jafa, ſi connu dans l'écriture ſainte ſous le nom de Joppé, autrefois l'une des plus anciennes villes du monde, & célébre par de grands événemens; alors ſimple château, mais tellement fortifié, dit Joinville, qu'il reſſembloit à une bonne ville de défenſe. Chaque crenau, ajoute-t-il, étoit défendu par cinq cents hommes, armés chacun d'une targe ou bouclier, avec un pennon à ſes armes. Louis s'y rendit au jour marqué, & fut reçu par le ſeigneur de la place avec une

Pag. 97.

magnificence à laquelle on n'auroit pas dû s'attendre dans un pays ruiné par tant de guerres. Le religieux monarque, pour ne causer aucun ombrage, ne voulut point entrer dans la forteresse, logea ses troupes dans les environs, & lui-même attendit les Egyptiens dans son camp. Mais ceux-ci, affoiblis par leurs divisions, ne purent ou n'oserent venir : ils sçavoient d'ailleurs que le soudan de Damas, informé de leur traité avec les chrétiens, avoit envoyé vingt-mille hommes pour leur fermer le passage entre Gaza & Daron : ainsi le roi demeura seul exposé au ressentiment des Syriens. On vint lui dire un jour que les infidéles faisoient le dégât dans la campagne voisine : il y envoya un détachement, dont la seule vue les mit en fuite. Un jeune gentilhomme François atteignit deux de ces fuyards, & les renversa par terre *à belle pointe de lance*, sans la rompre. L'émir qui les commandoit, le voyant seul, tourna bride contre lui : mais l'intrépide chrétien lui passa son épée à travers du corps, & s'en revint tranquillement rejoindre sa troupe.

ANN. 1252.

ANN. 1252.

Il rétablit la ville de Jafa ou de Joppé.

Les Egyptiens cependant envoyerent faire leurs excuses au monarque. Les ambassadeurs étoient chargés de lui présenter un éléphant, qu'il fit depuis passer en France, & de le prier de leur assigner un autre jour pour le rendez-vous, promettant de s'y trouver avec l'élite de leurs troupes. Le roi voulut bien encore leur accorder leur demande, & les attendit longtemps; mais aussi inutilement que la premiere fois. Ainsi toute cette négociation n'aboutit qu'à lui procurer la liberté d'envoyer en Egypte pour y faire une recherche exacte des prisonniers François, qui furent tous rachetés. Un autre avantage qu'il en tira, c'est qu'elle lui donna le temps de rebâtir la ville de Jafa. Le terrein sur lequel elle avoit existé, étoit une péninsule : le monarque la fit fermer depuis une mer jusqu'à l'autre, de fortes murailles entourées d'un fossé profond, & flanquées de vingt-quatre tours. On y arrivoit par trois ponts, qui conduisoient à trois grandes portes fortifiées avec soin. On éleva dans l'enceinte un grand nombre de maisons, & Louis pour animer les ouvriers, leur disoit quel-

Ibidem.

quefois, au rapport de Joinville : *J'ai ſouvent porté la hotte, pour gagner des pardons.* Le légat fut chargé de veiller à la conſtruction d'une de ces portes, & du pan de la muraille juſqu'à l'autre : chaque ſeigneur eut auſſi ſa tâche particuliere : le roi conduiſoit tout, & hâtoit l'ouvrage avec un zéle ſans exemple. On peut juger de la dépenſe où cette entrepriſe l'engagea, par la réponſe du légat au ſénéchal de Champagne, que la ſeule porte qu'il avoit eu commiſſion de faire conſtruire, avec ſon pan de murailles, *coûtoit bien trente mille livres.* Ce n'étoit cependant que le tiers de l'enceinte : ainſi le tout devoit revenir à quatre-vingt dix mille livres ; ce qui feroit près d'un million & demi de notre monnoie, ſans compter les frais, ni des bâtimens particuliers élevés par ſa généroſité, ni de la magnifique égliſe qu'il y fit édifier pour les Cordeliers, avec dix autels, & qu'il pourvut des choſes néceſſaires pour le ſervice & pour la ſubſiſtance des religieux. Ces prodigieuſes dépenſes étonnerent les infidéles mêmes : ils ne pouvoient aſſez admirer la puiſſance, les richeſſes,

ANN. 1252.

Ibid. p. 105.

Guil. N. p. 359.

ANN. 1252. & la magnificence d'un prince, qui après avoir essuyé tant de pertes en Egypte, se trouvoit encore en état d'entretenir des armées, de bâtir des villes, & d'élever de nouvelles forteresses : ils en concluoient que c'étoit assurément *le plus puissant monarque du monde.* Quelques émirs touchés de ses grandes qualités, lui jurerent une amitié inviolable, & lui payoient une espece de tribut par les présents qu'ils lui envoyoient. On parle sur-tout d'une pierre qui lui fut offerte de la part d'un grand seigneur Egyptien. Elle s'enlevoit par écailles, dont chacune couvroit un poisson, qui en se pétrifiant, n'avoit pas même perdu sa couleur primitive : chose très-rare dans ces jeux de la nature.

Chr. S. L. p. 447.

Ce fut encore par admiration pour ses vertus, peut-être aussi dans l'espérance de l'attirer dans son parti, que le soudan de Damas lui manda que s'il vouloit aller faire ses dévotions à Jérusalem, il lui donneroit toutes sortes de suretés. Louis brûloit du desir de voir les saints lieux où la rédemption des hommes s'est opérée ; mais il ne voulut rien faire sans l'avis de son conseil. Tous lui

représenterent que sa dignité ne lui permettoit pas d'y entrer comme un simple particulier : que le roi Richard d'Angleterre en avoit détourné la vue, en s'écriant avec larmes : *ah ! sire Dieu, je te prie que je ne voye point ta sainte cité, puisque je ne puis la délivrer des mains de tes ennemis* : que cette conduite ruineroit toutes les croisades, & que les autres princes, sans se mettre en peine de la conquérir, se contenteroient de la visiter en pélerins, à l'exemple *du plus grand roi des chrétiens*. Cette raison fit impression sur son esprit : il n'y alla point, mais il y envoya de riches présents.

ANN. 1252.

Joinv. p. 103. 104.

Bientôt néanmoins les ménagemens cessérent, & le soudan de Damas d'abord battu, blessé même dangereusement, ensuite recherché par les Egyptiens, se réunit avec eux contre l'ennemi commun de leur créance. Ainsi, dit Joinville, *nous demeurâmes moqués d'une part & d'autre*, & les infidéles réconciliés ne voulurent plus entendre parler ni de paix, ni de trêve. Le monarque Syrien à la tête de vingt mille Sarrasins & de dix mille Bedouins, fit mine de vouloir insulter

ANN. 1253.

Office de grand-maître des arbalêtriers.

pag. 101.

ANN. 1253. Jafa : mais quoique le roi n'eût qu'environ quatorze cents gendarmes, les barbares n'oserent rien entreprendre. Ce ne fut pendant trois jours & trois nuits qu'escarmouches & alarmes continuelles. Le saint roi, de peur de surprise, fut toujours sous les armes, & le maître des arbalêtriers ne cessoit de faire le guet. Cet officier, qui dès-lors jouissoit d'une grande considération dans nos armées, avoit le commandement sur tous les gens de pied, dont les arbalêtriers étoient les plus estimés. Du Tillet assure que c'étoit un office, non une commission, & que le colonel général de l'infanterie lui a succédé. On voit par un ancien monument, » qu'outre la garde » & administration de toute la cour » en l'ost ou chevauchée du roi, il » avoit la sur-intendance sur les ar» chers, maîtres d'engins, canoniers, » charpentiers, pionniers, enfin sur » tous ceux qui étoient chargés des » machines de guerre : qu'à la bataille » il asseyoit le premier les écoutes : » qu'il envoyoit prendre le mot du » guet pour la nuit : que l'artillerie » des places conquises lui apparte» noit : que le revenant de celle qui

Extrait d'un reg. de Rochechouard. Chand. fol. 409.

» avoit été commandée pour tirer ſur » l'ennemi, étoit pareillement à lui : » en un mot qu'il avoit ſon droit ſur » les oyes & les chevres qu'on prenoit » en fait de pillage réglé «. C'eſt, dit le pere Anſelme, ce qu'il y a de plus certain ſur ſes fonctions & ſon autorité. On ignore dans quel temps il fut connu ſous le titre de grand maître des arbalêtriers. Cet office ne ſubſiſte plus depuis deux ſiecles : le dernier qui en fut pourvu, eſt Aymar de Prie, qui mourut en 1534.

ANN. 1253.

Le jour de S. Jean, comme le pieux monarque étoit au ſermon, on vint lui dire que le maître des arbalêtriers ſe trouvoit inveſti & ſur le point de périr. Joinville demanda la permiſſion d'aller le dégager; ce qui lui fut accordé avec cinq cents hommes d'armes. Alors commença un combat opiniâtre & ſanglant : mais le roi, ſur les remontrances du légat & des barons du pays, ordonna de rappeller & le ſénéchal, & le commandant des arbalêtriers. Tous deux obéirent, & revinrent en très bon ordre. Les infidéles, exténués par les fatigues & par la faim, n'oſerent les pourſuivre, & continuerent leur route. Une partie,

page. 101.

ſous la conduite du ſoudan, s'avança
ANN. 1253. juſqu'aux portes d'Acre, menaçant de
ravager les jardins qui nourriſſoient
la ville, ſi on ne lui envoyoit cin-
pag. 102. quante mille beſans. On ne leur en-
voya rien, dit Joinville, mais on prit
les meſures les plus convenables pour
empêcher l'exécution de leurs deſ-
ſeins. Jean d'Arſur, Arſuf ou Arſupha,
ſeigneur de la maiſon d'Ibelin, fit ſur
eux une vigoureuſe ſortie avec tout
ce qu'il y avoit de plus brave dans
la place. Les barbares épouvantés,
prirent la fuite, & allerent décharger
leur fureur ſur Sayette ou Sidon, dont
pag. 103. le roi faiſoit relever les murailles. On
ſçavoit qu'il avoit peu de monde avec
lui, parce qu'il avoit envoyé la plus
forte partie de ſon armée pour s'em-
parer de Belinas, autrefois Céſarée
de Philippe : il fut donc réſolu de
marcher droit à lui pour le ſurpren-
dre. Louis, averti du projet, aban-
donna la ville qui n'étoit pas encore
en état de défenſe, & ſe jetta dans le
château que la mer entouroit, mais qui
ſe trouva malheureuſement trop petit
pour contenir ſoldats, ouvriers, &
valets. Plus de deux mille tant domeſ-
tiques que payſans furent ſurpris par

les infidéles, & maſſacrés ſans réſiſtance, la ville pillée, & les nouvelles fortifications raſées de fond en comble. Le ſoudan content de cet exploit, reprit le chemin de Damas, ſur laquelle il craignoit quelque entrepriſe de la part des braves qui étoient de l'expédition de Belinas.

ANN. 1253.

Entrepriſe ſur Belinas ou Céſarée de Philippe.

Idem, p. 106. 107. 108.

On comptoit parmi les plus diſtingués, Philippe de Monfort, ſeigneur de Tyr, Gilles le Brun, connétable de France, le grand-maître du Temple, celui de l'Hôpital, Pierre de Beaumont, chambellan, Joinville, Olivier de Termes, Sargines, & pluſieurs chevaliers Teutoniques. Tous partirent avec une réſolution qui ſembloit répondre de la victoire. Mais l'entrepriſe étoit hardie : Joinville n'en attribue le ſuccès qu'à une protection toute viſible du ciel. Belinas étoit ſitué à mi-côte dans le Mont-Liban, & avoit trois enceintes de murailles. La place emportée, il reſtoit encore un château, nommé Subberbe, bâti plus haut ſur le roc à la diſtance de près d'une demi-lieue. Nos braves avanturiers, après avoir marché toute la nuit, arriverent au point du jour dans cette belle plaine,

ANN. 1253. où les deux ſources de *Jor* & de *Dan* raſſemblant leurs eaux dans un même lit, forment ce fleuve ſi fameux dans l'écriture ſainte ſous le nom de Jourdain. Auſſi-tôt on partagea les attaques. Il fut arrêté que Joinville avec la bataille du roi iroit ſe poſter entre le château & la ville, qu'il inſulteroit par cet endroit ; qu'un autre corps, que l'hiſtoire nomme Terriers, l'attaqueroit par la gauche, les hoſpitaliers par la droite, & les templiers du côté de la plaine.

Chacun à l'inſtant s'avança pour prendre le poſte qui lui avoit été deſtiné. Celui de Joinville étoit en même temps le plus difficile & le plus dangereux. Le chemin par lequel on y arrivoit, très-eſcarpé de ſa nature, ſe trouvoit encore tellement rompu ; qu'on ne pouvoit y monter à cheval : l'iſſue d'ailleurs en étoit défendue par une multitude infinie de cavaliers ennemis. On y arriva cependant, quoiqu'à pied, & traînant les chevaux par la bride : mais avec une contenance ſi fiere, que les infidéles épouvantés ſe retirerent avec précipitation, abandonnant la colline ſans rendre de combat. Ceux de la ville ſaiſis de la même

frayeur, ne ſongerent également qu'à s'enfuir, & laiſſerent leurs maiſons au pillage. On y entra de toutes parts. La victoire étoit complette, & les ordres du roi pleinement exécutés. Mais on voulut faire plus qu'il n'avoit été commandé; & quelque choſe que pût dire Joinville, les chevaliers Teutoniques ſe détacherent pour aller inſulter le château. Bientôt engagés dans les rochers eſcarpés, ils reconnurent la témérité de leur entrepriſe, s'arrêterent, & prirent le parti de retourner ſur leurs pas. Alors les ennemis deſcendirent de cheval, vinrent les couper par des routes inconnues aux malheureux avanturiers, les chargerent avec furie, en aſſommerent pluſieurs à coups de maſſue, & les menerent toujours battant juſqu'à l'endroit où étoit Joinville. Ce vaillant ſénéchal ſoutint long-temps leur effort. Il étoit près d'être accablé par le nombre, lorſqu'on vint dire au brave Olivier de Termes, qu'il avoit été tué. » Mort ou vif, dit l'intrépide » chevalier, j'en porterai des nou» velles certaines au roi, ou j'y de» meurerai «. Il arrive en effet comme un foudre, enfonce les barbares,

ANN. 1253.

dégage le digne favori du monarque
Ann. 1253. & le ramene avec tous ses gens. I
ville fut pillée, saccagée, brûlé
Aussi-tôt les vainqueurs allerent re
joindre le roi à Sidon.

Rare exemple de charité & d'humilité.

Ce fut pour eux un spectacle bie
triste, mais en même temps d'un
grande édification, que celui qu'
leur donna à leur arrivée. On a dit qu
le soudan de Damas, peu content d
raser les fortifications naissantes de l
malheureuse Sidon, avoit fait égo
ger plus de deux mille chrétiens san
défense. Leurs corps demeuroient ex
posés depuis quatre jours dans la cam
pagne, sans sépulture, & déja cor
rompus, & d'une puanteur effroya
ble. Louis à cette vue sent son cœu
s'attendrir, appelle le légat, lui fai
bénir un cimetiere : puis relevant d
ses propres mains un de ces cadavres
Guil. N. p. 360. *Allons*, dit-il à ses courtisans, *al
lons enterrer les martyrs de Jesus
Christ*. Rare exemple même dans le
plus grands saints, plus rare encor
parmi les princes ! Il força les plu
délicats à en faire autant : cinq jour
y furent employés. Ensuite il donn
ses ordres pour le rétablissement d
Sidon. Tous les jours dès le mati

il étoit le premier au travail ; & l'ouvrage fut achevé avec une extrême dépense, malgré le naufrage d'un vaisseau qui lui apportoit des sommes considérables. Lorsqu'il en reçut la nouvelle, il dit ces paroles mémorables : *Ni cette perte, ni autre quelconque, ne sçauroit me séparer de la fidélité que je dois à mon Dieu.*

ANN. 1253.

Observ. de Cl. Menard sur l'hist. de S. Louis, pag. 389.

Joinville profita de ce moment de tranquillité pour aller en dévotion à l'église de notre-Dame de Tortose : pélérinage alors très-célebre, tant parce que *c'étoit le premier autel qui fut élevé en l'honneur de la mere de Dieu par les mains mêmes des Apôtres S. Pierre & saint Paul, que parce qu'il s'y faisoit de grands miracles à merveilles.* On raconte qu'un possédé qu'on exorcisoit dans cette église, & pour la guérison duquel on imploroit la protection de la sainte Vierge, se mit à crier : Elle n'est point ici, mais en Egypte, pour y favoriser les François contre toute la puissance des Mahométans. En effet, l'évenement justifia que c'étoit le jour même de la descente du saint roi devant Damiette. Ce qu'il y a de très-certain, ajoute le naïf historien de Louis,

Joinv. p. 103, 109.

c'eſt que la bonne dame Marie nous
ANN. 1253. *y eut bien beſoin.* Le ſénéchal à ſon retour paſſa par Tripoli, où il fut reçu avec de grands honneurs en conſidération du monarque. On lui offrit de riches préſents: mais il ne voulut prendre que des reliques, qu'il donna au roi, quand il l'eut rejoint. La reine en fut avertie, & ſe flatta qu'il y en auroit auſſi pour elle. Ainſi voyant entrer dans ſa chambre un chevalier de Joinville, portant quelque choſe enveloppé proprement dans une toile aſſez fine, elle ſe proſterna très-reſpectueuſement. Le gentilhomme étonné, ſe proſterne de même. Levez-vous, ſire chevalier, lui crie la princeſſe, cette poſture ne convient point à un homme qui porte des reliques. Madame, reprit modeſtement le meſſager, ce ne ſont point des reliques, mais des camelots que le ſire de Joinville vous envoie. La reine & ſes demoiſelles ne purent s'empêcher de rire de la mépriſe. *Peſte ſoit du ſénéchal*, dit-elle, *qui m'a fait mettre à genoux devant ſes camelots.*

Affaires de l'Europe.

Ce fut vers ce même temps que Louis reçut des nouvelles de l'Europe.

Les princes Alfonſe & Charles ſes freres, étoient arrivés en France, où ils firent ceſſer le deuil général par les nouvelles certaines qu'ils apportoient, & de la délivrance, & de la ſanté du ſaint roi. Tous deux débarquerent au port d'Aigue-mortes, & ſe mirent auſſi-tôt en devoir de recueillir les riches ſucceſſions des princeſſes leurs femmes. Alfonſe, accompagné de la comteſſe Jeanne, ſe rendit d'abord à Beaucaire, enſuite dans le marquiſat de Provence, enfin à Toulouſe, où il reçut les hommages de ſes nouveaux vaſſaux. C'eſt mal-à-propos qu'un hiſtorien moderne le loue de ſa fidélité à exécuter le teſtament de Raymond VII, en lui faiſant dire ces belles paroles : *les princes ne perdent jamais rien à rendre ce qui ne leur appartient pas.* Il eſt certain que ſur la déciſion de vingt juriſconſultes, tous verſés dans l'un & l'autre droit, il crut pouvoir ſe diſpenſer d'acquitter, du moins en total, quelques legs pieux que ce prince avoit faits. On le voit en effet forcer l'abbeſſe & les religieuſes de Fontevraut, non-ſeulement de lui remettre les bijoux qui leur avoient été

ANN. 1253.

La Chaiſe, hiſt. de S. L. t. 2. 141.

Catel, comte, p. 380.

Preuve de l'hiſt. de Lang. t. 3. p 501.

donnés; mais encore de se contenter, pour les cinq mille marcs d'argent qui leur avoient été légués, d'une somme de quinze cents livres une fois payée, & de quatre cents livres de rente: conduite qui ne fit honneur, ni à la mémoire d'un beau-pere qui laissoit de si riches domaines, ni à la reconnoissance d'un gendre qui acquéroit de si belles possessions. On ne peut du moins lui refuser la gloire d'avoir affranchi un grand nombre de serfs ou *vassaux de corps & de casalage: les hommes naissent libres*, disoit-il, *il est bon de faire retourner les choses à leur origine.*

ANN. 1253.

Bientôt les deux princes freres du roi, se virent paisibles possesseurs de leurs nouveaux états: tout plia sous leur autorité. Il ne restoit plus qu'Avignon, Arles & Marseille, qui pendant les troubles s'étoient érigées en républiques. Tous deux, suivant un ancien partage de la Provence, avoient un droit égal sur la premiere: la seconde étoit incontestablement du domaine de Charles: la troisieme, qui s'étoit donnée au dernier comte de Toulouse, pouvoit être un sujet de querelle entre l'un & l'autre:

l'autre : mais la reine Blanche apparemment engagea le comte de Poitiers à céder ses droits au comte d'Anjou. Tous deux de concert se disposoient à réduire Avignon par la force, lorsque les habitans leur envoyerent des députés pour demander la paix. On arrêta de part & d'autre que » les princes auroient la haute & » moyenne justice dans la ville, sans » toutefois déroger à ses privileges & » à ses coutumes : qu'ils y établiroient un viguier ou juge, avec » deux assesseurs, qu'ils changeroient » tous les ans : que les affaires y seroient jugées sans appel, lorsqu'il » s'agiroit d'une somme au-dessous » de cinquante sous : que les bourgeois seroient exempts de tailles & » de péages ; enfin, qu'ils pourroient » servir leurs amis à la guerre, excepté » contre les comtes leurs seigneurs «. Ce traité mit fin à la rébellion, & tout rentra dans le devoir. Arles imita l'exemple, & se soumit sincerement à son légitime maître. Marseille fut plus indocile : mais pressée par les armes de Charles qui avoit ruiné ses environs, elle reconnut enfin qu'elle étoit du domaine

ANN. 1253.

Th. de Chr. Toul. fac. 5. n. 65 & 75.

Hist. de Mars. par Ruffi.

& de la jurisdiction de ce prince.

ANN. 1253.

Troubles de l'empire.

Math. Paris, ann. 1250. 799. & 803.

Ces soins divers n'empêcherent point les deux comtes de travailler à procurer de promts secours au roi leur frere. Ce fut dans cette vue qu'ils passerent en Angleterre, où ils furent reçus avec tous les égards dûs à leur haute naissance. Henri promit beaucoup, & ne tint rien. Une expédition de cette nature étoit peu du goût d'un monarque entiérement livré à ses plaisirs. Les princes allerent aussi trouver le pape à Lyon, pour le prier de terminer enfin ses différens avec l'empereur Fréderic : différens qui au grand scandale des gens de bien, mettoient obstacle à la délivrance de la Terre-sainte. Mais Innocent toujours infléxible, n'écouta que son ressentiment. Les esprits étoient plus aigris que jamais, & de part & d'autre on ne songea qu'à porter les choses aux dernieres extrémités. On assure cependant que Fréderic alarmé de l'élection du comte de Hollande, confus de sa déroute à Parme, touché de la mort de deux fils naturels qu'il aimoit tendrement, désespéré de la trahison du fameux Pierre des Vignes qui avoit toute sa confiance,

frappé lui-même de la maladie qu'on appelloit *le feu saint Antoine*, reconnut enfin la main de Dieu qui s'appesantissoit sur lui. Alors, dit-on, il fit faire des offres justes & raisonnables : mais le pontife fut inexorable, soit qu'il n'osât s'y fier, soit qu'après l'avoir déposé il ne pût se résoudre à révoquer une marque de puissance qui lui faisoit traiter les plus grands princes de *roytelets*. On ajoute même qu'il accompagna ce refus de paroles & d'actions qui prouvent bien le peu de cas qu'il faisoit de l'autorité séculiere : conduite également téméraire & scandaleuse, qui attiroit chaque jour quelqu'un dans le parti de l'empereur.

ANN. 1253.

La Chaise. t. 2. p. 18.

Math. Par. p. 788. 789.

Tel étoit l'état des choses, lorsque ce prince, vrai problême de l'histoire, mourut à Florenzola dans le royaume de Naples, suivant quelques-uns, d'une esquinancie, selon quelques-autres, étouffé avec un oreiller par Mainfroy, l'un de ses bâtards, ou par ses propres officiers. Les uns le font mourir dans l'impénitence, l'anathême & le schisme, sans sacremens, sans aucun sentiment de religion, & *l'envoient de plein saut*

Mort de Fréderic. II.

Duch. t. 5. p. 782.

ANN. 1253. *en enfer, chargé du ſac rempli de ſes péchés :* c'eſt l'expreſſion groſſiere du moine de Padoue. Les autres au contraire aſſurent que reconnoiſſant ſes égaremens au lit de la mort, il fit paroître de grands ſentimens de piété ; qu'il défendit par humilité de lui rendre aucuns honneurs funébres, parce qu'il avoit été rebelle & déſobéiſſant à l'égliſe ; qu'il ſe ſoumit à tout ce qu'elle ordonneroit ſur les points qui l'avoient diviſé avec Innocent ; qu'il pardonna à tous ſes ennemis, ordonna de grandes aumônes, commanda de rendre la liberté à tous les priſonniers qui ſe trouvoient en ſa puiſſance ; enfin qu'il fut abſous par l'archevêque de Palerme de toutes les excommunications lancées contre lui ; & qu'il mourut revêtu de l'habit de Cîteaux. On ne voit guere plus d'uniformité dans les portraits qu'on nous a tracés de lui. Ceux-ci, oubliant ſes perfections pour rendre ſes vices plus odieux, le peignent comme un prince plongé dans les délices juſqu'au ſcandale, fougueux dans ſes emportemens, violent dans ſes inimitiés, cruel dans ſes vengeances, diſſimulé dans ſa conduite, impie

Mon. Pat. chr. l. 2.

Guil. de Pod. c. 49. p. 702.

Math. Paris, p. 804.

Recueil de hiſtor. p. 696.

dans le cœur, n'ayant d'égard pour la juſtice qu'autant qu'elle le conduiſoit à ſes fins, trouvant le moyen d'avoir tort, lorſqu'on le perſécutoit le plus injuſtement, méritant en un mot de perdre l'empire par la maniere dont il en ſoutenoit les droits. Ceux-là, ſupprimant ſes défauts pour donner plus d'éclat à ſes grandes qualités, nous le repréſentent comme un génie univerſel, également verſé dans les ſciences & dans l'art de gouverner, grand capitaine, brave, prudent, libéral, magnifique, récompenſant le mérite avec un juſte diſcernement, favoriſant les gens de lettres, très-habile lui-même dans tous les beaux arts, & poſſédant parfaitement le Latin, le Grec, l'Italien, le François, l'Allemand & le Sarraſin. On peut du moins aſſurer après deux auteurs modernes, qu'avec lui finit ce qui reſtoit de luſtre à la dignité impériale, qui demeura comme enſévelie dans le même tombeau; & que ſi malgré ſon eſprit, ſon courage, ſon application & ſes travaux, il fut très-malheureux, ſa mort produiſit des malheurs plus grands encore.

ANN. 1253.

La Chaiſe, p. 165.

Annal. de l'emp. tom 1. p. 288.

ANN. 1253.

La reine Blanche s'oppose vivement à la croisade publiée par ordre du pape contre Conrad.

Le pape en triompha d'une maniere indécente & peu digne du pere commun des fidéles. Auſſi-tôt il écrivit de tous côtés; aux Siciliens, pour les exhorter à ſe réjouir de la mort d'un perſécuteur qui opprimoit depuis ſi long-tems leur liberté; à l'archevêque de Palerme, pour l'inviter à faire pénitence de ſa fidélité à ſon légitime ſouverain, & à tâcher de la réparer en ſoulevant les peuples contre ſon héritier; aux Allemands, pour les aſſurer que la race de ce prince proſcrit n'auroit jamais du conſentement du ſaint ſiége, ni l'empire, ni la principauté de Souabe. Conrad cependant ſe montroit digne fils d'un pere tel que Fréderic: il avoit forcé ſon compétiteur à quitter l'Allemagne: toute l'Italie lui obéiſſoit, à la réſerve de Naples que ſes ennemis avoient ſurpriſe. Tant de ſuccès épouvanterent le pontife, qui lui fit faire quelques propoſitions. Mais dans le même tems ce malheureux prince ſe ſentit attaqué d'un poiſon ſi violent, que tout l'art de la médecine eut peine à le ſauver du trépas: cet accident irrita les eſprits plus que jamais. Les uns en accuſoient

Ap. Rain. n. 3. 5. 11.

les partisans du pape : Conrad en accusoit le pape lui-même, à qui ce bruit vrai ou faux ne laissa pas de faire beaucoup de tort. Alors on ne ménagea plus rien. Innocent, oubliant qu'un saint roi exposoit & sa personne & son état pour le soutien de la religion en Asie, fut le premier à détourner les peuples de lui porter les secours qu'il demandoit : il osa même faire publier en France une nouvelle croisade contre Conrad, avec des indulgences plus considérables que celles de la Terre-sainte ; elles devoient s'étendre au pere & à la mere du croisé. La reine Blanche fut indignée d'une conduite si étrange. Elle assemble aussi-tôt la noblesse du royaume, & d'une voix unanime il est ordonné que toutes les terres de ceux qui s'engageront dans cette milice, seront saisies. » Qu'ils partent, disoit-on, pour ne plus revenir, ces traîtres à l'état : il est bien » juste que le pape entretienne ceux » qui servent son ambition, lorsqu'ils » devroient servir Jesus-Christ sous » les étendarts du roi notre maître. « On fit aussi de séveres réprimandes aux Dominicains & aux Cordeliers,

ANN. 1253.

Math. Paris, p. 826.

ANN. 1253.

qui avoient prêché cette ſinguliere croiſade. » Nous vous bâtiſſons des » égliſes & des maiſons, diſoient les » ſeigneurs, nous vous recevons, » nous vous nourriſſons, nous vous » entretenons. Quel bien vous fait le » pape? Il vous fatigue & vous tour» mente: il vous fait les receveurs » de ſes impôts, & vous rend odieux » à vos bienfaiteurs «. Les bons religieux s'excuſoient ſur l'obéiſſance qu'ils devoient au ſaint pere: comme ſi l'empire n'avoit pas ſes droits ainſi que le ſacerdoce, droits également ſacrés, & fondés ſur l'autorité de celui de qui vient toute puiſſance.

Elle protége des Payſans contre le Chapitre de Paris.

Ce ne fut pas le ſeul exemple de juſtice & de fermeté, qui diſtingua la ſeconde régence de la reine Blanche. Le chapitre de Paris avoit fait empriſonner tous les habitans de Châtenay & de quelques autres lieux, pour certaines choſes qu'on leur imputoit, & que la loi interdiſoit aux ſerfs. C'étoit ſon droit ſans doute, mais ce droit ne détruiſoit pas ceux de l'humanité. Cependant ces malheureux, enfermés dans un noir cachot, manquoient des choſes les plus néceſſaires à la vie, & ſe voyoient

Vie mſſ. de la reine Blanche. p. 322. 332. 431. 482.

en danger de mourir de faim. La régente instruite de leur état, ne put leur refuser les sentimens de la plus tendre compassion. Elle envoya prier les chanoines de vouloir bien en sa faveur, sous caution néanmoins, relâcher ces infortunés colons, promettant d'informer de tout, & de leur faire toute sorte de justice. Ceux-ci, piqués peut-être qu'une femme leur fît des leçons d'une vertu qu'eux-mêmes auroient dû prêcher aux autres, ou, ce qui est plus vraisemblable, trop prévenus de l'obligation de soutenir les prétendus privileges de leur église, répondirent avec fierté qu'ils ne devoient compte à personne de leur conduite vis-à-vis de leurs sujets, sur lesquels ils avoient droit de vie & de mort. En meme temps, comme pour insulter à l'illustre protectrice de ces pauvres esclaves, ils ordonnent d'aller prendre leurs enfans & leurs femmes qu'ils avoient d'abord épargnés, les font traîner impitoyablement dans le même cachot, & les traitent de façon qu'il en mourut un grand nombre, soit de misere, soit de l'infection d'un lieu capable à peine de les contenir. La reine, indignée

Ann. 1253.

ANN. 1253.

de l'inſolence & de la barbarie, ne crut pas devoir reſpecter des prérogatives qui dégénéroient en abus, & favoriſoient la plus horrible tyrannie. Elle ſe tranſporte à la priſon, commande de l'enfoncer, donne elle-même le premier coup pour animer ceux qui pouvoient être retenus par la crainte des cenſures ſi communes en ce temps-là; & dans l'inſtant les portes ſont forcées. On en voit ſortir une multitude d'hommes, de femmes & d'enfans, pâles, défaits, & n'ayant preſque plus figure humaine. Tous ſe jettent aux pieds de leur bienfaitrice, & réclament ſa protection contre la violence de leurs perſécuteurs. Elle la leur promit, & tint parole. Les biens du chapitre furent ſaiſis: moyen toujours efficace de réduire les plus mutins ſous le joug de l'autorité légitime. Les chanoines, dociles enfin, baiſerent reſpectueuſement la main qui les frappoit, & conſentirent d'affranchir ces malheureux pour une certaine ſomme payable tous les ans.

Elle fait échouer les deſſeins du roi d'Angle-

C'eſt ſur-tout cettte fermeté, ſoutenue de beaucoup d'application & d'une grande capacité, qui caractériſe

l'adminiſtration de cette habile princeſſe. C'eſt par là qu'après avoir conſervé la couronne à ſon fils pendant une minorité orageuſe, elle ſçut encore dans l'abſence de ce même prince, maintenir l'état tranquille au milieu des troubles qui agitoient l'Europe, ſans avoir ni paix ni trève avec l'Angleterre. Envain croyant répandre l'alarme en France, le monarque Anglois parloit à tout le monde du deſſein qu'il avoit d'armer puiſſamment pour reprendre les provinces uſurpées ſur ſes prédéceſſeurs : Blanche, après avoir pris les précautions les plus ſages & les plus propres à faire échouer ſes projets vrais ou ſimulés, trouva encore le moyen de lui attirer la plus ſenſible des mortifications, en mettant Rome dans ſes intérêts. Innocent, avec ſa hauteur accoutumée, défendit au malheureux Henri, ſous peine d'un interdit général ſur tout ſon royaume, de faire aucun acte d'hoſtilité ſur les terres du ſaint roi. Toute la grace qu'on voulut bien lui accorder, fut de ne pas rendre cet ordre public. Mais la régente en étoit informée : elle laiſſa l'orgueilleux prince amuſer ſes peu-

ANN. 1253.

terre, & lui refuſe le paſſage par la France.

ples de l'idée de ses conquêtes futu-
ANN. 1253. res, & ne se mit pas même dans la suite beaucoup en peine de le ménager. C'est ce qui parut principalement à l'occasion de la révolte des Gascons : révolte excitée par la mauvaise conduite des gouverneurs, qui portoient trop loin les droits de leur maître, & plus loin encore leurs droits particuliers.

Gaston, vicomte de Bearn, étoit à la tête des séditieux. Henri envoya contre lui Simon de Montfort, comte de Leicester, son beau-frere. C'étoit un seigneur d'une naissance distinguée, qui réunissoit dans un dégré éminent, & les talens guerriers, & la dureté inflexible du destructeur des Albigeois, son pere. Paroître & vaincre fut pour lui une seule & même chose. Gaston battu & fait prisonnier, fut conduit en Angleterre. Mais la hauteur avec laquelle Simon usa de la victoire, irrita les esprits plus que jamais. Bordeaux députa son archevêque avec un grand nombre de ses principaux habitans, pour se plaindre au monarque des violences que son ministre exerçoit contre eux. On alla même jusqu'à l'accuser d'avoir

Math. Par. p. 836.

excité lui-même la guerre : c'eſt trop peu dire : on oſa proteſter qu'on renonceroit plutôt à l'obéiſſancè de l'Angleterre, que de plier ſous le joug d'un ſi cruel perſécuteur. Cette déclaration qui pouvoit paſſer pour une inſolence, fut regardée comme une pleine conviction des crimes qu'on lui imputoit. Henri voulut le faire arrêter, mais tous les grands de l'état s'y oppoſerent. Il eſſaya du moins de l'engager à lui remettre ſes proviſions de gouverneur : tentative inutile : l'orgueilleux ſujet eut l'audace de le ſommer d'exécuter ce qu'elles portoient. On ne doit rien aux traîtres, répondit le prince en colere. » Aux traîtres, s'écria Simon outré » de fureur ? ah ! roi d'Angleterre, » c'eſt véritablement de ce jour que » vous ne portez plus envain le nom » de roi, puiſque cette parole ne » vous coute point la vie «. Le monarque obligé de diſſimuler, ne laiſſa pas de le renvoyer en Gaſcogne. Il eſpéroit qu'il y périroit : les choſés néanmoins tournerent autrement. Simon étoit François : il tira de grands ſecours de ſa patrie, & gagna d'abord une ſanglante bataille. Mais enfin

ANN. 1253.

environné d'ennemis de tous côtés ; Ann. 1253. ayant ſans ceſſe à combattre ceux-mêmes qui devoient le ſoutenir, il prit le parti de céder à la néceſſité, rendit ſes proviſions qu'on lui paya bien cher, & ſe retira auprès des princes Alfonſe & Charles, qui le reçurent avec de grands honneurs. La retraite du commandant n'appaiſa point les eſprits rebelles : la ſédition n'en devint que plus vive & plus animée. Henri crut ſa préſence néceſſaire en Gaſcogne ; & ne voyant point de ſureté à débarquer dans ſes ports, y fit demander un paſſage par la France. La régente, qui ſçavoit parfaitement à qui elle avoit affaire, ne balança point à lui refuſer cette permiſſion ſi déſirée ; & le monarque, qui connoiſſoit le courage & la ſageſſe de cette princeſſe, n'oſa pas même tenter d'en marquer le moindre reſſentiment.

Telle étoit la ſituation des choſes en France & dans les royaumes voiſins, lorſque Blanche fut attaquée à Melun de la maladie qui la mit au Sa mort. tombeau. Elle ſe rendit ſur le champ à Paris, où elle reçut le ſaint viatique par le miniſtere de ſon confeſſeur

Renaud de Corbeil, évêque de la capitale, & l'un des chefs du conseil d'état. Quelques jours après elle manda l'abbesse de Maubuisson, monastere de Cîteaux, qu'elle avoit fondé près de Pontoise; la conjura au nom de leur ancienne amitié, de lui donner le saint habit de son ordre; & fit profession entre ses mains avec de grands sentimens de dévotion & d'humilité. On la transporta ensuite sur un lit de paille, couvert d'une simple serge, où elle rendit l'esprit le premier de Décembre, vers les deux heures après midi. On lui mit aussi-tôt le manteau royal sur son habit de religieuse, & la couronne d'or sur la tête par dessus son voile. En cet état, elle fut portée par les plus grands seigneurs du royaume dans une espéce de trône richement orné, depuis le Palais jusqu'à la porte saint Denis, & de-là conduite à Maubuisson, où elle avoit choisi sa sépulture. L'année d'après, son cœur fut déposé au Lys, qui avoit alors pour abbesse, Alix de Vienne, veuve de Jean de Dreux, comte de Mâcon, princesse digne par sa vertu d'un trésor si précieux.

ANN. 1253.

Obs. sur Joinv. p. 391.

Vie mss. de la reine Blanche, p. 325. 382.

Son éloge.

Tout le royaume ressentit vive-

ANN. 1253. ment cette perte. C'étoit la plus grande reine qui eût encore paru ſur le trône François ; femme d'un courage, d'une prudence & d'une élévation de génie au-deſſus de ſon ſexe, c'eſt l'expreſſion de Mathieu Paris ; Princeſſe née pour faire en même-temps la félicité & l'ornement du monde ; c'eſt le langage de preſque tous les auteurs de ſon ſiécle ; ſans autre reproche enfin qu'un peu trop de hauteur peut-être dans ſa premiere régence, ſi toutefois la majeſté royale indignement outragée n'en doit pas être l'excuſe. C'eſt cependant cette héroïne *ſi honnête en paroles*, pour me ſervir des termes d'un hiſtorien de ſon fils, ſi ennemie de tout mal & de toute violence, ſi décidée pour tout ce qui portoit le caractere de juſtice & de vertu, que la calomnie s'eſt efforcée de noircir de ſes traits les plus empoiſonnés. Mais y ajouter foi, ſeroit un crime, au jugement même de l'écrivain ſatyrique qui s'eſt le plus appliqué à les recueillir. On n'y voit qu'un effet de l'animoſité des grands contre l'illuſtre régente : ils n'ont pas empêché du moins que quelques-uns ne lui ayent donné le titre de bienheu-

Math. Paris. p. 85. & ſeq.

Vie mſſ. Ibid.

Cl. Men. ſur Joinv. p. 391.

Math. Paris.

Vie de la reine Blan. par Aut. p. 141. 144

teuse, & qu'on n'ait mis son nom dans quelques martyrologes. Que conclure en effet des chansons du comte Thibaut? chansons, dit un auteur de ce tems-là, qu'il ne composa & ne fit graver sur les fenêtres de son palais, que pour charmer le désespoir où la vertu de Blanche l'avoit réduit. Elles offrent à la vérité quelques expressions qu'on pourroit interpréter avec malignité : mais quel étrange témoignage, dit un judicieux moderne, que celui d'un prince, qui transporté par la vivacité de son imagination, pouvoit aussi-bien que les faiseurs de vers de nos jours, fatiguer le public de passions qu'il ne sentoit pas, & d'avantures qu'il n'avoit jamais eues?

Ann 1255.

Hist. de Melun par Rouil. p. 445.

Vie mss. ibid.

La chr. hist. de S. Louis, t. 2, p. 160.

On dépêcha promptement au roi pour lui porter la triste nouvelle de cette mort; & cependant Louis, fils aîné du monarque, prit les rênes du gouvernement, quoiqu'il ne fût que dans la douziéme année de son âge. Chose inouïe, & jusques-là sans exemple. C'étoit une loi générale en France, qu'on ne pouvoit tenir fief, ni gouverner, qu'à vingt & un an. C'est sans doute ce qui a trompé la plû-

Du Cang. obs. sur Joinv. p. 93.

ANN. 1253.

part des modernes, qui presque tous sans porter leurs recherches plus loin, ont donné l'administration des affaires aux comtes de Poitiers & d'Anjou. On voit néanmoins deux chartres du jeune prince addressées, l'une au sénéchal de Carcassone en 1253, pour lui ordonner de laisser Berenger Guilelmi dans la possession du château de Clermont, au diocèse de Lodéve, attendu qu'il offroit de faire hommage au roi son pere; l'autre au sénéchal de Beaucaire en 1254, pour lui enjoindre de rendre la terre d'Yerle à Guillaume d'Anduse, fils de Pierre de Bermond. Ce qui prouve clairement qu'il eut la régence du royaume depuis la mort de Blanche son ayeule, jusqu'au retour du saint monarque dans ses états.

Domaine de Montp. act. de Clermont Lod. n. 1.

Mss. Colbert. n. 2269. & 2670.

Louis apprend la mort de la reine sa mere : sa résignation aux ordres de la Providence.

Le roi étoit à Sidon, d'autres disent à Jafa, lorsqu'on y reçut les lettres qui apprenoient la perte que la France venoit de faire. Le légat en fut le premier instruit. Il connoissoit la tendresse de Louis pour une mere si respectable : il crut devoir prendre des mesures avant que de lui annoncer une si affligeante nouvelle. Il se fait accompagner de l'archevêque de Tyr

Guil. N. p. 359.

& de Geoffroy de Beaulieu, va trouver le monarque, lui demande une audience particuliere en présence des deux autres, l'un son garde des sceaux, l'autre son confesseur. Le saint roi connut au visage du prélat, qu'il avoit quelque chose de fâcheux à lui apprendre, & le mena dans sa chapelle. Alors le pontife lui exposa les grandes ôbligations qu'il avoit à Dieu depuis son enfance, sur-tout de lui avoir donné une si bonne mere, qui l'avoit élevé si pieusement, & qui avoit gouverné son royaume avec tant de zéle & de prudence. Hélas! sire, ajouta-t-il avec des sanglots & des larmes, elle n'est plus cette illustre reine : la mort vient de vous l'enlever. On ne peut exprimer le sentiment de tristesse dont le cœur de ce tendre fils fut pénétré. Le premier mouvement de sa douleur lui fit jetter un grand cri, & verser un torrent de pleurs : mais revenu à lui dans le même instant, il se jette à genoux devant l'autel, & dit en joignant les mains : » Je vous rends graces, ô » mon Dieu, de m'avoir conservé » jusqu'ici une mere si digne de toute » mon affection. C'étoit un présent

ANN. 1253.

ANN. 1253. » de votre miséricorde : vous le re-
» prenez comme votre bien : je n'ai
» point à m'en plaindre. Il est vrai
» que je l'aimois tendrement : mais
» puisqu'il vous plaît de me l'ôter,
» que votre saint nom soit béni dans
Ibid. p. 360. » tous les siécles «. Le légat fit ensuite la priere pour l'ame de la princesse ; & le monarque ayant témoigné qu'il vouloit être seul, les deux prélats se retirerent, & le laisserent avec son confesseur. Dès qu'il se vit sans autre témoin que le dépositaire de ses plus secrettes pensées, il se prosterna de nouveau devant le crucifix, & demeura quelque tems comme abîmé dans une profonde méditation. Puis se levant tout-à-coup avec un visage plus serein, il passe dans son oratoire, toujours accompagné de son directeur, & récite avec lui tout l'office des morts : mais avec une telle attention, que le bon religieux ne pouvoit assez admirer que dans une affliction si récente & si vive, il ne lui fût échappé aucune méprise. Tant la pensée de Dieu suspendoit en lui tout autre sentiment. Depuis ce moment, il fit dire chaque jour devant lui une messe basse pour

l'ame de cette mere bien-aimée, hors les dimanches & les fêtes principales. Ann. 1253.

Deux jours se passerent sans qu'il voulût voir personne. Ce terme expiré, il fit appeller Joinville, & lui dit en le voyant : » Ah sénéchal, j'ai Joinv. p. 110. » perdu ma mere. Sire, répondit le » bon chevalier, je n'en suis point » surpris, vous sçavez qu'elle étoit » mortelle : mais ce qui m'étonne, » c'est la tristesse excessive d'un prin- » ce, qui est en si grande réputation » de sagesse «. La reine Marguerite parut aussi fort affligée. « Quand je Observ. de du Cang. p. 98. 99. » la vis pleurer si amérement, dit le » même Joinville avec sa franchise » ordinaire, je ne me pus tenir de » lui dire qu'il étoit bien vrai qu'on » ne doit point croire femme qui » pleure, puisque le deuil qu'elle me- » noit, étoit pour la dame qu'elle » haïssoit le plus en ce monde. Ce » n'est point pour elle que coulent » mes larmes, reprit la princesse avec » la même sincérité, c'est pour le roi » mon époux qui est accablé de dou- » leur, & pour ma fille Isabelle qui » est demeurée à la garde des hom- » mes «. Ce qui faisoit que la reine n'aimoit point sa belle-mere, conti-

nue le ſénéchal ingénu, c'eſt que l'im-
ANN. 1253. périeuſe Blanche ne vouloit point ſouffrir que le roi fût en la compagnie de ſon épouſe. Si la cour voyageoit, elle les faiſoit preſque toujours loger ſéparément. Il arriva qu'étant à Pontoiſe, le monarque eut un appartement au-deſſus de celui de la princeſſe ; il n'oſoit cependant aller chez elle ſans prendre de grandes précautions contre la ſurpriſe. Il ordonna à ſes huiſſiers de ſale, lorſqu'ils verroient venir la reine mere, de battre les chiens, afin de les faire crier. Alors il ſe cachoit dans quelque coin. Un jour qu'il tenoit compagnie à ſa femme, parce qu'elle étoit dangereuſement malade, on vint lui dire que ſa mere arrivoit. Son premier mouvement fut de s'enfoncer dans la ruelle du lit : elle l'appercut néanmoins. *Venez vous-en*, lui dit-elle en le prenant par la main, *vous ne faites rien ici. Hélas !* s'écria Marguerite déſolée, *ne me laiſſerez-vous voir mon ſeigneur ni en la vie ni en la mort !* elle s'évanouit à ces mots. Tout le monde la crut morte. Le roi le crut lui-même, & retourna ſur le champ auprès d'elle : ſa préſence la fit

revenir de ſon évanouiſſement.

Ann. 1253.

Cette ſoumiſſion ſi reſpectueuſe à toutes les volontés d'une mere qui ſans doute ſe ſeroit fait plus redouter qu'aimer par un fils d'un autre caractere, a donné lieu à la ſatyre, d'exercer ſa malignité juſques ſur le ſaint monarque. Il étoit mort un de ces braves chevaliers, à qui la plus mortelle envie ne pourroit rien reprocher : ſon éloge devint pour un poëte de ſon tems le ſujet de la critique la plus amére contre tous les princes qui vivoient alors. On nous ſçaura peut-être gré de donner la traduction d'une piéce qui caractériſe en même tems les auteurs & les ſouverains du ſiécle où elle a été écrite : la voici dans ſa plus exacte ſimplicité. » Je veux » pleurer Blacas dans cette chanſon » lugubre, & avec une affliction bien » fondée. Car j'ai perdu en lui un » ami, un bon ſeigneur ; & toutes les » vertus ſont perdues avec lui. Ce » malheur eſt ſi grand, que je n'y voi » d'autre reſſource que de prendre » ſon cœur pour le partager entre les » barons qui en manquent, & qui » après cela en auront aſſez. Que l'em» pereur de Rome en mange le pre-

» mier : il en a grand beſoin, s'il veut
ANN. 1253. » recouvrer les pays que les Milanois
» lui ont enlevés en dépit de ſes Alle-
» mands. Nous conſeillons auſſi au
» noble roi de France d'en manger,
» pour reconquérir la Caſtille qu'il
» perd par ſa ſotiſe : mais ſi ſa mere
» le ſçait, il n'en mangera pas : car
» on voit bien à ſa conduite, qu'il ne
» fait rien qui puiſſe lui déplaire. Que
» le roi d'Angleterre en mange un
» bon morceau, car il en a bien peu :
» mais alors il en aura beaucoup, &
» recouvrera les Provinces qu'il a laiſ-
» ſé honteuſement uſurper au monar-
» que François, qui a profité de ſa lâ-
» cheté & de ſa négligence. Il faut
» que le roi de Caſtille en mange
» pour deux : il a deux royaumes,
» & n'eſt pas en état d'en gouverner
» un ſeul : mais s'il en mange, qu'il
» ſe cache bien de ſa mere : ſi elle
» vient à l'apprendre, elle lui don-
» nera des coups de bâtons. Je veux
» auſſi que le roi d'Aragon en mange
» une bonne part : ce n'eſt que par là
» qu'il peut réparer ſon honneur per-
» du d'abord à Marſeille, enſuite à
» Millau. J'en deſtine encore une por-
» tion conſidérable au roi de Navar-
re,

» re, qui suivant ce que j'ai oui dire, » valoit mieux étant comte qu'il ne » vaut sur le trône où son bonheur » l'a placé. C'est un grand malheur, » quand le défaut de courage fait dé- » cheoir celui que Dieu a élevé en » dignité. Le comte de Toulouse en » a aussi grand besoin, s'il se rappelle » ce qu'il possédoit autrefois, & ce » qui lui reste maintenant. Il lui faut » une bonne partie de ce cœur : ja- » mais avec celui qu'on lui connoît, » il ne reprendra ce qu'il a perdu « [a]. On conviendra du moins que s'il se trouve quelque chose de défectueux dans cette déférence de Louis pour sa mere, ce n'est que parce qu'elle est un excès de vertu.

Ann. 1253.

Le saint roi cependant commença sérieusement à délibérer de son retour. Tout le rappelloit en France. La guerre étoit allumée dans la Flandre entre les Dampierres & les d'Avenes, & tous leurs voisins prenoient parti. Il n'y avoit plus de trève avec l'Angleterre : Henri, fortifié de l'alliance

Ann. 1254.

Il se prépare à son retour en France.

[a] Satyre mss. de Sordel. Ce morceau curieux est le fruit des recherches d'un célebre académicien, aussi distingué dans le commerce du monde par son urbanité, que dans l'étude de notre histoire par son érudition : il a bien voulu nous le communiquer.

de la Castille, venoit de passer en Guienne à la tête d'une puissante armée : la Normandie se préparoit ouvertement à le recevoir : tout en un mot sembloit menacer le royaume d'un bouleversement général. Le monarque voyoit d'ailleurs qu'il ne pouvoit rien entreprendre dans la Palestine : il ne lui arrivoit de ses états que peu de troupes, & encore moins d'argent, comme si par là ses sujets l'eussent voulu contraindre à revenir. Malgré tant de raisons, il ne voulut rien décider, sans avoir auparavant consulté le Seigneur. Il fit ordonner des prieres & des processions publiques, pour demander à Dieu de lui faire connoître sa volonté. Tous les seigneurs François lui conseillérent de partir : les Chrétiens même du pays étoient de cet avis : ils se voyoient un nombre de places bien fortifiées, Acre, le château de Hiffa ou Caïfa, Césarée, Jafa, Tyr & Sidon : c'étoit assez pour se défendre contre les Sarrasins, en attendant que de plus grands secours les missent en état de reprendre Jérusalem. Il fut donc résolu qu'il se rembarqueroit au commencement de l'année, c'est-à-

ANN. 1254.

Joinv. Ibid.

dire, immédiatement après pâque. On manda auſſi-tôt Joinville. » Séné- ANN. 1254.
» chal, lui dit le légat en préſence
» du monarque, ſa majeſté ſe loue
» grandement des bons & agréables
» ſervices que vous lui avez faits : elle
» ſaiſira toutes les occaſions de vous
» en marquer ſa ſatisfaction. C'eſt
» dans cette vue qu'elle m'ordonne
» de vous annoncer pour votre con-
» ſolation, que ſon deſſein eſt de re-
» tourner inceſſamment en France.
» Que notre Seigneur, répondit le
» bon chevalier, lui en laiſſe faire à
» ſa volonté « ! Le prélat prit enſuite congé du roi, emmena Joinville, & s'enferma avec lui dans ſon cabinet. Là, fondant en larmes & le prenant par la main, il lui dit : » Seigneur,
» je prends beaucoup de part à la joie
» que vous reſſentez d'avance de re-
» voir enfin votre patrie : Dieu m'eſt
» témoin que je ne ceſſe de lui ren-
» dre graces de vous avoir délivré de
» tant de périls : mais d'un autre côté
» il eſt bien triſte & bien affligeant
» pour moi d'être obligé de quitter *vos très-bonnes & ſaintes compagnies, pour m'en retourner en cour de Rome entre ſi deloyaux gens, comme il y en a.*

ANN. 1254. Quelle étoit donc alors cette cour, dont au rapport d'un homme tel que Joinville, un ſaint prélat nous trace un portrait ſi affreux ? Ouvrons les hiſtoriens de ce temps-là, nous verrons qu'elle y eſt repréſentée comme le ſiége de l'ambition & de l'avarice. Le pape y eſt dépeint, tantôt comme un deſpote abſolu, qui ordonne de tout, ſans égard aux droits des évêques, ſes freres par leur inſtitution, ſes eſclaves dans ſon imagination : tantôt comme un juge préſomptueux, qui ſe croyant au-deſſus de la loi, imagine pouvoir à ſa volonté rendre licite ce qui de ſa nature eſt ſévérement proſcrit : tantôt comme un tyran *peu ſoucieux du bonheur de ſes ſujets*, qui pour enrichir ſes favoris ou ſes parens, leur accorde des légations avec plein pouvoir de viſiter, ou plutôt, comme dit Paſquier, *de raſler* tous les bénéfices d'un royaume. Car le droit *de viſitation*, ainſi qu'on l'appelloit alors, droit qui n'avoit d'autre origine que le deſpotiſme & la cupidité, étoit porté aux plus monſtrueux excès. Delà cette juſte indignation du clergé de France, lorſque ſous le roi Robert

S. Bern. épit. 53. ad Paſch.

Rech. de la f. l. 2. c. 21. p. 34.

il vit le pontife Romain envoyer un prélat consacrer une églife dans le diocefe de Tours, non-feulement fans la permiffion, mais même contre la volonté de l'archevêque : *chofe déteftable*, difoit-on, *qu'un homme affis fur la chaire apoftolique viole avec une préfomption facrilege les ordonnances & les ftatuts des Apôtres.* De-là ces déclamations pathétiques de faint Bernard contre un tribunal où la richeffe des dons décidoit du mérite & de la capacité : *fimoniaque, concubinaire, inceftueux, tout étoit sûr d'y trouver grace, s'il accompagnoit fes follicitations de préfents* : ce qui fait dire au reclus ou moine de Moliens, qu'à Rome *la loi fe tait quand l'or murmure, & que droit fe tâpit au fon d'argent.* De-là ces reproches fi vifs du même faint abbé au cardinal Jourdain, légat du pape, qui avoit paffé, dit-il, en Allemagne, en France, en Normandie, *rempliffant toutes ces régions, non de l'évangile, mais de facriléges & d'exactions honteufes, dépouillant les églifes, & conférant les dignités eccléfiaftiques à de jeunes gens plus verfés dans la fcience du monde que dans celle de la religion.* De-là

ANN. 1254.

Rad. Glab. l. 2.

S. Ber. epift. ad Eug.

Rom. mff. intit. de Charité. Ducan. obf. fur Joinv. p. 100.

S. Ber. epift. 290.

ANN. 1254. Bible Guiot. enfin ces vers si énergiques du satyrique Hugues de Bercy : *Rome nous suce & nous transglout : Rome trait & détruit tout, dont sourdent tous li mauvais vices.*

Dira-t-on avec Baronius, que les hérétiques ont inséré ces différens traits dans les auteurs contemporains ? Cela pourroit être vrai de quelques-uns : mais est-il croyable qu'il le soit également de tous ? On sent d'ailleurs tout le danger d'un pareil raisonnement, qu'on pourroit étendre trop loin. Disons plutôt pour l'honneur de Rome moderne, qu'elle a reconnu l'énormité de ces abus. Sa gloire est de les avoir extirpés : celle du saint roi Louis est d'avoir été suscité miraculeusement pour commencer le grand ouvrage de cette réforme. Ce grand prince, dit Pasquier, témoin des entreprises du pape & des concussions de ses ministres, entreprit de mettre un frein à tant d'horribles prévarications. C'est dans cette vue, » pour la tranquillité de l'église Gallicane, pour l'augmentation du culte » divin, pour le salut des ames fidel» les, pour mériter les graces & les » secours du Dieu tout-puissant, *de*

Ibid. c. 22. p. 250.

Laurière, ord. de nos rois, t. 1. p. 57. 98.

» *qui seul son royaume releve* « , qu'il fit cette belle ordonnance qu'on appelle *Pragmatique Sanction.* » Nous » voulons, dit-il, & nous ordonnons » que les prélats, les patrons & les » collateurs ordinaires des bénéfices » jouissent pleinement de leurs droits, » sans que Rome y puisse donner au- » cune atteinte par ses réserves, par ses » graces expectatives, ou par ses man- » dats : que les églises cathédrales ou » abbatiales ayent toute liberté de fai- » re leurs élections, qui sortiront leur » plein & entier effet : que le crime de » simonie soit banni de toute la Fran- » ce, comme une peste très-préjudi- » ciable à la religion : que les promo- » tions, collations, provisions & dis- » positions des prélatures, dignités, » bénéfices, ou offices ecclésiastiques, » se fassent suivant les regles établies » par le droit commun, par les sa- » crés conciles, par les anciens saints » peres : enfin que les exactions in- » supportables de la cour Romaine, » par lesquelles notre royaume se » trouve malheureusement appauvri, » ne puissent plus se lever à l'avenir, » si ce n'est pour des nécessités urgen- » tes, par notre permission expresse,

ANN. 1254.

ANN. 1254. » & du consentement de l'église Gallicane «. C'est ainsi que Louis sçavoit concilier les devoirs de chrétien & de souverain, donnant en même-tems l'exemple aux simples fidéles, de la foi la plus soumise; aux rois, de la fermeté la plus héroïque [a].

Son départ de saint-Jean-d'Acre.

Joinville avoit eu ordre de conduire la reine & les petits princes à Tyr, aujourd'hui Sour. Le saint monarque ne tarda pas à les aller joindre, & dans les premiers jours du carême se rendit avec eux à Saint-Jean-d'Acre, où se devoit faire l'embarquement. Cette ville étoit alors la capitale du royaume & l'abord de tous les chrétiens : il y laissa cent chevaliers sous le commandement de Geoffroy de Sargines, qui, en qualité de lieutenant d'un si grand prince, eut tout pouvoir dans les affaires publiques, & que son grand mérite fit depuis sénéchal, & même vice-roi de Jérusalem. Ce brave seigneur, soutenu de tems en tems par quelques secours qui lui arrivoient d'Europe,

[a] Ce célebre édit ne fut rendu qu'au mois de Mars 1268. L'anecdote de Joinville nous l'a fait rapporter en cet endroit, comme une confirmation de ce qu'il avance.

sçut se maintenir trente ans durant contre toute la puissance des Sarrasins. ANN. 1254.
Tout étoit prêt pour le départ. Louis à pied, suivi du légat, du patriarche & de toute la noblesse de Palestine, prit le chemin du port entre deux haies d'un peuple infini, accouru de tous côtés pour voir encore une fois ce généreux bienfaiteur, qu'ils appelloient *le pere des chrétiens.* L'air retentissoit de ses louanges; & chacun s'efforçoit de lui témoigner sa reconnoissance; les uns par la vivacité de leurs acclamations, les autres par la sincérité de leurs larmes, tous par les bénédictions sans nombre dont ils le combloient. On voyoit sur son visage un fonds de tristesse, qui témoignoit assez son regret de n'avoir pas fait pour eux tout ce qu'il avoit espéré: mais d'un autre côté on lisoit dans ses regards, plus expressifs que ses paroles, qu'on le reverroit bientôt à la tête d'une nouvelle croisade. Tout s'embarqua, & le lendemain fête de sant Marc, on mit à la voile. Le roi fit remarquer à Joinville que c'étoit le jour même de sa naissance. » La » rencontre est heureuse, répondit le » sénéchal en riant : c'est effective- *Joinv. p. 111.*

ANN. 1254. » ment naître une seconde fois que » d'échapper d'une terre si périlleu» se ».

Le légat avoit permis au roi de conserver dans son vaisseau le saint Sacrement pour communier les malades : chose, dit Nangis, qu'on n'avoit pas coutume d'accorder même aux plus grands princes qui faisoient

Nang. p. 360. le voyage de la terre-sainte. On le mit à l'endroit du navire le plus digne & le plus convenable, dans un tabernacle fort riche, couvert d'étoffes d'or & de soie, & placé sur un autel orné d'un grand nombre de reliques. Tous les jours on y récitoit solemnellement l'office divin : les prêtres même revêtus d'habits sacerdotaux, y faisoient les cérémonies & les prieres de la messe, à la réserve de la consécration : le monarque assistoit à tout. Rien n'égaloit sa tendre sollicitude pour les malades : il les visitoit souvent, leur procuroit tous les soulagemens qui dépendoient de lui, & prenoit soin de leur salut encore plus que de leur guérison. Il y avoit sermon trois fois la semaine, sans parler des instructions particulieres, & des catéchismes qu'il faisoit faire aux matelots, quand les

petits vents regnoient, ou le calme. Quelquefois il les interrogeoit lui-même sur les articles de foi, ne cessant de leur répéter qu'étant toujours entre la vie & la mort, entre le paradis & l'enfer, ils ne pouvoient trop se hâter de recourir au sacrement de pénitence pour appaiser la colere du ciel. *Si le vaisseau à besoin de vous*, leur disoit-il, *je prendrai votre place avec joie, & mettrai la main à la manœuvre, pendant que vous vous réconcilierez avec Dieu.* Tel fut l'effet & des soins & de l'exemple du pieux monarque, qu'en peu de tems on vit un changement notable parmi les matelots: les ténébres de leur esptit furent dissipées: la férocité de leur cœur s'adoucit, & la charité y prit la place de la brutalité. La honte, dit un moderne, de ne pas faire quelquefois ce qu'un grand roi faisoit tous les jours, leur donna le courage de vouloir être chrétiens, & leur inspira des sentimens bien au-dessus de leur condition.

ANN. 1254.

Choisy, vie de saint Louis, p. 20. 21.

On voguoit heureusement du côté de l'isle de Chypre, & chacun s'entretenoit agréablement de la douce pensée de retourner dans sa patrie,

lorſque tout d'un coup le vaiſſeau du
ANN. 1254. roi donna ſi rudement ſur un banc
de ſable, que tout ce qui étoit ſur le
Nang. p. 360. 361. pont fut renverſé. Un moment après
il toucha une ſeconde fois, mais avec
tant de violence qu'on s'attendoit à
le voir entr'ouvrir : chacun ſe crut
perdu, & cria miſéricorde. La reine
étoit conſternée : ſes enfans qui la
voyoient en larmes ſans voir le péril,
ſe mirent auſſi à pleurer : tout le
navire retentiſſoit de gémiſſemens
que l'obſcurité de la nuit rendoit encore
plus effroyables. Louis, oubliant
en quelque ſorte des objets ſi chers,
va ſe proſterner devant celui qui commande
à la mer, le conjure avec humilité
de ſecourir ſes ſerviteurs qui
vont périr, & dans l'inſtant le vaiſſeau
ſe remet à flot. Cet événement
ineſpéré fut regardé comme un miracle.
Tout le monde l'attribua aux
mérites & aux prieres du ſaint roi.
On ne laiſſa pas néanmoins d'amener
les voiles & de jetter l'ancre pour attendre
le jour. Dès qu'il parut, on
viſita le bâtiment par dedans & par
dehors. Les plongeurs rapporterent
qu'il y avoit trois toiſes de la quille
emportée, & conſeillerent au mo-

narque de paſſer ſur un autre navire. Ann. 1254.
» Dites-moi, leur répondit-il, ſur Joinv. p. 112-113.
» la foi & loyauté que vous me devez,
» ſi le vaiſſeau étoit à vous & chargé
» de riches marchandiſes, l'abandonneriez-vous en pareil état? Non,
» ſans doute, repliquérent-ils d'une
» voix unanime: nous aimerions
» mieux hazarder tout, que de faire
» une perte ſi conſidérable. Pourquoi
» donc me conſeillez-vous d'en deſcendre? C'eſt, reprirent-ils, que la
» conſervation de quelques malheureux matelots importe peu à l'univers: mais rien ne peut égaler le
» prix d'une vie comme celle de votre majeſté. Or, ſçachez, dit le généreux prince, qu'il n'y a perſonne
» ici qui n'aime ſon exiſtence autant
» que je puis aimer la mienne: ſi je
» deſcends, ils deſcendront auſſi; &
» ne trouvant aucun bâtiment qui
» puiſſe les recevoir, ils ſe verront
» forcés de demeurer dans une terre
» étrangere, ſans eſpérance de retourner dans leur pays. C'eſt pourquoi
» j'aime mieux mettre en la main de
» Dieu ma vie, celle de la reine &
» de nos trois enfans, que de cauſer
» un tel dommage à un ſi grand peu-

» ple «. Il n'appartient qu'aux héros
ANN. 1254. véritablement chrétiens de donner ces grands exemples de générosité. C'est par de semblables vertus que Louis s'acquit sur tous les cœurs un empire plus puissant encore & plus glorieux que celui qu'il devoit à sa naissance. L'événement justifia la sagesse de sa prévoyance. Olivier de Termes que Joinville appelle *le puissant Chevalier, & l'un des plus hardis hommes qu'il ait connu en la Terre Sainte*, par une de ces bizarreries qui peuvent subsister avec la plus grande valeur, n'osa passer outre, & fut près de deux ans avant que de pouvoir trouver l'occasion de se rembarquer. Ce que souffrit un homme de cette qualité fait assez connoître ce que seroient devenus tant de malheureux, si le Monarque n'eût agi à leur égard moins en maître, qu'en pere tendre & compatissant.

Aussi-tôt qu'il eut pris sa résolution, il fit radouber le vaisseau, & remit à la voile : mais ce fut pour essuyer un plus grand péril. On n'avoit pas encore passé l'Isle de Chypre, qu'il s'éleva un vent furieux, qui malgré tout l'art des pilotes, les entraî-

noit vers la côte, avec un danger évident de briser contre les rochers. On fut toute la nuit en de vives alarmes. La reine effrayée courut à la chambre du roi, pour le prier *de faire quelque vœu à Dieu ou à ses Saints.* Elle ne le trouva point : il étoit au pied de l'autel, prosterné devant celui dont il pouvoit espérer du secours, attendant avec résignation la fin de la tempête ou de sa vie. Joinville instruit du dessein de la princesse, lui conseilla de s'engager à faire le voyage de saint Nicolas en Lorraine, ou du moins, si le monarque ne vouloit pas le permettre, à y envoyer un navire d'argent. Marguerite y consentit, & voulut que le sénéchal fût caution de son vœu. Aussi-tôt le vent cessa, & le jour si impatiemment attendu, ramena le beau tems. La reine de retour en France, n'eut rien de plus pressé que d'accomplir sa promesse. Elle fit faire ce navire, où l'on voyoit sa figure, celle du roi & celle des trois princes leurs enfants, avec des mariniers, un mât, des cordages, un gouvernail, *tout d'argent & cousus à fil d'argent.* Joinville porta lui-même cette riche offrande, marchant pieds

ANN. 1254.

Idem. Ibid.

nuds depuis ſon château juſqu'à l'égliſe conſacrée à Dieu ſous l'invocation de ce ſaint pontife.

ANN. 1254.

Il arrive aux Iſles d'Hiéres.

La navigation fut longue & ennuyeuſe. Le roi qui trouvoit moyen de rapporter tout à Dieu, ne ſe laſſoit point de faire admirer à Joinville la grandeur de cet Etre ſuprême, & le néant de ce qui paroît de plus grand parmi les hommes. *Regardez, ſénéchal*, lui diſoit-il, *ſi Dieu ne nous a pas bien montré ſon grand pouvoir, quand par un ſeul des quatre vents de mer, le roi, la reine, ſes enfants & tant d'autres perſonnages ont penſé abîmer. Ces dangers que nous avons courus, ſont des avertiſſements & des menaces de celui qui peut dire : Or voyez-vous bien que je vous euſſe tous laiſſé noyer, ſi j'euſſe voulu?* Enfin le dixiéme de Juillet la flotte arriva aux Iſles d'Hiéres en Provence. Le monarque d'abord ne vouloit point deſcendre, parce que ce n'étoit pas terre de ſon obéiſſance : mais au bout de deux jours, touché des prieres de la reine, des remontrances de Joinville, & des larmes de tout l'équipage qui étoit las de la mer, il ſe fit mettre à bord. Le mauvais état de ſa

Idem. p. 114.

ſanté acheva peut-être de l'y déterminer : il étoit ſi foible, ſi abbatu, que le ſénéchal de Champagne fut obligé de le prendre entre ſes bras pour le ſortir du vaiſſeau. On envoya de tous côtés chercher des chevaux. L'abbé de Cluni qui ſe trouvoit pour lors à Marſeille, lui en donna deux qui valoient bien cinq cents livres chacun, & lui fit demander une audience qu'il lui accorda avec plaiſir. Elle fut longue, ce qui fit croire qu'elle avoit été favorable. *N'eſt-il pas vrai ſire*, lui dit plaiſamment Joinville, *que le préſent du bon moine n'a pas peu contribué à le faire écouter auſſi longuement ?* Le roi convint qu'il en pouvoit être quelque choſe. *Jugez donc, ſire*, reprit le bon chevalier, *ce que feront les gens de votre conſeil, ſi votre majeſté ne leur défend pas de rien prendre de ceux qui auront affaire par-devant vous : car comme vous voyez, on en écoute toujours plus volontiers.* Louis ne put s'empêcher de rire de la naïveté : mais il ſentit toute la ſageſſe de l'avis, & ne l'oublia pas.

ANN. 1254.

Idem. p. 125.

Dès que ſes équipages furent arrivés, il partit du château d'Hiéres,

ANN. 1254. alla à Aix, passa par la sainte Baume, & remonta le Rhône jusqu'à Beaucaire. Sensible aux plaintes des chevaliers & des bourgeois de cette ville, il fit une ordonnance qui contient divers reglements pour l'administration de la justice. L'un des plus remarquables est, » que les sénéchaux ne » pourront empêcher les habitans de » transporter ou vendre, comme ils » voudront, leur bled, leur vin, & » leurs autres denrées : on leur défend » seulement de fournir ni armes, ni » vivres aux ennemis de la religion » ou de l'état. Si les circonstances exi- » gent de prohiber toute exportation, » alors le sénéchal assemblera un con- » seil non suspect : où se trouveront » quelques-uns des prélats, des ba- » rons, des chevaliers & des habi- » tants des bonnes villes, pour don- » ner leur avis sur la nécessité de cette » prohibition. Quand elle aura passé » à la pluralité des voix, on ne pour- » ra la révoquer que dans une pareil- » le assemblée. On confirme de plus la » province dans l'ancien usage où elle » étoit de suivre le droit écrit : non » pas, dit le monarque, que l'auto- » rité de ce droit nous oblige ou nous

Mss. Colbert, n. 1669.

» lie, mais parce que nous ne vou- » lons pas pour le présent changer ses » mœurs & ses coutumes «. Cette ordonnance si importante pour les priviléges du Languedoc, est le plus ancien monument où l'on voie le tiers-état appellé dans les assemblées qui traitent d'objets intéressants pour le peuple. On en peut tirer, dit un sçavant moderne, l'origine de nos états, qui ne sont devenus généraux, que par le concours des états particuliers de chaque sénéchaussée, qui s'assemblerent d'abord séparément, & qui s'étant réunis dans la suite, n'ont composé qu'un seul corps. Cette matiere sera discutée plus amplement ailleurs.

ANN. 1254.

D. Vaiss. hist. de Lang. t. 3, p. 480.

De Beaucaire le roi se rendit à saint Gille, ensuite à Nismes, puis à Alais, au Puy, à Brioude, à Issoire, à Clermont, à saint Porcien, à saint Benoît sur Loire, enfin à Vincennes. On voit par un ancien *rouleau* conservé à la chambre des comptes de Paris, que par-tout il reçut le droit *de gîte* des évêques, des chapitres, des abbés & des communes [a]. Nous avons rap-

a Tel est le titre de ce *rouleau : Gîtes que le seigneur roi Louis prit à son retour de Palestine: au Puy pour le gîte des bourgeois* 120 *liv.* 100 *s. tourn.*; *pour celui de*

ANN. 1254.

Ducang. gloss. au mot gestum.

porté ailleurs l'origine de cette redevance établie sans doute pour la décence, qui ne permettoit pas que les rois ou les seigneurs dominants, en faisant la visite de leurs terres, logeassent dans une hôtellerie publique : car ils ne percevoient ce tribut que dans les villes & bourgades où ils n'avoient ni château, ni maison. On permit néanmoins de le racheter, moyennant une certaine somme payable tous les ans. C'étoit en quelque sorte une justice : il étoit devenu trop onéreux par l'augmentation de la cour de nos rois. Anciennement ils marchoient avec moins de train que les particuliers de nos jours : alors leur suite étoit une véritable armée. Louis se crut donc obligé de le fixer en quelques endroits, & voulut bien le convertir ailleurs en des fondations utiles au public. On trouve dans nos archives une transaction par laquelle il remet

l'évêque élu 120 liv. 100 s. tourn.; pour celui du chapitre 120 liv. 100 s. tourn.; à Brioude pour le gîte de la ville 100 liv. tourn.; à Issoire pour le gîte de la ville 120 liv. 100 s. tourn.; à Clermont pour le gîte de la ville 120 liv. 100 s. tourn.; à saint Porcien pour le gîte 75 l. tourn. 50 pour les bourgeois, 25 pour le prieur; à saint Benoît sur Loire 100 l. tourn.; à Vincennes pour le gîte de l'abbaye de S. Maur des Fossez 100 liv. Ducange, observation sur Joinville, pag. 101. 102.

:e droit à l'évêque de Chartres pour une rente perpétuelle de cinq cents livres. Ann. 1254.

Il fait son entrée dans Paris.

Paris se préparoit à recevoir avec toute la solemnité possible le monarque le plus digne de son respect & de son amour. Louis cependant, moins encore pour attendre que tout fût prêt, que pour satisfaire aux mouvements de sa piété, alla rendre graces à Dieu en l'église de saint Denis, où il laissa de magnifiques présents. Quelques jours après il fit son entrée dans sa capitale, aux acclamations redoublées du peuple, dont la joie ne fut tempérée que par la vûe de la croix qu'il portoit toujours sur ses habits : preuve non équivoque qu'il avoit plutôt suspendu qu'abandonné le dessein de la croisade. Ce ne furent pendant long-tems que feux, danses & festins. Louis, après avoir donné quelques semaines aux empressements de ses fidéles Parisiens, qui tous vouloient voir de leurs yeux ce prince si chéri, & qui avoit fait de si grandes choses, crut devoir se dérober à leurs applaudissements pour s'appliquer tout entier à corriger les abus qui s'étoient glissés pendant son absence, &

Nang. p. 361.

ANN. 1254. s'il se pouvoit à bannir de son royaume jusqu'à l'ombre du mal. Il avoi trouvé aux Isles d'Hiéres un Cordelie homme de bien, qui avec une liberté vraiment apostolique, lui avoit représenté que la sûreté des rois dépendoit de leur amour pour la justice; & que jamais sceptre n'avoit été transféré d'une famille à l'autre, que lorsque les princes avoient oublié ce premier & le plus important de leurs devoirs; qu'il devoit enfin avoir toujours présent à l'esprit cette terrible vérité, s'il vouloit conserver son repos, son honneur & sa couronne. Cette utile leçon demeura profondément gravée dans son cœur: jamais il ne la perdit de vue.

Joinv. p. 117.

Il établit de sages reglemens pour l'administration de la justice.

Dès qu'il fut de retour à Paris, il n'eut rien de plus pressé que d'y assembler un parlement où l'on publia une ordonnance qui contient plusieurs articles très-importants pour l'exacte administration de la justice. Elle porte » que les baillifs, prévôts, » vicomtes & autres juges supérieurs » ou subalternes, jureront de rendre » la justice sans acception de personne; de conserver de bonne foi les » droits du roi, sans préjudicier à

Nang. p. 362. 63. 64.

» ceux des particuliers ; de ne rece- ANN. 1254.
» voir aucuns dons si ce n'est de
» choses bonnes à boire ou à manger, *Lauriere, ord. de nos rois, t. 1. p. 67 & 78.*
» & dont la valeur n'excédera pas dix
» sous parisis par semaine ; de ne rien
» emprunter des personnes qui peu-
» vent avoir des procès à leurs tribu-
» naux ; de n'envoyer aucuns présents *Joinv. p. 122-23.*
» ni aux gens du conseil du roi, ni
» à ceux qui sont préposés pour exa-
» miner leurs comptes, ou pour in-
» former de leur conduite ; de s'abs-
» tenir de tout blasphême, & de ne
» fréquenter ni les cabarets, ni les
» lieux de débauche ; de n'acheter ni
» directement, ni indirectement au-
» cun immeuble dans l'étendue de
» leur jurisdiction ; de ne point exi-
» ger d'amende qu'elle n'ait été publi-
» quement prononcée ; de tenir leurs
» audiences dans les lieux où ils ont
» coutume de les donner, pour ne
» point consumer les parties en frais ;
» enfin, lorsqu'ils seront hors d'exer-
» cice, de demeurer pendant qua-
» rante jours dans leur bailliage, ou
» du moins d'y laisser un procureur
» suffisant pour répondre aux plain-
» tes qu'on pourroit faire contre eux
» devant les commissaires du sei-

ANN. 1254.

» gneur roi «. Ce ferment devoit se faire publiquement aux affifes devant tout le peuple, afin que les juges fuffent retenus en même-tems, & par la crainte de l'indignation divine & royale, & par la honte toujours inféparable du parjure. Louis ordonne de plus, que l'édit contre les ufures, les blafphêmes & les fortiléges des Juifs, foit fidélement exécuté; que leur Talmud & autres livres impies, foient brûlés par-tout fon royaume; que les femmes publiques foient chaffées tant des villes que de la campagne, leurs biens faifis, leurs perfonnes *dépouillées jufqu'à la cote ou au vêtement de peau* [a]; & que celui qui leur louera fa maifon avec connoiffance de caufe, foit condamné à la perdre, ou du moins à payer au juge une année de fon loyer. Il défend fous peine d'*être réputé infâme & débouté*

[a] Il y a dans le texte, *ou au pelicon*; c'eft ainfi qu'on appelloit tout vêtement fait de peaux de bêtes: vêtemens alors communs à prefque tout le monde, même aux eccléfiaftiques. D'où eft venu le nom de furplis donné au vêtement de linge qu'ils mettoient par-deffus tous leurs autres habits: comme qui diroit habit mis fur une péliffe, *fuperpellicium*. Ducange aux mots *pellicium* & *fuperpellicium*. Voyez auffi Lauriere, ordonn. de nos rois, *tom. 1. pag. 74. not. 111.*

de

de tout témoignage de vérité, non-seulement de jouer aux dez, mais même d'en fabriquer, dans toute l'étendue de ses domaines : enjoint de punir sévérement ceux qui tiennent des académies de jeu, proscrit même jusqu'aux échecs, qui ne passent aujourd'hui que pour un simple exercice d'esprit, & qui pouvoient alors entraîner des inconvénients qu'on ignore [a]. Ann. 1254.

Mais ce qui étoit de la derniere importance, il s'appliqua sur-tout à remplir son conseil de gens habiles, désintéressés, vertueux, dignes enfin de la confiance d'un roi qui ne cherche que le bonheur de ses sujets. Car il n'étoit point de ces princes, ou trop faciles, qui n'écoutent qu'un favori toujours intéressé à les tromper, ou trop présomptueux, qui ne s'en rapportent qu'à leurs propres lumieres souvent très-bornées. Sa maxime fut toujours de prendre du tems pour accorder ce qu'on lui demandoit, afin de pouvoir consulter. Aussi ne lui vit-

a Cette ordonnance, si l'on en croit Lauriere, ne fut faite en 1254, que pour le Languedoc, c'est-à-dire, pour le pays où l'on disoit *oc* pour *oui* : elle fut renouvellée en 1256 pour tout le royaume avec quelques changemens & modifications. Ordonn. de nos rois, *tom.* I. p. 67. 78. *not.* a.

on jamais compromettre ſon autorité :
ANN. 1254. ce qu'il avoit réſolu étoit toujours le meilleur, & demeuroit fixe & invariable. Ce qui ne l'empêchoit pas, dit Joinville, de ſe décider ſur le champ,
Joinv. p. 119. *quand la choſe requéroit célérité & droiture.* Les rois ſes prédéceſſeurs envoyoient des commiſſaires dans les provinces pour examiner & réparer les injuſtices qui s'y faiſoient ; avant ſon voyage d'outremer, il avoit conſtamment ſuivi cette louable coutume : mais craignant que cela ne fût pas ſuffiſant, il réſolut d'y aller lui-même, & commença cette année la viſite de ſon royaume. Il ſe rendit d'abord en Picardie, puis en Flandre, enſuite à Soiſſons, où il vit le ſire de Joinville, qu'il combla de careſſes.
Idem. p. 118. *Quand je fus devers lui*, dit le bon ſénéchal, *il me fit ſi grand joie, que tous s'en émerveilloient.* On connoiſſoit le crédit de ce ſeigneur : il fut chargé de demander la princeſſe Iſabelle, fille du roi, pour Thibaut V, comte de champagne & roi de Navarre, prince de la plus grande eſpérance. Mais Louis ne voulut point entendre parler de cette alliance, que le jeune prétendant n'eût fait juſtice

à la comtesse de Bretagne sa sœur, qui lui faisoit de grandes demandes. En vain le chevalier insista : le monarque fut inébranlable, & dit constamment *qu'il ne marieroit point sa fille contre le gré de ses Barons*. On se vit donc obligé de travailler à un accommodement.

ANN. 1254.

Il permet au roi d'Angleterre de venir à Paris, & lui fait une réception magnifique.

Le roi d'Angleterre cependant avoit appaisé les troubles qui s'étoient élevés en Gascogne, & ne songeoit qu'à repasser dans son royaume. Le desir de voir la France, peut-être aussi la crainte d'un trajet quelquefois dangereux, lui firent demander au roi le passage par ses états : ce qui lui fut accordé sans difficulté. On le reçut dans toutes les villes avec les honneurs dûs à son rang : les rues étoient tendues de tapisseries, & le pavé jonché de feuilles & de fleurs. Il avoit une suite magnifique, composée de mille chevaux d'élite, tous richement enharnachés : la reine sa femme, & la princesse Sancie sa belle-sœur, qu'on nommoit la comtesse de Cornouaille, l'accompagnoient ; & dans tous les lieux où sa curiosité le conduisit, il laissa des marques de sa magnificence. Il alla d'abord à Fon-

Math. Paris, p. 895. & *seq.*

ANN. 1254.

tevraud, où il vit les tombeaux de quelques-uns de ses ancêtres; ensuite à Pontigni, où il fit sa priere devant les reliques de S. Edmond, archevêque de Cantorberi, qu'il avoit beaucoup persécuté, enfin à Chartres, où le roi vint le recevoir, suivi d'une cour aussi leste que superbe. L'entrevue fut des plus tendres. Beatrix, comtesse douairiere de Provence, par une rencontre assez extraordinaire, eut la consolation d'y voir ses quatre filles, dont les deux aînées étoient déja reines, & les deux autres le furent bientôt après. On prit ensuite le chemin de Paris, d'où le peuple sortit en grande pompe, les uns sous les armes, les autres tenant en leurs mains des rameaux. L'université paroissoit ensuite, précédée de ses écoliers dont le nombre étoit très-grand, revêtue de ses habits de cérémoinie, avec des cierges allumés, & des couronnes de fleurs. Le soir il y eut des illuminations & des réjouissances par toute la ville.

Le monarque Anglois alla descendre au Temple, où il fut traité magnifiquement. Le lendemain il demanda la permission de faire préparer

un festin pour le roi & pour toute sa cour. On avoit dressé la table dans une grande sale, dont les quatre murailles selon la coutume du levant étoient couvertes de boucliers. Un Anglois apperçut celui de Richard, *Cœur de lion : Seigneur*, dit-il tout-bas à Henri, *les François ne pourront manger, ils auront trop de peur.* C'est bien dommage que ce prétendu bon mot, rapporté avec tant d'affectation par l'historien Anglois, ne trouve aucun fondement dans l'histoire. On n'y voit ni Philippe Auguste trembler, ni les François fuir, ni les murs de nos villes tomber devant ce prince qu'on suppose si redoutable. Louis, pour faire les honneurs, vouloit placer le roi d'Angleterre entre lui & le jeune roi de Navarre : mais Henri s'excusa de prendre une place, qui ne pouvoit être mieux & plus convenablement remplie que par le roi de France. Car, ajoûta-t-il, *vous êtes mon seigneur & le serez toujours.* Le soir même Louis amena Henri à son palais, & le retint à coucher, quelque résistance qu'il fît. *Il est bien juste*, lui dit-il en riant, *que je sois maître chez moi : je veux au moins cette nuit*

ANN. 1254.

Idem. ibid.

vous avoir en ma puissance. Huit jours se passerent ainsi en fêtes & en réjouissances. Les deux monarques eurent plusieurs entretiens secrets, où ils se firent part réciproquement de leurs avantures : ils se séparérent ensuite en s'embrassant tendrement. Mathieu pairs assure que dans ces conférences particulieres le roi témoigna plusieurs fois au prince Anglois le désir qu'il avoit de lui restituer la Normandie : *mais*, disoit-il, *mes douze pairs & mon baronnage n'y consentiroient jamais.* Le traité qu'on lui vit conclure dans la suite avec l'Angleterre, rend cette anecdote vraisemblable : elle nous apprend du moins deux choses importantes : l'une que le nombre des pairs étoit réduit alors à douze : l'autre que nos rois ne croyoient pas pouvoir disposer d'aucune partie de leurs états, sans le consentement des pairs & des grands seigneurs du royaume.

ANN. 1254.

P. Dan. t. 3. p. 313.

Louis avoit accompagné le roi d'Angleterre pendant la premiere journée du chemin : il revint aussitôt à Paris pour y tenir ce fameux Parlement, où l'on devoit discuter l'affaire du roi de Navarre & de la comtesse de Bretagne sa sœur. Le pro-

Il marie sa fille Isabelle avec Thibaut, roi de Navarre.

cès n'étoit point sans difficulté. Le feu comte de Champagne n'avoit eu d'Agnès de Beaujeu, sa premiere femme, qu'une fille nommée Blanche : en mariant cette princesse au comte de Bretagne, il lui avoit assuré la couronne de Navarre, au préjudice des enfants mâles qui pourroient lui naître dans la suite. Depuis, en effet, il eut deux fils de Marguerite de Bourbon, Thibaut & Henri, qui par cette disposition sembloient exclus du trône Navarrois. Les peuples cependant, après la mort du pere, reconnurent l'aîné de ces deux princes pour leur roi, & lui envoyérent une députation solemnelle. Blanche réclamoit contre l'usurpation, & outre la restitution de la Navarre, demandoit encore le partage de la succession de Champagne. Il ne paroissoit pas aisé de concilier de si grands intérêts : mais comme la comtesse n'étoit pas en état de faire la guerre pour soutenir ses droits, elle consentit enfin à les céder au roi son frere pour trois mille livres de rente. Aussi-tôt le mariage de Thibaut & d'Isabelle fut conclu : la princesse eut dix mille livres pour sa dot, qui fut depuis celle des

ANN. 1254.

Inv. des Char. t. 1. champ. 6. p. 126.

autres filles de Louis, & les nôces se célébrérent à Melun avec beaucoup de solemnité. Le roi n'épargnoit rien dans ces circonstances d'éclat, où les princes doivent attirer les regards & l'admiration des peuples par quelque grand spectacle. Alors il sçavoit donner avec magnificence : l'œconomie n'étoit que dans le particulier : par-là il se trouvoit toujours en état de dépenser, lorsqu'il le falloit : aussi réservé, quand il s'agissoit de son plaisir, que prodigue, quand les raisons d'état, ou les motifs de religion l'exigeoient : sçachant bien que c'est le retranchement des dépenses superflues, qui conserve & multiplie les fonds pour les dépenses nécessaires.

ANN. 1252.
Joinv. p. 118.
Choisy, vie de S. Louis, liv. 4. p. 37.

Affaires de l'empire.

Cette année fut fatale aux auteurs de la guerre d'Allemagne & d'Italie. Conrad, échappé au poison, avoit repris Naples, qui fut démantelée. Innocent, désespéré de cette perte, envoya offrir le royaume de Sicile au comte d'Anjou, s'il vouloit le conquérir. L'ambassadeur, Albert de Parme, fut très-bien reçu : mais soit que Charles ne crût point la circonstance favorable, soit qu'on lui fît des conditions

Duch. t. 5. p. 829. 830.

trop dures, l'offre ne fut point acceptée. On se tourna donc du côté du roi d'Angleterre, qui, moins délicat, saisit avec empressement l'occasion de procurer une couronne au prince Edmond son second fils, s'obligea de faire passer avant deux ans une armée en Italie, & dès-lors y envoya tout ce qu'il put ramasser d'argent. La mort précipitée du fils de Frédéric changea la face des affaires, & fit évanouir ces grands projets. Ce prince, digne d'une meilleure fortune, se voyoit vainqueur des rebelles d'Italie, où tout plia sous l'effort de ses armes. Déja il marchoit en Allemagne pour achever d'écraser les restes du parti de son rival, lorsqu'une maladie violente l'arrêta près d'Avieto, dans la Basilicate. On prétend qu'il y mourut empoisonné par son frere Mainfroy : il est du moins certain qu'il fut regretté de tout le monde, excepté du pape & de ses partisans, plus effrayés de sa puissance que touchés de ses grandes qualités. Il laissoit un fils âgé de deux ans, nommé Contadin, dont il donna la tutelle à Bertold, marquis d'Honebruc, avec ordre de le mettre sous la protection du saint siége. Ann. 1254.

ANN. 1254. Innocent, avant que de l'accorder, vouloit être maître du royaume, & promettoit, lorſque le jeune prince ſeroit en âge, d'examiner ſes droits & de lui faire juſtice. Le régent ſentit tout l'artifice de cette propoſition captieuſe : malheureuſement il n'étoit pas en état de ſe défendre, & contre les intrigues, & contre les anathêmes de Rome : ainſi dans la néceſſité de perdre, ou de trahir ſon pupile, il aima mieux remettre la régence à Mainfroy, qui accorda tout ce que le pontife exigeoit, ſans préjudice néanmoins des droits de ſon neveu : précaution dont une triſte expérience ne tarda pas à lui démontrer l'inutilité. Bien-tôt il arriva un légat, qui reçut les ſerments de la Sicile, de la Calabre, & de preſque toutes les villes, ſans vouloir permettre qu'il y fût mention de Conradin. Cette perfidie, un aſſaſſinat dont on s'obſtinoit à le rendre coupable pour avoir occaſion de l'éloigner des affaires, & pluſieurs de ſes gens arrêtés en conſéquence dans Capoue, obligérent enfin le nouveau régent à ſe retirer à Nocéra, où Frédéric ſon pere avoit donné retraite à un grand nombre de Sarraſins. Il y

trouva de grands trésors, rassembla en peu de tems une armée considérable, surprit les troupes du pape, les tailla en piéces, & demeura maître de presque tout le royaume. On prétend qu'Innocent en mourut de rage. On croiroit à voir ses dernieres entreprises, dit un célébre moderne, que c'étoit un guerrier : non, ajoûte-t-il : il passoit pour un profond théologien. Quelques-uns le représentent comme une des plus fermes colonnes de l'église, quelques-autres, comme un génie inquiet, turbulent, impétueux, qui non content de se voir au-dessus de tous les princes du monde par sa qualité de vicaire de Jesus-Christ, fit jouer tous les ressorts de la politique humaine, pour augmenter en toute maniere sa puissance temporelle. Ceux-ci racontent que des ames pieuses ravies en extases, l'ont vu accusé au tribunal de Dieu comme un ambitieux, qui avoit troublé le repos du monde : ceux-là prétendent que sa mort fut la juste punition d'une bulle qu'il avoit donnée contre les priviléges des mandians. Ce fut un grand homme dans les idées de la sagesse mondaine : la religion auroit

ANN. 1254.

An. de l'emp. t. 1. p. 293.

Cant. p. 147.

Choisy, vie de S. Louis, liv. 4. p. 35.

Math. Paris, p. 897. 903.

Cantip. ibid.

Ann. 1254. voulu plus de modération & moins de hauteur dans celui qui tenoit la place d'un Dieu *doux & humble de cœur.* Renaud, cardinal évêque d'Ostie, neveu de Grégoire IX, lui succéda sous le nom d'Alexandre IV.

Ann. 1255.

Actions de justice & de fermeté du roi.

Louis toujours le même au milieu de tant de scandales, ne voulut point prendre parti. Si son respect pour le saint Siége l'empêchoit d'éclater contre tant d'excès, son amour pour la justice ne lui permettoit, ni de les favoriser, ni même de paroître les approuver. Il détournoit les yeux de dessus ces tristes objets, pour ne s'occuper que du soin de maintenir son royaume en paix, & de le purger des brigands qui l'infestoient. Un gentilhomme, nommé Anseric, seigneur de Montréal, exerçoit toutes sortes de violences en Bourgogne : on l'accusoit même d'avoir porté la cruauté jusqu'à faire manger un prêtre aux mouches. Le roi, suivant les maximes du gouvernement féodal, ne pouvoit en faire justice par lui-même : il en écrivit fortement au duc de Bourgogne, dont le coupable relevoit. Mais ce prince, trop indulgent pour un scélérat qui avoit l'honneur de lui

Olim. t. 1. p. 237. 240.

appartenir, se contenta de quelques remontrances qui ne remédiérent à rien. Le monarque indigné d'une si lâche condescendance, dépêcha deux de ses officiers, Dreux de Montigny & Jean de Cambray, pour lui porter les ordres les plus severes d'assiéger Anseric jusques dans sa retraite. Le duc n'osa plus résister. Montréal fut rasé, le tyran chassé, & comme il n'avoit point d'enfants, le mal fut extirpé. ANN. 1255.

Queribus, château situé dans le Fenoüilledes en Languedoc, étoit le receptacle d'une infinité de scélérats, qui ravageoient tout le plat pays & sembloient braver toute justice & toute autorité. Louis, sur les plaintes qu'il en reçut, envoya des ordres pressants au sénéchal de Carcassone de monter promptement à cheval, pour exterminer, & la place, & les malfaiteurs à qui elle servoit de refuge. Pierre d'Auteuil, c'étoit le nom du commandant, fit sommer les prélats de la province de venir le joindre, ou du moins de lui donner du secours pour cette expédition. Ceux-ci prétendirent qu'ils n'étoient pas obligés de suivre le roi ou son mi- Conc. t. XI. p. 753 & seq.

Ann. 1255. niſtre à l'armée, mais que par conſidération plutôt que par devoir, ils vouloient bien lui envoyer quelques troupes. Cette réſerve déplut à la cour, qui ordonna d'examiner ces immunités prétendues. On voit en effet une lettre écrite, ſans doute à la requiſition du ſénéchal, par Gui de Levis, ſeigneur de Mirepoix, & par pluſieurs autres chevaliers, qui tous ateſtent que le clergé de Narbonne avoit ſervi pluſieurs fois dans les armées commandées par les ſénéchaux. On ignore ce que devint cette affaire. Tout ce qu'on ſçait, c'eſt que la fortereſſe fut emportée, ceux qui la défendoient punis ſuivant leur mérite, & la tranquillité rétablie dans le Languedoc.

Le comte d'Anjou avoit un procès contre un ſimple gentilhomme de ſes vaſſaux pour la poſſeſſion d'un certain château. Les officiers du prince jugérent en ſa faveur : le chevalier en appella à la cour du roi. Charles piqué de ſa hardieſſe, le fit mettre en priſon. Le roi en fut averti, & manda ſur le champ au comte de le venir trouver. *Croyez-vous*, lui dit-il avec un viſage ſévére, *qu'il doive y avoir plus*

Mon. S. Dion. Anon. ap. Duc. t. 5. p. 405.

d'un souverain en France, ou que vous serez au-dessus des loix, parce que vous êtes mon frere? En même-tems il lui ordonne de rendre la liberté à ce malheureux vassal, pour pouvoir défendre son droit au parlement. Le comte obéit. Il ne restoit plus qu'à instruire l'affaire : mais le gentilhomme ne trouvoit ni procureurs ni avocats, tant on redoutoit le caractere violent du prince Angevin. Louis eut encore la bonté de lui en donner d'office, après leur avoir fait jurer qu'ils le conseilleroient fidellement. La question fut scrupuleusement discutée, le chevalier réintégré dans ses biens, & le frere du roi condamné.

ANN. 1255.

On admira cette même fermeté dans toutes les occasions où il fut question de faire exécuter les ordonnances rendues pour le bien de l'état, ou pour l'honneur de la religion. Le monarque avoit ordonné la mutilation des membres contre ceux qui proféreroient quelque blasphême : crime si commun alors que les enfans, à l'exemple des personnes âgées, ne disoient pas une parole sans l'accompagner d'un jurement exécrable. Il se trouva même des casuistes assez peu

Gaufr. de Belloloco, apud Duch. tom. 5. p. 459.

Ann. 1255. éclairés, ou assez relâchés, pour traiter cette abomination d'une simple légereté où la langue avoit plus de part que le cœur. Louis s'éleva avec force contre un désordre si affreux, & ses menaces ne furent point vaines.

Nangis, ibid. p. 364. Un jour ayant entendu blasphémer un bourgeois de Paris, il lui fit percer les lévres avec un fer chaud, pour lui rappeller, & à toute la capitale, le souvenir éternel d'un péché si détestable. On murmura d'une si grande sévérité. Quelques gens de la lie du peuple s'échappérent jusqu'à vomir contre lui mille malédictions : il le sçut, & défendit de les punir. *Je leur pardonne*, dit-il, *puisqu'ils n'ont offensé que moi. Plût à Dieu qu'en me condamnant moi-même à un pareil supplice, je pûsse bannir le blasphême de mon royaume !* Quelque tems après, comme on lui souhaitoit mille bénédictions pour quelque ouvrage public qu'il avoit fait faire à ses dépens : *j'attens du ciel*, s'écria-t-il, *une plus grande récompense pour les malédictions dont je fus accablé, quand je fis punir le blasphémateur.* Cependant, quoiqu'on ait depuis ordonné des peines corporelles, la mort même, contre

Ducang. obs. sur Joinville, p. 103. 104.

ceux qui se trouveroient coupables de ce crime, le saint roi; sur les remontrances de Clément IV, voulut bien relâcher quelque chose de cette premiere sévérité. La vraie vertu ne connoît point l'entêtement : sans cesser de vouloir le bien, elle embrasse tous les moyens qui peuvent y conduire. Il assembla donc un Parlement (en 1269), où après avoir parlé vivement contre cet horrible scandale, il fit de l'avis de tous ses Barons, une ordonnance qui porte diverses sortes de peines, plus ou moins sévéres, suivant la qualité du délit. C'est pour les personnes de quatorze ans & au-dessus une amende depuis cinq, dix, vingt, ou quarante sous, jusqu'à dix, vingt, ou quarante livres, suivant l'énormité de la faute & la condition du coupable : s'il n'est point en état de payer, il sera mis à l'échelle pendant une heure, ensuite en prison pour y jeûner au pain & à l'eau plus ou moins de tems, selon la griéveté plus ou moins grande du méfait : s'il n'a que dix ans & plus, jusqu'à quatorze, il sera condamné au fouet, s'il n'aime mieux se racheter en payant une somme convenable. Tel étoit le

ANN. 1255.

Laurière, ord. de nos rois, t. 1. p. 99. 100.

zéle du pieux monarque pour l'extirpation de ce vice, que ce fut une des choſes qu'il recommanda le plus à ſon fils en mourant.

ANN. 1255.

Nangis, ibid. p. 364. 65.

Mais de tous ces exemples d'une juſtice inflexible & ſévére, le plus frappant eſt celui qui fut fait ſur Enguerrand de Coucy, fils de ce fameux Enguerrand, qui s'étoit flatté de la couronne dans les premieres années du régne de Louis. Ce jeune ſeigneur, héritier de tous les biens de ſon pere par la mort de ſon frere aîné tué à la Maſſoure, étoit violent & très-emporté de ſon naturel. Il arriva que trois jeunes gentilshommes Flamands, envoyés par leurs parens à l'abbaye de S. Nicolas des bois pour apprendre la langue Françoiſe, allerent un jour ſe promener hors du monaſtere, & s'amuſerent à tirer des lapins à coups de fléches. L'ardeur de la chaſſe les emporta juſques dans les bois de Coucy, où ils furent arrêtés par les gardes du comte, qui les fit pendre ſur le champ, ſans les entendre, & ſans leur donner le temps de ſe préparer à une mort qu'ils ne croyoient guere avoir méritée. Louis en fut averti par l'abbé & par le con-

nérable Gilles le Brun, proche-parent d'un de ces malheureux étrangers : touché d'une action si barbare, il donna promptement ses ordres pour en faire informer. Le crime fut avéré, & Coucy assigné à comparoître devant les juges ordinaires de la cour du roi. Il se présenta, mais sans vouloir répondre, sous prétexte qu'étant baron il ne pouvoit être jugé que par les pairs. On lui prouva par d'anciens arrêts, que ses ancêtres n'avoient joui du droit de pairie qu'à titre de seigneurs de Boves & de Gournay, titre qui avoit passé aux cadets de sa maison : que l'hommage qu'ils lui en rendoient comme à leur aîné, ne changeoit point la nature des choses : que Coucy demeuroit toujours un simple fief, qui devoit même un cens à l'abbaye de saint Remy de Rheims. Il fut donc arrêté, & très-étroitement gardé dans la tour du Louvre, non par les pairs, ou par les chevaliers, mais par les huissiers ou sergens du roi. Cette action de vigueur étonna tous les barons de France, la plûpart parens ou alliés du coupable : ils commencerent à craindre pour sa vie : Louis vouloit la peine du talion : il

ANN. 1254.

ANN. 1255. s'en expliquoit ouvertement. Aussi-tôt ils s'assemblerent, vinrent trouver le monarque, & lui demanderent avec tant d'instance d'être du nombre des juges, qu'il ne put leur refuser cette grace, bien résolu de faire justice par lui-même, s'ils ne la faisoient pas.

L'assemblée fut nombreuse : on y vit le jeune Thibaut, roi de Navarre & comte de Champagne, le duc de Bourgogne, l'archevêque de Rheims, la comtesse de Flandre, le comte de Bretagne, les comtes de Bar, de Soissons, de Blois, & quantité d'autres seigneurs, qui tous voulurent s'y trouver, moins cependant comme juges, que comme intercesseurs. Le coupable interrogé par le roi même & presque convaincu, ne vit d'autre moyen d'éviter sa condamnation, que de demander de pouvoir prendre conseil de ses parens : ce qui lui fut accordé. Alors, ce qui prouve bien & la noblesse de sa maison, & la grandeur de ses alliances, tous les barons se leverent, & sortirent avec lui. Le monarque demeura seul avec son conseil. Quelque tems après ils rentrerent, & Coucy à leur tête nia le fait, offrit de s'en justifier par le duel,

Idem, ibid.

& protesta contre la voie d'information, qui, suivant les loix du royaume, ne pouvoit avoir lieu à l'égard des barons, quand il s'agissoit de leurs personnes ou de leur honneur. C'étoit en effet une procédure peu commune alors, sur-tout vis-à-vis de la noblesse : mais Louis cherchoit à l'établir pour pouvoir abolir insensiblement celle du combat, qui lui paroissoit à juste titre un monstrueux brigandage. Il répondit » que la preuve du duel » n'étoit point recevable à l'égard des » églises & des personnes sans appui, » qui, faute de trouver des champions » pour combattre les grands seigneurs, seroient toujours dans l'op» pression & sans espérance d'obtenir » justice ». Le comte de Bretagne voulut insister. *Vous n'avez pas toujours pensé de même*, lui dit-il avec cet air de majesté qui lui étoit si naturel : *vous devriez vous souvenir qu'étant accusé devant moi par vos barons, vous me demandâtes que la preuve se fît par enquête, le combat n'étant pas une voie de droit.* Cette fermeté fit trembler pour le malheureux Enguerrand : personne n'osa répliquer : on ne s'occupa plus que du soin de fléchir son

ANN. 1255.

Vie mss. p. 110. 111.

juge par toutes ſortes de ſoumiſſions.

ANN. 1255. Louis cependant paroiſſoit inexorable. Convaincu que la juſtice doit être la premiere vertu des rois, il ſembloit oublier la qualité du criminel, pour ne ſonger qu'à l'énormité de ſon crime. Plein de cette idée, il ordonne aux barons de reprendre leur place, & de donner leur avis. Alors il ſe fait un profond ſilence : aucun ne veut opiner : tous ſe jettent aux pieds du monarque pour demander grace. Coucy lui-même, proſterné à ſes genoux & fondant en larmes, implore ſa miſéricorde. On peut juger de l'effet que produiſit une ſcène ſi touchante ſur un cœur comme le ſien : il inſiſtoit néanmoins encore ſur la néceſſité de punir ſévérement une action ſi barbare. Mais enfin n'eſpérant plus obtenir le conſentement de ſes barons, ne croyant pas devoir mépriſer les ſollicitations de tous les grands de ſon état, content d'ailleurs de leur ſoumiſſion, touché de celle d'un homme de la premiere qualité, qui après tout n'étoit convaincu que par une procédure extraordinaire dans le royaume, il laiſſe tomber un regard ſur lui. *Enguerrand*, lui dit-il d'un

Ibidem.

ton de maître, *ſi je ſçavois certainement que Dieu m'ordonnât de vous faire mourir, toute la France, & notre parenté même ne vous ſauveroient pas.* Ces paroles mêlées tout à la fois de clémence & de ſévérité, remirent le calme dans l'aſſemblée, qui ne demandoit que la vie du coupable. On alla enſuite aux opinions, qui furent toutes pour un châtiment exemplaire. Coucy fut condamné à fonder trois chapelles, où l'on diroit des meſſes à perpétuité pour les trois gentilshommes Flamands; à donner à l'abbaye de ſaint Nicolas, le bois fatal où le crime avoit été commis; à perdre dans toutes ſes terres le droit de haute juſtice & de garenne; à ſervir trois ans à la Terre-ſainte avec un certain nombre de chevaliers; enfin à payer douze mille cinq cents livres d'amende, que le monarque ſe fit délivrer, avant que de le mettre en liberté. C'étoit le zéle de la juſtice, non l'envie d'enrichir ſon fiſc, qui lui avoit dicté cet arrêt: auſſi cet argent fut-il employé à diverſes œuvres de piété. Une partie fut deſtinée à bâtir l'égliſe des Cordeliers de Paris, les écoles & le dortoir des Jacobins: le reſte ſervit

ANN. 1255.

à fonder l'hôtel-Dieu de Pontoise.

ANN. 1255. On sentira encore mieux tout l'héroïsme de cette action de justice, si l'on fait attention qu'alors la puissance des rois se trouvoit renfermée dans des bornes très-étroites. Mais la vertu a des droits toujours respectables. Celle de Louis eut plus de pouvoir en cette rencontre, que l'autorité armée de tous ses foudres. Aussi l'historien de son regne observe-t-il que toute la France fut saisie d'étonnement, qu'un homme d'une si grande naissance, soutenu par tous les barons du royaume, ses parens ou ses alliés, eût pu à peine obtenir grace de la vie au tribunal de ce rigide observateur de l'ordre & des loix. Tous les grands, ajoute-t-il, ne purent s'empêcher de reconnoître que la sagesse & l'esprit de Dieu le guidoient dans toutes ses démarches : la crainte succéda à l'admiration, & augmenta encore le respect qu'inspiroit la sainteté de ses mœurs. Quelques-uns néanmoins éclaterent en murmures. Un chevalier, nommé Jean de Thorotte, châtelain de Noyon, effrayé de ce coup d'autorité, s'écria assez haut pour être entendu : *Après cela, il*

Nang. p. 365.

Vies mss. Ib.

il ne reſte plus qu'à nous faire tous pendre. Louis, qui en fut averti, l'envoya chercher par ſes officiers de juſtice. *Vous voyez*, lui dit-il, *par tout ce qui vient de ſe paſſer, que je ne fais point pendre mes barons, mais que je ſçais punir ceux qui violent les loix de l'état & de l'humanité.* Le malheureux gentilhomme vit bien qu'on l'avoit deſſervi : il ſe jette aux genoux du prince, proteſte qu'il n'a point tenu un pareil diſcours, & ſi ſon ſerment ne ſuffit pas, offre d'en donner trente chevaliers pour garants. Le monarque avoit réſolu de le faire mettre en priſon : content de lui avoir fait peur, il lui ordonna ſeulement d'être plus circonſpect à l'avenir. ANN. 1255.

On traitoit alors avec l'Angleterre une continuation de trève, qui fut renouvellée pour trois ans. Ainſi le roi ſe voyant en paix avec tous ſes voiſins, s'appliqua plus que jamais à régler le dedans de ſon royaume. Il alla en Artois, en Flandre, en Champagne, & laiſſa par-tout des marques de ſa juſtice & de ſa libéralité. Pluſieurs commiſſaires dans le même-tems parcouroient en ſon nom les provinces les plus éloignées, pour

Rymer, act. publ. t. 1. part. 2. p. 1.

Meyer. p. 49.

réparer les torts que les particuliers
ANN. 1255. avoient soufferts depuis son avénement à la couronne : ils avoient même ordre de remonter jusqu'à Philippe Auguste, qui n'ayant pas la conscience aussi tendre que son petit-fils, s'étoit emparé sans scrupule de tout ce qu'il avoit trouvé à sa bienséance. On voyoit par toute la France des bureaux établis pour l'examen de ces restitutions, & les sénéchaux ou baillifs étoient chargés d'exécuter avec célérité ce qu'on y avoit décidé. Mais comme souvent on ne trouvoit ni les enfans, ni les héritiers de ceux qui avoient été injustement dépouillés, les commissaires étoient assez embarrassés sur ce qu'ils devoient faire. Louis dans cette incertitude, se crut obligé d'avoir recours au pape, pour obtenir la permission de distribuer aux pauvres la valeur du bien mal acquis, ce qui lui fut accordé par un bref, qui marque assez combien sa vertu étoit universellement reconnue. *Nous nous réjouissons*, dit Alexandre IV dans sa réponse au pieux monarque, *& nous bénissons le Seigneur qui a rempli votre ame de la clarté des vertus & des lumieres de la justice : ce qui fait que vous*

Ducang. obs. sur Joinv. p. 117. 118.

songez continuellement à répondre à la grandeur de votre royaume par de grandes actions, & à plaire à Dieu, qui en vous comblant d'honneurs & de richesses, vous a élevé au-dessus de tous les autres hommes. De-là vient votre courage dans la défense & l'augmentation de la foi orthodoxe, votre fermeté dans la conservation des libertés ecclésiastiques, votre magnificence dans la fondation des églises, votre libéralité envers les personnes ecclésiastiques, séculieres & régulieres, votre prodigalité, pour ainsi dire, envers les pauvres, & votre attachement inviolable à l'église. De-là vient aussi cette pureté de conscience qui vous rend agréable à Dieu, & qui vous faisant trouver du plaisir dans l'exercice de toutes les vertus, vous fait mériter que sa main toute-puissante préserve votre ame & votre corps de tout mauvais accident.

Ann. 1255.

Ce que ses lieutenants exécutoient au loin par ses ordres, il le faisoit exécuter lui-même dans tous les lieux où il se trouvoit. La facilité de l'aborder, jointe à la certitude d'obtenir une prompte justice, lui donna plusieurs fois occasion d'exercer cette premiere & la plus noble des fonctions

de la royauté. Il avoit toujours au-
ANN. 1255 près de lui un certain nombre de per-
Joinv. p. 12. sonnes en qui il avoit confiance, entre autres le sire de Nesle, le comte de Soissons, Joinville, Pierre de Fontaines, & Geofroi de Villette, baill de Tours. Ces bons seigneurs, dè qu'ils avoient entendu la messe, alloient chaque jour entendre les plaid: de la porte, ce qu'on a depuis appell les requêtes du palais, & jugeoien sur le champ toutes les petites affaires. Quand les parties n'étoient pa contentes, le monarque en prenoi connoissance lui-même & décidoit » Souvent j'ai vu, dit Joinville, qu » le bon saint après la messe alloi » se promener au bois de Vincennes » s'asseyoit au pied d'un chêne, nou » faisoit prendre place à côté de lui » & donnoit audience à tous ceux qu » avoient à lui parler, sans qu'aucu » huissier ou garde les empêchât d
Idem, p. 13. » l'approcher ». On le vit aussi plusieurs fois venir au jardin de Paris vêtu d'une cotte de camelot, avec u surcot de tiretaine sans manches, & par-dessus un manteau de taffetas noir là il faisoit étendre des tapis pour s'asseoir avec ses conseillers, *& dépêchoi*

son peuple diligemment. Deux fois par semaine il donnoit audience dans sa chambre ; & peu content d'expédier les parties, il les renvoyoit souvent avec des instructions importantes Une femme de qualité, veille & fort parée, lui demanda un entretien secret : il la fit entrer dans son cabinet, où il n'y avoit que son confesseur, & l'écouta aussi long-tems qu'elle voulut. *Madame*, lui dit-il, *j'aurai soin de votre affaire, si de votre côté vous voulez avoir soin de votre salut. On dit que vous avez été belle : ce tems n'est plus, vous le sçavez. La beauté du corps passe comme la fleur des champs. On a beau faire, on ne la rappelle point : il faut songer à la beauté de l'ame qui ne finira point.* Ce discours fit impression. La dame s'habilla plus modestement dans la suite, & fit pénitence du temps qu'elle avoit perdu en de vains ajustemens.

ANN. 1255.

Guillaume de Carn. p. 479.

On étoit toujours sûr du succès, même dans les affaires où il avoit intérêt, lorsque la demande étoit juste & fondée. Si l'équité ne parloit point en sa faveur, il étoit le premier à se condamner : quand son droit paroissoit certain, il sçavoit le maintenir

avec fermeté : mais dans le doute,
ANN. 1255. aimoit mieux tout ſacrifier, que d
courir riſque de bleſſer la juſtic
Louis VII, en fondant des religieu
de Grammont proche Dourdan, le
avoit donné un bois dans le voiſinag
Inv. des Ch. T.Dourd, p. 6 de leur monaſtere : Philippe Auguſt
le trouva à ſa bienſéance, & ne fi
point difficulté de ſe l'approprier : l
ſaint roi, inſtruit de l'uſurpation
ordonna de le reſtituer : ce qui fu
promptement exécuté. Un chevalier
nommé Raoul de Meulan, réclamoi
quelques droits ſur des terres ſituée
aux environs d'Evreux : cette préten-
tion étoit même tout ſon bien : mai
La Chaiſe, hiſt. de ſaint Louis, t. 2. p. 237. malheureuſement elle ne ſe trouvoi
appuyée d'aucune preuve ſuffiſante
La nobleſſe & la miſere du gentil-
homme y ſuppléerent : Louis lui aſſi-
gna une rente de ſix cents livres ſu
d'autres biens en Normandie. Re-
nauld de Trie lui redemandoit le
comté de Dammartin, qu'il retenoi
depuis la mort de Mathilde, quoiqu'il
eût promis ſolemnellement de ne
point s'oppoſer à ce qu'il retournât
aux légitimes héritiers de la comteſſe.
Joinv. p. 14. & 42. On lui produiſoit les lettres-patentes
à ce ſujet : précaution qu'on avoit cru

devoir prendre, parce que cette terre ayant été confiquée pour félonie sur Renaud, comte de Boulogne, ensuite rendue à sa fille en considération de son mariage avec Philippe de France, on craignit que cette grace ne s'étendît pas jusques sur les enfans d'Alix, sœur du rebelle. Mais le roi, ni personne de sa cour ne se souvenoient de ces lettres : les sceaux en étoient brisés & rompus; il ne restoit de la figure du monarque que le bas des jambes. Tout son conseil fut d'avis qu'on ne devoit y avoir aucun égard. La délicatesse de sa conscience ne lui permit pas de s'en tenir là : il appelle Jean Sarrasin son chambellan, & lui ordonne de lui apporter de vieux sceaux pour les confronter avec les restes de celui qu'on lui présentoit. On en trouva de parfaitement semblables. » Voilà, dit-il à ses ministres, » le sceau dont je me servois avant » mon voyage d'outre-mer : ainsi je » n'oserois, selon Dieu & raison, re- » tenir la terre de Dammartin «. En même-tems il fait venir Renaud : » Beau sire, lui dit-il, je vous rends » la comté que vous me deman- » dez «. ANN. 1251.

ANN. 1255.

Ordre qui regnoit dans la maison du saint roi.

Rien de plus admirable que l'ordre qu'il avoit mis dans sa maison. On y comptoit, comme aujourd'hui, un nombre infini d'officiers, chambellans, panetiers, échansons & autres, dont on peut voir les noms & les gages dans une ordonnance de son hôtel, rapportée par le célebre Ducange; mais quoique fort grande, elle étoit mieux reglée que celle d'un particulier. On n'auroit osé y songer à ces profits criminels qui blessent l'honneur en souillant la conscience: chacun content de ce qui lui revenoit légitimement, ne s'occupoit qu'à remplir fidellement ce qu'il devoit: la crainte de déplaire à un maître, qui de tems en tems descendoit dans les plus petits détails, les obligeoit à veiller sur leurs actions. Non qu'on pût l'accuser d'une sordide épargne: il faisoit, dit Joinville, » une grande » & large dépense, telle en un mot » qu'il appartenoit à un si grand roi. » Lorsqu'il tenoit ses parlemens ou » états, tous les seigneurs, cheva» liers & autres, étoient servis à sa » cour plus splendidement, que ja» mais n'avoient fait ses prédécesseurs: car il étoit fort libéral «.

Obs. sur l'hist. de S. Louis, p. 108 & suiv.

Joinv. p. 124.

Duch. t. 5. p. 453.

Mais dans la néceſſité où il ſe trouvoit par état de répréſenter, il ne s'en croyoit pas moins obligé à une prudente œconomie, pour nè point fouler des ſujets, qui veulent bien ſe gêner pour contribuer à la magnificence du prince, qui ſouffrent toujours très-impatiemment que le tribut de leur amour devienne la proie d'une foule de domeſtiques avides.

ANN. 1255.

Il traite du mariage de ſon fils aîné avec Bérengere de Caſtille.

Ces divers ſoins ne l'occupoient pas tellement, qu'il ne réſervât une partie de ſon attention pour les intérêts légitimes de ſon état & de ſa famille. C'eſt ce qui lui fit rechercher pour ſon fils aîné Bérengere, fille d'Alfonſe X, & préſomptive héritiere de la Caſtille. On a vu ailleurs les juſtes prétentions de Louis VIII ſur cette couronne: la ſeule prudence de Philippe Auguſte ſon pere, qui connoiſſoit la délicateſſe de ſa ſanté, l'empêcha de profiter de l'heureuſe diſpoſition des Caſtillans à cet égard. On prétend que le ſaint roi, ſon fils, ne prit le même parti que par déférence pour la reine Blanche ſa mere: foibleſſé qu'un ancien poëte lui reproche avec beaucoup d'aigreur. Quoi qu'il en ſoit, cette alliance nouvelle, en

Noſtrad. p. 194.

réuniſſant tous les droits, faiſoit ceſ-
Ann. 1255. ſer tous les ſujets de guerre. Louis envoya donc des ambaſſadeurs pour en faire la propoſition. Elle fut acceptée avec la plus ſenſible joie. Auſſitôt le prince Sanche, oncle de la princeſſe, le grand chancelier de Caſtille, & pluſieurs des principaux de l'état partirent pour la France, munis de tous les pouvoirs pour conclure une ſi belle union. On aſsûra la couronne à Bérengere & à ſes deſcendants, s'il arrivoit que le roi ſon pere vînt à mourir ſans enfans mâles : on prit même des précautions pour l'empêcher de rien aliéner au préjudice de ſa fille : on reconnut enfin par des actes authentiques, que la coûtume générale de Caſtille étoit que les filles ſuccédaſſent au trône, & que les rois même n'avoient pas le pouvoir de la changer. Louis, de ſon côté, promit à l'Infante cinq mille livres pour ſon douaire, qui fut aſſigné ſur le Valois, Senlis, & Beaumont. Mais le tems n'étoit pas encore arrivé où le ſceptre Caſtillan devoit paſſer dans la maiſon de France : il étoit réſervé à l'un des plus illuſtres des deſcendants du ſaint roi de le voir affermi dans la main

Inv. des cl. Caſt. p. 614.

d'un de ses petits-fils. On avoit remis la célébration du mariage jusqu'à la seiziéme année du jeune prince : il n'eut point le bonheur d'atteindre cet âge.

Ann. 1255.

Troubles de l'université de Paris.

Alors l'université de Paris étoit dans un grand trouble par l'ambition des religieux mandians, qui oubliant ses bienfaits, affectoient une indépendance absolue, & ne cherchoient qu'à s'élever sur ses ruines, en multipliant leurs écoles. Elle ouvrit enfin les yeux sur le danger qu'il y avoit de laisser prendre pied à des gens qui se prétendoient affranchis de toute jurisdiction : bientôt il parut un statut qui leur défendoit d'avoir plus d'un docteur régent dans chacun de leurs colléges : avec menace d'exclure du corps ceux qui refuseroient de se soumettre à ce decret. Les Jacobins plus fiers de la considération dont ils jouissoient, que touchés de reconnoissance pour une tendre mere qui leur avoit donné la maison qu'ils occupent encore, entreprirent de s'opposer à une ordonnance que les conjonctures rendoient nécessaire. C'étoient les seuls qui fussent appellés aux conseils des princes, & choisis

Du Boulay, p. 245.

pour leurs confeſſeurs, ils ſe crurent
ANN. 1255. aſſez puiſſants, pour ne s'aſtreindre qu'autant qu'ils voudroient aux délibérations des aſſemblées. Quatre écoliers avoient été maltraités par les gens du guet, l'un tué ſur la place, les trois autres bleſſés, dépouillés & mis en priſon. L'univerſité peu contente de la réparation que le miniſtere avoit ordonné, arrêta qu'on ceſſeroit les leçons, & que tous ſes membres s'obligeroient par ſerment à pourſuivre une vengeance plus éclatante. On lui fit enfin juſtice : deux des coupables furent pendus & traînés par les rues, les autres bannis. Mais trois docteurs réguliers, deux Jacobins & un Cordelier, n'avoient pas voulu prêter ce ſerment : il fut ſtatué que déſormais on ne recevroit plus de profeſſeurs, qu'il n'eût juré d'obſerver les délibérations communes. Les freres prêcheurs refuſérent de ſouſcrire à ce ſage reglement, qu'on ne leur eût accordé les deux chaires qu'ils demandoient. On crut devoir faire un exemple : ils furent excommuniés en vertu d'une conſtitution du pape, & déclarés ſéparés du corps : ce qui fut publié par

Idem, p. 250.

Idem, p. 257.

toutes les écoles. Les malheureux proſcrits, outrés de ce ſingulier anathême, *oublierent leur ancienne humilité*, & ne garderent plus de meſures. Peu contents de diffamer leurs adverſaires comme des perſécuteurs de la piété, ils allerent juſqu'à les accuſer de conſpirations contre l'état & contre la religion. En vain le gouvernement eſſaya de les amener à un accommodement, ils ne voulurent rien entendre, & appellerent au ſaint ſiége : reſſource trop ordinaire dans les mauvaiſes cauſes qui ne peuvent être éclaircies de loin comme ſur les lieux. Ann. 1255.

Le pape, c'étoit Innocent IV, ſans rien décider ſur les nouveaux ſtatuts, ordonna par proviſion, que l'univerſité recevroit les mandians dans ſon ſein, juſqu'à ce que mieux informé, il pût prononcer un jugement définitif. L'évêque d'Evreux, chargé de l'exécution du bref, commit en ſa place un chanoine de Paris, nommé Luc. C'étoit un homme entiérement livré aux Jacobins; il commença par ſuſpendre les profeſſeurs de toutes leurs fonctions, & finit par une fourberie qui le couvrit d'opprobre. Il ſe laiſſa extorquer un acte par lequel il *Idem, p. 183.*

ANN. 1255. déclaroit que plus de quarante docteurs avoient consenti au rétablissement des religieux proscrits : toutes les facultés s'inscrivirent en faux contre cette piéce : il fut obligé de la désavouer solemnellement. Alors le fameux décret de séparation fut publié pour la seconde fois par toutes les écoles. Il y avoit ordre d'en faire la lecture jusques dans celles des freres prêcheurs : mais ceux-ci, qui étoient en grand nombre, forts & vigoureux, se jetterent sur les bedeaux avec de grands cris, leur arracherent des mains le fatal papier, & les assommerent de coups. Le recteur y vint lui-même avec trois maîtres ès-Arts : ils ne furent pas mieux traités. Ainsi la querelle s'échauffa plus que jamais. Les freres n'oublierent ni cabales pour décrier leurs adversaires, ni intrigues pour se faire des partisans. Les docteurs de leur côté répandirent une infinité d'écrits pour justifier leur conduite. On voit encore une lettre qu'ils adresserent à toute l'Eglise, dont ils se qualifient *les fondements* : si l'université est ébranlée, disent-ils, il est à craindre que tout l'édifice ne tombe. Je n'ai point encore vu ailleurs, re-

Cantip. p. 175.

marque modestement M. Fleury, que l'école de Paris fût le fondement de l'église. Ann. 1253.

On vit paroître vers le même-tems deux livres qui firent grand bruit, intitulés, l'un : *l'Evangile Eternel*, l'autre *introduction à l'Evangile Eternel:* le premier, de l'abbé Joachim, ce moine si connu par ses prophéties prétendues, & le second, de Jean de Parme, général des Cordeliers, grand admirateur du solitaire enthousiaste. Tous deux enseignoient » que l'évan- *Guil. S. Am. p. 38. 39 500.*
» gile de Jesus-Christ ne mene point » à la perfection; qu'après avoir duré » douze cents soixante ans, il doit » être aboli avec l'église, les sacre- » mens, & l'ordre clérical; qu'il sera » remplacé par l'évangile du S. Es- » prit, qui établira un sacerdoce plus » parfait, & donnera de plus saintes » regles pour les mœurs. Ce système impie étoit noyé de mille extravagances sur la hiérarchie, sur le pape, sur la naissance d'un ordre plus digne que tous les ordres, dont il a été dit*: les cordes de mon partage sont excellentes* : *Ps. 15. ℣. 7.*
» car nul homme n'est capable d'instruire les autres dans les choses spirituelles, s'il ne va nuds pieds «.

L'université, toujours zélée contre
Ann. 1255. l'erreur, s'éleva avec force contre une doctrine qui lui donnoit tant d'avantage sur ses ennemis : elle en rejettoit également la haine sur les Jacobins & sur les Cordeliers. Tout retentit de plaintes ameres contre les nouveaux religieux, qui abusoient de leurs priviléges & troubloient l'ordre de l'église. Le plus ardent comme le plus célebre de ses docteurs étoit Guillaume de Saint-Amour, homme ferme, intrépide, d'une éloquence enfin qui a fait dire, qu'on ne pouvoit lui résister quand il parloit. Il fut député à Rome avec trois de ses collegues, pour y porter au pape un extrait de l'évangile éternel; tandis que Renaud, évêque de Paris, y envoyoit de son côté, le précis de l'introduction. La seule mort d'Innocent en suspendit la condamnation : mais informé par les quatres docteurs, que les mandians, à la faveur de quelques bulles indiscrettes, portoient trop loin leurs entreprises sur le clergé séculier, il les supprima toutes comme abusives; défendit aux réguliers d'usurper aucune fonction préjudiciable aux droits des supérieurs ecclésiastiques; leur inter-

Du Boulay, p. 270.

dit tout ce qui pouvoit détourner les peuples du ſervice & des inſtructions des paroiſſes; leur ôta enfin le pouvoir d'abſoudre ſans la permiſſion des curés; & par là rétablit l'ordre de la hiérarchie & l'honneur du ſacerdoce. Ce coup de foudre étoit un préjugé favorable pour l'univerſité : bientôt néanmoins les choſes changerent de face. Ann. 1255.

Alexandre IV ne fut pas plutôt ſur le trône pontifical, qu'il annulla cette bulle ſi ſage de ſon prédéceſſeur. Le prétexte qu'il en apporte paroîtra ſans doute ſingulier dans la bouche d'un pape : c'eſt, dit-il, qu'elle a été donnée par prévention & avec trop peu de délibération. On ſent toutes les ſuites d'un pareil aveu : que devient alors l'infaillibilité du ſiege ? Mais lui-même étoit-il bien en état de décider une choſe de cette importance, cinq jours après ſon élection, encore étonné de l'idée de ſa grandeur, & dans une circonſtance où tout trembloit pour la victoire de Mainfroy ? Ce n'étoit cependant que le prélude de ſes faveurs envers les mandians. On vit bientôt arriver brefs ſur brefs, qui tous fulminoient les plus terribles

Idem, p. 275.

anathêmes, si l'université ne rétablissoit les deux Jacobins. Elle ne se voyoit soutenue ni du roi, ni de l'évêque de Paris : elle ne se sentoit pas d'ailleurs en état de résister, disoit-elle, à des gens si habiles en procès : elle prit le parti d'en appeller au pape mieux informé, & de se disperser, les uns à la campagne, d'autres en différents quartiers de la ville, chacun protestant qu'il ne vouloit aucun commerce avec des esprits inquiets, qui jettoient le trouble dans toute l'église. Mais elle ne fut écoutée, ni en France, où les deux évêques, commissaires d'Alexandre, sans avoir égard aux remontrances des docteurs, prononcerent sentence d'excommunication contre eux ; ni à Rome, où le pape ne cessoit de lancer des foudres contre ceux qui refuseroient de se soumettre à ses ordres absolus. On crut néanmoins quelque tems l'affaire accommodée par la sentence arbitrale des archevêques de Rheims, de Sens, de Rouen & de Bourges. On étoit enfin convenu, après bien des négociations, que les freres n'auroient jamais que deux écoles : qu'ils feroient pour toujours séparés du corps des

ANN. 1255.

Idem, 287. 288. 294. 295.

maîtres de Paris, à moins qu'on ne les rappellât volontairement : que cependant ceux de leurs écoliers qui ne ſont pas de leur ordre, ſeroient admis dans l'univerſité. Les Jacobins s'obligeoient en outre à renoncer à toutes bulles obtenues ou qui pourroient s'obtenir ſur ce ſujet, & promettoient de procurer de tout leur pouvoir la révocation des ſentences prononcées contre leurs adverſaires. Ils préſenterent en effet une requête au pape, pour l'engager à lever les cenſures fulminées : mais ſoit que leur procédé ne fût pas ſincere, ſoit qu'Alexandre crût ſon autorité lézée, il donna un bref foudroyant, où cet accord arrêté par les premiers prélats de France, autoriſé par le roi même, étoit peint des plus noires couleurs. C'étoit une révolte manifeſte contre l'égliſe, un attentat à la majeſté de Dieu, une choſe enfin contraire au ſalut des ames, pernicieuſe à la foi, & qui favoriſoit l'héréſie : tant la paſſion a d'éloquence pour groſſir les objets les plus petits !

Ann. 1255.

Idem. p. 302, & ſeq.

Un écrit intitulé, *des périls des derniers tems*, ouvrage de Guillaume de Saint-Amour, acheva de tout perdre.

AN. 1255. C'étoit une ſatyre ſanglante, où ſans nommer perſonne, on faiſoit un portrait affreux de ces hommes nouveaux, qui ſembloient ne paroître dans l'égliſe, que pour la déchirer; de ces fainéants orgueilleux répandus par-tout, qui bouleverſant l'ordre de la hiérarchie; s'ingéroient dans le miniſtere ſans être appellés par les pasteurs ordinaires; de ces mandians bien portans qu'on bannit des états policés; qui faiſant profeſſion de tout quitter, ſans vouloir travailler pour leur ſubſiſtance, ſe réduiſoient à la triſte néceſſité de flatter les vices des grands & des riches; enfin de ces lâches déſerteurs de la vie monaſtique, qui cherchoient les amitiés du monde, & demeuroient volontiers à la cour des princes. Ce n'étoit pas une choſe difficile pour ceux qui vivoient alors, de faire l'application de ces traits malins. On nommoit tout haut les Jacobins : on leur faiſoit mille inſultes dans les rues : on ne leur donnoit plus les aumônes accoutumées: Leur amour propre humilié ne s'oublia point dans une ſi cruelle circonſtance : ils déférerent le livre au pape, & Thomas d'Aquin, le plus illuſtre de leurs con-

S. Am. p. 109.

freres, cet homme aussi connu par la sublimité de son génie que par la sainteté de sa vie, fut chargé de défendre les mandians persécutés : il le fit avec cette profonde capacité que tout le monde lui connoissoit. Bonaventure, Cordelier également distingué dans les écoles par sa doctrine, & dans l'église par ses vertus, qui l'ont fait mettre au nombre des saints, prit aussi la plume pour la cause commune, & justifia solidement la mandicité contre les reproches de ses adversaires. Mais les premieres impressions ne s'effaçoient point. On ne voyoit courir que satyres en prose & en vers, que chansons même où les malheureux Jacobins n'étoient pas épargnés : tout jusqu'au Roman de la rose, ouvrage de ce tems-là, retentissoit de leurs ridicules & des louanges de Saint-Amour.

ANN. 1255.

Du Boulay, p. 352 & seq.

Alexandre, outré du peu de succès de ses bulles, déclara Saint-Amour déchu de toute dignité, & privé du droit d'enseigner. Eudes de Douay, Nicolas de Bar-sur-Aube, Chrêtien de Beauvais, trois autres docteurs également célébres par leur sçavoir & par leur zéle pour la cause commune, furent traités avec la même rigueur.

Idem, p. 302. 305. 307.

ANN. 1255. On menaçoit de ſemblables peines ceux qui les avoient ſuivis, s'ils ne prenoient le parti d'une prompte ſoumiſſion. Ce bref étoit accompagné de deux autres : l'un pour le roi, il étoit inſtamment prié de faire arrêter le chef des rebelles ; l'autre pour l'évêque de Paris, il avoit ordre de déclarer excommuniés ceux qui n'obéiroient pas ſans réſerve. Mais le prélat ne cherchoit que les voies de pacification, & Louis avoit horreur de toute violence. Saint-Amour ne laiſſa pas de prêcher à ſon ordinaire, & tout le monde couroit en foule à ſes ſermons.

Idem, p 309. On propoſa un concile national pour décider la querelle : l'univerſité le demandoit *à genoux :* le général des Jacobins qui ſe trouvoit alors à Paris, répondit que ſon ordre étoit répandu par tout l'univers, & que les déciſions du concile ne ſeroient peut-être reçues qu'en France. C'eſt qu'il avoit tout crédit à Rome, dit Mezeray, & que les priviléges qu'il y obtenoit, en élevant la puiſſance de celui qui les donnoit, diminuoit celle des évêques, qu'on vouloit anéantir. En vain les quatre docteurs firent le voyage d'Italie pour ſe juſtifier auprès du pape,

Abrég. chron. tom. 1. 2part. p. 731.

il ne voulut rien écouter, & le livre *des périls des derniers tems* fut proſcrit, non comme hérétique, il ne contenoit en effet aucune erreur dans la foi, mais comme un ouvrage impie & plein d'une doctrine abominable, qui tendoit à refroidir la charité des fidéles envers les mandians, *& ſcandaliſoit ces bons peres*. Il eſt vrai que *l'évangile éternel*, moins encore parce qu'il étoit rempli d'horreurs, que parce que le clergé de France en pourſuivoit la condamnation, fut frappé du même anathême : mais ce qui prouve trop contre Alexandre, c'eſt que par ſes ordres, le premier fut brûlé publiquement, & le ſecond très-ſecrétement en préſence de dix perſonnes choiſies, *pour ne point flétrir la réputation des Cordeliers*. Une prévention ſi marquée fit perdre toute eſpérance aux députés de l'univerſité : Eudes, Nicolas, Chrêtien & les autres ſignerent tout ce qu'on voulut, & revinrent à Paris, moins pour y rentrer dans leurs fonctions, que pour y eſſuyer tous les reproches qu'ils méritoient par leur lâcheté. Saint-Amour demeura ferme, & dans une cour où il avoit tout à craindre, il oſa dire

ANN. 1255.
Guil. N. p. 361.
Mezeray, ib.
Du Boulay, p. 351. 302. 315.

hautement que du tems de S. Hilaire
ANN. 1255. le pape même tomba dans l'héréſie.
Idem, p. 351. 55. 56. On ſe contenta de lui interdire le retour dans ſa patrie, avec défenſe d'enſeigner ou de prêcher, quelque part que ce fût, ſous peine de parjure & d'excommunication. Auſſi-tôt on vit paroître une bulle qui fulminoit les plus ſanglants anathêmes contre ceux qui continueroient à ſe ſéparer des Jacobins. Les docteurs s'aſſemblerent juſqu'à trois fois, & conclurent enfin pour l'obéiſſance. Il fut arrêté que Bonaventure & Thomas d'Aquin ſeroient reçus au doctorat; qu'on y admettroit également dans la ſuite tous les mandians qu'on en trouveroit dignes, mais qu'ils n'auroient jamais que le dernier rang dans l'univerſité. Ainſi finit a cette fameuſe querelle, où l'on peut dire qu'Alexandre montra trop de partialité, Louis trop de foibleſſe, l'univerſité trop d'inflexibilité, les mandians trop d'humeur & de chagrin. On riroit aujourd'hui qu'une chaire, ou qu'un bonnet de collége de plus ou de moins dans une ville, mît l'état & l'égliſe en combuſtion : c'étoit alors des objets impor-

a En 1260.

tans.

tants. La plûpart des choses n'ont de grandeur ou de petitesse, que celle que leur donnent nos passions ou notre ignorance.

ANN. 1255.

Le roi veut embrasser l'état Religieux: toute sa famille s'y oppose.

On doit cependant cette justice au saint roi, que si dans cette rencontre il ne se servit pas de son pouvoir, qui seul suffisoit pour faire cesser le désordre, il travailla du moins constamment pour la paix, & ne se prêta jamais à aucune violence, quoique vivement sollicité par le souverain pontife. Il soutint même quelque-tems les droits de l'université : mais alors il paroissoit tant de science & tant de piété dans les ordres encore naissants des Jacobins & des Franciscains ; les papes d'ailleurs avoient usurpé une si grande autorité dans le monde chrétien, qu'il se laissa enfin entraîner à son respect pour le saint siége, peut-être aussi à son inclination pour l'état religieux, qu'il méditoit d'embrasser. Les Jacobins sur-tout étoient dans sa plus grande familiarité : ils espérerent pouvoir l'attirer dans leur ordre. Un jour qu'il s'entretenoit avec eux du bonheur qu'avoit eu Marie de porter le fils de Dieu dans ses chastes flancs : » Sire, lui dit

Chron. Senon. l. 4. tom. 2. Spicil. p. 645.

» un des freres, plus hardi que les au-
ANN. 1255. » tres, ne voudriez-vous pas pouvoir » en tenir autant dans vos mains que » la ſainte Vierge en a renfermé dans » ſon ſein ? Oui ſans doute, répondit » le monarque. Vous ſçavez, ſei- » gneur, reprit le bon religieux, ce » qui eſt dit dans l'évangile : Si quel- » qu'un quitte ſon pere, ou ſa mere, » ou ſa femme, ou ſes enfans, ou » ſes biens pour l'amour de moi, il » recevra le centuple & poſſédera la » vie éternelle : oſez, ſire, oſez aſ- » pirer à ce dernier période de la per- » fection. Vous avez des héritiers ca- » pables de bien gouverner votre » royaume : votre bonheur juſques- » ici eſt d'avoir beaucoup ſouffert » pour Dieu : on vous a vû vingt fois » expoſer votre vie pour la gloire de » ſon nom : il ne vous reſte plus qu'à » tout quitter pour prendre la croix, » c'eſt-à-dire, notre habit. Ainſi de » grade en grade vous parviendrez au » ſacerdoce, & vous mériterez de » recevoir Jeſus-Chriſt dans vos » mains «. Le roi, frappé de ce diſ- cours, demeura quelque tems com- me enſeveli dans une profonde rêve- rie : il ſe rappella tout enſemble, &

es dangers du monde, & la grandeur
es devoirs de la royauté, & les dou- Ann. 1255.
eurs inestimables qu'on goûte dans
a retraite loin des prophanes mon-
lains ». Si ce que j'entends est vrai,
dit-il, comme je le crois d'esprit &
de cœur, je suivrai votre conseil :
mais je ne puis rien que du consen-
tement de la reine : sa vertu & mes
engagements vis-à-vis d'elle, ne me
permettent pas de rien conclure sans
sa participation «.

Aussitôt il retourne au palais, monte
l'appartement de sa femme, lui ou-
re son cœur sur la résolution où il
toit de lui remettre & à ses enfans
a premiere couronne du monde, lui
eprésente qu'étant religieux & prê-
re, il ne cessera de prier le seigneur
our eux & pour la prospérité de l'é-
at, la conjure enfin par tout ce qu'il
a de plus sacré de ne point s'oppo-
er à l'exécution d'un dessein inspiré
lu ciel. Marguerite, frappée comme *Ibidem.*
l'un coup de foudre, ne répondit
ien : mais ayant fait venir ses en-
ans, elle leur demanda en présence
lu comte d'Anjou qu'elle avoit aussi
nandé, » s'ils aimoient mieux être
» appellés fils de prêtre, que fils de

ANN. 1255.

» roi « ? Les princes ne concevoient rien à ce discours : elle ne les laissa pas long-tems dans cet embarras. » Apprenez, leur dit-elle, que les » Jacobins ont tellement fasciné l'es- » prit du roi votre pere, qu'il veut » abdiquer la royauté, pour se faire » prêcheur & prêtre «. Le comte d'Anjou à cette nouvelle entra en fureur, s'emporta jusqu'à l'insolence contre son frere, menaça les séducteurs des plus terribles châtiments : & par provision défendit, dans ses états sans doute, de les laisser prêcher, & même de leur distribuer aucune aumône. Louis, fils aîné du monarque, ne sçut pas mieux commander à son ressentiment : il se répandit en discours si outrageants contre les freres prêcheurs, que le roi, pour le faire taire, lui donna, dit-on, un soufflet. » Seigneur, s'écria le jeune » prince avec feu, je n'oublierai ja- » mais le respect que je vous dois : » il n'y a en effet que mon pere & » mon roi qui puisse m'avoir frappé » impunément : mais si le ciel m'élé- » ve un jour sur le trône, j'en jure par » monseigneur saint Denis, notre » patron, je ferai chasser tous ces

» prêcheurs du royaume «. Le bon roi, étonné de tant de contradictions, craignit que son inclination pour la retraite ne fût moins une inspiration du ciel, qu'un goût trop décidé pour le repos : il connoissoit la tendresse de la reine, la fierté du prince son successeur, les violences du comte d'Anjou, l'attachement de ses sujets : il ne jugea pas que Dieu voulût un sacrifice où tout sembloit s'opposer, & l'honneur de sa maison, & le bonheur de ses peuples. ANN 1255.

Il se livre entierement aux bonnes œuvres.

On vit alors redoubler sa ferveur, sa piété, & son exactitude dans ses pratiques de dévotion & de mortification. On ne parlera ni de la multitude de ses jeûnes, ni de la fréquence de ses oraisons, ni de l'austérité de ses macérations, il portoit continuellement le cilice, ni de son exacte continence, en avent, en carême, les jours de fêtes & de dimanches, ni enfin de beaucoup d'autres exercices qu'on peut lire dans la légende, & qu'on nous reprocheroit peut-être dans l'histoire générale d'une nation également militaire & politique. Ainsi quoique l'occasion se présente naturellement d'observer qu'autrefois on

s'asseyoit auprès du prêtre pour s
ANN. 1255. confesser, (coutume encore usité
dans l'église Grecque, & conservé
en quelque chose chez les Chartreux
où le confesseur & le pénitent se met
tent tous deux à genoux, le visag
tourné contre la muraille,) nous pas
serons sous silence ce qu'on racont
du respect de ce saint monarque pou
le ministre chargé du soin de sa cons
cience : il fut tel, dit Guillaume d
Nang. p. 366. Nangis, que *lorsqu'il étoit assis vis-à*
vis de son confesseur pour faire l'ave
de ses fautes, si quelque porte, o
quelque fenêtre s'ouvroit, il se levoi
aussitôt pour l'aller fermer en disant
Vous êtes mon pere, je suis votre fils
c'est à moi de vous servir.

On permettra du moins une leger
esquisse *sur la magnificence de ses au-*
mônes, pour me servir des termes de
la bulle de sa canonisation, & sur son
intarissable charité envers les malheu-
reux; vertu également digne des hé-
Duch. tom. 5. p. 480. ros & des saints. Chaque jour il nour-
rissoit dans sa maison cent vingt pau-
Ibid. p. 368. 452. vres, quelquefois deux cents. Souvent
il les servoit lui-même, leur lavoit les
pieds, plaçoit les plats devant eux,
leur rompoit le pain, & leur donnoit

de l'argent de sa propre main. La coutume des rois ses prédécesseurs étoit de faire distribuer pendant le carême par leur aumônier, ou par leurs baillifs deux mille cent dix-neuf livres parisis, soixante-trois muids de bled, & soixante-huit mille harangs aux pauvres monasteres, aux hôtels-Dieu, aux maladreries, & autres lieux de piété, outre une augmentation de cent sous parisis par jour dans les aumônes ordinaires: il craignit qu'un si louable usage ne vînt à s'abolir dans la suite des tems, il résolut de le rendre fixe & inviolable par des lettres patentes dont il confia la garde au maître & aux freres de l'hôtel-Dieu de Paris; avec ordre de les représenter à son héritier ou à ses successeurs, s'ils manquoient à cette pieuse obligation. On le vit pourvoir avec la même attention au soulagement des peuples, en révoquant ou diminuant les impôts que la maliguité, ou la nécessité des tems avoient introduits; à l'honneur des pauvres demoiselles dont la misere exposoit la vertu, en les mariant de ses propres deniers; à la subsistance des Sarrasins ou des orphelins Juifs que ses vertus & ses soins avoient

ANN. 1255.
Ibid. p. 422.

gagnés à Jesus-Christ, en leur assignant sur ses domaines des pensions qui passoient à leurs veuves, souvent même à leurs enfans; enfin à l'entretien des pauvres communautés religieuses, en leur faisant distribuer des aumônes dont le détail seroit infini. Plus heureux que l'empereur Titus, ajoûte son historien, il ne perdit pas un seul jour, parce qu'il n'en laissa passer aucun sans faire du bien.

ANN. 1255.

C'est à cette pieuse profusion que tant d'abbayes, de monasteres & de maisons de piété doivent leur établissement & leurs revenus. Les Mathurins de Fontainebleau, les Jacobins, les Cordeliers & les Carmes de Paris le reconnoissent pour leur fondateur: honneur qu'ils partagent avec les abbayes de Royaumont, de Lonchamp, du Lis & de Maubuisson, qu'il bâtit & dota avec une magnificence vraiment royale. Vauvert, habitation des Chartreux de Paris, est encore l'ouvrage de sa libéralité, & les biens dont cette maison jouit, un don de sa main. La capitale n'étoit pas le seul théâtre de sa charité: il établit dans un grand nombre de villes & dans plusieurs châteaux des communautés

Ibidem.

de femmes qu'on appelloit *Beguines* du nom de leur voile ou de leur instituteur (Lambert surnommé le Begue), & pourvut abondamment à leur subsistance. Mais sa générosité s'étendoit sur-tout aux hôpitaux : établissements d'autant plus dignes d'un grand roi, que malgré tous ses soins pour occuper ses sujets & leur procurer l'abondance, les divers accidents de la vie ne font toujours que trop de malheureux. L'hôtel-Dieu de Paris existoit depuis long-tems : cependant comme la ville étoit fort augmentée depuis les conquêtes de Philippe Auguste, les anciennes sales ne suffisoient pas pour loger commodément les malades : Louis en fit bâtir de nouvelles, & augmenta considérablement les biens de la maison. Pontoise, Compiegne & Vernon lui doivent aussi ces glorieux hospices dont on admire encore la magnificence & la richesse, où les pauvres & les malades trouvent un asyle dans leur misere, & des remédes à leurs maux. Ce fut encore dans le même esprit qu'il fonda ce fameux hôpital des aveugles, dits depuis *Quinze vingt*, parce qu'on les a réduits au nombre de trois cents :

Ann. 1255.

Ducang. au mot beggina-stum.

Nangis, ibid.

alors ils étoient trois cents cinquante.

ANN. 1255. On a voulu faire croire que c'étoit des gentilshommes, à qui les Sarrasins avoient crevé les yeux : c'est une fausse tradition qui n'a aucun fondement dans les auteurs du tems. Il suffisoit d'être malheureux pour exciter la compassion & mériter les bienfaits de ce généreux prince. Les commissaires qu'il avoit envoyés dans les provinces pour faire les restitutions, avoient aussi ordre de dresser un rôle des pauvres laboureurs de châque paroisse, qui ne pouvoient plus travailler à cause de leur vieillesse ; & le saint monarque se chargeoit de fournir à leur subsistance. Ses ministres se plaignoient souvent qu'il faisoit de trop grandes charités : il les laissa murmurer sans vouloir rien changer à sa maniere d'agir. » Il est quelquefois nécessaire, di-» soit-il, que les rois excédent un peu » dans la dépense, & s'il y a de l'ex-» cès, j'aime mieux que ce soit en » aumônes, qu'en choses superflues » & mondaines «.

Chron. de Fr. 2 vol. f. 80.

Il forme une bibliothéque publique dans Paris.

Les belles lettres regnent ordinairement avec les héros. Ce fut pour les introduire ou du moins pour les fixer dans ses états, que Louis conçut le

dessein de fournir au trésor de la sainte chapelle une bibliothéque, où tout le monde eût la liberté d'entrer & d'étudier. Il y venoit quelquefois seul, sans toute la suite de la royauté, aux heures que les affaires lui laissoient libres, & se faisoit un plaisir d'expliquer des endroits difficiles à ceux qui vouloient en profiter, & qui souvent prenoient ses leçons, sans sçavoir que ce maître si complaisant étoit le roi. On reconnoît le goût de son siécle dans le choix des livres dont il composa cette bibliothéque. C'étoit, outre plusieurs originaux de saint Augustin, de saint Ambroise, de saint Jerôme, de saint Grégoire & d'autres docteurs orthodoxes, un grand nombre d'exemplaires de l'écriture sainte qu'il avoit fait copier sur des manuscrits authentiques conservés dans différentes abbayes de son royaume. On n'y voyoit aucun ouvrage sur la pureté du langage, sur l'éloquence du discours, sur la poëtique, sur l'histoire, sur la géographie : c'est qu'alors le goût des bonnes études étoit perdu.

ANN. 1255.

Gauf. de Belloloco, p. 455. 456.

La grammaire n'étoit point, comme chez les Grecs & les Romains, l'étude de la langue naturelle, mais

Etat des études sous son régne.

ANN. 1255.

M. Fleury, discours 5. sur l'histoire eccl. t. 17. p. 4 & seq.

d'un latin grossier qui n'avoit presque rien de commun avec celui du siécle d'Auguste, que la terminaison des mots empruntés pour la plûpart de l'idiome vulgaire. Ce ne fut que vers le milieu du douzieme siécle que l'on commença à écrire en romain, c'est-à-dire, en françois du tems: ce n'étoit cependant encore que des chansons guerrieres, ou amoureuses, composées pour le divertissement de la noblesse. Le premier ouvrage sérieux connu en ce genre, est l'histoire des ducs de Normandie, écrite en 1160, par un clerc de Caën, nommé maître Wace. Cinquante ans après, Geofroy de Villehardouin écrivit en prose l'histoire de la conquête de Constantinople. Le succès de ce livre enhardit insensiblement à écrire en langue vulgaire: bientôt parut Joinville, ce vrai modéle de naïveté; & peu à peu notre langue est arrivée à cette perfection qui fait l'admiration de l'Europe. On voit aussi qu'alors il y avoit une espece de cours d'éloquence: mais quelle rhétorique que celle qui servoit plutôt à gâter le style qu'à l'embellir! Elle ne consistoit qu'à entasser sans choix, des lieux communs

aussi fades qu'ennuyeux, qu'à éviter avec soin de s'expliquer simplement & naturellement, enfin qu'à coudre ensemble sans discernement, plusieurs phrases de l'écriture, non pour servir de preuves, mais pour exprimer les choses les plus communes. Ainsi dans une histoire au lieu de dire, un tel prince mourut, on disoit : *il fut joint à ses peres : il entra dans la voie de toute chair.* Nous ne trouvons pas plus de perfection dans la poëtique de ces tems d'ignorance. Content de sçavoir la mesure des vers latins & de connoître très-imparfaitement la quantité des syllabes, on croyoit faire un poëme en racontant de suite une histoire d'un style quelquefois plus froid que la prose la plus languissante, toujours contraint & forcé, le plus souvent rempli de ces hors-d'œuvres que nous appellons *chevilles*. Telle est la vie de la comtesse Mathilde par Domnizon. Il est vrai que Guillaume le Breton dans sa Philippide s'éleve un peu davantage & tourne mieux ses pensées, mais il ne doit cette supériorité sur ses contemporains, qu'à des phrases totalement empruntées des anciens. Guillaume Guiart dans son poëme sur

ANN. 1255.

ANN. 1255. saint Louis, n'est qu'un froid gazettier, qui n'a ni la précision de l'annaliste, ni les graces de l'historien. On peut dire en général qu'il ne regne aucun agrément dans les ouvrages sérieux de son siécle : on y cherche en vain cette imitation de la belle nature, qui est l'ame de la poësie.

Le goût dominant étoit celui des fictions & des fables. Plus touché du merveilleux que du vrai, on recevoit tout ce qu'on trouvoit écrit, sans critique, sans discernement. Ainsi l'on a cru jusques vers la fin du seizieme siécle, que les Francs tiroient leur origine de Francus, fils d'Hector : ainsi on a fait remonter l'histoire d'Espagne jusqu'à Japhet, celle de la Grande-Bretagne jusqu'à Brutus, celle d'Ecosse jusqu'à Fergus : ainsi Vincent de Beauvais qui vivoit sous saint Louis, met entre les histoires sérieuses, au même rang de César & de Suétone, la vie de Charlemagne par l'archevêque Turpin. Ce religieux cependant passoit pour un prodige d'érudition : sa réputation extraordinaire lui acquit l'estime du roi, qui lui donna l'inspection sur les études des princes ses enfans : mais il n'eut ni assez de jugement, ni

Ibidem, p. 7.

assez de force d'esprit pour s'élever au-dessus de certains préjugés aussi anciens que ridicules. Son histoire, utile pour le tems où il écrivoit, ne sert pour les siécles antérieurs, qu'à nous apprendre les fables qu'on en racontoit sérieusement. C'étoit la manie d'alors. Chaque historien entreprenoit une histoire générale depuis la création du monde, pour pouvoir y amasser sans choix, tout ce que les traditions populaires ont de plus absurde. La géographie n'étoit pas cultivée avec plus de soin. On ne l'étudioit que dans les livres anciens, comme si la face de la terre n'eût essuyé aucun changement. On s'obstinoit à chercher dans Bagdad ou dans le grand Caire, villes nouvelles, une Babylone ruinée depuis plus de huit cents ans : on ne s'avisoit pas même de penser à s'instruire de la véritable situation des lieux de la Palestine, où l'on faisoit la guerre. De-là ces défaites sanglantes des croisés dont les armées périrent pour s'être engagées dans des montagnes, des déserts, & des pays impraticables.

ANN. 1255.

La logique n'étoit point, comme dans son institution, l'art de raison-

ner juſte, mais un exercice de diſputes & de vaines ſubtilités. On ne trouvoit dans la phyſique générale, qu'un ramas de termes ſcientifiques, puérilement imaginés pour exprimer ce que tout le monde ſçavoit. La phyſique particuliere ne rouloit le plus ſouvent que ſur des fables & de fauſſes ſuppoſitions : on ne conſultoit ni l'expérience, ni la nature en elle-même : on ne la cherchoit que dans Ariſtote, qu'on ſuppoſoit infaillible. C'étoit le défaut général de ce tems, de borner toutes ſes études à un certain livre au-delà duquel on ne voyoit rien en chaque matiere. La morale n'offroit qu'un monſtrueux composé d'opinions probables. Accoutumé à relever toutes les vraiſemblances, on a voulu en trouver juſques dans la matiere des mœurs, & ſouvent on s'eſt écarté du droit chemin. Telle eſt la ſource empoiſonnée du relâchement ſi ſenſible dans les caſuiſtes plus nouveaux : le treizieme ſiécle fut comme le berceau de ces fatales probabilités qui ont manqué de pervertir l'univers chrétien. On remarque le même eſprit dans la théologie ſoit poſitive, ſoit ſcholaſtique du même tems. On

ANN. 1255.

Ibid. p. 8. 9. 10.

Ibid. p. 14. 15. 16.

convenoit, comme de nos jours, que la premiere n'a d'autre fondement que l'Ecriture & la Tradition : mais ſoit mauvais goût, ſoit ignorance des langues originales, ſoit tous les deux enſemble, on s'attachoit plus au ſens ſpirituel qu'au littéral. De-là ces fameuſes allégories des deux glaives & des deux luminaires, qui ont tout bouleverſé dans l'Europe. On a conclu de celle ci que le Sacerdoce, comme le ſoleil, éclaire par ſa propre lumiere, & que l'empire, comme la lune, n'a qu'une lumiere & une vertu empruntée : on a inféré de celle-là que les deux puiſſances appartiennent à l'égliſe, parce que les deux glaives ſe trouvent entre les mains des apôtres : mais que le ſacerdoce, content d'exercer la ſpirituelle, veut bien confier au prince l'exercice de la temporelle. Geofroy de Vendôme eſt le premier auteur de cette ſinguliere morale : Jean de Sarisbéry l'a pouſſée juſqu'à dire que le prince ayant reçu le glaive de la main de l'égliſe, elle a droit de le lui ôter. La manie du ſiécle a fait imaginer du myſtique où il n'y a que de l'hiſtorique, & rien de plus : on n'a pas voulu entendre Jeſus- Ann. 1255.

Christ, qui dit nettement, sans figure
ANN. 1255. & sans parabole : *Mon royaume n'est*
Joan. c. 18. ỳ. 26. Luc. c. 22. ỳ. 25. *pas de ce monde : les rois des nations exercent leur domination sur elles, mais il n'en sera pas ainsi de vous.*

On ne peut néanmoins assez admirer qu'avec si peu de critique les docteurs de ces siécles ignorans nous ayent si fidellement conservé le dépôt de la tradition, quant à la doctrine. C'est une louange qu'on ne peut leur refuser, ou plutôt à celui, qui, suivant sa promesse, n'a jamais cessé de soutenir son église : mais faut-il en conclure qu'ils ont atteint la perfection ?
Ibid. p. 18. 19. Les titres pompeux dont on les a décorés, ne prouvent-ils point l'enthousiasme & le mauvais goût du tems, plutôt que le mérite de ceux qui les portent ? On a dit Albert *le Grand*, comme s'il étoit aussi distingué entre les théologiens, qu'Alexandre entre les guerriers : on a nommé Scot *le docteur subtil*, Thomas d'Aquin *l'ange de l'école, ou le docteur angélique*, Bonaventure *le docteur séraphique :* on a donné à d'autres les superbes épithétes *d'irréfragable, d'illuminé, de résolu, de solemnel, d'universel.* Ne nous laissons pas éblouir par ces grands

noms, & jugeons de ces héros ſcholaſtiques par leurs ouvrages mêmes. Ann. 1255. Nous y verrons de gros & nombreux volumes, qui peuvent faire craindre que leurs auteurs, dont pluſieurs n'ont pas atteint un âge avancé, n'ayent pas pris aſſez de tems pour méditer; un langage groſſier, diſtingué de toutes les langues vulgaires & du vrai latin, quoiqu'il en ſoit formé, comme ſi le genre didactique excluoit la pureté de l'expreſſion, & que pour être clair, ſimple & précis, il fallût être bas, plat, peſant & barbare; un ramas d'opinions & de doutes (*il ſemble, il eſt vraiſemblable, on peut dire*), peu de démonſtrations, point de critique: toute la théologie devoit être dans le Maître des ſentences, tout le droit canonique dans Gratien, toute l'intelligence de l'écriture dans la gloſe ordinaire: on ne cherchoit rien au-delà; un ſtyle enfin ſec, contraint, gêné, & pour ainſi dire, jetté en moule, qui n'attire ni par ſon utilité, ni par ſon agrément. De-là vient que ces livres immenſes, partie imprimés, partie manuſcrits, demeurent comme enſevelis dans la pouſſiere des grandes bibliothéques,

triftes monumens de l'ennuyeufe prolixité de leurs peres.

ANN. 1255.

Auffi remarque-t-on que Louis ne fe plaifoit nullement à la lecture de ces écrits triftement dogmatiques : il ne lifoit que ceux, qui à la folidité & la fubtilité des penfées, joignent les tours délicats & les expreffions gracieufes ; qui ne nous repaiffent ni de queftions puériles, ni de doutes frivoles, mais de vérités certaines ; qui fçavent en un mot réunir l'onction à la doctrine dans les matieres mêmes les plus féches & les plus abftraites. Le pieux monarque occupé de deux foins également importans, & de la conduite d'un état, & de l'ouvrage de fon falut, ne négligeoit aucun des fecours qui pouvoient le conduire à cette double fin. De-là cette fcrupuleufe attention dans le choix de fes miniftres : il n'accordoit fa confiance qu'à la probité, & fa faveur qu'à la vérité. Sa coutume étoit de choifir parmi fes courtifans quelque homme d'honneur & d'efprit qu'il prioit affectueufement & auquel il ordonnoit en maître de l'avertir fidellement de tout ce qu'on difoit de lui, & des fautes qu'il faifoit : quels que fuffent ces

Gaufr. de Bell. p. 456.

Idem, p. 447.

avis, il les recevoit avec douceur, & tâchoit d'en profiter. De-là ces ſages précautions pour la diſtribution des bénéfices. Il avoit un catalogue des clercs à qui il vouloit faire du bien : ce n'étoit ni la qualité, ni les ſervices des peres, qui faiſoient mettre ſur la liſte : la ſcience & les bonnes mœurs ſollicitoient ſeules auprès de lui. Il conſultoit là-deſſus ſon confeſſeur, le chancelier de l'égliſe de Paris, & quelques religieux. On ne le vit jamais nommer un bénéficier à un autre bénéfice, qu'il n'exigeât une réſignation pure & ſimple de celui qu'il poſſédoit. Quand il avoit fait un bon choix, on liſoit ſur ſon viſage la joie qu'il avoit de penſer que Dieu ſeroit bien ſervi. De-là enfin cette ſoif ardente des prieres de l'égliſe, pour attirer la bénédiction du ciel ſur ſon royaume & ſur ſa perſonne. On voit une bulle du pape Urbain IV, qui invite par des indulgences tous les fidéles à implorer la miſéricorde divine pour le ſaint monarque : faveur unique & juſques-là ſans exemple. C'eſt, dit le ſouverain pontife, que ce religieux prince eſt autant au-deſſus des autres rois par l'excellence de

ANN. 1255.

Ibid. p. 453.

Duch. t. 5. p. 418.

ſes vertus, que par la prééminence de
ANN. 1255. ſa couronne.

Louis reçut une grace ſi extraordinaire avec cette grandeur d'ame qui admet la reconnoiſſance, mais qui exclut toute baſſeſſe : ſans ceſſer de reſpecter la puiſſance qui répandoit ſur lui tant de bénédictions, il ſçut parer les coups qu'elle voulut porter aux libertés de ſon royaume. L'abbé de Clairvaux, Etienne de Lexinton, Anglois d'une naiſſance diſtinguée, avoit formé le projet de bâtir un collége de ſon ordre à Paris. D'abord il acheta un terrein près de ſaint Victor : mais rarement la confiance regne entre deux communautés trop voiſines. Les Bernardins craignirent qu'on ne les empêchât de s'étendre : les Victorins appréhenderent qu'on ne les reſſerrât trop : ils s'accommoderent, & l'emplacement qui pouvoit être un ſujet de querelle, fut changé contre un autre, où l'on ne voyoit que chardons : ce qui lui fit donner le nom de chardonnet, qu'il porte encore de nos jours. Etienne y commença cette grande égliſe qu'on voit encore imparfaite, & ſçut en peu de tems doter richement ſon collége, dont Alfonſe,

comte de Poitiers, fut reconnu fondateur pour une rente qu'il lui assigna. ANN. 1255.
L'industrieux abbé pouvoit jouir tranquillement du mérite qu'il s'étoit acquis par une fondation si belle : mais il se laissa trop emporter à la vanité. On l'accusa au chapitre général d'avoir violé les statuts, en obtenant du pape un privilége pour n'être jamais déposé : privilége indiscrettement accordé, qui fut la ruine de celui qui plus indiscrettement encore l'avoit sollicité, Tout l'ordre, d'une voix unanime, le déclara déchu & privé de sa prélature. Rome, irritée qu'on eût osé attenter à son autrorité, donna une bulle pour rétablir le malheureux proscrit, & pour faire punir ses accusateurs avec toute sorte de sévérité. Elle fut d'abord adressée à Gui, abbé de Cîteaux, qui refusa une si triste commission, ensuite à quelques docteurs de Paris, qui n'eurent pas honte de l'accepter. Le chapitre alloit succomber, si le roi n'eût pris sa défense. Il sçavoit de quelle importance il est que la regle soit rigidement observée dans quelque ordre que ce soit : il en écrivit fortement au pape, qui connoissant sa fermeté, n'osa pas

Ann. 1255.

Math. Paris, p. 938. 955.

pousser les choses plus loin, & laissa subsister la déposition. L'historien Anglois prétend qu'une maligne envie contre Lexinton a seule ourdi toute cette trame; que cet abbé avoit obtenu ce privilége singulier, sans le demander, & que Louis dans toute cette affaire n'eut d'autre but que d'épargner au chapitre la honte de se dédire : nouveau trait de la partialité qui emporte souvent ce moine au-delà même de la vraisemblance. C'est peu connoître le caractere du saint roi, que de lui prêter de semblables vues. Assez équitable pour faire informer de ses torts & de ceux de ses ancêtres, assez courageux pour les réparer hautement, il ignora toujours cette lâche politique qui ne cherche qu'à pallier, non à corriger le mal connu. L'honneur du saint siége lui étoit aussi cher que celui des moines de Cîteaux : Rome auroit eu la préférence, si la justice eût parlé pour elle.

Application du roi à mettre la paix entre ses grands vassaux.

Si l'amour de l'ordre étoit la regle des démarches du monarque : la paix, ce bien si vanté, toujours si digne de l'être, mais souvent trop peu recherché, ne cessa jamais d'être le plus cher objet de ses vœux. Il l'avoit solidement

ment établie dans ses domaines, il s'appliqua sans relâche à la faire régner dans toutes les parties de son royaume. On le vit, dit Joinville, envoyer à ses propres frais en Bourgogne les plus habiles de son conseil, pour réconcilier le comte de Châlons & le comte de Bourgogne, pere & fils, qui se faisoient une cruelle guerre : il eut le bonheur d'y réussir, & de plus rétablit une parfaite concorde entre ces deux seigneurs & Thibaut V, roi de Navarre, que des intérêts divers avoient armés l'un contre l'autre. Le comte Thibaut de Bar, vainqueur dans un combat qui se donna près de Pigney, avoit fait prisonnier le comte de Luxembourg son beau-frere, s'étoit emparé du château de Ligny, & menaçoit de pousser ses conquêtes plus loin : aussi-tôt Louis fit partir le *chambellan Perron*, l'homme du monde en qui il avoit plus de confiance, & sçut si bien ménager ces deux fiers esprits, qu'il les engagea à sacrifier leur animosité aux douceurs de l'union & de l'amitié fraternelle.

ANN. 1255.

Joinv. p. 119, 120.

La division avec toutes ses horreurs regnoit toujours entre les Dampierres & les d'Avênes, enfants de Margue-

ANN. 1255. rite, comtesse de Flandre. Louis depuis long-tems travailloit avec toute l'application imaginable, à la faire cesser : il en vint enfin à bout. On a vu que choisi pour juge entre ces princes, il adjugea la Flandre à l'aîné des Dampierres, & le Hainaut au premier des d'Avênes qui lui dit : *Vous me donnez le Hainaut qui ne dépend pas de vous, il releve de l'évêque de Liége, & il est arriere-fief de l'empire. La Flandre dépend de vous, & vous ne me la donnez pas.* Il n'étoit donc pas décidé, reprend un célébre moderne, de qui le comté de Hainaut relevoit : la Flandre étoit encore un autre problême : tout le pays d'Alost & tout ce qui est situé sur l'Escaut, reconnoissoit l'empereur pour seigneur suzerain : tout le reste depuis Gand étoit une mouvance de la couronne de France. Quoi qu'il en soit, le respect pour la puissance & la vertu du monarque François, sembloit avoir éteint le flambeau de la discorde : mais il se ralluma plus vivement que jamais sous la seconde régence de la reine Blanche. L'aîné des d'Avênes, nommé Jean, irrité que la comtesse sa mere lui refusât l'investi-

Annal. de l'emp. tom. I. p. 289. 502.

ture du Hainaut, faveur qu'elle avoit accordée à Gui de Dampierre pour le comté de Flandre, s'adressa à Guillaume, comte de Hollande, son beau-frere, que Rome mécontente de Fréderic avoit fait élire roi des Romains. Celui-ci prétendoit avoir de justes sujets de plaintes contre Marguerite : peu contente de lui disputer les vains honneurs de la suzeraineté sur le Hainaut, elle exigeoit l'hommage non-seulement pour la Hollande qu'il avoit cédée à Florent son frere, ce qu'il ne refusoit pas, mais encore pour la Zélande, à quoi il ne se croyoit pas obligé. Les esprits s'aigrirent : le roi des Romains déclara la princesse déchue du comté qu'elle ne vouloit pas tenir de lui, en investit les d'Avênes, & prit les armes en leur faveur. Tout ce qui servoit Rome contre les enfants de Fréderic, s'engagea sous ses étendarts. Les principaux étoient le duc de Brabant, l'évêque de Liége, l'archevêque de Cologne, les comtes de Cleves, de Bergues & de Luxembourg.

ANN. 1255.

Meyer, annal. de Fl. p. 76.

La comtesse & les Dampierres, ses enfants chéris, ne s'oublierent point dans une si cruelle circonstance. Da-

bord ils s'adresserent à la reine Blanche, qui ne voulant rien entreprendre en l'absence du roi, les renvoya aux comtes de Poitiers & d'Anjou, dont ils ne reçurent guere plus de satisfaction. Ils ne laisserent pas néanmoins de lever une puissante armée, & suivis des comtes de Guines, de saint Paul & de Bar, ils se flattoient de surprendre les ennemis par une descente brusque dans l'isle de Valcheren en Zélande : mais ils furent eux-mêmes surpris & taillés en piéces. Les deux Dampierres, le comte de Bar & Renaud son frere, les comtes de Guines, de Joigny, de Clermont ou de Nesle, Erard de Valery, & deux cents trente chevaliers demeurerent prisonniers : on fait monter le nombre des morts à vingt mille. Mathilde, comtesse douairiere de Hollande, qu'on prétend avoir eu trois cents soixante & cinq fils d'une seule couche, se fit transporter sur le champ de bataille, pour y prendre soin de ceux qui respiroient encore : générosité qui ne fit aucune impression sur le cœur de Jean d'Avênes son gendre. Le barbare épargna les Flamands par politique, & n'eut point honte d'exercer toutes sortes

ANN. 1255.

Chron. Nang. Spicileg. t. 3. p. 38.

de cruautés sur les François.

Marguerite dans cette horrible catastrophe eut recours au comte d'Anjou, & pour l'engager plus efficacement à voler à son secours, lui fit cession de tout le comté de Hainaut. Charles trop ambitieux pour refuser un présent si beau, fut bien-tôt à la tête d'une grande armée, s'avança vers la Flandre, accompagné de Thomas de Savoie & des ducs de Bourgogne & de Lorraine, reprit Rupelmonde, força Valenciennes, emporta Mons, & se rendit maître de presque tout le pays. Anguien ne dut son salut qu'à la valeur de Siger qui en étoit seigneur ; & Bouchain n'échappa au joug que par la galanterie du vainqueur : il ne voulut point l'attaquer par considération pour la femme de Jean d'Avênes, qui étoit nouvellement accouchée dans cette place. Cette glorieuse campagne fut suivie d'une autre, où le comte d'Anjou fut obligé de se tenir sur la défensive : son armée n'étoit que de cinquante mille hommes : le roi des Romains en avoit cent mille. On craignit pour Valenciennes: Charles y jetta un puissant secours sous la conduite de Louis, comte de Ven-

ANN. 1255.

Ibidem.

Ann. 1255. dôme, l'un des plus braves seigneurs de son tems. Les Allemands cependant commençoient à manquer de vivres, & les Frisons toujours indociles se révolterent une seconde fois. Guillaume dans cette cruelle position envoya proposer de vuider la querelle par une bataille : le prince François, quoiqu'inférieur en nombre, ne balança pas d'accepter l'offre. Mais le comte de Blois, le comte de saint Paul, & le sire de Couci, parents & alliés des d'Avênes, sçurent si bien menager les esprits, que l'on conclut une trève sous la condition que les choses demeureroient en l'état où elles se trouvoient. Aussi-tôt le roi des Romains reprit le chemin de la Frise, & Charles revint en France.

Telle étoit la situation des affaires lorsque le roi arriva de Palestine. Il n'oublia rien pour procurer la liberté des Dampierres à des conditions raisonnables : mais il trouva dans la dureté de Guillaume un obstacle qui paroissoit insurmontable. La Providence disposa les choses autrement. Le malheureux roi des Romains faisoit une cruelle guerre aux Frisons, sans trop connoître le pays. Un jour qu'il étoit

séparé de ses gens, il s'engagea dans un bourbier, d'où son cheval ne put le tirer. Ce fut envain qu'il appella, il ne fut entendu que par quelques paysans, qui loin de le secourir, l'assommerent à coups de leviers. Cet accident ruina toutes les espérances des d'Avênes : ils remirent tous leurs intérêts entre les mains de Louis, qui eut enfin la satisfaction de terminer solidement cette querelle si longue & si meurtriere. On promit d'oublier le passé, & de vivre désormais en bonne intelligence : les deux Dampierres furent remis en liberté : le comte d'Anjou, à la priere du roi son frere, renonça au comté de Hainaut, moyennant une somme de cent soixante mille livres qu'on lui payeroit en douze ans : les deux d'Avênes furent pleinement rétablis dans tous leurs droits sur les terres que le prince François venoit de sacrifier au bien de la paix ; & le traité fut confirmé par les serments les plus solemnels.

ANN. 1255.

Ibidem.

Le roi dans cette circonstance fit sentir à l'infortuné Baudouin II, empereur de constantinople, des effets de cette généreuse protection qu'il lui avoit toujours accordée. Guillau-

ANN. 1255.

Hist. gén. de Bourg. p. 138.

me, comte de Hollande, trop généreux du bien d'autrui, avoit profité de l'absence & des disgraces de ce prince, pour lui enlever le comté de Namur dont il investit les d'Avênes. Ceux-ci en avoient fait présent à Henri de Limbourg leur beau-frere, & comte de Luxembourg : Louis les obligea tout à la fois, & de renoncer à la donation du roi des Romains, & de révoquer celle qu'ils avoient faite eux-mêmes. L'aîné promit de ne point secourir Henri, le cadet jura de plus de prendre les armes contre lui, s'il prétendoit se prévaloir de cette cession. L'événement néanmoins ne répondit ni aux bonnes intentions, ni aux sages précautions du monarque, & l'ambition du comte de Luxembourg, fondée sur des prétentions apparentes du chef de sa mere, mit le comble aux malheurs de Baudouin. L'impératrice Marie de Brienne, sa femme, étoit à Namur pour tâcher de lui procurer quelque secours dans l'état désespéré où il se voyoit réduit : on dit qu'elle irrita les bourgeois par les impôts excessifs qu'elle en exigea : ils appellerent secrettement le comte de Luxembourg, lui ouvrirent les portes

de la ville, le reconnurent pour leur ſeigneur, & l'aiderent de leurs bras & de leur argent à faire le ſiége du château qui paſſoit alors pour imprenable. Heureuſement l'impératrice étoit abſente : elle accourut avec tout ce qu'elle put raſſembler de troupes, & vint inveſtir la place rebelle. Bientôt elle fut jointe par les Flamands, que leur comteſſe, ſelon quelques-uns, conduiſoit en perſonne. Pluſieurs ſeigneurs François ſuivirent cet exemple de généroſité. On compte parmi les principaux les trois freres de Marie, Alfonſe, comte d'Eu, chambellan, Jean Bouteiller de France, & Louis de Brienne, avec Erard de Valeri, & les comtes de Joigni & de Montfort. Le cadet des d'Avênes s'y rendit auſſi pour ſatisfaire à ſon dernier engagement : il eut même le commandement général : mais ſoit molleſſe, ſoit intelligence avec l'ennemi, il tira tellement les choſes en longueur, que les François naturellement vifs & impatients, ſe débanderent pour la plûpart, & après eux toute l'armée. Ainſi le comte de Luxembourg demeura maître de la ville, & prit le château par famine au bout de

Ann. 1255.

[redacted]

Ann. 1255.

Hist. de Const. p. 24.

deux ans. Dans la ſuite Gui de Dampierre ayant acheté cette place & tout le comté, de l'empereur de conſtantinople, il en devint enfin paiſible poſſeſſeur par ſon mariage avec Iſabelle, ſeconde fille de l'uſurpateur. Cette nouvelle acquiſition mit les Dampierres, ancienne nobleſſe de Champagne, dans la plus haute conſidération. La branche cadette avoit ſçu réunir les comtés de Flandre & de Namur : l'aînée, outre les biens qu'Iolande de Châtillon lui avoit portés avec les comtés de Nevers, d'Auxerre & de Tonnerre, poſſédoit encore la ſeigneurie de Bourbon, dont le nom eſt devenu ſi célébre en paſſant aux deſcendants de Robert, dernier fils de Louis.

Hiſt. de Lux. not. p. 82.

Le ſaint roi eut encore vers le même tems la conſolation de réconcilier le comte d'Anjou avec la comteſſe douairiere de Provence, leur commune belle-mere. Beatrix, c'eſt le nom de la princeſſe, prétendoit bien des choſes que Charles lui diſputoit : leur diviſion partagea les eſprits : on en vint aux armes, mais ſans autre ſuccès que de déſoler un pays qu'ils avoient un égal intérêt de conſerver.

La comteſſe eut d'abord recours au pape, dont l'autorité, quoique très-grande en ces tems-là, ne produiſit aucun effet : elle s'adreſſa enſuite au monarque François ſon gendre, qu'elle choiſit pour arbitre du différent : le comte de ſon côté promit de ſouſcrire à tout ce que le roi ſon frere décideroit. Louis ordonna que Beatrix renonceroit à toutes ſes prétentions, moyennant une penſion de ſix mille livres que Charles lui payeroit tous les ans : qu'il lui donneroit en outre une ſomme de cinq mille livres pour quelques dédommagements, ſans compter huit autres mille livres pour dégager les quatre châteaux que le roi d'Angleterre tenoit depuis quelques années : qu'on rendroit de part & d'autre tout ce qu'on pouvoit avoir pris : que tout enfin ſeroit oublié, & les partiſants de la princeſſe traités avec toutes ſortes d'égards. La réconciliation fut telle, que malgré l'humeur impérieuſe & hautaine du comte, on ne voit pas qu'il ſoit arrivé depuis aucun ſujet de brouillerie entre la belle-mere & le beau-fils. Les miniſtres du pacifique monarque *le reprenoient aucune fois*, dit Joinville, *de*

ANN. 1255.

Joinv. p. 120.

ce qu'il prenoit ſi grande peine à appai-
ANN. 1255. *ſer les étrangers. C'étoit à leur avis, très-mal faire, que de ne pas les laiſſer guerroyer, parce que*, diſoient-ils, *les appointements s'en feroient mieux après.* Mais Louis, toujours guidé par les maximes de l'évangile, répondit avec Jeſus-Chriſt: *Bienheureux ſont ceux qui aiment la paix*, & qui la mettent entre leurs voiſins. La bonne politique, ajoûtoit-il, veut qu'un roi conſerve tous ſes voiſins dans l'égalité & dans la crainte mutuelle, ſans permettre que l'un en accablant l'autre, ſe rende trop puiſſant & trop redoutable. Cette ſage conduite lui gagnoit tous les cœurs. Les Bourguignons & les Lorrains, qui lui devoient l'heureuſe
Ibidem. tranquillité dont ils jouiſſoient, *l'aimoient tant*, remarque le même hiſtorien, qu'ils lui obéiſſoient aveuglément, quoiqu'ils ne fuſſent pas ſes ſujets: tous venoient plaider devant lui à Paris, à Reims, à Melun & partout où il tenoit ſes parlements: les arrêts qui ſortoient de ſa bouche, étoient autant d'oracles, qui avoient toujours leur exécution, ſans que perſonne osât s'en plaindre.

Il travaille Cet amour de la paix étoit ſi pro-

fondément gravé dans son cœur, qu'il ne cessa toute sa vie de travailler à abolir les guerres particulieres qui désoloient le royaume dans le tems même qu'il n'avoit aucune querelle avec les états voisins. Chaque seigneur de fief se croyoit autorisé à se faire justice par les armes, sans la participation du souverain : privilége qui les égaloit en quelque sorte aux rois, en leur faisant partager la plus belle prérogative de leurs couronnes, mais qui se trouvoit en même-tems fondé, & sur le droit public des anciens Germains leurs ancêtres, & sur l'usage inviolablement observé sous les princes de la premiere race. Dès qu'il arrivoit quelque démêlé entre particuliers, tout le voisinage prenoit parti. Il se donnoit de petits combats souvent très-sanglants : on assiégeoit les maisons, on les démolissoit, & toujours les plus fort avoit raison. On se représente aisément les désordres affreux que causoient ces étranges guerres. On nous permettra d'entrer en quelque détail sur une matiere aussi curieuse qu'intéressante.

ANN. 1255.

à abolir les guerres particulieres.

Il n'y avoit que les gentilshommes fieffés qui eussent droit de faire la

Quels étoient ceux qui avoient droit

ANN. 1255.

de faire la guerre ?

Ducange, disc. 29. sur Joinv. p. 331.

guerre : la raiſon en eſt toute ſimple : c'eſt que le roturier ne pouvant alors tenir aucun fief, il n'avoit point par conſéquent de vaſſaux dont il pût faire des troupes. Les évêques au contraire, les abbés, les moines même qui poſſédoient des terres de cette nature, jouiſſoient pleinement du privilége qui s'y trouvoit attaché : mais comme leur état ne leur permettoit pas de porter les armes, ils avoient recours à leurs vidames ou avouez, qui *guerroyoient* pour eux. S'il s'élevoit quelque débat entre le gentilhomme & le roturier, celui-ci pour ſe mettre à l'abri, étoit obligé de requérir *aſſûrement*, ce qu'on ne pouvoit lui refuſer. Négligeoit-il de le demander ? on étoit en droit de le pourſuivre par les armes, quand l'injure venoit de lui : ſi le gentilhomme étoit l'auteur de l'outrage, alors la querelle devoit ſe vuider par les voies ordinaires de la juſtice. On trouve néanmoins dans notre hiſtoire pluſieurs monuments qui ſemblent prouver, que non-ſeulement la nobleſſe, mais que les villes même, les bourgades, ceux en un mot qui n'étoient point ſerfs ſe prétendoient en droit de venger par la

force les torts qu'ils pouvoient avoir reçus. Chilperic étant mort, dit Grégoire de Tours, ceux d'Orléans & de Blois se rejetterent comme autant de furies sur le Dunois, massacrerent ce qui se trouva sous leurs coups, brûlerent les maisons, les moissons, enfin ce qu'ils ne purent emporter, enleverent les troupeaux, & firent main-basse sur tout ce qui étoit de nature à être transporté. Déja ils se retiroient chargés d'un prodigieux butin, lorsque les malheureux opprimés, unis à ceux de Chartres, fondirent sur eux, & les traiterent comme ils en avoient été traités, ne laissant rien ni dans leurs habitations, ni dans leurs campagnes. Les esprits étoient tellement irrités, qu'on ne s'occupoit de part & d'autre, que de nouveaux ravages & de nouveaux incendies : mais les comtes les engagerent à faire une trêve jusqu'à la premiere audience, où la partie coupable devoit demander la *composition*. Ainsi finirent & la querelle & la guerre.

ANN. 1255.

Greg.Tur. l. 7. c. 11. p. 377.

Toute sorte d'injure n'autorisoit point la voie des armes : il falloit que le crime fût atroce, capital, public, tel enfin que dans l'ordre d'une justice

Quel motif autorisoit ces guerres ?

réglée, il méritât la peine de mort.
ANN. 1255. C'est ce que Beaumanoir appelle *vilain méfait*, comme meurtre, adultere, ou mauvais traitement qui deshonore la personne offensée. Grégoire de Tours en rapporte plusieurs exemples.

Idem, *l.* 10. *c.* 27. *p.* 452. 53.

Un jeune homme avoit souvent repris son beau-frere, qui, abandonnant sa femme, fréquentoit des lieux de prostitution. L'avis parut enfin importun au coupable. On s'échauffa, & des paroles on en vint aux mains. Tous deux furent tués avec ceux qui les accompagnoient, à la réserve d'un seul qui ne trouva personne pour le frapper. De-là une guerre sanglante entre les deux familles : guerre si furieuse que ni les remontrances, ni les menaces de Frédégonde ne purent la terminer. La trahison fit ce que l'autorité avoit tenté inutilement. La reine invita trois des plus mutins à un repas, où après les avoir enivrés, elle les fit assommer à coups de hache. Une femme de Paris étoit violemment soupçonnée d'adultere. Les parents vont trouver le pere : » Que la perfide, lui disent-ils, » mene une vie plus décente, ou » qu'elle meure, pour ne plus desho- » norer sa maison. Je connois ma fille,

Idem, *l.* 5. *c.* 33. *p.* 342.

» répondit celui-ci; ce qu'on dit d'elle » est une vraie calomnie, & je ſuis » prêt à certifier ſon innocence par » ſerment «. On ſe rendit au tombeau du ſaint apôtre de la France : là il jura, la main poſée ſur l'autel, que l'accuſée n'étoit point coupable. La famille du mari étoit préſente : elle cria au parjure : ce fut comme le ſignal d'un combat meurtrier. On tire les épées dans l'égliſe même, & l'on ſe maſſacre juſques dans le ſanctuaire. Pluſieurs ſont bleſſés, la baſilique eſt ſouillée de ſang, les portes deviennent hériſſées de fléches, & le tombeau du glorieux martyr eſt indignement profané. On eut recours au roi, qui ne voulut point les recevoir en grace, quoique ce fuſſent les premiers de ſa cour, mais les renvoya à l'évêque pour les juger. Celui-ci, après les avoir fait compoſer à l'amiable, les admit à la communion eccléſiaſtique. On ſe préparoit à faire le procès à la femme : elle le prévint en s'étranglant de ſes propres mains. Ann. 1255.

On remarque cependant que le meurtre & le deshonneur n'étoient pas les ſeules occaſions de ces guerres : on en trouve d'entrepriſes pour

ANN. 1255.

d'autres ſujets : telle fut celle qui s'éleva entre le comte Thibaut & la reine de Chypre pour la ſucceſſion de Champagne : telles encore ces conteſtations meurtrieres dont notre hiſtoire fournit tant d'exemples, conteſtations excitées pour des intérêts que l'uſage ne permet plus de pourſuivre qu'en juſtice réglée. On ne doit pas non plus diſſimuler, que le droit de venger une offenſe par la voie des armes, n'ôtoit pas au ſeigneur du coupable le pouvoir de le faire arrêter, condamner & livrer au ſupplice par les officiers de ſa juſtice, ſuivant la qualité de la faute : pouvoir qui ſubſiſtoit même après la paix conclue entre les parties belligérentes, à moins qu'elle n'eût été faite par la médiation du roi, ou du baron, ſeigneur de celui qui avoit commis le crime : c'eſt, dit Beaumanoir, *que ceux qui font les vilains méfaits, ne méfont pas ſeulement à leur adverſe partie, ni à leur lignage, mais aux ſeigneurs qui les ont en garde & à juſtice.*

Beaum. cout. de Beauv. c. 59. p. 301.

Quelle étoit la maniere de les déclarer ?

On ſe déclaroit la guerre ou par voie de fait, ou par paroles. La voie de fait étoit, lorſque dans quelque querelle vive & ſubite, on en venoit

aux armes. Alors ceux qui ſe trouvoient préſents à la mêlée, devoient prendre parti pour ceux dont ils étoient ſuite ou compagnie. La déclaration ſe faiſoit par paroles, lorſqu'on menaçoit ſon ennemi de *faire vilenie de ſon corps*, ou qu'on lui envoyoit le défi ſoit par écrit, ce qu'on appelloit *lettres de défiement*; ſoit de vive voix par des perſonnes qu'on lui députoit à ce ſujet. On choiſiſſoit dans ces occaſions, non de ſimples héraux ou rois d'armes, mais des gens de la plus haute diſtinction, des chevaliers, des évêques même & des abbés: ce qui ſe prouve par pluſieurs monuments de notre hiſtoire. Un ancien roman nous offre encore une autre maniere de faire ces ſortes de dénonciations. On y voit un gentilhomme outragé, prendre les deux pans de ſa robe, la ſecouer au viſage de celui qui lui avoit fait affront, & lui dire, *Gilbert, je vous défie.* Les loix avoient prévu à la ſurpriſe & à la trahiſon. Les déclarations d'hoſtilité devoient être ſi claires & ſi préciſes, qu'il fût impoſſible de s'y méprendre: on ne pouvoit attaquer l'ennemi qu'après le troiſiéme jour du défi: le cartel enfin

ANN. 1255.

Idem, ibid. p. 300.

Garin le Loh.

Beaum. ibid.

Alberic.

ANN. 1255.

Bulle d'or de Ch. IV. ch. 17.

n'étoit légitime qu'autant qu'il avoit été publié dans le lieu de la demeure ordinaire de celui à qui l'on déclaroit la guerre. Ceux qui manquoient à ces formalités étoient réputés traîtres, lâches, dignes en un mot de la proscription & du bannissement.

Qui étoient ceux qui devoient y entrer ?

On appelloit *Chevetaigne*, ou *Quievetaine* celui qui pour venger une injure déclaroit la guerre. Tous ceux de son lignage se trouvoient dans la nécessité d'y entrer. Alors les querelles de chaque particulier étoient celles de toute la famille, où les inimitiés & les affections devenoient non-seulement l'héritage, mais encore l'affaire actuelle de chaque membre. Ainsi blesser ou tuer quelqu'un, étoit se mettre soi-même & toute sa maison à la discrétion des parents du malheureux. Tous & chacun d'eux avoient droit d'en tirer vengeance sur les biens du coupable, sur sa personne, & sur toute sa parenté. De sorte qu'il arrivoit souvent qu'on se voyoit tout-à-coup assailli par des inconnus, avec qui on n'avoit eu aucune espéce de démêlés, pour un délit étranger, dont on n'avoit pas même connoissance. Tous cependant n'étoient point dans

l'obligation de prendre les armes en ces occasions : l'usage en dispensoit à certain dégré, c'est-à-dire, anciennement au-delà du septiéme, où la parenté étoit censée finie, depuis au-delà du quatriéme, où l'église permet les mariages : dispense qui ne leur ôtoit point le pouvoir de prendre parti, s'ils le vouloient, aussi bien que les amis ou alliés, mais toujours avec les formalités requises : autrement on les regardoit comme traîtres & perfides. On exceptoit aussi de ces guerres, tous ceux que la foiblesse de l'âge, la délicatesse du sexe, ou la sainteté de leur profession exemptoient de porter les armes ; ceux qui s'étoient retirés dans les hôpitaux & les maladreries ; ceux enfin, qui, au moment de la querelle, se trouvoient engagés au service de la terre-sainte, ou partis pour quelque pélerinage éloigné, ou envoyés en quelque cour étrangere pour le bien public. Quoiqu'on fût censé être défié par le seul fait, lorsqu'on s'étoit trouvé présent à la mêlée, on pouvoit néanmoins se tirer de la guerre, en faisant appeller la partie devant le seigneur, pour protester qu'on n'avoit aucune part au *méfait*,

ANN. 1255.

Beaum. ibid. p. 303.

qu'on le désapprouvoit, que dans la
ANN. 1255. suite on ne donneroit aucun secours ni directement, ni indirectement contre l'offensé. Ce serment proféré, le seigneur devoit donner l'*assûrement*, mais pour la personne seulement, si toutefois elle n'étoit pas directement accusée de l'action qui avoit excité la querelle. Les parens même les plus proches n'étoient pas tellement obligés de poursuivre le crime commis sur quelqu'un de leur famille, qu'ils ne pussent s'en exempter, en renonçant à la parenté : la loi salique & les autres loix du même tems parlent beaucoup du cérémonial de cette abjuration. Mais par-là ils devenoient incapables de succéder, & perdoient tout droit aux amendes ou intérêts civils qui pouvoient leur revenir des compositions. On avoit effectivement accordé au coupable la faculté de se redimer de la vengeance, moyennant une certaine somme : ce qui faisoit dire fort plaisamment à un nommé Sichaire, qui vivoit sous Childebert II, qu'un certain Chramisinde lui avoit beaucoup d'obligation d'avoir tué tous ses parens ; puisque de pauvre qu'il étoit, il l'avoit rendu riche par

Ibid. p. 302.

Greg. Tur. hist. Franc. l. 9. c. 19. p. 419.

toutes les compoſitions qu'il lui avoit payées.

Ann. 1255.

On a conclu de l'obligation où étoient tous ceux du lignage d'entrer dans les querelles de la famille, que deux freres germains ne pouvoient ſe faire la guerre, quelque violent que fût le procédé de l'un des deux. La raiſon, dit Beaumanoir, c'eſt que tous leurs parens ſont communs & au même degré. Alors, ajoute-t-il, c'eſt au ſeigneur à punir rigoureuſement celui qui a *méfait à l'autre*. Il n'en étoit pas de même de deux freres utérins, parce qu'ils avoit une parenté différente. Quoique tout gentilhomme fieffé eût droit de faire la guerre, il ne lui étoit cependant permis ni d'attaquer, ni de défier le ſeigneur dont il étoit vaſſal : il ne pouvoit que l'appeller en juſtice devant ſes pairs ou devant le roi. S'il en uſoit autrement, dans le cas même de trahiſon ou de meurtre, la loi ordonnoit de confiſquer tous ſes fiefs.

Ibid. p. 299.

Etabl. de S. Louis, l. 1. ch. 48.

Les vaſſaux du chef de la querelle, ſes domeſtiques, ceux enfin qui lui devoient ſecours *par raiſon de ſeigneuriage*, étoient auſſi compris dans ces guerres privées : mais on ne pouvoit

les attaquer, que lorſqu'ils étoient en

ANN. 1255.

armes à la ſuite de leur ſeigneur. Dès

Beaum. ibid. p. 303.

qu'ils étoient retirés chez eux, il étoit défendu de les traiter comme ennemis, parce qu'en ſervant dans ces occaſions, ils avoient fait le devoir de ſujets fidéles. Il en étoit de même de ceux qui étoient à la ſolde des deux parties : ils n'étoient cenſés être en guerre, qu'autant qu'ils étoient ſous les étendarts de celui qui les ſoudoyoit : s'ils les quittoient, ou parce qu'on les avoit congédiés, ou parce que le tems de leur ſervice ſe trouvoit expiré, ou même ſans autre raiſon que leur volonté, on ne pouvoit agir hoſtilement contre eux, ſans encourir le blâme. Ceux qui poſſédoient certains fiefs que nos anciens titres nomment ou *rendables*, ou *réceptables*, étoient obligés à une ſujétion particuliere, dont la nature eſt exprimée par leur nom même. On les appelloit

Ducange, diſc. III. ſur l'hiſt. de ſaint Louis: p. 349.

rendables, lorſqu'ils étoient tenus par le vaſſal ſous la condition, non-ſeulement qu'il remettroit dans l'occaſion les châteaux & fortereſſes qui en dépendoient, entre les mains du ſeigneur dominant, mais même qu'il en ſortiroit avec toute ſa famille, pour n'y

n'y rentrer que quarante jours après la guerre terminée. On les nommoit *réceptables*, lorſqu'ils étoient poſſédés par le feudataire, ſous l'obligation, non de ſortir des places fortes qui faiſoient ſa ſûreté, mais d'y recevoir le ſeigneur, quand il y demandoit retraite. Les uns & les autres ſont auſſi appellés *jurables*, à cauſe du ſerment particulier & diſtingué de l'hommage, par lequel le vaſſal s'engageoit à livrer ſes châteaux en pareil cas, ou du moins à y donner aſyle à ſon ſeigneur, toutes les fois qu'il l'exigeroit. Rien de plus commun alors que ces ſortes de fiefs. On ne pouvoit élever aucune fortereſſe ſans la permiſſion du ſeigneur, qui ne l'accordoit ſouvent qu'à ces conditions. ANN. 1255.

Comment elles ſe terminoient.

On voit dans nos hiſtoires que ces guerres finiſſoient de pluſieurs manieres, par la paix, *par l'aſſûrement*, par le duel, par la ſentence du juge. On négocioit la paix dans les formes : on l'aſſûroit ſous de bonnes cautions : enfin on faiſoit enregiſtrer le traité à la juſtice du ſeigneur dominant. Voici une formule de ces enregiſtremens, telle qu'elle eſt rapportée dans les arrêts & jugemens rendus aux grands

Idem, diſc. 29. *pag.* 337. 338.

jours de Troyes [a]. » C'est la paix de
ANN. 1255. » Raolin d'Argées, de ses enfans &
» de leur lignage d'une part; & de
» l'hermite de Stenay, de ses enfans,
» de leur lignage & de tous leurs con
» sorts d'autre part. L'hermite a juré
» sur les saints, lui huitieme de ses
» amis, que bien ne lui fut de la mort
» de Raolin, mais beaucoup d'angois-
» se; a donné cent livres pour fon-
» der une chapelle, où l'on chantera
» pour le repos de l'ame du défunt;
» s'est engagé d'envoyer incessam-
» ment un de ses fils en Palestine, d'où
» il reviendra quand il voudra, pour-
» vu qu'il apporte de bons certificats
» qu'il a fait ce saint voyage. Les d'Ar-
» gées à ces conditions déclarent qu'il
» est bonne paix entre les deux famil-
» les, & supplient les seigneurs de
» l'assemblée d'en donner des lettres
» de témoignage, si les enfans de
» l'hermite le requierent. Ce traité
» fut apporté par trois gentilshom-
» mes à la cour de Champagne, qui
» le reçut & le fit enregistrer, sauf
» le droit du roi & d'autrui «.

Lorsque la paix étoit signée, les deux chefs devoient en donner avis à

a L'an 1288.

leurs parens, qui tous dès ce moment, soit qu'ils eussent été présents au traité, soit qu'il eût été conclu sans leur participation, étoient obligés de cesser tout acte d'hostilité. Si quelqu'un de la famille refusoit de souscrire à l'accommodement, ils étoient tenus de s'avertir réciproquement : s'ils y manquoient, & qu'il en arrivât quelque malheur, ils pouvoient être poursuivis pour *paix brisée*, crime qu'on punissoit par la corde. Ceux de la parenté qui vouloient continuer la guerre, devoient le déclarer de vive voix ou par écrit : alors ils ne pouvoient être secourus, ni par ceux qui avoient fait la paix, ni par ceux du lignage qui avoient été de la querelle, à moins que ces derniers n'eussent fait la même déclaration : autrement on pouvoit les accuser de perfidie & de trahison. On n'avoit pas toujours recours aux traités pour terminer ces dissensions particulieres. On étoit censé faire la paix, quand on mangeoit, buvoit, ou parloit avec son ennemi ; quand en présence de ses amis, ou d'autres personnes d'honneur, ou de quelque juge, on déclaroit qu'on vouloit vivre désormais en

ANN. 1255.

Beaum. pag. 301. 302.

ANN. 1255. bonne intelligence avec lui, enfin quand après l'accommodement fait entre les deux *chevetaignes*, loin d'avoir fait aucun défi, on alloit & converſoit avec ceux qu'on regardoit auparavant comme parties adverſes. Si après cela on en venoit aux outrages, ou à quelques voies de fait, on paſſoit pour traître, & comme tel on pouvoit être pourſuivi en juſtice reglée.

L'*aſſûrement* étoit une ſeconde maniere de finir la guerre *par coutume*, ce qui ſe faiſoit de la ſorte. Celui des deux chefs qui ne vouloit point prendre les armes, ou qui après les avoir priſes, ſe ſentoit trop foible pour ſe ſoutenir, s'adreſſoit à ſon ſeigneur ou à ſa juſtice, & requéroit que ſon ennemi eût à lui donner *aſſûrement*, c'eſt-à-dire, aſſûrance qu'il ne l'attaqueroit ni en ſa perſonne, ni en ſes biens, ni en ſes proches, ſe remettant pour le ſujet de la querelle à ce qui en ſeroit juridiquement décidé. Le ſeigneur (on entend celui qui avoit la haute-juſtice: ces guerres ſuppoſant un crime capital, le bas juſticier n'avoit pas droit d'en connoître) le ſeigneur, dis-je, étoit obligé de dé-

Idem. c. 60. p. 304. 305. 306.

férer à sa requête, & d'ordonner à la partie, non-seulement d'accorder ce qu'on lui demandoit, mais encore d'y faire souscrire toute sa parenté. Si *l'assûrement* venoit à être violé, on pouvoit traduire en justice comme traîtres, & celui qui l'avoit enfreint, & celui qui l'avoit donné, quoiqu'il n'eût pas été témoin du fait. La punition étoit plus ou moins grande suivant les suites plus ou moins funestes de l'infraction : s'il y avoit eu quelqu'un de tué, on étoit *traîné* & pendu : s'il n'y avoit eu que quelques blessures, on étoit condamné à une longue prison & à une amende que la loi laissoit à la disposition du seigneur.

ANN. 1255.

L'assûrement se demandoit au plus proche parent du mort, s'il y avoit eu meurtre : s'il n'y avoit eu que quelque blessure ou des coups donnés, on le demandoit à celui-même qui avoit été blessé ou frappé : si quelqu'un s'absentoit à dessein de ne le point donner, le seigneur le faisoit citer à quinzaine, & cependant établissoit des gardes pour l'empêcher d'en venir à la violence. Quand les délais étoient expirés, c'est-à-dire, après quatre citations de quinzaine à quinzaine &

Idem. ibid.

par trois assises, s'il ne vouloit poin
ANN. 1255. comparoître à la cour de son seigneur il étoit condamné au bannissement On s'adressoit alors au plus prochain du lignage. Celui-ci refusoit-il encore ? le seigneur enfin prenoit le différent en sa main, & faisoit défense aux deux parties, sous peine de confiscation de corps & de biens, de recourir aux voies de fait pour obtenir ou repousser la vengeance. L'asûrement étoit réciproque, & de la part de celui qui l'accordoit, & de la part de celui qui le requéroit. On en expédioit des lettres, qu'on avoit soin de faire souscrire par de bonnes cautions. On en voit la formule dans le recueil des historiens de France par Duchesne.
Tom4.p.584. » Nous Henri roi, [a] assurons au » roi des François [b] comme à notre » seigneur, la vie, les membres, l'hon» neur & les biens, si lui-même nous » donne semblables sûretés comme à » son homme & fidéle. Nous consen» tons, par la vénération que nous » avons pour lui, à faire la paix avec le » comte Thibaut, & nous voulons bien » cesser toute hostilité en considéra-

a Henri II, roi d'Angleterre.
b Louis VII, dit le jeune.

» tion de l'archevêque de Rheims, de » l'évêque de Noyon, des comtes de » Flandre & de Saxe. Si cela ne ſuffit » point, nous offrons, par reſpect » pour le ſeigneur roi, de faire jurer » quatre hommes de notre part, à » condition que de ſon côté le comte » ſera pareillement jurer quatre per- » ſonnes bien inſtruites des nos diffé- » rents. Si après cela nous lui devons » quelque ſervice, nous ſommes prêts » à le lui rendre. Nous ferons connoî- » tre plus clairement de vive voix le » reſte de nos intentions «.

ANN. 1255.

Le duel étoit encore une maniere de finir la guerre : c'eſt-à-dire, qu'on ne pouvoit plus la faire, quand après s'être pourvu devant les juges, ils avoient ordonné que la querelle ſe décideroit par un combat particulier : ce qui arrivoit très-ſouvent. Enfin toute voie de fait étoit défendue, lorſque la juſtice, ſaiſie du coupable, avoit puni de mort le crime qui avoit excité le débat. Telles étoient les loix de ces guerres particulieres, trop autoriſées par la coutume, non-ſeulement en France, mais encore dans la plus grande partie de l'Europe : coutume barbare que les fondateurs de la

Beaum. ibid. p. 302.

monarchie ont apportée dans la Gaule
ANN. 1255. où elle étoit établie depuis long-tems, & que leurs descendans ont adoptée avec tant de fureur, que les deux puissances firent long-tems de vains efforts pour l'exterminer.

Charlemagne & son petit-fils Charles le Chauve n'oublierent rien, sinon pour abolir entierement ce pernicieux usage, du moins pour en arrêter les funestes progrès. Il fut ordonné aux comtes de condamner au bannissement ceux qui refuseroient de payer ou d'accepter la composition : il fut défendu aux parties sous les peines les plus griéves de brûler ni vignes, ni bleds. Hugues Capet & Robert son fils, ajouterent à ce sage reglement de très-sévéres prohibitions de tuer les bestiaux. Fréderic II alla plus loin encore : il rendit une ordonnance qui proscrivoit toutes les voies de fait sous peine de la vie. Mais telle étoit la délicatesse ou plutôt la barbare jalousie de la noblesse sur ce prétendu privilége, que les rois & les souverains se virent obligés de borner leurs soins à réprimer les horreurs qui en étoient les suites. On commença par défendre certaines violences, comme

Cap. Car. M. l. 4. parag. 17. cap. Car. Cal. tit. 34. par. 10.

Const sic. l. 1. tit. 8.

Chron. Mall. Ann. 1107. Chron. S. Alb. Andeg.

les incendies des maiſons, le maſſacre des troupeaux, & le pillage des biens: on ordonna enſuite qu'il y auroit trève ou ſuſpenſion d'armes en certains jours.

ANN. 1257.

Laur. ord. de nos rois, t. 1. p. 56. 84.

Saint Louis, plus zélé qu'aucun de ſes prédéceſſeurs pour l'extirpation de cet horrible abus, donna d'abord un édit qui accorde quarante jours aux parens pour ſe préparer à la guerre, ou pour aviſer aux moyens de s'en tirer [a]: puis il déclara que tous les barons auroient droit d'obliger à l'*aſſûrement*, ce qu'ils ne pouvoient auparavant, que ſur la requiſition d'une des parties: enfin en 1256, il rendit une ordonnance qui défend abſolument toutes ces guerres dans l'étendue de ſon royaume; enjoignant aux ſénéchaux de punir ſévérement ceux qui courroient aux armes pour venger leurs querelles particulieres; qui brûleroient les maiſons ou les récoltes, & qui troubleroient le laboureur dans la culture des terres.

Il paroît qu'il fut obéi. Les barons, dit un de ſes hiſtoriens, avoient pour

Guil. Nang. ap. Duch. t. 5. p. 365.

a Beaumanoir, homme inſtruit, & qui a fini ſon ouvrage des coutumes du Beauvoiſis en 1283, attribue cette ordonnance à Philippe Auguſte. Ainſi ſaint Louis ſon petit-fils, n'auroit fait que la renouveller. *Laur. ordon. de nos rois, tom. 1. p. 46. & 56.*

ANN. 1257.

lui tant de vénération, qu'ils s'en trouva peu depuis ſon voyage de Paleſtine, qui oſaſſent s'élever contre ſes ordres : ou ſi quelqu'un l'oſa, il ne tarda pas à être ſévérement puni de ſa réſiſtance. Mais telle étoit la profondeur du mal, qu'on ne fut pas long-tems à s'appercevoir qu'il étoit plutôt aſſoupi que radicalement guéri. Bientôt Philippe-le-Bel ſe vit obligé de renouveller ſes ſalutaires ordonnances. Il ſe plaint amérement de la coutume, ou plutôt de l'horrible corruption qui arme ſes ſujets les uns contre les autres, déplore les maux qu'elle entraîne, prévoit les dangers qui en peuvent réſulter pour la république, veut y apporter un prompt remède, & défend, *ſous peine de corps & de biens*, à tout François noble ou roturier, d'entreprendre de ſe faire juſtice par ſoi-même, *juſqu'à ce qu'il en ait plus amplement ordonné.* Cette clauſe qui marquoit & la ſageſſe & la modération du prince, ne put contenter la nobleſſe : celle de Bourgogne, de Langres, d'Autun & du Forêt, demanda tumultuairement qu'il lui fût permis *de guerroyer*, *de contregager*, en un mot *d'uſer des armes, quand il*

Laur. tom. 1. *p.* 492. 93.

lui plairoit. Le monarque n'osa refuser, & lui accorda la guerre en la forme & maniere accoutumées dans chaque pays. Nos rois se virent donc réduits à se servir du prétexte de leurs guerres, pour empêcher celles que leurs vassaux croyoient avoir droit de se faire les uns aux autres: contrainte que le bonheur de la France sçut bientôt dissiper. Insensiblement l'autorité royale s'accrut: le roi Jean osa défendre les défis & *les coutumes de guerroyer*, lors même que l'état jouissoit de la plus profonde paix: Charles V renouvella la même défense sous les plus rigoureuses peines: Louis XI, n'étant encore que dauphin, eut assez de crédit, pour exterminer cette abominable coutume dans le Dauphiné: les parlemens l'ont foudroyée par les plus terribles arrêts: elle fut enfin abolie dans toute l'étendue du royaume. Elle ne subsiste plus qu'en Allemagne, où les empereurs, soit modération, soit foiblesse, n'ont pu empêcher que leurs grands vassaux ne se soient maintenus dans la jouissance de cette singuliere prérogative.

ANN. 1257.

ANN. 1258.

Traité entre les rois de

La France cependant & l'Arragon étoient toujours à la veille d'une rup-

ANN. 1258.

France, & d'Arragon, touchant la souveraineté de Catalogne, les comtés de Carcassonne & de Rasez, &c.

ture : leurs prétentions également fondées en titres, devenoient pour les deux rois une source éternelle de guerres. Louis réclamoit la souveraineté sur la Catalogne & le Roussillon, que le monarque Arragonois avoit usurpée : Jacques de son côté redemandoit divers domaines, dont le roi étoit en possession. Les deux princes s'aimoient & s'estimoient : tous deux, quoique très-guerriers, cherchoient tous les moyens d'entretenir la paix entre les deux états. Déja pour y parvenir, ils avoient passé un compromis qui malheureusement n'aboutit à rien : elle fut enfin conclue à ces conditions : » Louis céde au roi Jacques & à ses successeurs tous ses » droits sur les comtés de Barcelonne, » d'Urgel, de Bezalu, de Roussillon, » d'Empuries, de Cerdagne, de Conflant, de Gironne & d'Ausone. Le » roi Jacques de son côté renonce en » faveur de Louis & de ses successeurs » à toutes ses prétentions sur Carcassonne & le Carcassez ; sur la ville » & le pays de Rasez ; sur Laurac & » le Lauraguais ; sur Termes & le » Termenois ; sur Beziers & la vicomté de ce nom ; sur Minerve &

Thr. des Ch. Montp. sac. 2. n. 27.

» le Minervois; ſur Agde & l'Agadois; ſur Albi & l'Albigeois; ſur » Rodez & le Rouergue; ſur Cahors » & le Querci; ſur Narbonne, ville » & duché; ſur Puilaurens, Queribus, Caſtel-fiſel & Sault; ſur Fenouillet & le Fenouilledes; ſur Pierre-Pertuſe & le Pierre-Pertuſez; » ſur Milhaud, ville & comté; ſur le » Gévaudan & la vicomté de Grezes; » ſur Niſmes & le Nemauſois; ſur » Toulouſe & toutes ſes dépendances; ſur le comté de S. Gilles, l'Agenois & le vénaiſſin; enfin ſur tous » les autres domaines qui avoient appartenu au feu comte Raymond, » beau-pere d'Alfonſe, comte de Poitiers «. Les princes Louis & Philippe, fils du monarque François, furent préſents à ce traité, que le roi d'Arragon ratifia quelques mois après à Barcelonne en préſence de Raymond-Gaucelin Lunel, que Louis lui avoit envoyé en qualité d'Ambaſſadeur. Ce ſeigneur étoit chargé d'une autre commiſſion importante. On avoit arrêté en même tems & par un acte ſéparé, le mariage de Philippe, ſecond fils de France, avec Iſabelle, fille du roi d'Arragon. Le plénipotentiaire

ANN. 1258.

ANN. 1258. François ne trouva aucune difficulté dans l'exécution des ordres qu'il avoit là-dessus, & n'eut qu'à se louer de l'empressement du prince Espagnol à confirmer cet article. Jacques promit de solliciter & s'engagea d'obtenir à Rome la dispense de parenté : il fut convenu que Philippe épouseroit la princesse aussi-tôt qu'elle auroit douze ans accomplis, à moins qu'il ne lui survînt avant la célébration du mariage, quelque empêchement de difformité ou d'infirmité honteuse. Les deux rois agissoient sincérement : les nôces se firent quatre ans après : Isabelle eut pour dot la cinquieme partie des terres qu'on devoit donner en appanage au prince son mari : on promit de l'augmenter, si Philippe parvenoit au trône.

Spicil. tom. 3. p. 634.

Telle fut la fin des querelles qui divisoient les maisons royales de France & d'Arragon. On a beaucoup raisonné sur cette fameuse transaction : peu d'événemens ont fourni matiere à tant de contes. Quelques-uns prétendent qu'elle fut faite à Corbeil auprès de Montpellier, où les deux rois eurent une entrevue : quelques-autres soutiennent qu'elle n'a jamais existé :

Ferrera, hist. d'Esp. an. 1255 n. 3. Mesp. led. Gal. vindicat.

c'est une triple erreur. La carte du Languedoc tant ancienne que moderne, n'offre ni ville, ni bourgade du nom de Corbeil : celui où le traité fut conclu, est situé dans le diocèse de Paris. Si les deux monarques furent présents à la signature de la paix, que signifie la ratification qu'en fit le roi Jacques à Barcelone, en présence du ministre François ? Circonstance attestée par les monuments les plus authentiques de ce tems, qui tous certifient unanimement cette confirmation donnée en Espagne, & par conséquent la réalité du traité négocié en France. On le trouve dans le trésor des chartes du roi, dans celui des archives royales de Barcelone, enfin dans un ancien cartulaire autrefois de la bibliothéque Colbert, aujourd'hui de celle du roi.

Chart. Mont. sac. 2 n. 17. Casen. catal. Franc. p. 110. mss. Colbert. n. 2275.

On ne voit guére plus d'unanimité sur les avantages ou les désavantages qui revinrent à la France par ce traité. Les uns ne peuvent assez déplorer que pour certains droits, la plûpart imaginaires, Louis ait cédé une souveraineté incontestable : cession, ajoûtent-ils, très-préjudicable à la couronne, nulle enfin de toute nullité, parce qu'elle

Casen. ibid. p. 101.

ANN. 1258.

La Chaise, hist. de saint Louis, c 2. l. 11. p. 283.

fut faite sans le consentement des état du royaume. Les autres disent au contraire qu'il n'a sacrifié que des droits qu'il lui étoit impossible de faire valoir, pour s'assûrer la possession d'un grand nombre de villes & de domaines, qu'on lui disputoit sur de bon titres. Il paroît que ni les uns ni les autres ne sont instruits.

D. Vaiss. hist. de Lang. t. 3. not. 39. p. 595. & suiv.

On convient que rien n'est plus chimérique que les prétentions du roi d'Arragon sur les villes & duché de Narbonne, sur les comtés de Toulouse, de saint Gilles, de Rouergue, d'Albigeois, de Querci, de Nîmes, en un mot sur les vicomtés de Beziers & d'Agde : mais en même-tems il est de toute certitude qu'il avoit des droits réels & effectifs, sinon de souveraineté, du mois de suzeraineté, ou même de propriété, sur divers pays qu'il céde par le traité de Corbeil. Tels les comtés de Carcassonne & de Rasez, le Lauraguais, le Minervois, le Tarmenois, le pays de Sault, achetés d'abord par ses ancêtres, ensuite redonnés en fief à ceux qui les avoient vendus. Tels le comté de Fenouilledes & le pays de Pierre-Pertuse, possédé anciennement par une branche

de la maison de Barcelone, réunis au domaine de cette maison vers le commencement du douziéme siécle, donnés depuis en fief aux vicomtes de Narbonne & aux comtes de Foix. Tels enfin les vicomtés de Milhaud en Rouergue & de Grezes en Gevaudan, acquis à la maison de Barcelone par le mariage de Douce, héritiere du comté de Provence, avec Raymond-Berenger III. Puis engagés pour trois mille marcs d'argent au comte de Toulouse, Raymond VI. Ainsi pour le recouvrer, il falloit que le monarque Arragonois payât cette somme au comte Alfonse, frere du roi. ANN. 1258.

D'un autre côté il est certain que Louis avoit un droit incontestable de souveraineté, non-seulement sur le Roussillon, ancienne portion de la Narbonnoise premiere, mais encore sur la Catalogne ou Marche d'Espagne, qui s'étendoit depuis les Pyrénées jusqu'à la riviere de Lobregat. Pepin & Charlemagne en avoient fait la conquête sur les Sarrasins : depuis ce moment nos rois, ceux-même de la troisiéme race, y exercerent toujours leur domination. Il est vrai qu'à l'exemple des autres grands vassaux de *Idem, ibid.*

la couronne, les comtes de ces différents pays usurperent insensiblement les droits régaliens: mais ils n'entreprirent jamais de se soustraire à l'obéissance qu'ils devoient à nos rois: tous les actes publics continuerent à être datés des années de leurs regnes. Ce ne fut que sur la fin du douziéme siécle, que les comtes de Barcelone, devenus possesseurs de toute la Marche d'Espagne & du royaume d'Arragon, trancherent du souverain, & cesserent de marquer dans leurs chartes le regne des monarques François. On dit qu'ils y furent autorisés par le concile de Tarragone, qui de sa pleine autorité, chose monstrueuse, osa défendre de faire aucune mention de nos princes dans les transactions publiques. Peut-être aussi faut-il attribuer cette audace au silence de Philippe Auguste, qui tout occupé de droits douteux, en négligeoit d'incontestables: ce qui n'arrive que trop souvent. Quoi qu'il en soit, ni l'attentat du concile, ni l'usurpation de la maison de Barcelone, ne pouvoient porter aucun préjudice à la couronne: il n'est point permis au vassal de se soustraire suivant ses ambitieux caprices, à la dépendance

ANN. 1258.

La Chaise, ibid. p. 282.

de son seigneur ou de son supérieur.

Voilà ce qu'il faut avoir sans cesse sous les yeux, pour juger sainement si la cession fut égale de part & d'autre. Quelques droits honorifiques, sans aucun domaine utile, peuvent-ils compenser une souveraineté réelle sur une grande étendue de pays ? Tout l'avantage est du côté de la France. L'Arragon au contraire a toute la supériorité, si l'on embrasse le sentiment opposé. Louis du moins prévint tout sujet de querelle entre les deux couronnes, affermit son autorité dans les sénéchaussées de Beaucaire & de Carcassone, enfin se délivra des inquiétudes que lui causoit un voisin entreprenant & belliqueux, en ne lui laissant en deça des Alpes que la seigneurie de Montpellier & la suzeraineté sur la vicomté de Carlad en Auvergne. ANN. 1258.

On prétend que cette transaction ne fut jamais exécutée, & que dans la suite les rois d'Arragon firent diverses tentatives pour s'en relever : mais les preuves qu'on en apporte, n'offrent rien de concluant. Toute la suite de l'histoire démontre au contraire que les successeurs de Louis & de

Casen. Catal. Franc. p. 115. La Chaise, ibid. p. 287.

ANN. 1258.

Jacques ont toujours joui depuis ſans aucune conteſtation, des droits & des poſſeſſions cédés par ce fameux traité. Il paroît même qu'il fut confirmé par les deux rois, lors de la célébration du mariage de Philippe de France, avec Iſabelle d'Arragon. » Le monar- » que Arragonois, dit Nangis, pour » témoigner le déſir ſincere qu'il avoit » de vivre déſormais en bonne intel- » ligence avec les rois de France, » leur céda en cette occaſion ſes droits » ſur Carcaſſonne, Beziers & Mil- » haud : Louis de ſon côté lui aban- » donna toutes ſes prétentions ſur les » comtés de Bézalu, d'Empuries de » Rouſſillon, de Barcelone & de Ca- » talogne «. Ce qui ne peut être entendu que d'une confirmation du traité qui avoit été conclu quatre ans auparavant.

Duch. tom. 5. p. 371. 72.

ANN. 1259.

Traité de paix avec le roi d'Angleterre.

Une autre négociation commencée dans le même-tems avec l'Angleterre, mais qui ne fut terminée que l'année ſuivante, excita de bien plus grandes rumeurs. On peut dire que ce fut proprement l'ouvrage du roi. Les gens de ſon conſeil n'oublierent rien pour l'en détourner : ce que la nobleſſe avoit de mieux intentionné pour la

gloire de la nation, s'y opposa avec fermeté : tout fut inutile. *C'est la seule fois*, dit Mezerai, *qu'il lui arriva de choquer la volonté de ses barons.* Ann. 1259.

Depuis plus de cinquante ans qu'on étoit en guerre avec les Anglois, on n'avoit pu faire de paix, les uns demandant trop, les autres n'offrant pas assez. Henri cependant ne désespéroit point de recouvrer par la négociation ce que son pere avoit perdu par sa felonie. Ce fut ce qui l'amena à Paris, où nous l'avons vu prodiguer caresses & présents pour toucher le cœur de Louis : mais s'il remarqua beaucoup de bonne volonté, il s'apperçut en même-tems, dit son historien, qu'elle étoit moins forte que la crainte *du Baronage.* Peu rebuté de l'inutilité de cette premiere tentative, il essaya de se faire mettre sur la liste de ceux à qui le roi faisoit faire des restitutions : la réponse fut peu favorable, & l'ambassade infructueuse. Tout récemment encore il venoit d'envoyer le comte de Leicester son beau-frere, avec plusieurs autres grands seigneurs, pour réclamer des provinces tant de fois redemandées. L'investiture de la Sicile donnée à Edmond

Math. Paris. p. 955. 958.

ſon ſecond fils, l'élection de Richard
ANN. 1259. ſon frere, que les ennemis de la maiſon de Suabe avoient couronné roi des Romains, la protection enfin du ſaint ſiége qui combloit ſa famille de tant de graces & de tant de bienfaits, avoient ranimé ſes eſpérances. Il s'imagina être devenu plus redoutable qu'il n'étoit auparavant : il oſa repréſenter que la trève étant ſur le point de finir, la reſtitution des domaines confiſqués étoit le ſeul moyen d'éviter une guerre funeſte aux deux nations ; qu'il étoit contre la juſtice de punir ſur le fils le crime du pere ; que ce crime en un mot, quelque énorme qu'il pût être, étoit aſſez expié par une ſi longue privation de tant de riches poſſeſſions. Les ambaſſadeurs étoient accompagnés de ceux du nouveau roi des Romains, qui de ſon côté redemandoit le Poitou qui lui avoit été donné en appanage trente ans auparavant. Louis les reçut tous avec bonté : mais les princes ſes freres, les ſeigneurs de la cour, le peuple même ne leur témoignerent qu'indignation & mépris. Déſeſpérés des ſarcaſmes dont on ne ceſſoit de les accabler en toutes rencontres, peu

satisfaits d'ailleurs de la réponse du monarque, qui sans leur rien dire de positif, remit l'affaire au parlement qu'il devoit convoquer le carême prochain, ils ne virent d'autre parti à prendre que de retourner porter à leur maître de si tristes nouvelles. Mais en partant, ils laisserent l'abbé de Westminster pour entamer ou continuer la négociation.

ANN. 1259.

On ignore quel ressort le prélat put faire jouer : tout ce qu'on sçait, c'est que son séjour à Paris fut très-avantageux au monarque Anglois. Bientôt le comte de Leicester revint en France, accompagné de Pierre de Savoie, des deux de la marche, du grand Justicier d'Irlande Hugues Bigot; & tout fut reglé en peu de tems, sans qu'il parût autre chose d'une négociation si épineuse, que beaucoup de courses & de voyages de part & d'autre. Louis par ce traité déclare, 1°. qu'il cede au roi d'Angleterre ses droits sur le Limousin, le Perigord, le Querci, l'Agenois & la partie de la Saintonge qui est entre la Charente & la Guienne, mais avec la réserve de l'hommage des princes ses freres; si toutefois Henri peut prouver devant des arbi-

Rymer. act. publ. tom. 1. part. 2. p. 50. Math. Paris. p. 986.

ANN. 1259. tres dont on conviendra, qu'il a de justes prétentions sur la terre que le comte de Poitiers tient dans le Querci du chef de sa femme : 2° qu'il s'oblige en cas que l'Agenois ne revienne point à la couronne, d'en donner la valeur en argent, & cependant d'en payer le revenu, qui fut estimé dans la suite trois mille sept cens vingt livres : 3° qu'il n'inquiétera point le monarque Anglois sur tout le passé, comme d'avoir manqué à rendre les hommages, à faire les services, à payer certains droits & autres charges semblables : 4° qu'il donnera & livrera audit roi Henri la somme nécessaire pour entretenir pendant deux ans cinq cents chevaliers, que le prince Anglois devoit mener à la suite du saint roi, *contre les mécreants & ennemis de la foi : ce qu'il n'accomplit pas* dit l'auteur d'un vieux manuscrit, quoiqu'il eût reçu ce payement, qui fut évalué, selon quelques-uns, à douze cents mille écus de la monnoie qui couroit alors, selon quelques-autres, (ce qui est plus vraisemblable) à cent trente-quatre mille livres. Ceux de Perigord, de Querci & des environs furent chargés *de cette paie, dont ils se*

Joinv. obs. de Men. p. 371. 72.

se trouverent si marris, qu'oncques puis ils n'affectionnerent le roi. C'est pour cela qu'encore aujourd'hui, quoique saint Louis soit saint, canonisé par l'église, ils ne le reputent pour saint, & ne le festoient point, comme on fait ès autres lieux de France. Ann. 1259.

Henri de son côté, pour reconnoître tous ces avantages, 1° renonce tant pour lui que pour ses successeurs, à tous les droits qu'il prétendoit sur le duché de Normandie, sur les comtés d'Anjou, du Maine, de Touraine, de Poitou & sur tout ce que ses peres pouvoient avoir possédé, terre ou isle, en deça de la mer, excepté les choses spécifiées dans les autres articles : 2° s'oblige à faire hommage de tout ce qu'on lui rend, comme aussi de Bayonne, de Bordeaux, de toute la Guienne, & à tenir ces grands fiefs du roi & de ses successeurs, comme pair de France & duc d'Aquitaine : 3° déclare qu'il se soumet au jugement de la cour de France, non-seulement pour les différents qui s'éleveront sur l'exécution du traité, mais pour ceux même qui naîtront entre lui & ses sujets. On a vu en effet cette même cour décider trois ans après,

Rym. ibid. p. 51.
Nangis, apud Duch. tom. 5. p. 370-71.

Olim. p. 215. 245.

ANN. 1259. que les Gaſcons n'étoient point obligés de rendre leur hommage en Angleterre, mais ſeulement dans l'étendue de leur province. L'hiſtoire parle encore d'un vicomte de Bearn, qui redemandant un château qu'on lui conteſtoit, menaça le monarque Anglois de s'en plaindre au roi de France leur commun ſeigneur. On avoit même réglé la maniere dont on citeroit les rois d'Angleterre, lorſque l'occaſion s'en préſenteroit; & le ſucceſſeur de Louis avoit une ſi grande autorité dans la Gaſcogne, qu'il y faiſoit bâtir des villes; que ſes officiers y recevoient le ſerment de fidélité; & qu'à la priere même des Anglois, il y abolit quelques coutumes qu'il trouvoit peu raiſonnables.

Hiſt. de Bearn.

Olim. p. 280.

Ibid. p. 32. 77. 261.

Le traité fut juré de bonne foi, d'abord au nom de Henri par ſes ambaſſadeurs, enſuite au nom de Louis par le comte d'Eu & le ſire de Neſle. Le roi voulut auſſi qu'il fût ſouſcrit par les deux princes Louis & Philippe, ſes fils aînés : mais en même-tems il déclara que ſon intention n'étoit point de ſe deſſaiſir, qu'il n'eût reçu, & l'hommage, & la ratification du monarque Anglois. La trêve fut donc

continuée jusqu'au vingt-huit avril de l'année suivante, & cependant l'acte fut mis en dépôt au Temple, sous les sceaux des archevêques de Rouen & de Tarantaise. On fit aussi jurer toutes les villes & communautés de la Guienne, que s'il arrivoit quelque infraction du côté de l'Angleterre, elles s'obligeoient non-seulement de ne donner ni conseil, ni force, ni aide au duc leur suzerain, mais même de prendre les armes conjointement avec le roi, pour en poursuivre la réparation. Cette assurance devoit être renouvellée tous les dix ans. Telles sont les conditions de cette fameuse paix si long-tems desirée, si peu espérée de part & d'autre. On remarque, chose assez ordinaire, qu'agréable aux deux rois, elle déplut également aux deux nations. ANN. 1259.

Les Anglois se plaignoient que leur roi, pour si peu de chose, eût renoncé à des prétentions qui leur paroissoient si légitimes. On sembloit à la vérité lui rendre cinq provinces : mais après un sérieux examen, on ne trouvoit que quelques domaines honorifiques, peu d'utiles. Déja même il en possédoit une partie, comme Royan

ANN. 1259. en Saintonge, & Bergerac dans le haut Perigord; le reste ne regardoit proprement que le ressort : Perigord avoit son comte, & le Limousin son vicomte. L'Agenois ne pouvoit manquer de retourner à sa maison, si la comtesse de Poitiers mouroit sans enfans : elle le tenoit de son ayeule, à qui le roi Richard l'avoit donné en dot : enfin le peu qu'on lui abandonnoit dans le Querci, ne lui étoit accordé qu'à condition qu'il prouveroit qu'il faisoit partie de cette même dot. Louis d'ailleurs se réservoit sur les provinces cédées, & la regale pour les évêchés, & la garde des abbayes, & l'hommage tant de ses freres, s'ils y possédoient quelques fiefs, que de ceux que ses prédécesseurs & lui s'étoient obligés de ne point laisser retomber sous la mouvance de l'Angleterre. Quelle proportion d'une cession si limitée avec le sacrifice pur & simple de cinq belles provinces, qui réunies pouvoient former un puissant royaume ? Henri devoit-il acheter si cher l'honneur d'être vassal de la France ?

Les François de leur côté murmuroient qu'on eût abandonné si géné-

reusement tant de pays pour des prétentions également chimériques & surannées, dans un tems sur-tout où le roi d'Angleterre avoit beaucoup plus lieu de craindre de faire de nouvelles pertes, que d'espérer de réparer celles que son pere avoit faites. Il étoit aisé de le dépouiller de ce qui lui restoit en France : on en avoit de justes raisons, quoiqu'en disent les Anglois & leurs partisans outrés. La cour des pairs avoit tout confisqué sur le meurtrier d'Artus : elle le pouvoit, elle le devoit. L'acquisition d'une couronne par Jean Sans-Terre ne faisoit pas perdre à Philippe Auguste les droits de sa souveraineté. Le prince Normand, en montant sur le trône d'Angleterre, n'en étoit pas moins membre d'un état où il possédoit de si riches domaines : il demeuroit donc assujetti aux loix qui s'y trouvoient établies. Elles portoient que les feudataires coupables d'ingratitude, de désobéissance, de félonie & d'injustices faites à leur souverain ou à ceux qui leur appartenoient, perdoient leurs fiefs à perpétuité & sans retour. Ainsi le roi Jean accusé du meurtre de son neveu, cité comme duc de

ANN. 1259.

ANN. 1259. Normandie devant la cour des pairs de France, & refuſant avec obſtination de comparoître, fut juridiquement condamné & ſes biens légitimement confiſqués. On objecte envain qu'il demanda inutilement un ſauf-conduit : le lui devoit-on, s'il étoit véritablement coupable ? s'il ne l'étoit point, que riſquoit-il de ſe préſenter devant un tribunal où, excepté le roi, tous ſes juges étoient ſes pairs, c'eſt-à-dire, gens intéreſſés à ne pas le laiſſer injuſtement opprimer ? ce n'eſt donc pas *ſans raiſon* qu'il fut déclaré rebelle, & comme tel dépouillé des poſſeſſions qu'il tenoit de la couronne. Louis d'ailleurs avoit un juſte ſujet de guerre contre Henri, qui depuis tant d'années n'avoit point rendu ſes hommages : faute qui en toute juſtice emportoit la confiſcation du fief. C'eſt ce que ſon conſeil & toute la cour ne ceſſoient de lui repréſenter : mais rien ne fit impreſſion ſur ſon eſprit.

Ce n'eſt pas, comme l'avance Mathieu Paris, impoſture adoptée avec bien d'autres par la plûpart de nos hiſtoriens, qu'il eût aucun ſcrupule ſur la confiſcation faite par ſon ayeul : il connoiſſoit trop les droits de ſa cou-

ronne & les loix du gouvernement féodal. *Je sçais bien*, disoit-il aux gens de son conseil, *que le roi d'Angleterre n'a point de droit à la terre que je lui laisse : son pere l'a perdu par jugement. Mais nous sommes beau-freres : nos enfans sont cousins germains : je veux établir la paix & l'union entre les deux royaumes. J'y trouve d'ailleurs un avantage, qui est d'avoir un roi pour vassal : Henri est à présent mon homme, ce qu'il n'étoit pas auparavant.* Voilà précisément ce qui le détermina : peut-être aussi les événemens toujours incertains de la guerre, l'horreur de répandre le sang chrétien, l'impatience de retourner à la délivrance de la Terre-sainte, enfin les manieres flatteuses du monarque Anglois qui venoit le voir à Paris, lui faisoit sa cour, l'appelloit *son seigneur*, & n'oublioit rien pour s'en faire aimer.

ANN. 1259.

Joinv. p. 14.

Si l'on en croit un auteur François, mais réfugié, historien trop passionné contre un pays qu'il n'avoit quitté qu'à regret, » les seuls barons d'Angle- » terre conclurent cette paix si dom- » mageable à leur roi, l'obligerent » même à passer en France pour la ra- » tifier : circonstances si contraires à

Rapin Thoyr. hist. d'Angl. tom. 2. p. 476.

Ann. 1259. » l'entiere liberté requiſe en pareille » occaſion, que les rois, ſucceſſeurs » de ce prince, ne ſe crurent point liés » par un ſemblable traité ». Il eſt difficile de porter plus loin la prévention ou la mauvaiſe foi. Ce ne fut que plus de quatre ans après, que Henri ſe vit captif du comte de Leiceſter & de ſes barons. Il étoit en pleine liberté, lorſqu'en 1258 cette paix fut arrêtée à Londres, tant en ſon nom par Humfroy de Bohun, comte d'Eſſex, & par Guillaume de Fors, comte d'Albermale, qu'au nom de Louis par Gui de Neaufle, doyen de ſaint Martin de Tours, par Odon, tréſorier de l'égliſe de Bayeux, & par un chevalier nommé Richard de Menou [a]. Il jouiſſoit de toutes les prérogatives de la ſouveraineté, lorſque dans la même année il mandoit au pape que ſes ambaſſadeurs en France, après bien des conteſtations, avoient arrangé un plan de conciliation, *qui quoiqu'onéreuſe pour lui en quelques articles, ne laiſſoit pas cependant de lui être très-*

Rymer. t. 1. Part. 2. p. 46.

Idem, p. 42.

a Ce n'étoit qu'un ſimple projet, ſur lequel fut depuis dreſſé le traité de paix : on le trouve au tréſor des chartes du roi avec les ſceaux des deux comtes Anglois. *Ducange, obſervation ſur Joinville*, p. 42.

agréable : conjurant le ſaint pere de lui accorder un légat, qui par ſa ſageſſe pût mettre le dernier ſceau à cette paix ſi deſirée. Rien enfin ne captivoit ſes volontés, lorſqu'il ſe rendit à Paris pour ſigner le traité : il le trouvoit ſi avantageux, qu'il exigea qu'il fût ſigné par les deux princes, fils aînés de Louis : lui-même le fit ſigner par ſes enfans, par Richard ſon frere, & par les principaux de ſon royaume. Edouard I ſon fils, Edouard II ſon petit-fils, tous deux ſes ſucceſſeurs au trône, le ratifierent & le confirmerent, le premier en 1279 à Amiens, le ſecond en 1308 à Boulogne. Dire après cela que les Anglois *ne ſe crurent point liés par ce traité*, ne-ce pas avouer naturellement, dit un auteur également connu par la vivacité de ſes ſaillies & par l'agrément de ſon ſtyle, que la reconnoiſſance, les ſermens & tous les liens les plus ſolemnels & les plus authentiques, ne les retiennent point & ne les retiendront jamais?

Idem. tom. 1. part. 2 p. 179. part. 4. p. 110.

Eſſais hiſt. 3e. part. p. 102.

Henri cependant fut reçu à Paris avec de grands honneurs. D'abord il logea dans le Palais, où il fut traité quelques jours avec toute la magnifi-

ANN. 1259. cence possible : on lui permit ensuite de se retirer à l'abbaye de saint Denis, où il demeura un mois entier. Louis l'alloit voir souvent, & lui faisoit fournir avec abondance ce qui lui étoit nécessaire. Henri pour ne lui pas céder en générosité, combloit de présents l'abbaye, où l'on voit encore un vase d'or qui vient de lui. Enfin toutes les difficultés étant levées, le traité fut ratifié de part & d'autre. Alors pour en commencer l'exécution, le monarque Anglois, en présence de l'une & l'autre cour, fit hommage-lige au roi pour toutes les terres qu'il possédoit en France : hommage qui emportoit le serment de fidélité, ce qui le distinguoit du simple toujours conçu en termes généraux. Les Anglois on fait de vains efforts dans la suite pour réduire leur dépendance à ce dernier : il fut réglé sous Philippe-le-Bel, que le roi d'Angleterre ayant ses mains entre celles du roi de France, on lui diroit : *Vous devenez homme-lige du roi monsieur qui-cy est, & lui promettez foy & loyauté porter ?* A quoi il devoit répondre *voire*, c'est-à-dire, oui.

Mort du

Tout étoit fini, & rien n'exigeoit

de Henri un plus long ſéjour en France. Il ſe préparoit à ſe rembarquer, lorſque ſon départ fut retardé par un malheur qui affligea tout le royaume. Le fils aîné du roi, nommé Louis comme lui, tomba malade, & mourut âgé de ſeize ans, regretté de tous ceux qui le connoiſſoient. C'étoit un prince aimable, qui aux agrémens de la figure joignoit toutes les beautés de l'ame, doux, affable, libéral, & dont toutes les inclinations alloient au bien. Plus occupé du bonheur des peuples que de ſa propre élévation, l'éclat du premier trône du monde ne fut point capable de l'éblouir : il s'oppoſa vivement à la retraite d'un roi, qui faiſoit la félicité publique : c'eſt la ſeule occaſion où il fit paroître quelque emportement. *Agréable à Dieu & aux hommes*, la France avoit mis en lui toutes ſes eſpérances, & la religion le regardoit comme devant être ſon plus ferme appui. Elevé ſous les yeux d'un pere ennemi de toute diſſimulation, il avoit reçu dès ſa plus tendre enfance des idées claires & diſtinctes ſur les obligations de l'état auquel ſa naiſſance le deſtinoit. *Beau fils*, lui diſoit le ſaint roi dans une

ANN. 1259.

Mort du prince Louis, fils aîné du roi.

Duch. tom 5. p. 442. Rain. ann. 1259.

ANN. 1259. Joinv. p. 4. grande maladie qu'il eut à Fontainebleau, *je te prie que tu te fasses aimer du peuple de ton royaume : car vraiment j'aimerois mieux qu'un Ecossois vînt d'Ecosse, ou quelque autre lointain étranger, qui gouvernât bien & loyaument, que tu te gouvernasses mal à point & en reproche.* Le jeune prince mourut avec tous les sentimens de piété que le religieux monarque lui avoit inspirés. Nangis, p. 371. On conduisit son corps à saint Denis, & de-là à Royaumont, où il fut enterré. Le convoi se fit avec une magnificence extraordinaire : le roi d'Angleterre lui-même voulut porter quelque tems la biere sur ses épaules : tous les barons François & Anglois la porterent à son exemple les uns après les autres. Louis, touché de cette marque de respect & de tendresse, retint Henri pendant tout le carême, & le reconduisit jusqu'à saint-Omer, où ils passerent les fêtes de Pâques, & se séparerent très-satisfaits l'un de l'autre.

Louis continue la visite de son royaume.

Doubl. hist. de l'abb. de saint Den. p. 908.

Aussi-tôt le monarque recommença la visite de son royaume. On le voit, tantôt à Melun, exempter les moines de saint Denis de quelques droits pour le transport de leurs provisions, en-

ſuite accorder aux Chartreux ſa maiſon de Vauvert, où il commença peu après l'égliſe qu'on y voit; tantôt à Paris, condamner à l'amende quelques bourgeois d'Orléans pour certaine confrairie qui pouvoit troubler le repos public, puis tenir un parlement malgré la peſte qui déſoloit alors la France, rendre des ordonnances ſur les uſures & les biens des Juifs, enfin arrêter deux célébres mariages, celui de Jean, dit Triſtan, ſon quatrieme fils, avec Iolande, fille & héritiere d'Eudes de Bourgogne, & celui de Robert ſon neveu, fils du feu comte d'Artois, avec Amicie de Courtenay. Royaumont, Beauvais, Boulogne, Fontainebleau, Corbeil, Chartres, le Pont-de-l'Arche, Evreux & Orléans furent auſſi honorés de ſa préſence. Par tout il laiſſa des marques de ſa magnificence, de ſon amour pour la juſtice, & de ſa piété: à Fontainebleau, il fonda un riche hôpital; à Corbeil, il donna un acte de déſiſtement pour la régale du Puy, qu'il ne croyoit pas ſuffiſamment établie; à Chartres, il fixa le droit de gîte avec l'évêque Mathieu, & l'argent qui lui en revint, fut employé à de pieuſes

ANN. 1259.

Spicil. tom. 9. p. 196.
Olim. 7.
Ord. de nos rois, tom. 1. p 85.
Hiſt. de Bourg. p. 86.

Regiſtre. 30. n. 393 & 333.

fondations pour ceux qui étoient
ANN. 1259. morts au voyage de Paleſtine ; à Orléans il aſſiſta à la cérémonie de la tranſlation de ſaint Agnan, dont il voulut porter la chaſſe avec les deux princes ſes fils aînés. De retour dans ſa capitale, il y tint quatre parlemens, deux en ſeptembre, deux en novem-
Olim. p. 9. bre. On y régla par rapport aux tréſors trouvés, que l'argent appartenoit au ſeigneur haut-juſticier, & l'or au roi. Un chevalier de Picardie, convaincu d'un crime par information, y fut condamné à tenir priſon, juſqu'à ce qu'il eût ſatisfait à l'amende : mais on ne lui infligea aucune peine corporelle, parce qu'il avoit proteſté contre cette nouvelle maniere de procéder. On y examina auſſi l'affaire de l'archevêque de Rheims, qui prétendoit avoir la garde de l'abbaye de S. Remy, de la même ville. Philippe Auguſte, en partant pour l'Orient, l'avoit cédée à l'archevêque Guillaume aux Blanches-mains, ſon oncle maternel : mais Thomas de Beaumés, qui venoit d'occuper ce ſiége, preſſé par la reine Blanche, avoit reconnu qu'il ne la tenoit que du roi, & ſeulement pour le tems qu'il lui plairoit. Bien-

tôt cependant il oublia une déclaration si solemnelle, & se mit à exercer mille brigandages sur un bénéfice dont il n'étoit que le protecteur, lorsqu'il étoit rempli. Cité à la cour de parlement: il refusa de comparoître : ce qui fit adjuger la provision au roi. Jean de Courtenay qui lui succéda, prétendit que la contumace de son prédécesseur ne devoit pas être préjudiciable à son église, & s'en remit au jugement de Louis. Le religieux prince, après un sérieux examen, ne trouva pas son droit assez solidement prouvé; il permit au prélat d'en jouir jusqu'à un plus grand éclaircissement.

ANN. 1259.

ANN. 1260.

Etrange dévotion des Flagellans.

On vit s'élever dans le même-tems un mouvement de dévotion jusqu'alors inoui : fanatisme d'une espéce singuliere, qui commença d'abord à Perouse, se répandit ensuite à Rome & dans toute l'Italie, s'étendit enfin dans l'Allemagne, dans la Pologne & dans plusieurs autres pays. Ce n'étoit ni l'autorité qui l'avoit ordonné, ni l'éloquence qui l'avoit excité : les simples donnerent l'exemple : les autres suivirent. Nobles, roturiers, vieillards, jeunes gens, enfans, tous effrayés des crimes dont l'univers étoit inondé,

Mon. Pal. p. 612. 13.

ANN. 1260. marchoient deux à deux en procession dans les rues ou dans les campagnes, tout nuds, excepté depuis la ceinture jusqu'aux genoux, tenant en main un fouet de courroies, se frappant si rudement que le sang ruisseloit de tout leur corps, & criant d'une voix terrible, grace, pardon, miséricorde: cérémonie qu'ils recommençoient deux fois par jour. L'hiver même le plus rude ne l'interrompoit point: la nuit ils couroient dans le même état aux églises avec des cierges allumés, & se prosternoient aux pieds des autels. On n'entendoit plus ni instrumens de musique, ni chansons joyeuses: les villes, les bourgades, les villages, les campagnes & les plaines ne retentissoient que de gémissements, de cris lugubres, & de tristes cantiques sur la passion de Jesus-Christ: les femmes même & les filles les plus délicates se laisserent entraîner au torrent: elles s'enfermoient dans leurs chambres, & se déchiroient impitoyablement à coups de discipline. Les ennemis se réconcilioient, les usuriers cessoient leur infame commerce, les voleurs restituoient, les pécheurs recouroient au sacrement de pénitence & se cor-

rigeoient. Les prisons furent ouvertes, les captifs délivrés, les exilés rappellés. Tout jusques-là n'offroit rien que d'édifiant : mais bientôt la superstition s'y mêla. Les Flagellans, c'est le nom qu'on leur donne, allerent jusqu'à dire qu'on ne pouvoit être absous de ses péchés, si l'on ne se fouettoit deux fois par jour pendant un mois. Ils se confessoient les uns aux autres, se donnoient l'absolution, quoique laïcs, & prétendoient que leurs mortifications étoient utiles aux morts, à ceux même qui étoient en enfer ou en paradis. Mainfroy craignit que ces gens attroupés n'entreprissent quelque chose contre le gouvernement : il n'attendit pas qu'on les accusât d'aucune erreur, pour défendre sous peine de mort cette singuliere espéce de pénitence dans toute l'étendue de ses états. La même défense fut promulguée à Crémone, à Bresse, à Milan. On ne leur opposa que le mépris en Allemagne : on les menaça de prison en Pologne : on ne parut point disposé à les recevoir en France : tant d'oppositions les découragerent. Ils s'étoient formés sans autorité & sans raison, ils se dissiperent ou par honte

ANN. 1260.

ANN. 1260.

ou par crainte, peut-être auſſi par dégoût.

Fondation de l'abbaye de Longchamp.

On peut dire que c'étoit le ſiécle des dévotions outrées. L'abbaye de Longchamp nous offre un pareil ſpectacle, non de ces auſtérités qui dégénerent en abus, mais de ces ferveurs peu meſurées qui ne peuvent ſe ſoutenir, & qui en effet ne ſe ſoutiennent pas. La bienheureuſe Iſabelle, ſœur de Louis, princeſſe auſſi *gracieuſe de beauté que haute & noble de mœurs*, avoit eu envie de fonder un hoſpice pour les pauvres malades; mais Aymeri ſon confeſſeur, chancelier de l'égliſe de Paris & *maître de divinité* [a], l'en détourna, l'aſſurant, contre le ſentiment de pluſieurs autres docteurs, qu'un couvent de religieuſes étoit plus agréable à Dieu & plus utile au public, qu'un hôpital. Le roi, qui l'aimoit tendrement, lui donna *bien trente mille livres de pariſis*, pour fonder le monaſtere de Longchamp, qu'elle nomma *de l'humilité Notre-Dame*, nom qui ne lui eſt pas demeuré. Bonaventure qui a été canoniſé, & quelques autres Cordeliers composerent la regle de concert avec

Vie d'Iſabelle par Agnès de Larc. Joinv. de Ducang. p. 169. & ſuiv.

a Docteur en Théologie.

la pieuſe fondatrice, qui corrigeoit ſouvent les lettres que ſes aumôniers écrivoient pour elle en latin. Mais quelque grande que fût la ferveur des *ſœurs Mineures*, c'eſt ainſi qu'on appelloit ces ſaintes religieuſes, qui pour la plûpart étoient venues de Reims, bien-tôt elles trouverent leur inſtitut trop auſtere. Elles en firent l'aveu à la princeſſe. Louis à ſa priere en écrivit au pape Urbain IV, & ce que cette nouvelle regle avoit de trop dur, fut mitigé par le pontife. C'eſt de là que ces religieuſes & pluſieurs autres de l'ordre de ſainte Claire prirent le nom d'*Urbaniſtes*.

ANN. 1260.

Etabliſſement des Auguſtins & des Carmes à Paris.

Deux autres ordres de religieux nouvellement inſtitués, venoient de s'établir à Paris, les Auguſtins & les Carmes, tous deux mandiants : *car l'eſprit de ce ſiécle*, dit Mezeray, *étoit tellement tourné à la beſace, qu'il fourmilloit de tous côtés un grand nombre de ces ſectes de beſaciers ou porte ſacs : c'eſt ainſi qu'on les nommoit.* Les Auguſtins ſont une ſociété formée de pluſieurs hermites répandus çà & là dans l'occident, qui avoient différens habits & différentes regles. Le pape Alexandre IV les réunit en une

Tom. 2. 1ere. part. p. 817.

ANN. 1260. même congrégation ſous un ſeul ſupérieur, & leur donna la regle de ſaint Auguſtin avec l'habit noir. Lanfranc fut leur premier général. Bientôt ils quitterent les déſerts, & vinrent habiter les grandes villes. Dès le mois de décembre de l'anné précédente ils avoient une maiſon à Paris dans la rue Montmartre, près de celle qu'on appelle encore de leur nom la rue des vieux Auguſtins.

Hiſt. Carm. ord. *Parad. Carm. decoris.* *Theſe des Carm. de Beziers en 1682.*

Les Carmes vantent inutilement leur antiquité : ils n'ont point Elie pour fondateur. C'eſt ridiculement qu'ils mettent au nombre de leurs généraux un Eliſée, un Jérémie, un Pythagore, un Eſdras, un Judas Machabée, un ſaint Jean-Baptiſte, une ſainte Eugenie, qu'ils prétendent les avoir gouvernés long-tems ſous l'habit d'homme, un ſaint Antoine & pluſieurs autres grands perſonnages : c'eſt plus ridiculement encore qu'ils comptent parmi leurs confreres un Numa, un Zoroaſtre, les Réchabites, les prophétes, les Druides, Jeſus-Chriſt lui-même [a], l'empereur Veſpaſien,

a On voit chez les Carmes de la place Maubert à Paris, un graduel avec une fort belle vignette qui eſt à l'introït de la meſſe de Noël, où Joſeph & Marie

l'hiſtorien Joſeph, ſaint Jérôme, ſaint Cyrille, ſaint Benoît, ſaint Jean Climaque, & juſqu'à cinq empereurs Grecs du nom de Michel. L'ordre a pris naiſſance en Syrie, & s'eſt formé d'un grand nombre de pélerins venus d'occident. Ces pieux pénitens ſe répandirent en divers hermitages de la Paleſtine, où ils vivoient dans une grande auſtérité. Mais comme ils étoient ſans ceſſe expoſés à la violence & aux incurſions des barbares, Aymeri, légat du pape & patriarche d'Antioche, les raſſembla tous ſur le mont Carmel un peu avant la fin du douzieme ſiécle. Voilà ce qui a donné occaſion à la fable qui les fait diſciples & ſucceſſeurs du prophéte Elie. Quelques années après, (en 1205) un François natif d'Amiens, nommé Albert, petit-neveu du fameux Pierre l'Hermite & patriarche de Jéruſalem, leur donna une regle, qui fut confirmée en 1227 par le pape Honoré III. Leur premier habit étoit blanc, & leur manteau charmarré par en bas de pluſieurs bandes jaunes : Honoré leur ANN. 1259.

habillés en Carmes, avec la chape blanche & le ſcapulaire, ſont repréſentés montés ſur un âne, fuyant en Egypte. *Hiſt. des ord. monaſt. tom. 1. part. 2. p. 162.*

fit retrancher cette birgarrure. Mais pour ne rien perdre de leurs premieres couleurs, ils prirent la robe minime sous le manteau blanc. Saint Louis en amena quelques-uns avec lui à son retour de la Terre-sainte : il leur fit bâtir une église & un couvent sur le bord de la riviere, dans l'endroit où sont présentement les Célestins. Ce ne fut que sous le regne de Philippe-le-Bel qu'ils passerent à la place Maubert, pour être plus près de l'université.

ANN. 1260.

Dubreuil, antiq p. 567.

Ordonnance contre les duels.

Laur. tom. 2. p. 87.

Ces pieuses fondations ne détournoient point le monarque des affaires publiques. Toujours occupé du bien général, il rendit cette même année une ordonnance qui défend les duels ou gages de bataille, leur substituant la preuve par témoins. Depuis longtems les conciles fulminoient contre cet ancien reste de barbarie, mais toujours inutilement. S'il se trouvoit quelque affaire obscure, le gentilhomme qui offroit de se battre, gagnoit sa cause, si son adversaire refusoit le combat : s'il l'acceptoit, il falloit se couper la gorge. Tuer son concurrent, ou le laisser pour mort sur la place, étoit une preuve sans réplique de la légitimité du droit que l'on

poursuivoit ou que l'on défendoit. Quelquefois ils périssoient tous deux : alors leur dépouille étoit pour le seigneur haut-justicier : les ecclésiastiques mêmes n'avoient pas horreur d'en profiter. C'étoit visiblement un abus, que le paganisme un peu policé n'auroit pas souffert, une pratique barbare, contraire à toutes les loix divines & humaines : Louis en gémissoit, & se préparoit de longue main à l'abolir. C'est ce qu'il fit par cet édit si sage, mais malheureusement trop peu respecté : édit cependant qui fut restreint aux lieux seuls où il avoit la haute justice. Le saint roi avoit trop de prudence pour entreprendre une chose qui excédoit son pouvoir : il ne croyoit pas d'ailleurs que Dieu demandât de lui un bien, qu'il ne pouvoit procurer sans donner atteinte aux droits des seigneurs : il lui suffit d'avoir donné l'exemple. Ce qu'on aura peine à croire, c'est qu'il ne trouva aucun imitateur, pas même parmi le clergé.

ANN. 1260.

Duch. tom. 5 p. 471.

On voit encore peu de tems après, un duel ordonné par le juge du chapitre du Mans : tous les chanoines voulurent s'en donner le spectacle. Le

Histoire des évêques du Mans p. 523.

Olim. p. 14.

ANN. 1260. prieur de ſaint Pierre le Moutier s'étoit accommodé avec le roi pour la moitié de ſa juſtice : déſeſpéré de perdre ce qui lui revenoit de ces combats, il demanda dans le parlement qui ſuivit cette ordonnance, qu'on rétablît une coutume abrogée ſans ſa participation. Louis ne put voir ſans une extrême douleur, que la cupidité l'emportât ſur la religion dans une ame qui devoit être toute à Dieu : mais ne pouvant le priver de ce malheureux droit, ne voulant pas d'ailleurs le partager avec lui, il lui laiſſa & la liberté d'ordonner la bataille, s'il croyoit devoir le faire, & la totalité du profit qui touchoit ſi ſenſiblement ce cœur mercenaire. Il n'en fut pas de même pour un gentilhomme qui tiroit quelque argent de cette cruelle pratique, parce qu'il étoit chargé de la garde du champ-clos : il prétendoit que le monarque lui devoit un dédommagement pour le tort que lui faiſoit l'abolition d'un uſage ſi pervers : on ne jugea pas que ſa demande fût recevable.

Ce fut dans ce même parlement que l'on proſcrivit une coutume établie en Touraine, où le moindre vol

domeſtique

domeftique étoit puni par la perte d'une main. On regarda ce châtiment comme trop cruel, fans doute parce qu'alors le crime étoit fort rare : une funefte expérience a forcé d'ufer d'une févérité plus grande encore [a] : la mort eft aujourd'hui la peine de la plus legére faute en ce genre. On décida auffi dans cette affemblée, qu'un chevalier ne devoit point l'hommage pour un fief qu'il tenoit dans la terre d'un bourgeois : une pareille fervitude parut trop deshonorante pour la nobleffe.

ANN. 1260.

Ibid. p. 248.

ANN. 1261.

Affemblée pour délibérer fur les affaires de Paleftiue.

La France jouiffoit de la plus profonde tranquillité, & les peuples ne ceffoient de benir le monarque qui faifoit leur bonheur. Ce fut dans cette heureufe circonftance que Louis affembla les évêques, les princes & les grands feigneurs de l'état, pour délibérer fur les affaires de la Paleftine. Ce royaume infortuné, affoibli de-

Guil. N. p. 371.

a On rapporte à cette même année l'origine du nom de bourreau, que portent les exécuteurs de juftice : ils le doivent, dit-on, à un clerc, nommé Richard Borel, qui poffédoit le fief de Bellemcombre, à la charge de pendre les voleurs du canton. Sa qualité d'eccléfiaftique le difpenfoit fans doute de les exécuter de fa propre main, mais c'étoit fon affaire de les faire exécuter par la main d'autrui. En conféquence il prétendoit que le roi lui devoit *les vivres* tous les jours de l'année.

ANN. 1261. puis long tems par les armes des Sarrasins, désolé par ses propres divisions, étoit en de grandes alarmes par l'approche des Tartares. Il y avoit trois ans que ces barbares, sous la conduite du célébre Holagou, frere & lieutenant de Mangoukan, leur quatrième empereur, s'étoient rendu maîtres de Bagdad, ville autrefois très forte, alors retraite sans défense, paisible & délicieux séjour des plaisirs & des sciences. On ne s'y occupoit que d'ouvrages plus legers que philosophiques, que de vers satyriques ou libertins, que d'amusemens & de galanteries. Le prince, si cependant on peut donner ce nom à Mostasem-Billa, que les femmes, la chasse & le jeu possédoient entiérement, ne trouvoit dans la souveraineté d'autre charme que celui d'être une espece d'idole, & laissoit le soin des affaires à ses ministres. Ceux-ci le trahirent indignement, & dégarnirent tellement le pays de troupes, que le général Tartare n'eut qu'à paroître pour conquérir. La place fut livrée au pillage, les trésors immenses qu'elle renfermoit, dissipés plutôt qu'emportés, toute la noblesse égorgée, huit cents mille

habitans de tout âge & de tout ſexe maſſacrés, le calife étranglé, ou foulé aux pieds de l'armée, & l'empire du pontificat Sarraſin anéanti ſans retour. Tous les royaumes voiſins, celui de Moſul même, qui paſſoit pour le plus puiſſant, ſe ſoumirent ſans aucune réſiſtance. Le ſeul ſoudan d'Alep oſa prendre les armes pour défendre ſes états: mais la fortune ne courronna point ſon courage : ſa capitale fut forcée & démantelée. Damas & toute la Syrie ſubirent le même ſort : on n'en excepre que la partie qui étoit poſſédée par les chrétiens. Les hiſtoriens parlent différemment du deſſein de ces fiers conquérans ſur la Terre-ſainte : les uns aſſurent qu'ils vouloient la réunir à leur empire : les autres prétendent qu'ils ne cherchoient à la conquérir que pour la rendre aux croiſés, ce qui eſt contre toute vraiſemblance. On lit en effet que ces barbares, après la priſe de Bagdad, envoyerent en Paleſtine comme par tout ailleurs, demander obéiſſance & tribut. On les voit dans le même tems déſoler la Pologne & la Hongrie, pays chrétiens. On trouve même qu'ils envoyerent en France ſommer Louis

ANN. 1261.

Rain. ann. 1259. 1260.

Piſtor. p. 788.

de reconnoître leur empire, s'il ne vouloit attirer contre lui tout l'effort de leurs armes. Le roi, ajoute-t-on, rit de l'extravagance de l'ambaſſade, traita bien les ambaſſadeurs, & les renvoya ſans autre réponſe.

ANN. 1261.

Ce qu'il y a de bien certain, c'eſt que les conquêtes des Tartares en Aſie occaſionnerent en France une aſſemblée, ou de l'avis de tous les barons il fut arrêté qu'il falloit commencer par appaiſer la colere de Dieu irrité des crimes qui ſouilloient l'univers chrétien. On ordonna des prieres, des proceſſions, des jeunes : on redoubla de zéle & de ſévérité contre les blaſphémateurs : on retrancha tout excès dans la nourriture & dans le vêtement : on défendit les tournois, les jeux de hazard : on ne permit que l'exercice de l'arc & de l'arbalête. Mais il n'y eut ni taille, ni décime, ni charge onéreuſe impoſée. Le roi ſe contenta d'envoyer en Paleſtine un ſecours d'argent, avec lequel le brave Sargines ſçut ſe maintenir contre toute la puiſſance du grand kan. Quelque tems après, le ſage monarque, toujours occupé du ſoin de faire des fonds pour les beſoins du royaume,

Guil. N. p. 371.

fit un nouvel état de sa maison, dont il modéra la dépense, sans rien diminuer de sa splendeur. ANN. 1261.

Affaires d'Italie.

Le pape cependant, c'étoit Alexandre IV, trop foible pour résister à Mainfroy, sollicitoit vivement le roi d'Angleterre de satisfaire aux engagemens qu'il avoit contractés en acceptant la couronne de Sicile pour Edmond son second fils. Henri d'un autre côté ne cherchoit qu'à temporiser, demandoit quelques changemens aux conditions du traité : il obtint tout, & ne fit rien. Le pontife mourut sur ces entrefaites. Jacques, patriarche de Jérusalem, François d'une basse naissance, (il étoit fils d'un savetier de Troyes en Champagne) mais d'une grande habileté dans la théologie & dans le droit canon, lui succéda sous le nom d'Urbain IV : un de ses premiers soins fut de chercher des sujets de mérite, pour remplir le sacré college. La France sa patrie lui en offroit plusieurs : il en choisit sept, tous recommandables par leur capacité, soutenue d'une vertu plus grande encore. Les trois premiers, tirés d'entre les principaux ministres de Louis, étoient Raoul, autrefois garde des sceaux,

ANN. 1261.

Mart. collect. ampl. tom. 5. p. 738.

alors évêque d'Evreux ; Gui Fulcodi, d'abord conseiller d'état, puis évêque du Puy, ensuite archevêque de Narbonne, enfin pape sous le nom de Clément IV ; » né en Provence, dit » un auteur contemporain, extrait de » chevalier & de bonnes gens, grand » clerc en droit, avocat le meilleur » de la terre, honoré du renom d'être » loyal homme, ce que n'avoient pas » alors bien des gens de son métier « ; & Simon de Brie, trésorier de saint Martin de Tours, qui eut les sceaux après Raoul, homme aussi distingué par sa probité que par ses connoissances, très célebre par ses légations, plus célebre encore sur le trône pontifical, sous le nom de Martin IV. Les quatre autres, personnages aussi estimables par leur science que par leur piété, leur modestie & leur zéle pour la religion, étoient Henri, archevêque d'Embrun, qui eut le bonheur d'obtenir & de mériter l'estime d'un prince tel que Louis; Gui, abbé de Cîteaux, qui fut en son tems la lumiere & l'oracle de son ordre; Guillaume, archidiacre de Rheims, qui passoit pour un très-habile canoniste, un bon poëte, un grand mathématicien; & An-

cher, neveu du nouveau pontife, qui bientôt ſe vit comblé de biens, & le plus accrédité de ſes confreres. Ann. 1262.

Urbain ſembla d'abord entrer dans les projets de ſon prédéceſſeur : il négocia avec Eliſabeth, mere de Conradin, traita même avec Mainfroy, qui de ſon côté cherchoit à ſe faire un puiſſant appui, en mariant Conſtance ſa fille avec Pierre, l'aîné des enfans du roi d'Arragon. Rome eſſaya en vain de rompre cette alliance : elle ne laiſſa pas de ſe conclure malgré toutes ſes oppoſitions. Ce fut peut être ce qui détermina le ſouverain pontife à recourir à la France. Elle jouiſſoit d'une paix profonde : Louis étoit redoutable à tous ſes voiſins : les loix de l'honneur & d'une probité à toute épreuve régnoient avec empire ſur le monarque & ſur ſes miniſtres. Le pape enfin trouvoit réuni dans la ſeule perſonne du roi, tout ce qu'il auroit cherché inutilement dans toutes les autres cours de l'Europe : il lui fit donc offrir la couronne de Sicile pour l'un des princes ſes enfans. Rien ne pouvoit être plus agréable à un prince, toujours animé du zéle le plus vif pour l'intérêt, le repos & la gloire de l'é-

Epiſt. 33. Urban. IV. ad reg. Franc. Duch. tom. 5. p. 869.

ANN. 1261. glise. Louis d'ailleurs vit d'un coup d'œil tout l'avantage qui lui reviendroit de cette conquête, soit qu'il voulût secourir les chrétiens de Palestine, soit qu'il fût question de quelque entreprise en faveur des François, à qui Michel Paleologue venoit d'enlever Constantinople. Mais il appréhenda que ce qu'on appelloit un don légitime, ne fût une véritable usurpation, ou sur Conradin, seul héritier naturel de ce royaume, ou sur Edmond d'Angleterre, qui en avoit reçu l'investiture du pape Innocent. Si Rome avoit eu droit de disposer des états de Fréderic, ce qu'il étoit bien éloigné de penser, le prince Anglois étoit le légitime possesseur de la Sicile : si Fréderic n'avoit pu sans un horrible attentat être dépouillé de ses royaumes, sentiment qui lui paroissoit fondé sur toutes les loix divines & humaines, ils devenoient nécessairement l'héritage de son petit-fils. De quelque côté qu'il portât ses regards, il ne voyoit que la plus monstrueuse iniquité : ainsi l'offre fut refusée. Rome n'étoit point accoutumée à cet héroïsme de générosité : elle l'admira, & pour avoir du moins un prince de cette

auguste maison, s'adressa au comte d'Anjou. Charles avoit de l'ambition; la comtesse sa femme souffroit impatiemment de n'être point reine, comme ses trois sœurs; on ne doutoit point que la proposition ne fût acceptée avec joie. Rien cependant ne fut conclu : le prince Angevin étoit engagé dans une cruelle guerre contre les Marseillois. Ann. 1255.

Ce peuple indocile, ennuyé d'une soumission de cinq années, prit tout-à-coup les armes; chassa les habitans suspects par leur attachement au comte, s'empara de la citadelle, se saisit du fisc, massacra la garnison & tous les officiers du prince qui se trouverent sous sa main. Aussi-tôt ils éleverent un nouveau château, & firent tous les préparatifs nécessaires pour soutenir leur rebellion, Charles ne leur en donna pas le tems : il parut comme un foudre à la tête d'une puissante armée, força toutes les places qui s'opposoient à sa marche, ruina tout le pays des environs, & les assiégea par terre & par mer. Bientôt les séditieux commencerent à manquer de vivres : l'épouvante se répandit par tout : ils demanderent grace. Elle leur

Guil. Narg. p. 370.

ANN. 1262.

fut accordée. On consentit même au rétablissement de quelques habitans bannis pour une révolte antérieure : mais les chefs de cette derniere eurent la tête tranchée : Castellane, qui les avoit protégés, fut poursuivi de retraite en retraite, ses terres confisquées, ses châteaux pris ou rasés. Cette victoire inspira la terreur aux ennemis du comte, & lui acquit une grande réputation chez l'étranger.

Mariage de Philippe avec Isabelle d'Arragon.

Le roi étoit alors à Clermont en Auvergne, accompagné de presque toute la noblesse de France, qui par attachement autant que par devoir, avoit voulu se trouver à la célébration du mariage de Philippe avec l'infante Isabelle. Le monarque Arragonois s'y rendit aussi, suivi de tous les grands de son royaume : mais la nouvelle de son traité avec Mainfroy pensa rompre une alliance si avantageuse pour sa fille. Louis venoit d'en être informé, il protesta qu'il ne souffriroit jamais que son fils épousât une princesse, dont le pere avoit une liaison si étroite avec le plus mortel ennemi des papes & de l'église. On ne peut exprimer l'étonnement & l'embarras des deux cours : on connoissoit

le caractere du monarque : on craignit que rien ne pût l'ébranler. L'Arragonois sur-tout, désespéré d'un si fâcheux contretems, cherchoit tous les tempéramens imaginables : il eut enfin le bonheur d'en trouver un qui satisfit pleinement. Il déclara par un acte authentique, qu'en mariant son fils avec la fille de Mainfroy, il ne prétendoit prendre aucun engagement contraire aux intérêts de l'église Romaine, ni déroger ou préjudicier en rien à l'alliance qu'il venoit de contracter avec la France. Ainsi les nôces se firent avec l'applaudissement des deux nations, qui s'efforcerent à l'envi de se distinguer par leur magnificence. On fixa d'abord le douaire d'Isabelle à quinze cents livres de rente, qui furent assignées sur quelques terres de Languedoc : on l'augmenta dans la suite, lorsque Philippe parvint à la couronne : il fut de six mille livres. Jacques, fidéle à sa parole, n'entreprit rien en faveur de Mainfroy : mais son successeur, excité par l'ambition de sa femme, commença ces funestes guerres si fatales à la maison d'Anjou.

ANN. 1262.

Invent. des Chart. tom. 5. Arragon I. p. ann. 1262.

Les fêtes que Louis fut obligé de donner en cette occasion, ne dimi-

Application de Louis au

nuerent en rien ſon application aux

ANN. 1262. affaires de l'état. Il ſçavoit trouver

bonheur de ſon état.

le moyen de ſatisfaire à tout, ménageoit les momens avec une prudente œconomie, & ſouvent reprenoit ſur ſon ſommeil, ceux qu'un devoir indiſpenſable lui avoit fait perdre en divertiſſemens. On lui diſoit un jour qu'il donnoit trop de tems à ſes exercices de piété. » Les hommes ſont » étranges, répondit-il avec douceur: » on me fait un crime de mon aſſiduité à la priere : on ne diroit mot, » ſi j'employois les heures que je lui » donne, à jouer aux jeux de hazard, » à courre la bête fauve, ou à chaſſer » aux oiſeaux ». La police ſur-tout & le commerce ſembloient l'occuper tout entier. Il s'appliqua d'abord à punir les crimes nuiſibles à la ſociété, comme l'uſure, l'altération des monnoies, les ventes à faux poids, & toute eſpece de monopole. Il rangea enſuite tous les marchands & artiſans en différents corps de communautés, dreſſa leurs premiers ſtatuts, & leur donna des reglemens ſi ſages qu'on n'a eu qu'à les copier ou à les imiter dans tout ce qu'on a fait depuis pour la diſcipline des divers membres du

Gaufr. de Bellol. Duch. t. 5. p. 4. 454.

Trait. de la Pol. l. 1. tit. 8. 114.

commerce. Les mœurs, objet si digne de l'attention des rois, quelquefois trop négligé, eurent toujours la premiere part à ses soins. Tout ce qui ressentoit la licence, étoit proscrit sous les plus griéves peines. Les spectacles étoient permis [a] : mais ce qui pouvoit causer quelque scandale en étoit sévérement banni. On vit sous son regne des écrits sur la religion, des ouvrages philosophiques, des poëmes, des histoires, des romans : on n'y voit rien qui respire la sédition, l'impiété, le fanatisme, le libertinage.

Ann. 1252.

a Les jeux publics consistoient alors en quelques mauvais récits du plus bas burlesque, en gesticulations, en tours de passe passe, dont les acteurs étoient hommes ou singes, quelquefois tous les deux ensemble. On nomma les hommes Jongleurs, & les femmes Jongleresses. Ils se retirerent à Paris, dans une seule rue, qui de leur nom fut appellée des Jongleurs : c'est aujourd'hui S. Julien des Menestriers. La preuve qu'ils subsistoient sous le regne de Louis, c'est que dans un tarif qui fut fait par le S. roi pour regler les droits de péage à l'entrée de Paris, il est dit » que le marchand qui apporte un » singe pour le vendre, payera quatre deniers ; que » si le singe appartient à quelqu'un qui l'ait acheté » pour son plaisir, il ne donnera rien ; que s'il est » à un joueur, il le fera jouer devant le péager, qui » sera obligé de se contenter de cette monnoie. « C'est de là sans doute que vient cet ancien proverbe populaire, payer en monnoie de singe, en gambades. Un autre article porte qu'à l'égard des Jongleurs, ils seront quittes de tous péages, en faisant le récit d'un couplet de chanson devant le péager. *Traité de la Pol. tom. 1. l. 3. tit. 3. p. 436.*

ANN. 1262. D'abord il avoit chassé les femmes de mauvaise vie, tant des villes que des villages : convaincu ensuite de la maxime de S. Thomas, que ceux qui gouvernent sont quelquefois obligés de souffrir un moindre mal pour en éviter un plus grand, il prit le parti de les tolérer. Mais pour les faire connoître & les couvrir d'ignominie, il détermina jusqu'aux habits qu'elles devoient porter, fixa l'heure de leur retraite, & désigna certaines rues & certains quartiers pour leur demeure [a]. La pudeur si naturelle à leur sexe, vint au secours des loix : plusieurs eurent honte d'un genre de vie qui les notoit de tant d'infamie : elles se convertirent & se retirerent dans une maison des filles pénitentes, qui étoit où nous avons vu l'hôtel de Soissons.

Ibid. l. 3, tit. 5, p. 490.

On a parlé de son attention pour la sûreté des chemins : il voulut encore y joindre la commodité. S'il n'eut pas le bonheur de les porter à ce point de perfection où nous les voyons sous un de ses descendants, roi *bien-aimé*, & si digne de l'être par toutes les qua-

[a] C'étoient en 1367 les rues Glatigny, l'Abbreuvoir, Macon, la Boucleric, du Froidmantel, la cour robert de Paris, Baillehoé, Tyron, Chapon, Champfleury. *Trait. de la Pol. tom. p. 490.*

lités qui font le héros & les bons rois, il eut du moins la gloire de les avoir rendu plus praticables qu'ils n'avoient été sous aucun de ses prédécesseurs. Souvent il envoyoit des commissaires pour veiller à ce que les rivieres fussent navigables : rien enfin n'étoit oublié, ni pour les réglements qui sont à peu près les mêmes partout, ni pour l'exécution, qui est la chose du monde la plus essentielle, mais malheureusement la plus rare, parce qu'elle ne peut être que l'effet de l'application la plus constante. Tant de soins en établissant l'ordre dans l'Etat, en assûroient le repos & la tranquillité : ils répandirent l'abondance dans le Royaume, c'est peu dire, ils augmenterent les revenus de la couronne, ce qu'on peut regarder comme un chef-d'œuvre de politique. Ce ne fut pas en effet par les impositions extraordinaires que le monarque s'enrichit : on ne les connoissoit presque pas dans ces anciens tems. Alors la richesse de nos rois, comme celle des seigneurs, ne consistoit qu'en terres, en redevances, en confiscations, en péages tant pour la sortie, que pour l'entrée des marchandises. On les voit

ANN. 1262.

La Chaise, tom. 2. l. 13. p. 414.

Ann. 1262.

à la vérité quelquefois exiger des décimes du clergé, d'autres fois lever une eſpece de taille ſur les peuples de leur domaine : mais Louis *perſuadé que ce qui eſt à charge au ſujet, ne peut être avantageux au prince*, loin de paſſer les bornes, fut toujours en garde contre les vexations indues. En vain pour les autoriſer, on alléguoit une coutume immémoriale : qu'elle que fût l'ancienneté d'un uſage, s'il n'étoit fondé ſur la raiſon & l'équité, il le regardoit comme un abus qu'il falloit proſcrire. Cette ſage conduite repeupla la France, que les déſordres des regnes précédens avoient preſque rendu déſerte. On venoit de tous côtés chercher ce qu'on ne trouvoit point ailleurs, l'aiſance, la juſtice & la paix. Le commerce reprit une nouvelle vie, rien ne demeuroit inutile; chacun faiſoit valoir ce qu'il poſſédoit : *finalement*, dit Joinville, *le royaume ſe multiplia tellement, pour la bonne droiture qu'on y voyoit regner, que le domaine, cenſive, rente & revenu du roi croiſſoient tous les ans de moitié.*

Guill de Bell. Duch. tom. 5. pag. 471.

Joinv. p. 124.

Ann. 1263.

Ce roi cependant, ennemi de toute violence, étoit toujours prêt à ſacrifier ſon droit, lorſqu'il y avoit

l'ombre de doute. C'eſt ainſi que dans un parlement on le vit ordonner qu'un banni des environs de Soiſſons, à qui il avoit fait grace, ne laiſſeroit pas de garder ſon ban, parce que les habitans de cette ville lui remontrérent que c'étoit donner atteinte à leurs priviléges. On admira la même modération, lorſque dans un autre parlement il fut décidé qu'il ne lui appartenoit point, pendant la vacance du ſiége de Bayeux, de conférer les bénéfices de l'égliſe du ſaint Sépulchre de Caën: auſſi-tôt il révoqua la nomination qu'il avoit déja faite à une de ces prébendes: rare exemple qui apprend aux rois que l'autorité doit toujours céder, quand la juſtice paroît. Mais l'héroïſme de cette inflexible droiture éclata ſur-tout dans une affaire qu'il eut avec l'évêque d'Auxerre. On avoit mis par ſes ordres ſur le pont de cette ville quelques poteaux où l'on avoit arboré les fleurs de lis: le prélat les fit arracher de ſon autorité privée. C'étoit un attentat contre les loix, qui défendent de ſe faire juſtice à ſoi-même: Louis cependant avoit entrepris ſur ſes droits: cette raiſon ſuffit pour lui faire pardonner ce qu'il y

Ann. 1263

Olim. p. 257.

Labb. Bibl. tom. 1. p. 501.

Ann. 1263.

avoit d'irrégulier dans le procédé du téméraire pontife. C'est cet amour invariable de l'ordre, qui lui mérita l'estime, la confiance & le respect de toute l'Europe. L'Angleterre lui en donna un preuve bien glorieuse, en le choisissant pour arbitre de ses différends : heureuse si elle s'en fut rapportée à son jugement. Ce trait d'histoire exige quelque détail.

Affaires d'Angleterre.

Math. Par. *Math. Westm* *Knigton.*

Il y avoit plusieurs années que les barons d'Angleterre, irrités des prodigalités de leur roi, l'avoient obligé de jurer à Oxford l'observation de la grande chartre, que les uns regardent comme le frein, les autres comme l'anéantissement de l'autorité royale. Henri, menacé secrétement d'une prison pérpétuelle, fit plus encore : non-seulement il souscrivit à l'éloignement de ses quatre freres, les seigneurs de la Marche, en qui il avoit mis toute sa confiance ; mais même il consentit que l'on choisît vingt-quatre seigneurs pour travailler à la réforme du gouvernement ; que ce qui seroit déterminé dans ce conseil à la pluralité des voix, fût inviolablement exécuté ; qu'on remît entre leurs mains tous les châ-

teaux & toutes les places fortes du royaume, pour en confier la garde à qui ils jugeroient à propos ; enfin qu'ils nommassent chaque année les justiciers, les chanceliers, & les autres principaux officiers de l'Etat. C'étoit proprement le mettre en tutelle & ne lui laisser que le nom de roi : terrible pronostic de ce que ses successeurs auroient à craindre des communes, s'il est vrai, comme on l'asûre, que c'est ici la premiere fois qu'elles ont été admises dans le parlement. Du moins est-il certain qu'alors le monarque demeura à la discrétion de ses barons, dont le plus accrédité étoit le comte de Leycester, François de naissance, beau-frere de Henri par son mariage avec la comtesse du Perche, digne fils du fameux Simon de Montfort, par cette inflexibilité de caractere que rien ne peut détourner d'un premier dessein. Bien-tôt les ligués se virent maîtres de toutes les villes du royaume & de la capitale même, dont les principaux bourgeois signérent l'acte d'adjonction. Le roi des romains, Richard, frere du monarque, fut aussi contraint de jurer, tant pour lui que pour ses descen-

ANN. 1263.

Rap. Thoyr. l. 2, p. 472.

dans, d'obferver les arrêtés *que*
ANN. 1263. *nouveau confeil du roi avoit faits po*
la gloire de Dieu & pour le bien d
l'Etat.

L'infortuné Henri, dépouillé d fon autorité, fe voyoit forcé d'ap prouver tout ce qui plaifoit au vingt-quatre. Dans cette cruelle ex trémité, il fe jetta dans la Tour d Londres, s'y fortifia, & fe fervit d l'argent qu'il avoit amaffé depui long-tems, pour regagner les bour geois & pour y lever des foldats. U jour qu'il en étoit forti pour aller f promener fur l'eau, une tempête qu s'éleva tout-à-coup, l'obligea de f faire mettre à terre au lieu le plu prochain. Il fe trouva par hazard qu

Idem. p. 475. c'étoit précifément à l'hôtel du comt de Leycefter, qui le reçut à la defcent du bateau, & lui dit pour le rafsûrer qu'il n'avoit rien à craindre, puifqu l'orage étoit déja paffé. *Non, non* lui répondit le monarque en jurant *la tempête n'eft point encore paffée; &* *je n'en vois point que je doive craindr* *plus que vous.* Il avoit écrit au pape pour le prier de l'abfoudre du ferment fait à Oxford; il l'obtint d'autant plus aifément, que depuis la réforme les

Italiens ne touchoient plus rien des bénéfices qu'ils avoient en Angleterre. Aussi-tôt il assemble un parlement qu'il ouvre & ferme tout à la fois par cette déclaration : » qu'il ne se croyoit » plus obligé de tenir sa parole, puis- » qu'on n'exécutoit point ce qu'on lui » avoit promis ; qu'au lieu des trésors » qui devoient remplir son épargne, » il se trouvoit seul dans l'indigence, » tandis que les vingt-quatre épui- » soient l'état pour s'enrichir ; qu'il » étoit tems qu'il reprît le personnage » de roi, & que ses sujets rentrassent » dans le devoir ; qu'il ne les avoit » mandés, que pour leur donner le » choix de l'obéissance ou de la guer- » re. « C'étoit parler véritablement en roi : mais pour soutenir cette démarche, il falloit de la fermeté : Henri étoit le plus foible des hommes. Ce discours néanmoins parut pour le moment produire un bon effet : toute l'assemblée donna les mains à la révocation du *convenant*, c'est ainsi qu'on appelloit l'arrêté d'Oxford. Le seul comte de Leycester osa tenir ferme, & bientôt sçut regagner la plus grande partie des barons. Si l'on en croit ses panégyristes, *ce fut la dignité inviola-*

ANN. 1263.

Math. Par. p. 746.

Guil. N. p. 572.

ble du serment qui le rendit inflexible : c
ANN. 1263. qui leur fournit la matiere d'un gran
éloge. Mais un serment contraire à l
loi peut-il jamais obliger ? celui qu'i
avoit fait autrefois en prêtant foi &
hommage, étoit-il moins sacré qu
celui qu'il venoit de faire en se souſ
trayant à l'obéissance ?

Tout sembloit disposé à la guerre
Ce n'étoit par-tout qu'assemblées tu
multueuses, la plûpart contraires au
intérêts du prince. On courut enfi
aux armes de tous côtés, & de par
& d'autre on ne s'occupa que de
moyens de se surprendre. Henri man
qua d'être pris dans Winchester
Edouard son fils, qui d'abord, san
qu'on sache pourquoi, prit le part
des ligués, qu'ensuite il abandonn
de même, fut arrêté à Kingston, &
forcé de livrer Windsor, d'où il étoi
sorti imprudemment. Le comte d
Leycester se trouva lui-même dans u
grand embarras en un fauxbourg d
Londres, & seroit infailliblemen
tombé au pouvoir du roi, si les bour-
geois, après avoir enfoncé les porte
du pont, ne lui eussent facilité la re-
traite dans la ville, où l'on tendit
aussi-tôt les chaînes. Alors les barons

ne ménagerent plus rien, renouvellérent leurs fermens avec les plus horribles exécrations, & se firent couper les cheveux pour se reconnoître. On n'entendoit parmi le peuple que ces discours séditieux : » qu'ils ne vou» loient point d'un roi esclave du » pape & vassal de la France ; qu'ils » sçauroient bien se conduire sans lui ; » qu'il pouvoit aller gouverner sa » Guienne, & rendre fidellement au » monarque François le service qu'il » lui avoit juré : insolences trop ordinaires à la populace mutinée, surtout en Angleterre.

ANN. 1263.

Chron. de Fland. p. 69.

Louis est choisi pour arbitre entre le roi & les barons d'Angleterre.

Quelques gens sages des deux partis chercherent différentes voies de conciliation : mais toujours inutilement. On étoit convenu que toute la cour & les principaux ligués se trouveroient à Boulogne, pour y discuter leurs prétentions réciproques devant le saint roi Louis. On s'y rendit en effet de part & d'autre : on disputa beaucoup : on ne conclut rien. On proposa enfin de s'en remettre à l'arbitrage du monarque François & de se soumettre sans restriction à ce qu'il ordonneroit. Henri l'accepta sans peine, les barons avec répugnance, ne voulant

Ann. 1263.

point d'un roi pour juge dans une cauſe qui ſembloit être celle de tous les rois. Tout le monde cependant y conſentit, & des deux côtés on s'engagea par des grands ſermens & par des actes ſolemnels. Le prince Anglois dans ſon compromis, daté de Vindſor, où l'on voit les ſceaux d'Edouard ſon fils aîné, de Henri d'Allemagne ſon neuveu, & de trente autres ſeigneurs tant étrangers que regnicoles, jure ſur ſon ame en touchant les ſaints évangiles, qu'il obſervera fidélement ce que le roi de France décidera ſur les ſtatuts d'Oxford. Les barons, c'étoient les évêques de Londres & de Worceſter, Simon de Montfort, comte de Leyceſter, trois de ſes fils, & dix-huit autres, promettent la même choſe & de la même maniere, s'obligeant ſous les ſermens les plus inviolables, à exécuter de bonne foi ce qui ſera ordonné. On n'y met qu'une condition, c'eſt que le différent ſera jugé avant la Pentecôte.

Compr. reg. & baron angl. tom. 3. Spicil. p. 642. 643.

Ann. 1264.

Louis voulut bien ſe charger de l'abitrage, & convoqua l'aſſemblée dans la ville d'Amiens. Le roi & la reine d'Angleterre s'y rendirent au jour

jour marqué, & les barons y envoyerent leurs députés. L'affaire fut agitée de part & d'autre avec beaucoup de force, le droit primitif des peuples mûrement pesé, le pouvoir transféré aux souverains par la société, scrupuleusement examiné. On exposa en faveur des sujets, qu'en se donnant aux rois, ils n'avoient cherché qu'à posséder leurs biens & leur vie en une parfaite sécurité, non à les exposer en proie à la cupidité ou à l'ambition; qu'un état policé n'étoit point un composé d'esclaves qu'on ne dût consulter sur rien, dont on pût prodiguer arbitrairement le sang & les trésors; enfin que les articles d'Oxford n'étoient qu'une interprétation, ou plutôt une suite naturelle des loix du royaume. On démontra d'un autre côté que la dignité des rois n'est ni un vain titre, ni un nom de théâtre & sans effet; que chargés de veiller au bonheur, à la défense & à la gloire de la société, il est de la derniere conséquence que leurs ordres soient inviolablement exécutés en tout ce qui a rapport à ces objets si importans; que leurs droits ne sont pas moins sacrés que ceux de l'état qu'ils

ANN. 1264.

Math. Paris. p. 992.

Ann. 1264.

gouvernent ; que la qualité de législateur toujours inséparable de la souveraineté, ne leur laisse d'autre juge de leurs actions que celui d'où émane toute puissance ; en un mot que le *convenant* d'Oxford étoit une infraction formelle aux loix, un traité monstrueux, incapable de lier, quand même il auroit été libre.

Il prononce en faveur de Henri.

Louis, pleinement instruit de la nature des articles contestés, sensiblement touché des maux qui en résultoient, tels que l'avilissement de la majesté royale, la guerre allumée dans tout le royaume, la profanation des églises, l'oppression tant des étrangers que des naturels du pays, prononça en ces termes qui marquent un juge souverain & absolu, le célebre arrêt qui tenoit l'Angleterre, la France & toute l'Europe en suspens.

Spicil. ibid.

» Au nom du Pere, & du Fils & du » S. Esprit, nous annullons & cassons tous les statuts arrêtés dans le » parlement d'Oxford, comme des » innovations préjudiciables & injurieuses à la dignité du trône : déchargeons le roi & les barons de l'obligation de les observer : déclarons » nul & de nulle valeur tout ce qui a

» été ordonné en conſéquence : révo- » quons & ſupprimons toutes les let- » tres que le roi peut avoir données » à ce ſujet : ordonnons que toutes » les forteresſes qui ſont entre les » mains des vingt-quatre, ſeront re- » miſes en ſa puiſſance & en ſa diſpo- » ſition : voulons qu'il puiſſe pourvoir » à toutes les grandes charges de l'é- » tat, accorder retraite aux étrangers » dans ſon royaume, appeller indif- » féremment à ſon conſeil tous ceux » dont il connoîtra le mérite & la fi- » délité : décernons & ſtatuons qu'il » rentrera dans tous les droits légiti- » mement poſſédés par ſes prédéceſ- » ſeurs; que de part & d'autre on ou- » bliera le paſſé ; que perſonne ne » ſera ni recherché, ni inquiété : n'en- » tendons pas néanmoins déroger par » ces préſentes aux privileges, char- » tres, libertés & coutumes qui » avoient lieu avant que la diſpute ſe » fût élevée «.

Ann. 1264.

On ſent la ſageſſe d'un arrêt, qui en proſcrivant toute innovation, mettoit à couvert & les droits du prince & les privileges de la nation. Pluſieurs en effet, frappés de l'équité d'un jugement qui condamnoit l'uſur-

Ann. 1264. pation, ſans rien faire perdre de ce qui étoit dû inconteſtablement, renoncerent à la ligue, & rentrerent dans leur devoir. Mais rarement en matiere de faction, l'intérêt des chefs eſt que les différens s'accommodent avec tant de promptitude : les barons voyoient tous leurs projets renverſés : la plûpart ſe plaignirent que Louis avoit agi dans cette occaſion moins en philoſophe éclairé, qu'en roi trop prévenu en faveur des prérogatives de la couronne, & déclarerent hautement qu'ils en appelloient à leur épée Le comte de Leyceſter plus méchant mais plus politique, prétendit que le ſtatuts d'Oxford n'étant fondés que ſu la grande chartre, les confédéré avoient gagné leur cauſe, puiſque pa le prononcé, ce précieux monumen de leurs libertés ſubſiſtoit en ſon entier. Ainſi la guerre recommença plu furieuſement que jamais. Henri d'abord vainqueur en quelques rencontres, enſuite vaincu & pris au combat de Lewes, avec le prince Edouard ſon fils, & le roi des Romains ſon frere, fut contraint de jurer de nouveau l'obſervation du funeſte *convenant*. Alors l'ambitieux Montfort ſe

montra à découvert : maître de toute la famille royale, il sçut en tirer tout l'avantage que sa politique put lui suggérer. Ce même homme, qui peu auparavant, ne se faisoit aucun scrupule de désobéir au roi, sous prétexte qu'il étoit gouverné par de mauvais ministres, ne se servoit plus que du nom de ce monarque, pour faire respecter les ordres qu'il en extorquoit. Cet ennemi prétendu du despotisme, qui n'avoit suscité tant d'affaires au malheureux Henri, que pour réprimer, disoit-il, la puissance arbitraire, trouvoit fort mauvais qu'on n'obéît pas aveuglément à ce même prince, depuis qu'il n'étoit guidé que par ses conseils. C'est ainsi que les hommes changent de principes & de maximes, selon leurs intérêts, & selon les changemens divers qui arrivent dans leurs affaires.

ANN. 1264.

Rap. Thoyr. t. 2. p. 490.

Edouard cependant échappé de sa prison, eut bientôt rassemblé une armée supérieure à celle des confédérés. Aussi-tôt il marche contre le comte de Leycester, qui avoit toujours Henri en sa puissance, le joint près d'Evesham, lui présente la bataille, le défait, & délivre le roi son pere :

victoire d'autant plus complette, qu
ANN. 1264. le chef & l'ame de la rébellion fut tu
sur la place. On fit mille outrages
son corps : il fut mutilé, coupé pa
morceaux, & la tête envoyée à l
femme de Roger Mortimer, comm
un témoignage certain que son mar
étoit vengé de cet ennemi. Les moines, pour qui il avoit toujours marqué une grande déférence, vouluren en faire un saint, à quelque prix que ce fût. Ils avoient ramassé avec soin ses membres épars, & les avoient enterrés honorablement : ils publierent qu'il se faisoit beaucoup de miracles sur son tombeau. On assûre même qu'il existe un ancien livre manuscrit, où l'on voit plusieurs oraisons qui lui sont adressées comme à un martyr. Le peuple y courut en foule, & crut y trouver la guérison *de ses langueurs*. Il fallut toute l'autorité du pape, pour arrêter le cours de cette superstition : tant on a de penchant à consacrer ce qui peut flatter la vanité. Etrange effet des préjugés, qui décident si différemment du salut & de la réputation des hommes !

Idem. Ibid. Guil. Nangis, p. 373.

Telle fut la fin malheureuse de Simon de Montfort, comte de Leycef-

ter, qu'une fâcheuse affaire avec la reine Blanche obligea de quitter la France sa patrie, & qui trouva le moyen, quoiqu'étranger, de se rendre le plus puissant & le plus redoutable seigneur du royaume d'Angleterre. On nous le dépeint comme un sujet d'un rare mérite, grand capitaine, vaillant soldat, homme ferme, sobre, tempérant, héros chrétien, à qui jamais rien n'échappa de ce qui peut blesser la bienséance, la pudeur & la charité. Mais ses actions nous font craindre qu'il n'ait eu que des vertus purement naturelles, & mêlées de beaucoup de vices. On ne peut du moins disconvenir qu'il n'ait abusé du pouvoir qu'il s'étoit acquis, & de la confiance qu'on avoit en lui : sa conduite fit voir qu'il n'étoit pas aussi ennemi de la puissance absolue, qu'il avoit affecté de le paroître lorsqu'on le mit à la tête des confédérés. De-là ces soupçons injurieux à sa mémoire, qu'il avoit osé porter ses vues jusques sur le trône : de-là ces noms odieux dont on s'est plû à flétrir se réputation, & dont le moins offensant est celui de *Catilina Anglois*. Si ce fut l'ambition, comme il y a tout lieu de

ANN. 1264.

Le Gend. t. 2. p. 425.

La Chaise, t. 2. p. 478.

Rap. Thoyr. p. 498.

Ann. 1264.

le croire, qui l'excita à prendre les armes contre ſon ſouverain, on ne peut en effet trop déteſter ſon ingratitude envers un prince ſon beau-frere, qui l'avoit comblé de tant de bienfaits. On lui doit néanmoins cette louange, qu'il ſçut s'arrêter & ne pas pouſſer le crime juſqu'au bout : ce qui prouve qu'il méritoit de mourir autrement que les armes à la main contre ſon roi. Sa mort fut en même tems la ruine de ſa famille & de ſon parti. Tout ſe ſoumit, & l'Angleterre commença enfin à jouir de quelque tranquillité. Elle ne l'avoit acquiſe que par le ſang : dans la ſuite il lui en couta beaucoup encore pour l'affermir : juſte punition de l'opiniâtre réſiſtance des barons, qui ſe repentirent, mais trop tard, de ne s'en être pas rapportés au jugement de Louis.

Il arrête le mariage de ſon cinquieme fils avec Jeanne de Châtillon. Prétention du roi d'Aragon ſur Montpellier.

Le ſaint roi, durant ces troubles, avoit arrêté le mariage de Pierre de France, comte d'Alençon, ſon cinquieme fils, avec Jeanne de Châtillon, héritiere des comtés de Blois & de Chartres, & de pluſieurs autres terres & villes, tant en Brie qu'en Picardie & en Flandre, telles que Brie-Comte-Robert, Guiſe, Aveſ-

nes, Condé, Landrecie. Elle n'avoit que douze ans : le comté de Chartres, Brie-Comte-Robert & Bonneval, constituerent sa dot : on lui assigna douze mille livres de rente pour son douaire. On traitoit dans le même tems deux autres mariages, celui de Robert, comte d'Artois, avec la princesse Marie, fille du roi d'Arragon, & celui de Jacques second, fils du même prince, avec une fille du duc de Bourgogne. Mais déja Robert avoit fiancé Amicie de Courtenay. Hugues, de son côté, parut peu soucieux d'une alliance entre sa maison & celle d'Arragon : ainsi rien ne fut conclu. Les ambassadeurs Espagnols ne réussirent pas mieux dans l'affaire qui étoit le principal sujet de leur voyage. Le roi leur maître, devenu possesseur de Montpellier, du chef de la reine Marie sa mere, prétendit d'abord qu'il le tenoit en toute souveraineté : forcé ensuite de reconnoître qu'il relevoit de l'évêque de Maguelone, il imagina que le prélat n'en devoit point hommage à la France. On en avoit cependant des titres incontestables dès le tems de Louis le jeune : titres qui furent confirmés sous Philippe Au-

ANN. 1264.
Duch. hist. de Chât. not. 69.
Gall. Christ. t. 3, p. 572.

ANN. 1264. gufte, & dont l'évêque dernier mort avoit donné une reconnoiffance, que fon fucceffeur avoit renouvellée. Il arriva qu'un procès ayant été jugé par la juftice de Montpellier, celui qui avoit été condamné, appella de la fentence devant le fénéchal de Beaucaire, qui reçut l'appel, & cita même les officiers pour répondre à ce qu'on alléguoit contre eux. Le roi d'Arragon en fit faire de grandes plaintes. Louis répondit : » que fon intention n'étoit » point d'acquérir de nouveaux droits, » mais de conferver les anciens; qu'il » eftimoit affez l'amitié du monarque » Arragonois, pour relâcher du fien, » s'il étoit néceffaire que l'un des deux » perdît quelque chofe; qu'au refte » il n'étoit pas affez inftruit de l'af- » faire; qu'il en délibéreroit dans le » parlement prochain avec le cardinal » Fulcodi, qui la connoiffoit à fond; » qu'il informeroit la cour d'Arragon » de ce qu'il en auroit appris; que ce- » pendant il alloit donner fes ordres » pour faire ceffer toutes pourfuites. « Rien n'étoit plus fage que cette réponfe. Les ambaffadeurs néanmoins infifterent & menacerent de fe faire juftice par les armes, fi l'on ne faifoit

défense au sénéchal de connoître d'aucune affaire de Montpellier, jusqu'à ce que la chose eût été décidée par les arbitres dont on conviendroit. Louis sçavoit réunir dans un degré éminent, & les vertus du philosophe, & les qualités du héros. Quelque disposition qu'il eût à mettre le différent en arbitrage, il crut devoir à sa dignité de punir cette hauteur déplacée par un refus. Il se leva, réitéra les mêmes offres avec cette douceur que rien n'altéroit, & déclara avec cette noble fermeté qui sied si bien à un grand roi, qu'il n'avoit plus rien à leur dire. Ils oserent demander un acte de ce qui s'étoit passé; on leur dit avec fierté que ce n'étoit pas la coutume en France: ils en dresserent eux-mêmes un écrit qu'ils signerent. Telle fut la fin de cette affaire, à laquelle on ne voit pas que le roi d'Arragon ait jamais pensé depuis.

ANN. 1264.

Le comte d'Anjou est élu sénateur de Rome; ce que c'étoit que cette dignité.

Tous les regards de l'Europe étoient alors fixés sur la France, où le pape négocioit une grande affaire: il s'agissoit de l'investiture du royaume de Sicile, que Louis refusa pour un des princes ses enfans, que le comte d'Anjou son frere, moins

ANN. 1264. délicat, crut pouvoir accepter même à des conditions peu glorieuses. Trois grands obstacles sembloient devoir empêcher la conclusion de ce fameux traité, le droit incontestable de Conradin sur cette couronne, la donation qui en avoit été faite au prince Edmond d'Angleterre par Alexandre IV; enfin, la dignité de sénateur de Rome, qui venoit d'être conférée pour toujours au comte Angevin, & qu'il avoit juré de garder toute sa vie, chose très-préjudiciable à l'autorité des souverains pontifes. Cette dignité, la même que celle de duc ou gouverneur, n'avoit effectivement été instituée cent vingt ans auparavant, que pour arrêter les entreprises d'Innocent II, qui tentoit tous les moyens d'opprimer les Romains. La puissance qu'elle donnoit, étoit plus ou moins grande selon la conjoncture des tems, quelquefois réunie en une seule personne, quelquefois partagée entre plusieurs, tantôt indépendante, tantôt soumise aux papes, suivant qu'ils étoient bien ou mal avec le peuple. C'étoit toujours un seigneur du pays qui en étoit pourvu, ordinairement pour deux ans, jamais pour la vie.

Guil. N. p. 373.

Mais les Romains, peu contens de leurs compatriotes, chasserent tous les grands de leur ville, & chercherent parmi les étrangers un prince assez puissant pour maintenir entr'eux l'ordre & la justice. Leur choix tomba sur le comte d'Anjou, que sa derniere victoire avoit mis en grande réputation : ils l'élurent pour leur sénateur perpétuel. Charles accepta sans balancer un titre qui lui donnoit une espece de souveraineté dans la capitale du monde chrétien, promit avec serment de se rendre à Rome dans un certain terme, & cependant leur envoya quelques troupes sous la conduite de Jacques Gaucelin, Provençal, qu'il nomma son vicaire. Cette démarche chagrina beaucoup Urbain, qui voyoit dans cette élection l'anéantissement total du peu d'autorité qu'il conservoit à Rome durant son absence : car cette ville ne fut guere le séjour des papes pendant les troubles qui agiterent si long-tems l'Italie ; leur demeure ordinaire étoit à Anagny, à Viterbe, à Orviete, ou en quelque autre place de l'état ecclésiastique. Ainsi le comte loin de pouvoir espérer une couronne de la bienveillance du pon-

ANN. 1264.

Duch. tom. 5. p. 871.

ANN. 1264.

tife devoit s'attendre à tous les effets de son ressentiment : il avoit violé l'une des premieres conditions proposées, qu'il n'accepteroit point le sénatoriat, si Rome le lui offroit. Bientôt néanmoins toutes ces difficultés furent levées, & le saint pere envoya Simon, cardinal de sainte Cécile en qualité de légat, pour achever une négociation que ses nonces, Albert de Parme & Barthelemi Pignatelli, archevêque de Cosence, avoient si heureusement commencée.

Le pape lui offre la couronne de Sicile.

Le nouveau ministre, homme adroit & rusé, avoit ordre de ne rien conclure que du consentement du roi ; d'éclaircir ses doutes sur la légitimité de la déposition du fils de Fréderic ; de calmer ses scrupules sur les droits du prince Edmond ; de témoigner au comte plus de froideur que d'empressement pour la conclusion de cette affaire ; de lui marquer seulement la bonne volonté que le pape avoit pour sa personne & pour toute la famille royale, d'affecter même de paroître difficile sur les adoucissemens qu'il demandoit, pour l'amener insensiblement à certains tempéramens nécessaires pour la conservation de l'auto-

Rain. an. 1263 - 1264. par. 4, 5, 6, 9. 13.

rité du ſaint ſiége ; enfin de ne prendre aucun engagement ſur l'inveſtiture, que quand tout ſeroit irrévocablement arrêté. On lui avoit auſſi marqué par écrit juſqu'où il pourroit ſe relâcher ſur le cens annuel de dix mille onces d'or qu'exigeoit le ſaint pere ; ſur l'extention des dégrés où les héritiers du comte pourroient ſuccéder à la couronne, & ſur le nombre de troupes qu'il meneroit à cette expédition. On l'avoit encore chargé de procurer la levée d'une décime que le pontife accordoit ſur le clergé de France à cette occaſion ; d'agir fortement auprès de la reine pour l'engager à finir quelques différents qu'elle avoit avec ſon beau-frere ; de repréſenter à ce prince qu'il ne pouvoit garder le ſénatoriat ſans s'expoſer à la damnation éternelle ; en un mot d'exhorter le roi à l'obliger de jurer qu'il renonceroit à cette dignité au plus tard dans cinq ans, ce qui ne devoit pas être regardé comme un parjure, parce que le ſerment fait aux Romains étoit cenſé révoqué par celui qu'il feroit au ſouverain pontife. Etrange morale ſans doute ! mais alors les papes ſe croyoient en droit de diſpenſer des

promesses les plus sacrées, lorsqu'elles portoient la plus légere atteinte à leur autorité, ou à l'intérêt de leur siége.

ANN. 1264.

Il l'accepte & consent à tout ce qu'on lui propose.

On sent toute la délicatesse de la commission du légat. C'étoit un homme d'une grande intelligence dans les affaires, qui avoit sur-tout cette souplesse si nécessaire dans les négociations épineuses : il sçut vaincre des difficultés qui paroissoient insurmontables. Si Louis ne fut persuadé ni de la félonie des princes de la maison de Suabe, ni de la légitimité de leur déposition, du moins il ne crut pas devoir entrer dans la discussion de tant de droits litigieux, ni s'opposer aux desseins du pape sur une personne qui le touchoit de si près : il se laissa aller à l'autorité du concile de Lyon. Quant aux droits d'Edmond d'Angleterre, on n'eut pas de peine à le convaincre que ce prince n'ayant rempli aucune des conditions du traité, la donation qui lui avoit été faite par Alexandre IV, devenoit absolument nulle. D'ailleurs, il étoit de toute notoriété, que le Roi d'Angleterre & son fils sommés par Urbain IV de se trouver ou d'envoyer à Viterbe dans quatre mois, pour y défendre leurs préten-

Spicileg. t. 3. p. 649.

tions ſur la Sicile, n'avoient comparu ni en perſonnes, ni par procureurs: ce qui aux termes de la citation étoit renoncer à tous les droits qu'ils pouvoient avoir ſur cette couronne. On ſçavoit encore de toute certitude, que le comte de Leyceſter, autoriſé par la nation, avoit fait une renonciation authentique à ce royaume, prétexte dont Rome ſe ſervoit pour dépouiller les Anglois; & qu'il avoit eu ſoin de la faire notifier au pape par une lettre écrite & ſignée de la main du roi. Charles de ſon côté, ſéduit par l'éclat d'un diadême, & preſſé par les inſtances de la comteſſe Beatrix ſa femme, qui vouloit à quelque prix que ce fût être reine comme ſes trois autres ſœurs, conſentit à tout & ſe ſoumit aux conditions les plus humiliantes qu'il plut au pontife de lui impoſer.

ANN. 1264.

Rymer. act. publ. tom. 1, part. 2, p. 97.

On étoit ſur le point de conclure, & déja Urbain ſe diſpoſoit à caſſer l'inveſtiture donnée au fils du roi d'Angleterre, lorſqu'il fut attaqué de la maladie dont il mourut. Cette mort tint les choſes en ſuſpens pendant quatre mois que dura la vacance du ſaint Siége, mais ne changea rien dans les

ANN. 1265.

Conditions du traité.

projets de Rome à l'égard du comte
ANN. 1265. d'Anjou. Gui Fulcodi, François de nation, autrefois miniſtre favori de Louis, depuis cardinal de ſainte-Sabine, devenu pape ſous le nom de Clement IV, n'eut rien de plus preſſé que de renouer la négociation entamée par ſon prédéceſſeur. Il connoiſſoit les diſpoſitions du prince Angevin, ſon courage, ſon ambition; la facilité que lui donnoient ſes états de Provence, pour entrer en Italie, ſoit par terre ſoit par mer; l'inclination enfin qu'avoient les François à le ſeconder dans l'exécution de ce deſſein: il ne crut pas pouvoir oppoſer un ennemi plus redoutable à la malheureuſe famille de Frederic. Le premier uſage qu'il fit de ſon autorité, fut de prononcer, de l'avis & du conſentement de ſes freres, que le royaume de Sicile étoit vacant, tant par la félonie de Conradin & de Mainfroy, que par l'inexactitude du prince Edmond à remplir ſes obligations; qu'il appartenoit inconteſtablement à l'égliſe Romaine d'en diſpoſer & d'y pourvoir; qu'elle pouvoit en toute ſûreté de conſcience le donner en fief & en commettre le gouvernement à qui elle

Spicil. ibid.

jugeroit à propos. En même-tems il donna ses ordres pour conclure avec le comte. On étoit d'accord sur les principales difficultés : bientôt tout fut réglé, & les articles du traité réduits à trente-cinq. Les uns pourvoient à la sûreté & à la liberté entiere de l'état ecclésiastique contre les entreprises du roi futur ; les autres aux moyens d'empêcher la réunion de cette couronne à l'empire : quelques-uns regardent la dépendance où ce royaume devoit être du saint siége ; quelques-autres la succession après la mort de Charles, & les mesures à prendre pour arracher le sceptre des mains de Mainfroy : monuments curieux, & de la fierté de Rome qui ne craignit point d'imposer les conditions les plus dures, & de la foiblesse du prince François qui ne balança point à les accepter.

ANN. 126

Ces conditions étoient telles 1° : Pour établir solidement la tranquillité ou plutôt la domination & le triomphe du saint siége, il fut arrêté que le comte renonceroit pour lui & ses successeurs à toutes prétentions sur la ville de Benevent, sur Rome, sur la Campagne, sur le duché de Spolete,

Dipl. Clem IV. Spicil. t 3. p.650. art 1.2.3.20.21 22.23.24.25. 26.27.28.30.

ANN. 1265. ſur la Marche d'Ancone, ſur le patrimoine de S. Pierre dans la Toſcane, & ſur tout autre domaine, terre, ou fief de l'égliſe Romaine, ſans pouvoir y acquérir aucune eſpéce d'autorité, dignité, charge, ou office, ſous peine d'être excommunié, & pour jamais exclus du trône : que pendant ſept années, ceux de Benevent auroient la liberté de prendre dans cette partie du royaume qui s'étend depuis le Phare juſqu'aux frontieres de l'état eccléſiaſtique [a], tous les matériaux néceſſaires pour rebâtir & embellir leur ville : qu'ils jouiroient paiſiblement de tous les priviléges accordés à leurs ancêtres par leurs premiers rois : que ce qui auroit été ordonné au contraire *par un certain Fréderic autrefois empereur*, demeureroit ſupprimé & révoqué : que les eccléſiaſtiques ſeroient rétablis dans tous leurs biens, meubles & immeubles, leurs droits inviolablement conſervés, *leur indépendance abſolue tant du roi que de ſes officiers ſolemnellement reconnue*, la liberté de leurs élections pleinement aſſurée, toutes conſtitutions at-

[a] C'eſt-à-dire, dans toute l'étendue du royaume de Naples.

tentatoires à leurs immunités, nulles & abusives, leur jurisdiction maintenue dans toute son étendue, leurs causes, tant pour le civil que pour le criminel, soustraites à la connoissance des tribunaux laïques, leurs personnes exemptes de tailles & de toute imposition, leurs bénéfices déclarés non sujets à la régale, les exilés rappellés par leur ordre, les prisonniers & les otages délivrés en leur considération, la noblesse enfin & les bourgeois confirmés à leur recommandation dans la possession des droits dont ils jouissoient du tems de Guillaume II. C'étoit un prêtre qui donnoit la couronne, il n'est pas surprenant qu'il ait voulu que le sacerdoce la partageât. Mais ce qui étonne, c'est qu'un prince, dont la fierté égaloit la haute naissance, ait consenti à cet humiliant partage : ce sont de ces problêmes que l'ambition seule peut résoudre.

[ANN. 1265.

2°. Pour asşûrer la séparation totale & absolue de la Sicile d'avec l'empire & les états d'Allemagne & d'Italie, il fut convenu que Charles & ses successeurs jureroient qu'ils ne feroient jamais aucune démarche pour se faire élire empereurs ni rois des Romains

Ibid. art. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 19.

ANN. 1265.

ou d'Allemagne, ni ſeigneurs de Lombardie ou de Toſcane : que s'ils procuroient leur élection à ces dignités, ou ne les abdiquoient pas dans les ſix mois, ils ſeroient déchus du royaume de Sicile, qui demeureroit dévolu au pape : que l'héritier préſomptif de la couronne encourroit la même peine, s'il acceptoit aucun de ces titres : qu'alors, ſuppoſé toutefois qu'il eût donné un déſiſtement pur & ſimple de tous ſes droits, ſon fils ſeroit mis ſous la protection & en la garde du ſouverain pontife, qui lui donneroit l'inveſtiture du royaume, pour le gouverner par lui-même, s'il avoit plus de dix-huit ans, ſinon pour le poſſéder ſous la tutelle des miniſtres que Rome choiſiroit : que ſi le jeune prince venoit à mourir ſans enfans, le pere ne pourroit lui ſuccéder, qu'en abdiquant les dignités qui l'avoient exclus du trône Sicilien : qu'en ce cas même, il ſeroit obligé de recevoir une ſeconde inveſtiture, & de renouveller ſes anciens ſerments : que ſi le royaume tomboit en quenouille, la même choſe s'obſerveroit à l'égard de l'héritiere, qui ne pourroit, ni ſe marier que du

consentement du pape, sous peine de perdre son droit, ni succéder au trône, si au moment de la vacance elle se trouvoit mariée à l'empereur, à moins que son mari content de la Sicile, ne voulût renoncer à tout le reste: enfin que cette couronne ne seroit jamais ni soumise, ni réunie à l'empire, au royaume d'Allemagne, à la principauté de Lombardie, à la seigneurie de Toscane. On devine aisément la raison pour laquelle le saint pere insistoit si vivement sur cette séparation. Rome, ennemie de tout maître, vouloit elle-même dominer sur toutes les nations. Soutenue d'un roi puissant qui lui juroit une dépendance absolue, elle espéroit pouvoir résister non-seulement aux empereurs, mais même à tous les princes qui s'opposoient au pouvoir arbitraire qu'elle s'efforçoit d'établir.

ANN. 1265.

3°. Pour déterminer la dépendance où cette couronne devoit être du pape, il fut réglé que tous les ans au jour de saint Pierre, le roi payeroit huit mille onces d'or du poids de Sicile : que s'il différoit ce payement deux, quatre, ou six mois, il feroit d'abord excommunié, puis frappé

Art. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 29.

ANN. 1265. d'un interdit général ſur tout ſon royaume, enſuite déclaré déchu de tout droit au trône, qui par-là reviendroit au ſaint ſiége : que le pays conquis, en tout, ou en la plus grande partie, il ſeroit tenu de donner à l'égliſe Romaine cinquante mille marcs ſterling, dont cependant il pourroit obtenir quelque diminution, ou même la remiſe entiere, s'il la demandoit humblement : que tous les trois ans après la conquête, il feroit préſent au ſaint pere, d'une belle haquenée blanche en reconnoiſſance des domaines qu'il tenoit de ſa ſainteté : qu'au premier beſoin du pontife Romain & ſur ſa ſimple réquiſition, il ſeroit obligé d'envoyer à ſes frais trois cents chevaliers bien équipés, accompagnés chacun de quatre ou du moins de trois cavaliers, pour ſervir le ſaint ſiége pendant trois mois tant ſur terre que ſur mer : que jamais le royaume ne pourroit être partagé, mais qu'il ſeroit toujours poſſédé comme un ſeul & unique fief dépendant de Rome : que le roi Charles & ſes ſucceſſeurs ſeroient hommes-liges du pape, & lui feroient le ſerment de fidélité en ces termes : » Moi... faiſant vaſſe-

» lage

» lage plein & lige à l'église pour le
» royaume de Sicile & pour toute la Ann. 1265.
» terre qui est en deçà du Phare jus-
» qu'aux frontieres de l'état ecclésiasti-
» que, dès maintenant & pour l'a-
» venir, je serai fidéle & obéissant à
» saint Pierre, au pape mon seigneur,
» & à ses successeurs canoniquement
» élus : je défendrai leur vie & leurs
» membres de tout mon pouvoir : je
» ne révélerai point le secret qu'ils
» m'auront confié : je ne formerai au-
» cune alliance qui puisse leur être
» préjudiciable : ou si par ignorance
» j'avois eu le malheur d'en former
» quelqu'une, j'y renoncerai au pre-
» mier ordre que je recevrai de leur
» part «. On conçoit difficilement qu'on ait pu proposer une pareille servitude à un prince de la maison de France, qui reconnoissoit à peine l'autorité du roi son frere pour les domaines qu'il tenoit de lui. C'étoit moins lui donner une couronne, que le réduire au plus honteux esclavage : mais il acquéroit les honneurs de la royauté; cette vaine ombre de grandeur le séduisit au point, qu'il ne vit pas ce qu'il en coutoit à sa gloire pour l'obtenir.

4°. Pour fixer l'ordre de la succession, il fut dit que les enfants de Charles & leurs descendants en droite ligne, mâles & femelles, excepté les bâtards, succéderoient au royaume, en sorte que les fils seroient préférés aux filles, & les aînés aux cadets : que s'il ne laissoit point de postérité, le sceptre passeroit au comte Alfonse de Poitiers son frere, ou à son défaut à l'un des fils de Louis, c'est-à-dire, à l'aîné après l'héritier présomptif de la couronne de France : que si ni l'un ni l'autre de ces princes ne survivoit au comte, leurs fils ou héritiers n'auroient rien à prétendre sur la Sicile, qui dès-lors devoit retourner au saint siége : que la même chose arriveroit, si le comte de Poitiers ou le fils de France parvenus au trône mouroient sans enfants : que néanmoins dans la suite des tems, toujours en gardant la proximité du sang & la préférence des mâles aux femelles, les collatéraux tant de leurs héritiers en ligne directe, que de ceux du comte d'Anjou, seroient habiles à succéder sous les mêmes conditions jusqu'au quatriéme degré : qu'enfin s'il ne restoit plus personne capable d'hériter aux termes

ANN. 1265

Art. 4. 18.

du traité, Rome rentreroit dans tous ſes droits, & pourroit diſpoſer du royaume, comme elle jugeroit à propos. On remarque à chaque mot l'attention ſcrupuleuſe du pape pour s'aſſûrer la propriété d'une couronne, ſur laquelle il n'avoit aucun droit légitime, du vivant de Conradin, qu'il donnoit cependant, quoiqu'à regret. Mais ce don accepté conſacroit en quelque ſorte l'uſurpation : c'étoit pour l'avenir un titre qui l'autoriſoit, au défaut d'héritiers dont il avoit ſçu fixer le nombre, à réunir ce royaume au domaine du ſaint ſiége. Peut-être y penſoit-il dès-lors : les difficultés l'épouventerent. Il falloit le conquérir ce ſceptre, & l'enlever à un prince puiſſant : Clément n'avoit d'autres armes que les foudres du vatican, qui juſques-là avoient été lancés inutilement. On pourroit donc regarder ce préſent du ſaint pere, moins comme l'effet d'un ſincere attachement pour l'auguſte maiſon de France, que comme une ſuite de projets ambitieuſement formés pour l'accroiſſement de l'état eccléſiaſtique. ANN. 1265.

On reconnoît le même eſprit dans les derniers articles du traité : tout y

respire ce ton absolu, alors si familier
ANN. 1265. aux papes. Clément y prescrit le nombre de troupes que Charles doit mener à la conquête du royaume de Si-
Art. 31. 32. 33. 34. 35. cile. Il veut qu'il entre en Italie avec une armée levée en deça des Alpes, composée au moins de mille chevaliers ayant chacun quatre cavaliers à leur suite, de trois cents arbalêtriers, & d'autant de soldats qu'il en sera nécessaire pour réussir dans une telle entreprise. On lui fixe jusqu'au tems de son départ & de son arrivée. » Le » comte, est-il dit, passera les Alpes » avant l'année expirée, à compter du » jour qu'il aura reçu l'investiture: » trois mois après, il se rendra sur » les frontieres de Sicile. Si cependant » il en étoit empêché par les ennemis, » on veut bien ne pas comprendre » dans ce terme le tems qu'il em- » ploiera à agir contre eux. Mais si » dans l'année il n'est point sorti de » Provence, soit à raison de mala- » die, soit pour cause de mort, la » donation sera nulle, & la couronne » dévolue au saint siége, à moins que » de l'agrément du pape il n'ait com- » mis quelqu'un de ses lieutenants » pour exécuter ce qu'il doit faire en

» personne. Alors ses enfans entre- » ront dans tous ses droits, mais sous » les mêmes conditions que leur pere. » Lorsque le traité sera conclu, le » seigneur Clément fera dresser un » acte de la concession du royaume, » signé de lui & de tous les cardinaux; » & le comte de son côté en donnera » un scellé de son sceau d'or, par le- » quel il reconnoîtra en termes exprès » qu'il ne tient la Sicile que de la » seule grace & de la pure libéralité » de l'église romaine. *Quant à la » dignité de sénateur, tel est l'ordre du » pontife : le noble homme Charles, » comte d'Anjou & de Provence*, s'o- » bligera par serment à ne la pas re- » tenir plus de trois ans; à y renon- » cer même avant ce terme, s'il a » fait la conquête du royaume qu'on » veut bien lui donner, à ne jamais » la reprendre qu'avec la permission » du saint pere, à ne la procurer à » personne pour la vie, à faire de » bonne foi tout son possible pour en- » gager les Romains à la remettre à » la disposition du pape, en un mot » à ne rien entreprendre, tandis qu'il » la possedera, ni sur les terres, ni » sur les domaines, ni sur les fiefs de

ANN. 1265.

» l'église, ni contre la liberté ecclé-

ANN. 1265. » siastique «.

Tant de précautions ne rassuroient point encore l'ambitieux pontife. Il ordonne en outre que ce serment se fera en présence de personnes dignes de foi, dont deux au moins seront revêtues de la dignité pontificale; que le comte donnera à ce sujet des lettres patentes scellées de son sceau & de celui des prélats témoins de ses engagements, où il déclarera expressément, que s'il manque à remplir les conditions prescrites, il consent que tous ses domaines, en quelque lieu qu'ils se trouvent, soient mis en interdit, lui-même réputé parjure,

Ibidem. frappé d'excommunication & privé de tout droit, non seulement au sénatoriat, mais même au royaume de Sicile; qu'il y aura deux originaux de cet acte tous deux remis au cardinal de sainte Cécile, l'un pour être envoyé au saint pere, l'autre pour être déposé en lieu sûr, & conservé à l'usage de l'église Romaine. *Si quelqu'un ose attenter en quelque maniere que ce soit à l'autorité de ce decret émané de notre pleine puissance, qu'il sçache qu'il encourra l'indignation du Dieu tout-*

puissant & des bienheureux apôtres Pierre & Paul. ANN. 1265.

Aussi-tôt que le traité fut signé, le légat n'eut rien de plus pressé que de travailler à remplir les engagements que Rome avoit pris pour faciliter la conquête de la Sicile. Le premier étoit de procurer au comte une décime sur le clergé de France. Albert de Parme y avoit trouvé de grandes oppositions : le cardinal de sainte Cécile n'eut qu'à la proposer pour l'obtenir : il n'y eut d'exception que pour les distributions quotidiennes, pour les bénéfices dont le revenu n'excédoit point quinze livres, & pour les officiers du comte de Poitiers, en considération de ce qu'il avoit pris la croix. Mais de toutes les obligations que le pape avoit contractées, la plus difficile à remplir étoit la promesse de terminer les différents qui divisoient la reine & le comte d'Anjou : différents sur lesquels nos historiens ne nous ont rien laissé que de fort obscur. On prétend qu'il s'agissoit des droits que le roi d'Arragon avoit cédés à la princesse sur le comté de Provence : peut-être aussi qu'étant l'aînée, elle souffroit impatiemment que son

Duch. t. 5. p. 830. Clem. ep. 450. 114. Invent. t. 7. Toul. 1. p. 26. 27.

La Chaise, t. 2. p. 449.

pere eût diſpoſé de ſes états en faveur
Ann. 1265. de ſa cadette. C'étoit aſſurément une grande matiere à procès, ſur-tout entre deux perſonnes très-peu diſpoſées à relâcher de leurs prétentions. On connoît toute la chaleur, pour ne rien dire de plus, avec laquelle le prince Charles pourſuivoit ſes intérêts : la reine de ſon côté, quoique ſage, pieuſe, & d'une grande déférence pour le roi ſon époux, ne laiſſoit pas d'avoir ſes vues, & même cette inflexible rigidité qu'on n'a que trop ſouvent occaſion de reprocher aux ames dévotes. Dès qu'elle eut obtenu la ceſſion du monarque Arragonois, elle n'oublia rien pour s'aſsûrer, & du pape, &
Rain. an. 1258. de Philippe ſon fils aîné. Le premier lui accorda un bref, qui déclare nulles & ſubreptices toutes lettres que ſes parties pourroient ſurprendre contre
Invent. t. 7, *Bulles* 418. elle à la cour de Rome. Le ſecond lui jura de demeurer ſous ſa conduite juſqu'à l'âge de trente ans ; de n'admettre perſonne dans ſa familiarité que de ſon conſentement ; de ne former aucune ligue contre elle avec le comte d'Anjou, en un mot de lui découvrir tout ce qu'il ſçauroit ſe tramer contre ſes intérêts. C'étoit lui remettre tous

les droits de la royauté, s'il y parvenoit avant ce terme, par conſéquent promettre plus qu'il ne devoit. Auſſi le ſerment fut-il mal obſervé ; Philippe s'en fit relever par le pape Urbain IV. Ce n'étoit donc pas une choſe aiſée, que de réconcilier deux eſprits ſi vivement prévenus : on l'avoit tenté pluſieurs fois inutilement : le légat cependant vint à bout de faire un accommodement, qui aſſoupit plutôt qu'il ne termina la querelle. Elle duroit encore long-tems après.

Tandis qu'on négocioit en France une affaire ſi importante, Clément, ſi l'on en croit André Vittorelli dans ſes notes ſur Ciaconius, étoit à Perouſe occupé à changer les armes de ſa famille qui étoient un aigle de ſable, pour porter d'azur à ſix fleurs de lis d'or : ce qui marquoit en même-tems, & ſon affection pour la France, & les ſix années qu'il avoit paſſées dans le conſeil du roi. Ce fut auſſi dans le même-tems que le nouveau pontife reçut les complimens de tous les princes chrétiens, qui regardoient ſon élection comme un bien général. Chacun ſe flattoit d'en obtenir les graces qu'il ſouhaitoit : la plûpart ſe

Ciacon vit. pontif. Rom. t. 2. éd. 1677. p. 172.

tromperent. Clément se montra in-
ANN. 1265. flexible sur tout ce qu'il ne crut pas conforme à son devoir. Le roi d'Arragon vivoit depuis long-tems dans le désordre avec une princesse nommée Bérengere, qu'il résolut enfin d'épouser. La reine sa femme étoit infectée de la lepre, il crut que c'étoit une raison suffisante pour faire casser son mariage; il en fit demander la disso-
Rain. ann. 1266. lution par ses ambassadeurs. La réponse du saint pere fut qu'il aimeroit mieux voir éteindre toutes les maisons royales, que de séparer sur un tel prétexte ce que Dieu lui-même avoit uni; que le monarque pouvoit sortir par toute autre voie d'un état scandaleux, qui ternissoit l'éclat de ses victoires; qu'il avoit dans la vie du roi de France un bel exemple à suivre; qu'il venoit d'entrer dans son alliance; qu'il n'en étoit que plus obligé à l'imiter dans ses vertus. Philippe de Savoie, par un de ces abus que rien ne peut autoriser, possédoit assez de titres ecclésiastiques pour composer un concile, s'ils eussent été séparés: il espéroit trouver dans le pape nouvellement élu la même indulgence que Rome avoit eue pour

lui depuis près de vingt ans ; son attente fut vaine. Clément indigné d'une telle profanation, le déclara déchu de tous ses bénéfices, si dans un certain tems il ne recevoit les ordres sacrés. Philippe aima mieux y renoncer, que de les acheter au prix de sa liberté, & chercha à s'en consoler par son mariage avec la veuve de Hugues de Châlons, comte de Bourgogne.

ANN. 1265.
Gall. chr. t. 1. p. 324.
Clem. ep. 322. & 325.

Le roi lui-même paroît n'avoir pas été favorablement écouté sur toutes les demandes qu'il fit au nouveau pontife. C'est du moins ce qu'on peut conclure d'une lettre, par laquelle Clément lui marque » que jusques » là, obéissant plutôt au respect qu'à » la tendresse, il l'avoit appellé son » seigneur ; que sa nouvelle dignité » lui permettant de suivre son incli- » nation & de se servir du nom de » fils, ce seroit sans rien diminuer de » la vénération qu'il avoit pour sa » vertu : mais qu'il ne devoit point » trouver mauvais que ce pere lui re- » fusât ce qui n'étant pas dans l'ordre, » ne pouvoit être que désavantageux » pour l'un & pour l'autre «. Louis cependant sçut en obtenir quelques

Ejusd. ep. 157.

ANN. 1265. Regist. 31. p. 144. 365. Spicileg. t. 3. p. 659.

graces alors très-particulieres. C'étoit pour les clercs qu'il employoit dans ses affaires, une exemption de toutes commissions du saint siége ; pour lui-même une exclusion formelle de toutes les censures générales ; pour les villes, châteaux, villages & terres de son domaine, un privilége de ne pouvoir être soumis à l'interdit que par le commandement exprès du pape. Ce qui n'empêcha pas que l'évêque de Paris, Renaud de Corbeil, pour se faire justice d'une prétendue usurpation sur ses droits, ne frappât son peuple de ce terrible glaive, qui tue indifféremment l'innocent & le coupable. On avoit décidé dans un parlement que ceux des bourgeois qui relevoient du prélat, pourroient être punis par la justice du roi, s'ils manquoient à faire le guet, après en avoir reçu l'ordre du *gardien* [a], ou du prévôt de la capitale. Renaud osa s'opposer à l'exécution de cet arrêt : Louis fit saisir les biens de ses vassaux : le pontife de son côté lança un interdit sur la ville & le diocèse. On vit alors ce qu'on a coutume de voir en

Olim. 26. 27.

a C'est le nom qu'on donnoit alors au commandant du guet.

ces malheureuses circonstances, des simples qui obéirent scrupuleusement, des sages qui ne crurent pas qu'un intérêt purement temporel pût autoriser ou emporter la privation de tout secours spirituel. Sainte Genevieve, saint Martin des Champs & quelques autres églises continuerent de faire le service. Les Carmes commencerent par se soumettre, puis au mépris de la défense exercerent publiquement toutes les fonctions du ministere sacré, enfin se repentirent & reconnurent qu'en tout ils dépendoient de l'évêque. L'affaire cependant s'accommoda à la satisfaction des deux parties

Ann. 1265.

Origine du guet & son ancienneté en France.

On remarquera à cette occasion, que dès la naissance de la monarchie, il y avoit un guet de nuit dans les principales villes du royaume: police empruntée des nations les mieux disciplinées, où la sûreté du citoyen fut toujours l'un des premiers soins du gouvernement. Nous avons deux anciennes ordonnances, l'une de Clotaire II, qui rend responsables d'un vol nocturne ceux qui sont de garde dans le quartier où il se fait, s'ils n'arrêtent point le malfaiteur; l'autre de

Capitul. reg. Franc. t. 1. p. 120.
Ibid. p. 514.

ANN. 1265. Charlemagne, qui condamne à quatre ſous d'amende, ceux qui devant faire le ſervice de nuit, ne s'y rendent pas aſſidus [a]. Les troubles qu'introduiſit le gouvernement féodal, en impoſant ſilence aux loix, n'apporterent aucun changement dans cette ſage police : il paroît même qu'étant devenue plus néceſſaire en des tems ſi orageux, elle n'en fut que plus rigidement obſervée. De-là vient que dans la plûpart des coutumes qui prirent alors naiſſance, il eſt fait mention expreſſe de cette obligation de faire le guet, que tous les ſeigneurs impoſerent à leurs nouveaux ſujets. On les vit enſuite, lorſque le calme fut rétabli, convertir cette ſervitude, les uns en redevances annuelles qu'ils unirent aux autres droits ſeigneuriaux, les autres en une eſpece de ſervice militaire qui conſiſtoit, non à combattre avec eux, mais à les accompagner à la guerre pour fermer leur camp de paliſſades & pour garder leurs perſonnes. Alors il ne reſta plus de l'an-

Trait. de la pol. t. 1. l. 1. tit. 13. p. 136. & ſuiv.

Charta Theob. com. Bleſ. an. 1131.

a Le nom même du guet, ſelon tous les étymologiſtes, tire ſon origine de l'Allemand *Wachta*, que les François avoient apporté en France, & qui ſe lit dans les anciénnes ordonnances de nos rois. *Trait. de la Pol. tom. 1. l. I. tit. 13. pag. 236.*

cien uſage, que le guet de la capitale, qui fut depuis le modéle de ceux de Lyon & d'Orléans : il en eſt parlé dans les *Olim*, qui ſont ſans contredit les plus anciens regiſtres du royaume. On le diviſoit en deux compagnies, celle des hommes que les communautés de marchands & d'artiſans étoient obligées de fournir tous les jours aux ordres du prévôt de Paris, celle que le roi entretenoit & payoit, compoſée de ſoixante ſergents, vingt à cheval, quarante à pied. La premiere formoit pluſieurs corps-de-garde fixes, ce qui la fit nommer *le guet aſſis* : on n'y avoit recours que dans le beſoin. La ſeconde, nommée *le guet royal*, étoit deſtinée à faire les rondes ſous la conduite d'un commandant, que les anciennes ordonnances appellent *chevalier du guet*. C'eſt une erreur de croire qu'il ne doit ce titre, qu'à l'abandon que lui fit Charles V de l'ordre de l'Étoile : dès le regne de ſaint Louis, c'eſt-à-dire, long-tems avant l'inſtitution de cette chevalerie, il étoit décoré de ce nom dont les princes mêmes ſe faiſoient honneur. On en doit plutôt chercher l'origine dans l'uſage des Romains, qui ne con-

ANN. 1265.

Ordonnance de Monſ. ſaint Louis. Mſſ. de la bibl. du col. de Navarre.

ANN. 1265.

fioient ce poste important qu'à un homme de qualité, toujours choisi dans l'ordre des chevaliers. C'est encore à l'exemple de ces sages républicains, que toute la jurisdiction sur le guet a été attribuée au prévôt ou premier magistrat de la ville : surbordination néanmoins qui laisse au chef de cette troupe toute l'autorité dans ce qui regarde la conduite, le commandement & la discipline militaire du corps. On supprima la compagnie bourgeoise en 1559; & celle du roi fut augmentée jusqu'à deux cents quarante hommes. Les guerres civiles de religion firent entiérement changer cette nouvelle disposition : dans ces déplorables circonstances les seuls bourgeois eurent la garde de Paris. Mais bientôt ils en furent totalement délivrés, & le guet royal demeura seul chargé de ce soin également pénible & glorieux. Alors il fut fixé à cinquante hommes de cheval & cent hommes de pied. Il n'y eut depuis d'autre changement que l'augmentation de nombre : il est aujourd'hui composé de cent soixante cavaliers & de quatre cents soixante-douze fantassins.

Trait. de la Pol. ibid.

Nos anciens légiſlateurs ne croyoient point encore ces précautions ſuffiſantes pour aſsûrer la tranquillité publique des villes. De-là cette obligation qu'ils imposerent à tout citoyen *de lever & de ſuivre le Hus ou Huée.* C'eſt ainſi qu'on appelloit la clameur ſoit de bouche, ſoit avec le cornet, pour avertir de courir ſur les malfaiteurs. C'étoit une loi générale en Angleterre, que tout homme au-deſſus de quinze ans devoit jurer, non-ſeulement qu'il ne recevroit ni banni, ni meurtrier, ni larron, ni voleur de nuit, mais encore *qu'il leveroit huy & cri*, lorſqu'il verroit commettre quelque action de violence, ou même qu'ayant entendu crier, il pourſuivroit le criminel juſqu'à ce qu'il fût pris & livré entre les mains des juges. S'il manquoit à ce devoir, il étoit puni très-ſévérement. On voit un ordre pour ſaiſir au profit du monarque Anglois tous les biens des bourgeois de Londres, parce qu'ils n'avoient pas crié au meurtre dans un tumulte où pluſieurs gens de conſidération avoient été maſſacrés. Cet uſage s'obſervoit de toute ancienneté en France, d'où les Anglois l'ont emprunté. On trouve une

ANN. 1265.

Ducange, gloſſ. au mot Hueſium.

Bracton. l. 3. trait. 2. c. 1.

Thom. Blount, in Nomolex. Angl.

Decr. Clot. II, c. 16.

ordonnance de Clotaire II, qui condamne à cinq ſous d'amende celui qui n'aura pas averti d'un vol dont il aura été témoin, ou qui en ayant été averti par la clameur publique, n'aura pas pourſuivi le malfaiteur. Si c'eſt un homme libre, ajoûtent les capitulaires de Charles le Chauve, il compoſera d'une ſomme avec ſon ſeigneur : ſi c'eſt un colon, il recevra ſoixante coups de verges. Dans un arrêt du parlement ſous Philippe le Hardi, il eſt ordonné de par le ſeigneur roi & ſes conſeillers, que toutes les fois qu'il arrivera dans Paris quelque batterie, effraction de portes, enlevement de femmes, ou quelque autre ſemblable méfait, les voiſins & tous ceux qui en auront connoiſſance, ſortiront auſſi tôt pour empêcher le mal de tout leur pouvoir, & pour arrêter les coupables. S'ils ne peuvent les prendre il leur eſt enjoint *de lever le Hus*, auquel tous ceux qui l'entendront ſont obligés de courir *ſous les plus grieves peines*. La même choſe ſe pratiquoit en Eſpagne, ou ſe formerent ces ſociétés ſi connues dans la Navarre ſous le titre de *ſainte Hermandade* ou fraternité, & dans l'Arragon ſous le nom

ANN. 1265.

Capit. Carol. calv. tit. 11. c. 5.

Arreſta. ann. 1274.

de *junte* ou d'union : tous s'obligeoient par serment à s'assembler au son d'une cloche, pour fondre sur les malfaiteurs & les livrer vifs ou morts entre les mains de la justice. *Car mieux vaut*, dit Philippe de Beaumanoir, *que les scélérats soient occis, que ce qu'ils escapent.*

ANN. 1265.

Coutume de Beauv. ch. 67.

Institution des Maréchaussées, de leurs commandants & de leurs tribunaux.

Mais ce n'étoit pas assez d'avoir pourvû à la tranquillité intérieure des villes, il falloit encore en assurer les dehors & les avenues : objet important pour le commerce & pour la société civile. On a même été obligé d'étendre ce soin aux campagnes les plus reculées : c'est au travaux infatigables de ceux qui les cultivent, que les grandes cités doivent leur subsistance. Rien de plus sage que l'attention des Romains sur ce point si essentiel du gouvernement. De-là ces compagnies de milice postées de lieue en lieue dans chaque province, pour arrêter les voleurs & les brigands, sous les ordres d'un président, ou premier magistrat, dont le principal soin étoit de maintenir la sûreté publique. Tant que la Gaule fut sous la domination de ces maîtres du monde, cette police y fut exactement observée. Nos

Trait. de la Pol. tom. 1. L. 1. tit. 13. p. 246. 47. 48.

ANN. 1265.

rois, devenus les conquérans de cette belle région, ne changerent rien à un établissement si utile. Les ducs & comtes François, c'est ainsi qu'on nommoit sous la premiere race les gouverneurs & juges des Provinces, en succédant aux droits des magistrats Romains, entrerent dans toutes leurs obligations. Rien ne leur étoit plus étroitement recommandé, que de veiller au repos des peuples qui étoient confiés à leur administration. On leur permettoit de faire prendre les armes à tous les habitans, pour courir & prendre les malfaiteurs: ceux qui refusoient de leur prêter main-forte, étoient punis suivant leur qualité, quelquefois par de grosses amendes, quelquefois par des peines corporelles. Le gouvernement féodal, source de mille brigandages, ne causa néanmoins aucune mutation dans cette discipline. Telle étoit la loi des fiefs, que chaque seigneur étoit obligé de faire garder les chemins depuis le soleil levant jusqu'au soleil couché: obligation fondée sur le droit de péage qu'ils percevoient à ce sujet. On voit sous le regne de saint Louis un arrêt remarquable, par

Dec. Clot. II. ann. 615. & Dag. an. 630. Capit. Carol. M. ann. 789. 801, 812, 813. Lud Pii. an. 823. 828. Car. calv. an. 857, 873, 877.

lequel le ſeigneur de Vernon eſt condamné à dédommager un marchand, qui en plein jour avoit été volé dans un chemin de ſa ſeigneurie. Le comte de Saint Paul eut vers le même tems une affaire abſolument ſemblable, à l'occaſion d'un négociant qui avoit été tué dans le voiſinage d'Arras. Les aſſociés demandoient des dédommagemens : mais le roi ayant ordonné une enquête, il ſe trouva que l'aſſaſſinat avoit été commis après le ſoleil couché. Ainſi le comte gagna ſon procès, parce qu'il ne devoit ſûreté qu'entre deux ſoleils.

ANN. 1265.

Olim. p. 261

Alors les baillis & ſénéchaux ſuccéderent aux ducs & aux comtes dans le gouvernement comme dans la magiſtrature des provinces. Leur principal devoir fut auſſi de purger le pays de brigands, & de faire agir tous les autres officiers que leur place obligeoit de concourir à ce noble deſſein. C'eſt pour cela que le prévôt de Paris, le premier d'entre eux, avoit ſous ſon commandement deux cents vingt ſergens à cheval qui venoient tous les jours à l'ordre, & une compagnie de cent maîtres qui battoient continuellement la campagne. Souvent on le

ANN. 1265.

voyoit lui-même à la tête de cette troupe, sur-tout dans les occasions importantes. Gabriel d'Alegre qui exerçoit cet office au commencement du seizieme siécle, en rendant compte au parlement de son administration, » dit qu'ayant appris que treize cents » chevaux des compagnies de la Tri- » mouille & de Chabanes s'étoient » avancés avec d'autres avanturiers » pour surprendre & piller Mont- » lhery, il alla au-devant d'eux avec » ses gendarmes & les obligea de se » retirer, de sorte que personne n'a » reçu aucun dommage. Quant à la » vicomté de Paris, il ajoute qu'il la » garde de maniere qu'on n'y a pas pris » un poulet, & qu'il espere que lui & » sa compagnie feront telles diligen- » ces, que la cour s'en contentera «.

Arrêt de 1525.

Le brigandage des troupes, qui ne reconnoissoient d'autre jurisdiction que celle du connétable & de ses lieutenans généraux, obligea de créer un prévôt des maréchaux, qui fût continuellement à la suite des camps, pour exécuter sous leur autorité ce que leur petit nombre [a] ne leur permet-

[a] Ils n'étoient alors que deux. François premier les augmenta jusqu'à quatre.

toit pas d'exécuter par eux-mêmes. Ce nouvel officier devoit non-seulement être gentilhomme, mais encore avoir eu quelque commandement. On ne lui voit aucune fonction en tems de paix. Un jour d'action il combattoit à la tête des armées avec les autres chefs : le titre même de chevalier, le plus honorable qui fût alors, n'étoit point incompatible avec son emploi. Ce fut Charles VI qui le premier le fixa à la suite de la cour. Les rois ses successeurs, par les prérogatives qu'ils ont depuis attachées à cet office, en ont fait l'une des charges de la couronne, sous le titre de grand-prévôt de France. Cette obligation de suivre constamment la cour, le mit dans l'impossibilité d'étendre ses soins sur la discipline des troupes, tant en garnison qu'à l'armée. C'est ce qui fit que Louis XI lui permit de commettre dans chaque province un gentilhomme qui le représentât, avec pouvoir d'assembler la noblesse & la bourgeoisie, pour s'opposer aux gens de guerre qui couroient les champs, voloient & opprimoient le peuple.

ANN. 1265.

Confér. des ord l. 1. tit. 26. p. 165.

Insensiblement ces commissions furent changées en titre d'office. On ne

voyoit presque aucune province sur
Ann. 1265. la fin du regne de Louis XII, qui n'eût son prévôt des maréchaux. Chacun de ces officiers eut permission de choisir ses lieutenans & un certain nombre d'archers, pour servir sous ses ordres. Alors ils prirent le titre de prévôts-généraux des provinces où ils commandoient : titre néanmoins qui ne leur donnoit de jurisdiction que sur le militaire. Toute leur fonction se réduisoit à tenir continuellement la campagne, suivre les compagnies qui étoient en marche, visiter les garnisons, réprimer l'insolence des soldats, corriger leurs fautes, punir leurs brigandages : ils ne doivent l'extension de leur autorité qu'à la négligence des baillis & sénéchaux, qui abandonnoient le pays au pillage. C'est ce qui détermina François I à leur attribuer la connoissance en dernier ressort de tous les crimes & délits, non-seulement des gens de guerre qui désertoient leurs drapeaux, mais encore des vagabonds qui couroient les champs,
Ibid. p. 162. foulant & opprimant le peuple. Cette augmentation de pouvoir les attacha dans les provinces où ils devoient maintenir l'ordre : il leur fut même enjoint

enjoint très-étroitement d'y fixer leur séjour, *& de faire exactement leurs chevauchées par le pays.* On leur donna des lieutenans tants de robe-longue que de robe-courte, des greffiers, un certain nombre d'archers, un trompette. Ce nouvel établissement occasionna une nouvelle création de prévôts de maréchaux pour les troupes: on les nomma prévôts de l'armée, pour les distinguer des prévôts provinciaux. Ann. 1255.

Telle est l'origine de nos maréchaussées, de leurs commandans, de leurs tribunaux, de leurs compagnies. Il y a aujourd'hui dans le royaume, sous les ordres des maréchaux de France, trente compagnies de maréchaussées, toutes reconnues du corps de la gendarmerie, & commandées chacune par un prévôt général, qui aux termes de l'édit de création doit être expérimenté au fait des armes, c'est-à-dire, avoir servi au moins quatre années dans les troupes. C'est en considération de ce service essentiellement requis, que le même édit lui attribue la qualité d'écuyer, tant qu'il sera en possession de sa charge. Ces trente compagnies sont distribuées en autant de Edit du mois de mars 1720.

Ann. 1256. généralités, qui ſont Paris, Soiſſons, Amiens, Champagne, Orléans, Tours, Bourges, Moulins, Lyon, Riom, Poitiers, la Rochelle, Rouen, Caën, Alençon, Bretagne, Bordeaux, Montauban, Grenoble, Languedoc, Provence, Bearn, Rouſſillon, Metz, Flandre, Hainaut, Alſace, Bourgogne comté, Bourgogne-duché. On les diviſe encore en pluſieurs départemens, où ſiégent un lieutenant, un aſſeſſeur, un procureur du roi, un greffier, qui tous ſont ſubordonnés aux prévôts généraux, qui les préſident, quand il leur plaît. On compte dans l'étendue de la monarchie cent onze lieutenans de maréchauſſées, dont dix ont le titre de prévôts particuliers, quatre-vingts quatorze aſſeſſeurs, autant de procureurs du roi & de greffiers, cent ſoixante-huit exemts, cent ſoixante dix-huit-brigadiers, deux cents vingt-ſept ſous-brigadiers, deux mille trois cents vingt-ſix archers & trompettes.

Le comte d'Anjou ſe prépare à la conquête du royaume de Sicile.

Le pape cependant avoit donné les ordres les plus précis pour faire prêcher dans toute la France une croiſade contre Mainfroy, *cet exécrable rejetton d'une ſouche maudite, qu'il falloit frapper & briſer comme la ſtatue de*

Nabuchodonosor. Ce sont les propres termes de l'auteur de *la description de la victoire remportée par le bras du victorieux Charles, roi de Sicile :* expressions plus dignes d'un enthousiaste que d'un ministre des autels, & qu'on ne rapporte que pour faire connoître l'esprit de ce siécle. Quoi qu'il en soit, Clément fut servi avec zéle. On alla jusqu'à absoudre de leur vœu ceux qui renonçoient au service de la Terre-sainte, pour s'engager dans une guerre entreprise avec plus d'ambition que de justice. Cette conduite peu mesurée du saint pere lui attira de la part du fils de Frédéric des lettres pleines de menaces & d'injures. Il y répondit dans le même style, » que le vengeur de l'Italie, ce » prince aimable en tout, comme son » nom le signifioit, ne tarderoit pas à » paroître, & que *le fort armé* alloit » être chassé de son royaume «. Ce n'étoit cependant pas une chose si aisée, que d'exterminer ce prétendu *démon*, établi depuis plusieurs années sur un trône puissant & couvert par les états de ses alliés, qu'il falloit forcer avant que d'arriver à lui. Il avoit de bonnes flottes sur mer, de nombreuses armées sur terre : les Sarrasins cantonnés de-

ANN. 1265.

Duch. tom. 5. p. 828.

Clem. ep. 146.

ANN. 1265. puis long tems dans la Pouille, étoient absolument dans ses intérêts: le nouvel empereur de Constantinople, Michel Paléologue, s'étoit obligé de le secourir puissamment: l'Allemagne lui avoit envoyé des légions de braves guerriers: la faction des Gibelins [a], répandue dans toute l'Italie, lui étoit entierement dévouée: sa valeur enfin, son habileté, son expérience dans l'art militaire, tout sembloit devoir le garantir du foudre que Rome venoit de déposer entre les main d'un rival, qui paroissoit au contraire n'avoir d'autre ressource que son courage &

[a] Les Gibelins & les Guelfes, factions qui désolerent si long-tems l'église, doivent leur naissance à la funeste querelle qui s'éleva entre les deux maisons de Suabe & de Baviere. L'empereur Conrad ayant entrepris de dépouiller Welphe VI, prince Bavarois; celui-ci, aidé de Roger, roi de Sicile, prit les armes pour soutenir ses droits, & alluma une guerre qui partagea toute l'Italie. Ceux qui se déclarerent pour Conrad, dit *de Wilbelingen*, c'étoit le plus grand nombre, furent nommés *Gibelins* : ceux qui prirent le parti Welphe, tels que les papes & quelques autres seigneurs, furent appellés *Guelfes*. Ducange. gloss. au mot *Gibelini*. André le Hongrois, par une interprétation digne d'un siécle aussi enthousiaste qu'ignorant, prétend que le nom de *Gibelin* signifie bosse ou enflure, ce *qui exprime parfaitement l'insolence avec laquelle cette faction s'est élevée contre l'église*. Guelfe au contraire, en prenant les cinq premieres lettres, *g, v, e, l, f*, veut dire *guerre forte des lions : ce qui a paru dans tous les combats des Guelfes contre les Gibelins* ou *porte-bosse*. Descrip. vict. Carol. vict. Sicil. reg. Duch. tom. 5. p. 829.

ſon activité. Charles en effet ne voyoit dans ſon entrepriſe que hazards, périls, obſtacles, difficultés. Il lui falloit des troupes & des vaiſſeaux, par conſéquent beaucoup d'argent, ce que perſonne ne s'empreſſoit de lui fournir. Le pape obligé à des grandes dépenſes pour maintenir dans ſon parti pluſieurs villes d'Italie, ne vouloit ni ne pouvoit rien avancer. Le ſaint roi Louis, incertain de la juſtice & du ſuccès de cette expédition, retenu peut-être par la conſidération de la reine, ennemie déclarée du comte, mécontent d'ailleurs de la conduite de ce prince, qui négligeoit de le ſatisfaire pour quelques ſommes qu'il lui avoit prêtées, ne paroiſſoit pas fort ardent à ſeconder ſes deſſeins. Il avoit à la vérité conſenti à la levée d'une décime : mais le clergé différoit ce payement ſous divers prétextes : les ordres même du pontife portoient de réſerver ce qui en proviendroit pour l'entretien de l'armée, quand elle ſeroit paſſée en Italie.

ANN. 1265.

Charles ne fut point ébranlé de tous ces contretems : il les enviſagea avec cette intrépidité dont il avoit

Il arrive à Rome, eſt mis en poſſeſſion du ſéna-

donné de ſi grandes preuves dans la derniere croiſade : l'eſpérance d'une couronne lui fit paroître tout poſſible. Bientôt il eut équippé quatre-vingts voiles ; & réſolu de ſe rendre à Rome au tems marqué, il s'embarqua le quinzieme de mai avec mille hommes choiſis de cavalerie & beaucoup de nobleſſe de ſes états de Provence. On lui repréſenta en vain que ſes ennemis l'attendoient avec une flotte trois fois plus forte que la ſienne : il répondit conſtamment qu'il ne falloit que du courage pour vaincre les plus grands dangers. Mais à peine étoit-il en pleine mer, qu'il s'éleva une furieuſe tempête, qui penſa le faire périr avec tout ſon monde. Chaque flot faiſoit appréhender de briſer contre les côtes. Tout l'art des pilotes devint inutile. Le matelot effrayé abandonna la rame pour ne s'occuper que de la triſte idée d'une mort inévitable. Le ſeul comte fut inacceſſible à la crainte. On le vit pendant tout ce tems ſur le tillac, au milieu des éclairs & des foudres, ranimant ſes compagnons par ſa fermeté, & leur inſpirant par ſon exemple cette noble conſtance ſi néceſſaire dans les occaſions

Ann. 1265.

toriat, & reçoit l'inveſtiture de la Sicile.

Deſcrip. vict. Carol. Duch. tom. 5. p. 831.

périlleuses. Enfin au bout de cinq jours de tourmente, on arriva, lorsqu'on y pensoit le moins, au port d'Ostie, & de-là à Rome, où Charles fut reçu avec toute la magnificence imaginable. La noblesse, le magistrat, le peuple, tout sortit fort loin au-devant de lui. Aussi-tôt il fut mis en possession de la dignité de sénateur, aux acclamations de toute la ville, qui avoit fondé sur lui les plus grandes espérances. On voit encore quelques monnoies frappées à cette occasion : d'un côté est une figure assise, représentant la ville de Rome, tenant de la main droite un globe, & de la gauche une palme ou un épi de bled, avec cette inscription : *Roma Caput Mundi S. P. Q. R.* : au revers est un lion passant, surmonté d'une fleur de lys, avec ces mots : *Carolus Rex, Senator Urbis.*

ANN. 1265.

Daniel, t. 4. p. 531.

Tandis que ces choses se passoient à Rome, l'amiral Sicilien, que les vents avoient jetté sur les côtes de Gènes, alloit en grande hâte annoncer à son maître la nouvelle de l'heureux débarquement du comte. Mainfroy eut peine à le croire : mais enfin ne pouvant plus en douter, il

s'imagina voir dans ce ſuccès l'accompliſſement d'une partie des prédictions de ſes devins, qui ne trouvoient pas que la poſition du ciel lui fût favorable. Bientôt cependant informé par ſes émiſſaires que Charles avoit peu de troupes, encore moins d'argent, il parut ſe raſſurer, & regarda ce prince comme un avanturier, que le vain appas d'une couronne faiſoit courir à une perte certaine. Une grande maladie dont le nouveau ſénateur fut attaqué ſur ces entrefaites, acheva de calmer les inquiétudes *du perfide Tarentin :* il ſe flatta d'en être promptement délivré ; mais Charles eut le bonheur de réchapper. On raconte qu'aſſûré par les médecins, que le commerce des femmes étoit le ſeul reméde à ſon mal, il répondit en ſoupirant : » A Dieu ne plaiſe qu'un fils » de France viole honteuſement la foi » conjugale, & la pureté du ſang qui » coule dans ſes veines ! j'aime mieux » mourir, que d'abandonner la loi » du Seigneur «. On écrivit ſur le champ à la comteſſe ſa femme, qui touchée de ſon état, ne balança point, malgré les périls du voyage, à venir par mer le trouver à Rome. » Voilà

ANN. 1265.

Deſcr. vict. Carol. ibidem. p. 832.

» donc, s'écrie un auteur de ce tems,
» voilà ce nouveau Joseph, qui a Ann. 1255.
» maintenu sans tache la maison de son
» maître, c'est-à-dire, la sainte église
» & la tige royale de France. Voilà *Idem. ibid.*
» cette nouvelle Judith, belle de vi-
» sage, plus belle encore dans sa foi,
» qui a mérité par sa vertu d'abattre
» l'orgueilleuse tête du luxurieux Ho-
» loferne. Voilà ces deux illustres
» époux dans une seule chair, qui ont
» dit à la montagne représentée par
» Mainfroy : Allez vous précipiter
» dans les abîmes les plus profonds de
» la mer : ce qui a été fidellement exé-
» cuté, parce qu'ils n'ont pas hésité,
» mais ont cru fermement à la puis-
» sance du Seigneur. « On reconnoît
à ce pompeux galimathias, & le style,
& l'enthousiasme de ce siécle.

La maladie du comte ne l'empêcha point de donner ordre à tout, pour être en état, sinon d'attaquer, du moins de ne pas craindre Mainfroy. Il commença par engager ce qu'il avoit de plus précieux pour faire de l'argent : les marchands Romains s'empresserent à l'envi de lui en prêter, tant sur ses bijoux, que sur sa parole expresse de leur accorder de

grandes exemptions, s'il réussissoit.
ANN. 1265. Ce secours, quoique très-léger en lui-même ne laissa pas de lui fournir le moyen, non-seulement d'avoir des chevaux pour les milles cavaliers qu'il avoit amenés, mais même de lever quelques autres troupes, assez considérables pour mettre la ville à l'abri de toute surprise, trop foibles pour tenir la campagne. Dans cet état néanmoins il parut redoutable à la cour Romaine, dont la politique s'étend à tout. On l'avoit d'abord logé au monastere de saint Paul : il passa ensuite au Vatican, d'où il écrivit au saint pere pour
Clem. ep. 21. lui en donner avis. Ce qui marque bien la fierté du pontife, c'est qu'il répondit que ce palais n'étoit pas destiné pour le logement d'un sénateur, & qu'il lui feroit plaisir d'en choisir un autre : mais ce qui ne caractérise pas moins la timide complaisance du prince, c'est qu'il n'attendit pas un ordre exprès pour en sortir. On ne tarda pas à récompenser ce respect plus que filial, par l'investiture du royaume de Sicile, que quatre cardinaux envoyés par le pape, lui conférerent avec de grandes cérémonies. Dès ce moment il prit le titre de roi,

& bientôt montra qu'il étoit digne de cet auguste nom. Ann. 1265.

Mainfroy, *jadis prince*, c'est l'épithete que ne cesse de lui donner l'historien de sa défaite, *ne s'endormoit point sur la défense de la plus abominable & la plus injuste de toutes les causes :* il assembla promptement quinze mille chevaux, & vint camper auprès de *Telles*, ville autrefois célébre dans le *Latium*. Dans le même tems sa flotte, qui étoit de soixante galeres, reçut ordre d'entrer dans le Tibre à un certain jour: d'un autre côté, ceux de la faction Gibeline, qu'il avoit sçu mettre dans ses intérêts, devoient par divers chemins se trouver aux fauxbourgs de Rome. Le projet étoit de donner un assaut à la ville par trois endroits différents, & de tâcher de l'emporter au moment qu'on y penseroit le moins. Charles, averti de ce dessein par les habitants d'Orviéte, pourvut à la sûreté de la place, & sortit au-devant de l'ennemi à la tête de trois mille hommes. Il en détacha mille contre les Gibelins, qui se dissipérent au premier bruit de leur approche, & lui-même avec le reste se posta à quelque distance de Rome.

Descr. vict. Car. p. 833.

ANN. 1265. Mainfroy voyant tous ſes projets découverts, rappella ſes coureurs, & ſe retira dans les environs de Tagliacozzo, où il demeura campé deux mois entiers, ſans oſer rien entreprendre. Le *perfide* y attendoit tranquillement le ſuccès d'une noire trahiſon contre le nouveau roi, qu'on lui avoit promis d'empoiſonner avec tous les François. Pluſieurs en effet périrent par cette voie infame : mais un de ces déteſtables émiſſaires qui gliſſoient par tout le poiſon, ayant été pris, Charles ſe tint ſur ſes gardes, & cet exécrable complot n'eut point d'autres ſuites. Le malheureux fils de Frédéric ne réuſſit pas mieux dans quelques autres tentatives, qui n'aboutirent qu'à faire admirer le courage & l'activité du prince François. Déſeſpéré de l'inutilité de toutes ſes entrepriſes, il prit enfin le parti de regagner ſes états.

Il lui arrive un grand nombre de croiſés François.

Tandis que Charles fixoit tous les regards de la capitale du monde par ſa valeur & ſa prudence, le cardinal de ſainte Cécile faiſoit éclater en France ſon zéle contre Mainfroy, *l'ennemi public de l'égliſe & de la ſainte foi*, en excitant la nobleſſe à prendre

les armes pour le détrôner. Le premier qui prit la croix en faveur de Charles, fut Gui de Mello, évêque d'Auxerre, [a] prélat très-versé dans l'art militaire, prompt de la main, & qui sous l'habit épiscopal cachoit, dit Guillaume Nangis, un très-grand talent pour la guerre. L'exemple d'un pontife aussi distingué par sa sagesse & son éloquence, que par sa pénétration & son expérience dans les affaires, à qui enfin il ne manquoit aucun de ces dons de la nature qui font les grands hommes, produisit tout l'effet que le Pape en attendoit, & eut beaucoup d'imitateurs. On compte parmi les plus considérables, Robert de Bethune, fils aîné du comte de Flandre & gendre du nouveau roi de Sicile, qui à cause de sa grande jeunesse fut mis sous la conduite de Gilles le Brun, connétable de France, le plus grand guerrier de son siécle. Les autres braves qui s'engagerent pour cette périlleuse expédition, étoient Bouchard,

ANN. 1265.

Duch. tom. 5. p. 374.

Clem. ep. 97.

Descr. vict. Carol. p. 834.

[a] Guillaume Nangis le nomme Guy de Beaujeu : c'est une erreur. Il est certain par plusieurs monumens authentiques, que Guy de Mello, frere de Dreux de Mello, seigneur de Loches & de Châtillon sur-Indre, fut sacré évêque d'Auxerre en 1247, & mourut en 1270. *Du Cang. observ. sur Joinv. p. 40.*

comte de Vendôme, Jean fils aîné
Ann. 1265. du comte de Soiſſons, Gui de Laval, Hugues dit l'Archevêque, Gui, maréchal de Mirepoix, Henri de Sully, Guillaume & Pierre de Beaumont, Philippe & Gui de Montfort, Barrail de Baux, & un nombre infini de grands ſeigneurs & de gentilshommes de toutes les provincesde France. Tous ne demandoient qu'à marcher à l'ennemi : mais la plûpart manquoient d'argent, & Charles auroit été privé de leurs ſecours, ſi le légat, de l'avis de Louis, ne leur eût diſtribué malgré la défenſe expreſſe du pape, ce qu'il avoit levé ſur le clergé.

Ce coup de hardieſſe du miniſtre Romain fut le ſalut du comte d'Anjou, qui aſſiégé par terre & par mer, menacé de poiſon, attaqué tantôt ſécrétement, tantôt ouvertement, dénué d'argent & de troupes, ſe ſeroit vu infailliblement obligé de renoncer à ſes deſſeins, s'il n'eût été promptement ſecouru. L'impatience des croiſés ne leur permit pas d'attendre la belle ſaiſon : dès le mois de novembre ils ſe mirent en marche. Le rendez-vous général étoit à Lyon. De-là ils paſſerent les Alpes par différents

endroits, & se rejoignirent dans les états du marquis de Montferrat, qui tenoit le parti du pape. On gagna ensuite Verceil, où l'on fut obligé de forcer le passage de la riviere, que les habitans entreprirent de disputer. Le Novarez essaya pareillement d'opposer une barriere à l'impétuosité de ces fiers Paladins, mais avec aussi peu de succès : la plus forte place du pays ayant été emportée d'assaut, tout prit la fuite, & le chemin devint entiérement libre. Milan aussi voulut, sinon empêcher, du moins retarder leur marche ; Milan, dis-je, qui avoit choisi le prince Charles pour son sénateur, & Barrail de Baux, seigneur Provençal, pour son podestad. On attendit inutilement pendant onze jours la permission qu'on lui demandoit de passer par son territoire : permission que cette ville avoit solemnellement promise, qu'on ne put néanmoins obtenir qu'à la pointe de l'épée. On lui apprit, dit l'historien de cette expédition, à tenir sa parole, suivant la louable coutume des François. On entra enfin dans le Bressan, où parut toute la vanité des bravades de Palavicin, qui se disoit vicaire de

ANN. 1262.

Ibid. p. 835.

ANN. 1263. l'empire dans la Lombardie. L'orgueilleux Italien avoit écrit quelque tems auparavant au roi Louis, pour le prier de détourner ſon frere d'une entrepriſe auſſi téméraire que celle d'attaquer Mainfroy : il menaçoit même autant qu'il prioit, & ne parloit de rien moins que d'oppoſer aux François *une armée de huit cents mille hommes*, où l'on remarquoit ſur-tout quatre-vingts mille cavaliers armés de toutes piéces. Il avoit effectivement un corps de troupes très-nombreux & fort leſte : mais la terreur qu'inſpira l'arrivée des croiſés, fut ſi grande, qu'il n'oſa pas même ſe montrer. Ce fut dans cette province, où ils demeurerent neuf jours, qu'ils furent joints par Geoffroy de Beaumont, Chapelain du pape, qui leur amenoit trois mille chevaux qu'il avoit aſſemblés à Mantoue. La priſe de la fortereſſe de Mont-te-Chiaro abbatit le courage des Breſſans & de leur général : tout demanda quartier & ſe ſoumit. Les vainqueurs continuerent tranquillement leur route vers Mantoue, où bien-tôt ils ſe virent fortifiés d'un nombre infini de croiſés de Boulogne, de Ferrare, de la Marche Tréviſane & d'autres en-

droits de l'Italie. On ſe rendit enſuite à Perouſe, & de Perouſe à Rome, où l'on arriva les premiers jours de janvier. ANN. 1266.

Le nouveau roi cependant ſongeoit à ſe faire couronner, ce que le pape ne ſouhaitoit pas moins que lui : toute la difficulté étoit que Charles vouloit que cette cérémonie ſe fît à Rome, où Clément ne vouloit point aller. Le pontife enfin, après en avoir délibéré avec le ſacré collége, délégua cinq cardinaux pour lui conférer l'onction royale, ainſi qu'à la comteſſe ſon épouſe. Tous deux furent ſacrés dans l'égliſe du prince des apôtres : tous deux firent ſerment de fidélité au ſaint ſiége. Mais cette conſécration ne donnoit qu'un vain titre, qui ne pouvoit être réaliſé que par la conquête de la Sicile, où l'on ne voyoit qu'obſtacles preſque inſurmontables. La ſaiſon étoit mauvaiſe, les troupes fatiguées, Mainfroy bien préparé, & l'entrée de ſes états défendue par des places qui paſſoient pour imprenables. Il falloit ou les forcer, ou les laiſſer derriere ſoi, avec danger d'être enfermé, ſi la fortune ne couronnoit point le courage. L'entrepriſe d'ail-

Il eſt couronné avec la comteſſe ſa femme.

Ibid. p. 836.

ANN. 1266.

leurs étoit de la nature de celles qui ne se manquent pas à demi : le moindre échec ruinoit tout. D'un autre côté les croisés manquoient d'argent : Charles n'en étoit pas pourvu plus abondamment : ce que Rome avoit de riches négociants se laissa gagner par les Gibelins, tous ou presque tous fermerent leur bourse : le pape étoit trop épuisé pour pouvoir y suppléer : trop sage pour espérer des miracles, trop honnête homme pour rien faire d'indigne de lui, il donna tout ce qui étoit en sa puissance : de grandes bénédictions & beaucoup d'absolutions. C'est ce qui fit prendre la résolution d'aller droit à l'ennemi pour subsister de ses dépouilles. Ainsi quatorze jours après son couronnement, Charles se mit en campagne avec toute son armée, sans autres préparatifs que beaucoup d'ambition, & une intrépidité supérieure à tous les dangers.

Il refuse d'entrer en négociation avec Mainfroy.

Alors Mainfroy parut changer de style. Il voyoit l'orage prêt à éclater, il n'omit rien pour le détourner. Quelque fierté qu'il affectât dans une lettre qu'il écrivit en cette occasion au souverain pontife, lettre où il lui demande plaisamment s'il a oublié que

ſon champion s'eſt déja vu une fois dans les fers, il finiſſoit néanmoins par demander humblement la paix, qu'il proteſtoit d'accepter à des conditions raiſonnables. Clément, qui faiſoit procéder à Perouſe pour le condamner comme hérétique, ſur ce que malgré l'excommunication lancée contre lui, il oſoit aſſiſter aux divins offices, ne lui répondit que par une eſpéce de placard, qui décéle une inflexibilité rarement louable, parce que la vertu en eſt rarement le principe. Mainfroy cependant ne négligeoit aucune des précautions que la prudence exige: il fortifioit tantôt un endroit tantôt un autre: divers corps de ſes troupes occupoient par ſes ordres les paſſages des rivieres qui arroſent le pays ſitué entre la campagne de Rome & la principauté ultérieure: il alla lui-même avec le reſte de ſon armée camper ſous les murs de Capouë, qui étoit alors la capitale du royaume. Ce fut de cette ville qu'il envoya des ambaſſadeurs au monarque ſon concurrent, pour traiter d'un bien qui n'appartenoit proprement ni à l'un ni à l'autre. Charles à peine daigna les écou-

ANN. 1266.

Clem. ep. 252.

ANN. 1266.

ter. » Allez, leur répondit-il avec » fierté : retournez au ſultan de Lu- » cerie votre maître [a] : dites-lui de » ma part, que dans peu de jours il » m'aura mis en paradis, ou que je » l'aurai envoyé en enfer «. Cette réponſe fut comme le ſignal des hoſtilités : on ne ménagea plus rien de part & d'autre : chacun ne ſongea qu'à ſe préparer à une ſanglante guerre.

Ses premiers ſuccès.

Le prince François, emporté par cette ardeur martiale qui ſemble annoncer la victoire, continua tranquillement ſa route, & au bout de huit jours de marche arriva au pont de Cépérano ſur le Garigliano, riviere qui ſépare les terres de l'égliſe & le royaume de Naples. C'étoit un poſte de la derniere importance, fortifié par lui-même, garni d'ailleurs d'un grand nombre de troupes ſous le commandement de Richard, comte de Caſerta, beau-frere de Mainfroy. Charles néanmoins le fit attaquer & s'en ſaiſit. On prétend que Richard ſe

Rain. an. 1266.

a Lucerie ou Luceria, ville de la Capitanate dans le royaume de Naples, étoit alors tenue par les Sarraſins, à qui Frédéric l'avoit accordée pour la poſſéder ſous ſa ſouveraineté : ce qui fut mal interprété par ſes ennemis. C'eſt par alluſion aux mœurs & au gouvernement de cette nation, que Charles appelle Mainfroy *ſultan de Lucerie.*

défendit mal, charmé de trouver l'occasion de venger l'adultere de sa femme, que Mainfroy, dit-on, avoit corrompue, quoiqu'elle fût née de la même mere que lui. Aussi-tôt le vainqueur se présente devant la Rocca d'Arci, forteresse située entre des montagnes escarpées, dont les pointes formoient autant de fortifications inaccessibles, si quelque chose pouvoit l'être à l'intrépidité du François. Nos braves croisés, comme s'ils eussent eu des aîles, gagnerent les hauteurs à travers les rochers, les ronces, les épines, & se firent voir sous les murs de la place dans un état si terrible, que le gouverneur se rendit sans attendre l'attaque. Cette conquête leur ouvroit un grand & fertile pays, dont la seule vue les remplit de joie. Les vivres qu'ils trouverent dans la Rocca, le butin qu'ils y firent, la confiance qu'inspire un premier succès, tout ranima leurs espérances & leur courage.

ANN. 1266.

Descr. vict. Carol. p. 837.

On marcha ensuite à San Germano, place beaucoup plus considérable que les deux autres, & défendue par une garnison de trois mille hommes, la plûpart Allemands, c'est-à-dire, les

meilleures troupes de l'armée de Mainfroy. Ce prince d'ailleurs avoit posté autour du château un corps de dix mille Sarrasins, composé de quatre mille chevaux & de six mille hommes de pied. Il se flattoit, dit Guillaume Nangis, que toutes les forces de l'occident ne pourroient l'emporter en plusieurs années : mais il connoissoit peu l'impétuosité du soldat François. Charles avoit marqué le jour pour un assaut général : c'étoit le premier jeudi de carême : il se faisoit scrupule de combattre le mercredi des cendres : il y fut cependant forcé par une avanture qu'il n'avoit pu prévoir. Quelques valets de l'armée, piqués des injures & des malédictions dont les assiégés ne cessoient de les accabler, lancérent sur eux une grêle de pierres : ce qui engagea une attaque particuliere, qui bien-tôt devint générale. Le soldat y courut d'abord malgré l'officier : l'officier ensuite y prit part lui-même malgré le général : en un instant toute l'armée fut aux pieds des murailles. Bouchard, comte de Vendôme, apperçoit un endroit plus foible par où l'on peut s'ouvrir un passage : il s'y précipite suivi de

ANN. 1266.

Duch. tom. 5. p. 375.

Guill. Gui. p. 149.

Jean ſon frere, entre dans la ville le heaume en tête, l'épée au poing, la targe au bras, & vole, arborer ſon étendart ſur une des tours. Ce fut le ſignal de la victoire. Les autres aſſaillants à cette vue redoublent de vigueur, enfoncent les portes, & maſſacrent tout ce qui oſe s'oppoſer à leurs coups [a]. Il y eut quinze cents hommes des ennemis paſſés au fil de l'épée: les autres ſe rendirent, & par un excès de bonne fortune, Charles en un moment ſe vit maître d'une place

Ann. 1266.

a On ſera peut-être bien aiſe de trouver ici la deſcription que fait Guillaume Guiart du ſac de cette malheureuſe ville. C'eſt en même tems une eſquiſſe du goût des poëtes de ces anciens ſiécles & de leur façon burleſque de raconter les évenemens les plus ſérieux & les plus tragiques.

Lors viſſiez à val [a] les rues
Couſtiaux étendre, bras hochier [b],
L'un fuir, l'autre entrapprochier,
Lances à tranchans alumelles
Embattre en cointiſes [c] nouvelles,
Et en forts écus énarmés
Femmes & hommes déſarmés
Mehaingnier [d] & mettre à martyre,
Maiſons rober [e], enfans occire,
Et çà & là à l'afoler [f],
Têtes & poings, & pieds voler,
Sang vermeil de chair nue traire,
Et oiſſiez les navrez braire
De trop déguiſée maniere.

a dans.
b remuer.
c abattre en façons.
d maltraiter.
e piller.
f bleſſer.

qui pouvoit l'arrêter pluſieurs mois. Ann. 1266. l'heureux prince profitant de l'ardeur de ſes troupes, les conduiſit à une petite ville, que l'hiſtorien de ſa conquête nomme *Rocca-Iauvele* : forte-reſſe imprenable, à ce que l'on croyoit, mais que la ſeule terreur fit rendre au bras victorieux que le ciel protégeoit. De-là on marcha vers le monaſtere du mont Caſſin, lieu très-fortifié, qui ne fit néanmoins qu'une foible réſiſtance. Le vainqueur le fit remettre entre les mains des religieux que Mainfroy en avoit chaſſés. On crut reconnoître la main de Dieu dans des ſuccès auſſi rapides que glorieux. La conſternation ſe répandit dans tout le pays des environs. Pluſieurs gentils-hommes vinrent faire hommage au conquérant François : on compte juſqu'à trente-deux châteaux qui ſe ſoumirent à ſa domination en moins d'une ſemaine : choſe étonnante ſans doute, mais ce qui ne paroîtra peut-être pas moins ſurprenant, c'eſt que tous ces châteaux appartenoient à ces mêmes Cénobites dont on vient de parler, pauvres reclus qui s'étoient retirés dans les déſerts *pour pleurer les péchés du monde ou plutôt de l'immonde.*

Deſcr. vict. Carol. p. 834.

monde. Charles ordonna qu'ils ſeroient reſtitués à leurs anciens maîtres : politique qui lui gagna tous les moines, gens qui peuvent beaucoup dans les révolutions des états. ANN. 1266.

Mainfroy cependant étoit à Capoue, où couvert du Voltorno, fleuve très-profond en cet endroit, il attendoit des renforts conſidérables qui lui venoient de Gréce, de Turquie, d'Allemagne. L'infortuné prince avoit compté que ces ſecours arriveroient avant que ſon compétiteur eût pu emporter tant de poſtes également fortifiés par l'art & la nature : informé de la rapidité des progrès de ce ſecond Annibal, il ſe vit obligé de prendre d'autres meſures. D'abord il délibéra de faire raſer cette ville ſi célébre dont il ſe défioit, d'en emmener les principaux habitans, de maſſacrer les autres. Mais ſur la nouvelle que les croiſés, réſolus d'aſſiéger cette place, avoient pris le grand chemin qui aboutiſſoit à ce fameux pont bâti à ſi grands frais par l'empereur Frédéric, ouvrage défendu par deux tours très-fortes *qui coutoient vingt mille onces d'or pur*, il ne crut pas devoir précipiter l'exécution d'un deſſein ſi bar- *Ibidem.*

Ann. 1266.

bare. Il eſpéroit ou que les François périroient à l'attaque de ces tours, ou qu'il auroit le tems de faire rompre le pont, s'il les voyoit prêts à le forcer. La profondeur du fleuve, ſes bords extrêmement retranchés, tout en cas de malheur devenoit une barriére que les vainqueurs n'oſeroient entreprendre de franchir en préſence d'une belle & nombreuſe armée. Mais ces mêmes raiſons, qui ſembloient le mettre à l'abri de toute inſulte, furent préciſément celles qui déterminerent le prince François à ne point porter l'attaque de ce côté-là. Tout-à-coup il quitte le grand chemin, prend à gauche pour aller faire un grand circuit par la terre de Labour, paſſe le Voltorno à peu près dans l'endroit de ſa ſource, rabat enſuite bruſquement vers Capoue, dont il avoit réſolu le ſiége. Mainfroy, déconcerté par ce mouvement inattendu, abandonne tout à la fois ſon camp & le deſſein de ruiner cette malheureuſe ville, & ſe retire avec précipitation ſous les murs de Benevent.

Auſſitôt toutes les villes, tous les châteaux, & toutes les fortereſſes des environs s'empreſſérent d'envoyer des

députés au roi Charles, pour lui faire hommage comme à leur légitime souverain. Capoue fut la premiere qui eut l'honneur de lui présenter ses clefs : Naples suivit son exemple, & fut elle-même imitée par toutes les places voisines, qui vinrent à l'envi implorer avec crainte & respect la clémence du vainqueur. Cet heureux évenement l'obligea de changer de dessein, pour aller soumettre dans la terre de Labour ce qui n'avoit pas encore subi ses loix. Mais la Providence qui le conduisoit comme par la main, dit l'historien de sa conquête, ne lui permit pas d'éxécuter un projet qui retardoit la perte d'un prince proscrit. » Dieu, qui avoit parlé autrefois à » Moyse dans une nuée, voulut aussi » se faire entendre à son bien-aimé » Charles, dans les eaux d'une riviere » qu'il falloit nécessairement traver- » ser. Elle déborda avec tant de fu- » reur & de violence, qu'elle ferma » absolument tout passage «. C'etoit un accident très-naturel, occasionné par une pluie abondante qui tomba toute la nuit : mais telle étoit la manie du siécle, on voulut y voir du prodige : on crut que le ciel ordon-

ANN. 1266.
Ibid. p. 839.

noit d'aller droit à Mainfroy, puiſ-
Ann. 1266. qu'il ne leur laiſſoit d'autre chemin libre que celui qui menoit *à cet ennemi public*. On ſe mit donc en marche, *ſous la conduite de Jeſus-Chriſt*, avec une ardeur que la religion ſeule peut inſpirer. Le connétable Gilles le Brun prit les devants avec une partie de l'armée, & alla camper à huit
Ibid. p. 840. milles du lieu d'où il étoit parti. Charles l'eut bien-tôt joint, & fit faire encore ſix milles, toujours en deſcendant vers Benevent. Ce fut là que le doyen de Meaux, nommé chancelier du royaume de Sicile, perſonnage d'un grand nom & de mœurs irréprochables, aidé d'un grand nombre de religieux Dominicains & Cordeliers, entendit les confeſſions des ſoldats, dont la plûpart communierent de ſa main : ce qui fut ſuivi d'un diſcours pathétique que leur fit l'évêque d'Auxerre, pour les exciter à combattre vaillamment, en défendant la cauſe de l'égliſe contre des excommuniés.

On ſe remit en marche dès le grand matin, & vers les neuf heures on arriva ſur la montagne de Capraria, d'ou 'on découvrit une plaine auſſi

vaſte qu'agréable, & les troupes de Mainfroy rangées en bataille. Celles de Charles, quoique fatiguées, ne demandoient qu'à combattre. On délibéra ſi dès ce jour-là on devoit engager l'action, ou bien attendre au lendemain pour donner quelque repos au ſoldat. Pluſieurs étoient de ce dernier avis. Le connétable ſoutint au contraire qu'il ne falloit point laiſſer ralentir l'ardeur des croiſés, ni donner lieu aux ennemis de croire qu'on les redoutoit. Charles plus impatient que perſonne, embraſſa ce ſentiment avec feu, & tout le monde s'y rendit. Auſſi-tôt il mit ſon armée en bataille, & la partagea en trois corps. Le premier, compoſé des troupes de Provence, étoit commandé par les ſeigneurs de Mirepoix, de Montfort, de Prunelé, de Mareuil, & de Meun. Le roi conduiſoit lui-même le ſecond, formé de l'élite de la nobleſſe Françoiſe, où l'on remarquoit entre autres l'évêque d'Auxerre, Henri de Sully, Hugues ſon frere, Pierre le chambellan, & toute la maiſon de Beaumont. Le troiſieme, où l'on avoit mis les milices de Flandre, de Soiſſons, de Beauvais, du Vermandois,

ANN. 1266.

Ibid. p. 842. 43.

du Rhemois, enfin de toute la Picardie, étoit sous les ordres du jeune comte de Flandre, du connétable Gilles le Brun, & du fils aîné du comte de Soissons. Alors l'évêque d'Auxerre, muni d'un pouvoir exprès du pape, monta sur un lieu éminent, d'où il donna aux troupes une absolution générale de tous leurs péchés, leur enjoignant pour pénitence de frapper l'ennemi à coups redoublés : ce que personne n'eût mieux exécuté que lui, si sa dignité, dont il se plaignoit peut-être, n'eût arrêté son bras. Charles, de son côté, couroit de rang en rang, excitant le courage de ses braves compagnons, » par l'espérance des bénédictions du ciel dont ils étoient venus venger la cause, par le souvenir de la gloire de leurs ancêtres qui avoient rempli l'univers du bruit de leurs exploits, par la vue des lauriers qu'eux-mêmes venoient de moissonner, par la nécessité enfin de vaincre ou mourir dans un pays où tout étoit ennemi secret ou déclaré «.

Ann. 1266.

Guil. Nangis, p. 376.

Mainfroy toujours flottant entre l'espérance & la crainte, délibéroit dans le même tems, s'il éviteroit la

bataille, ou s'il commettroit sa fortune au sort incertain des armes. Ann. 1266.
La prudence sembloit exiger, avant que de tenter un si grand évenement, d'attendre les renforts qui lui venoient de toute part : l'honneur d'un autre côté ne lui permettoit pas de prendre le parti de la retraite; c'étoit perdre sa réputation, augmenter celle de son rival, en un mot lui livrer Benevent & toutes les places voisines, qui ne manqueroient pas de suivre l'exemple de Capoue & de Naples. Cette derniere considération, jointe aux pressantes sollicitations des Allemands & de ses vrais amis, qui tous protesterent de ne vouloir d'autre fortune que la sienne, acheva de le déterminer au combat : il ne songea plus qu'à prendre les mesures les plus propres à en assûrer le succès. L'ordre de bataille des François devint le modéle de ses dispositions. Il opposa aux seigneurs de Mirepoix & de Montfort le comte Jourdain avec la plus grande partie des Allemands & des Sarrasins, qu'il avoit sçu mettre dans ses intérêts. Les comtes Galvan & Barchin eurent le commandement du corps qui avoit à combattre le roi Charles, honneur

Descr. vict. Carol. p. 844.

ANN. 1266. qui fut accordé à l'élite des troupes d'Allemagne, de Lucérie & de la Pouille. Mainfroy ſe mit à la tête de ſon aîle droite oppoſée à Robert de Flandre & au connétable Gilles le Brun. Elle étoit compoſée de naturels du pays. Un grand nombre de ſeigneurs, & la plus brave nobleſſe de Sicile ſe rangerent autour du monarque, réſolus de vaincre ou de périr avec lui. Un auteur trop prévenu contre ce maheureux prince, lui attribue un diſcours étrange qui marque aſſurément moins de fermeté que de déſeſpoir. « Meſſieurs, lui fait-il » dire, je trouve dans les mémoires » de l'empereur mon pere, que Benevent doit m'être funeſte ſelon les » regles infaillibles de l'aſtrologie : » mais quel que ſoit mon deſtin, je » ſçaurai du moins ne pas ſurvivre » au nom de roi. Vous n'avez pas les » mêmes raiſons de renoncer à la vie : » je vous verrai ſans regret échapper » à l'épée de mon rival : je m'en » conſole d'avance par l'idée des malheurs qui vous menacent. Vous m'avez perdu par vos conſeils ſanguinaires : la mort, ou la captivité plus » dure que la mort, me vengera pleine-

Ibid. p. 840. 41.

» ment de la perfidie de ceux qui m'ont » rendu l'horreur & l'exécration de » mon peuple. « On ſçait ce qu'on doit penſer de ces ſortes de diſcours la plûpart peu vraiſemblables, le plus ſouvent faux, preſque toujours déplacés. Ughelli n'eſt pas plus heureux dans la belle harangue qu'il lui fait prononcer, quoique plus conforme à la fierté de la maiſon de Suabe. » Le monarque, » ſi l'on en croit cet écrivain, s'avan» ce avec une noble contenance à la » tête de ſon armée, & lui montrant » les François d'un air de mépris : Les » voilà donc, dit-il, ces gens dont » on nous a tant menacés : il ne faut » que voir leurs mines haraſſées, pour » en avoir plus de pitié que de peur. » Tout conſiſte à braver cette pre» miere furie, qui ſeule les rend re» doutables : les Allemands ſçavent » combien leurs peres les ont mépri» ſés de tout tems. » On cherche envain, en liſant les annales de l'univers, quel peut être le fondement de ce prétendu mépris. On y voit ces Allemands ſi fiers, défaits & ſubjugués à Tolbiac ſous le grand Clovis, rampants & ſoumis ſous les princes, ſes enfants, plus humbles encore ſous les

ANN. 1266.

Ughel. de Epiſc. It. p. 873.

ANN. 1266.

Pepins & les Charlemagnes, n'osant paroître devant les François sous Louis le Gros, battus & presque écrasés à Bouvines malgré la supériorité de leur nombre sous Philippe Auguste, recherchant enfin avec empressement l'amitié & même la protection de la France sous S. Louis. Tout cela n'annonce rien qui ne doive exciter l'estime, l'admiration, ou du moins l'envie.

Bataille de Benevent où Mainfroy est tué.

L'action commença sur le midi, & fut très sanglante. D'abord quelques bataillons du corps où commandoit le maréchal de Mirepoix, furent très-mal menés par les Sarrasins, qui à leur tour furent mis en déroute par quelques escadrons que ce seigneur conduisit contre eux. Mais il tomba sur un gros de cavalerie Allemande, qui le chargea si rudement, que malgré toute sa bravoure il fut poussé fort loin. Charles, averti de ce désavantage, vole à son secours avec les plus braves de sa troupe. Aussi-tôt le combat se rétablit. Les Allemands cependant avec leurs grandes & lourdes épées faisoient un terrible carnage, tandis que celles des François plus courtes & moins fortes, ne produisoient aucun effet sur les casques &

les cuiraſſes de leurs ennemis. Le prince s'en apperçut : & fit crier de frapper de la pointe : il fut obéi. Le ſoldat François ſe lançant tête baiſſée, obſervoit le moment où les Allemands levoient le bras, & les avoit plutôt percés que le coup qu'ils préparoient n'étoit tombé. Mais ce qui contribua le plus à la déroute de l'aîle qui étoit ſous le commandement du comte Jourdain, fut le ſoin que Charles avoit eu de mêler des fantaſſins parmi la cavalerie. Ceux-ci, ſuivant les ordres qu'ils avoient reçus, tiroient des flêches & ſe ſervoient de l'épée, non contre les hommes, mais contre les chevaux, qui tués ou bleſſés, culbutoient leurs cavaliers les uns ſur les autres. Bientôt le déſordre fut général de ce côté-là, & la défaire entiere.

ANN. 1266.

Alors le roi François retourne à ſon premiere poſte, où les mêmes ordres avoient produit le même effet. Le cavalerie Allemande y fut pareillement renverſée, & toute ſa bravoure ne put la garantir d'être enfoncée avec un grand carnage. Le combat n'étoit pas moins furieux du côté de Robert de Flandre, où Mainfroy avec toute ſa nobleſſe fit tout ce

Ann. 1266. Guil. N. p. 377.

qu'on pouvoit attendre d'un vaillant ſoldat & d'un grand capitaine. Mais cette réſiſtance, qui paſſa tout ce qu'on en peut dire, ne ſervit qu'à illuſtrer la défaite de ce Prince & de ſes braves Siciliens. La plus grande partie demeura ſur la place : l'autre ne ſongea plus qu'à prendre la fuite, qui cependant ne la ſauva point du trépas : les uns ſe noyérent dans les eaux de la Savoute, les autres périrent par l'épée des vainqueurs, qui les pourſuivirent juſqu'à Benevent. On compte parmi les plus conſidérables des priſonniers, le ſeigneur Jourdain, le comte Barchin, & le fameux Pieratin de Florence, ce perfide chef de la faction des Gibelins. On fut quelque tems dans l'incertitude ſur le ſort de Mainfroy : mais enfin deux ou trois jours après le combat, un chevalier Picard parut en préſence de quelques Seigneurs priſonniers, monté ſur le cheval & avec l'écharpe de l'infortuné monarque. On lui demanda ce qu'étoit devenu celui ſur lequel il avoit remporté ces glorieuſes dépouilles : il répondit que voyant un inconnu combattre avec une extrême valeur, il

Deſcr. vict. Carol. p. 846.

Miſcell. Baluſ. l. 6. Deſcr. vict. Carol. p. 847.

étoit allé à lui, & que voulant le percer, il avoit donné de sa lance contre la tête du coursier, qui se cabra avec violence & renserva son cavalier : qu'en même tems quelques *Ribauds*, ou enfans perdus, s'étoient jettés sur lui, & l'avoient assommé à coups de massue. On se transporta sur le lieu où l'action s'étoit passée : on y trouva le corps du prince, qui fut reconnu par le comte de Caserta son beau-frere, & par tous les seigneurs de sa cour. Charles le fit enterrer avec beaucoup d'honneur, mais sans aucune des cérémonies de l'église, parce qu'il étoit mort sous l'anathême ecclésiastique.

Ann. 1266.

Ainsi périt Mainfroy, digne fils de Frédéric II, par toutes les qualités qui font les grands rois dans les idées de la politique. La haine de Rome pour la maison de Suabe a causé tous ses malheurs : la superstition y a mis le comble. On n'a pu croire qu'un prince persécuté par le pere commun des fidéles, ne fût pas *l'un des plus méchants hommes qui ayent jamais été.* Il n'est presque point d'auteur qui ne l'accuse, & d'avoir étouffé son pere, & d'avoir empoisonné son frere : mais aucun n'en apporte la plus légere preuve

Daniel. dern édit tom. 4 p. 342.

ANN. 1266. On lui reproche d'avoir uſurpé la couronne ſur Conradin ſon neveu : ne pourroit-on pas dire pour ſa juſtification, qu'alors les tuteurs ou régents prenoient les qualités de leurs pupiles ? Ce n'eſt ici qu'une conjecture ſans doute : mais cette conjecture eſt fondée tant ſur la déclaration de Mainfroy, qu'il ne prétendoit garder le trône que pour le conſerver au fils de Conrad ; que ſur l'inaction même de Conradin, qu'on ne vit ni armer contre l'uſurpateur, ni réclamer contre l'uſurpation. Charles au contraire eſt à peine ſur le trône Sicilien, que ce jeune prince, qui approchoit de ſa majorité, leve une puiſſante armée, & vole en Italie pour ſoutenir ſes droits. On remarque d'ailleurs, dans les écrivains de ce tems, un ſi furieux déchaînement contre la mémoire de ce monarque, qu'il eſt de la prudence de ſuſpendre au moins ſon jugement ſur des témoignages le plus ſouvent dictés par l'enthouſiaſme, qui même quelquefois impliquent contradiction. Tel eſt ſur-tout celui de l'hiſtorien André le Hongrois, qui après avoir raconté qu'on ignora quelques jours la deſtinée de ce prince, ajoûte

qu'au moment que les Ribauds lui coupoient la gorge : il s'écria d'une voix épouventable : *voilà, voilà comme je perds la Sicile.* Ce n'étoit pas selon toutes les apparences un dévot, quoiqu'une des raisons pour le condamner comme hérétique, fût son assiduité aux offices divins malgré l'excommunication lancée contre lui : mais il montra qu'il étoit digne du trône par la maniere dont il le défendit.

ANN. 1266.

Descr. vict. Carol. ibid.

Aussi-tôt le vainqueur dépêcha Pierre de Charniac, archidiacre de Sens, pour porter cette nouvelle au pape. On ne pouvoit lui en annoncer un plus heureuse, ni plus agréable : mais sa joie fut un peu modérée, lorsqu'il apprit le pillage de Benevent. Cette malheureuse ville étoit sans défense, n'ayant ni portes, ni murailles : les François y entrerent pêle-mêle avec les fuyards, tuerent tout ce qui s'offrit à leurs coups, sans distinction d'âge ni de sexe, brûlérent ce qu'ils ne purent emporter, violerent femmes, filles, religieuses, & s'abandonnerent à toutes sortes de cruautés & d'excès. On y trouva des richesses immenses, que Mainfroy y avoit amas-

ANN. 1266. ſées. Charles fit choiſir parmi le butin quelques piéces rares, qu'il eut ſoin d'envoyer au ſaint pere. C'étoient entre autres, deux chandeliers d'or, ſoutenus de deux figures de même métal, & le fauteuil, auſſi d'or, enrichi de pierreries, ſur lequel l'empereur Frédéric avoit coutume de s'aſſeoir, lorſqu'il donnoit quelque audience de cérémonie.

On ne ſongea plus de toutes parts qu'à chercher à mériter la clémence & la faveur du prince victorieux. Le chambellan du feu roi, qui dans le premier mouvement s'étoit ſauvé avec les bijoux & les papiers de ſon maître, céda par reflexion à la néceſſité des tems, & n'eut rien de plus preſſé que de rapporter tout aux pieds du conquérant. Florence, Piſe, & la Marche d'Ancone lui députérent à l'envi, pour recevoir ſes ordres, ou pour demander à traiter. Mais les premiers qui envoyerent faire leurs ſoumiſſions, furent les Sarraſins de Lucérie. On leur accorda ce qu'ils demandoient, la vie & la grace de n'être point forcés à quitter leur religion, qu'ils promettoient d'abjurer, lorſqu'ils ſeroient pleinement inſtruits de

nos ſaints myſtéres. On les obligea ſeulement d'abbattre les murailles de leur ville, d'en combler les foſſés, & de raſer toutes les forterefſes qu'ils avoient aux environs. Ils obéirent, firent de riches préſens d'or & d'argent au nouveau roi, lui remirent entre les mains un autre tréſor que Frédéric & ſon fils leur avoient confié, & lui livrerent avec la flotte de Mainfroy, toutes les Places qu'on leur avoit données à garder. Tout ſe ſoumit dans le royaume de Naples : celui de Sicile imita l'exemple : Charles y fut reconnu d'un conſentement preſque unanime. L'heureux prince, en moins de trois mois, ſe trouva maître abſolu d'un des plus beaux Etats de l'Europe : conquête que les plus ſages regardoient comme impoſſible; que la ſeule ambition lui fit entreprendre, & qu'il dut plutôt à ſa bonne fortune, qu'à cette valeur & à ce talent guerrier qui le diſtinguoient par-deſſus tous les princes de ſon ſiécle.

ANN. 1266.

Ibid. p. 848.

Rien n'auroit manqué au bonheur de Charles, s'il eut ſçu regner, comme il ſçavoit vaincre : mais ſoit férocité de caractére, ſoit mauvais conſeil, il uſa durement de la victoire,

Mauvaiſe conduite du roi Charles.

ANN. 1266. traita ses nouveaux sujets en esclaves ; & parut aussi cruel que le roi Louis son frere étoit humain. Les circonstances exigeoient des manieres affables & pleines de bonté pour se concilier l'amour d'un peuple nouvellement conquis : il ne songea qu'à se faire craindre : il fut détesté. Rarement il se laissoit voir aux Siciliens, dont les plaintes ne pouvoient parvenir jusqu'au trône ; ou si enfin la voix des malheureux se faisoit entendre du prince, ce n'étoit que pour essuyer des délais souvent plus tristes que l'oppression dont ils demandoient justice. Nul discernement dans le choix des ministres, des gouverneurs, des officiers : les gens de bien n'étoient ni consultés, ni écoutés : une foule de scélérats l'obsedoient sans cesse, dissipoient indignement les deniers royaux, vexoient horriblement les particuliers par leurs concussions, & l'église par leurs extorsions. Nul ordre dans le domestique, dans les finances, dans l'état : il laissoit ruiner impunément les domaines de la Couronne. Chose étrange ! il avoit peine à subsister dans un royaume d'où Frédéric avoit tiré des richesses im-

menſes ſans l'épuiſer. Nulle fidélité aux traités : loin de chercher à attirer le reſte des partiſans de la maiſon de Suabe, en ménageant ceux qui s'étoient ſoumis volontairement, il ne s'occupoit qu'à trouver moyen d'éluder par de fauſſes ſubtilités, ce qu'il avoit le plus ſolemnellement promis. Bientôt on regretta Mainfroy, & le prince François fut regardé comme un tyran que Rome avoit choiſi pour être le fléau de la Sicile : ce qui ne l'empêcha pas, malgré les vives repréſentations de Clément, de congédier une armée qui lui devenoit d'autant plus néceſſaire, qu'il s'étoit attiré plus d'ennemis par ſa mauvaiſe conduite. C'eſt dans les lettres mêmes de cet illuſtre pape, qu'on trouve cette peinture ſi affreuſe du gouvernement de l'imprudent monarque. Charles avoit ſi peu d'égards pour le pontife, qu'il daignoit à peine lui répondre, moins encore le ſatisfaire, lorſqu'il demandoit quelques graces pour des perſonnes qu'il protégeoit. Ce fut en vain que ce généreux bienfaiteur ſollicita ſon vaſſal pour les Mathurins de Fontainebleau & pour ſaint Maurice de Senlis, que Louis

ANN. 1266.

Clem. ep. 205, 211. & ſeq.

ANN. 1266. avoit exemptés de la décime qu'on levoit pour la Sicile, il ne fut point écouté : c'eſt trop peu dire, il fut obligé de payer ſecrétement pour ces bons religieux.

Tant d'ingratitude ne put altérer l'inclination du ſaint pere pour l'inconſidéré monarque : il ne ceſſoit de lui donner de ſages avis, lui remontrant que c'étoit peu d'avoir vaincu les Siciliens par ſes armes, s'il ne ſubjuguoit leurs cœurs par ſes bienfaits. Il veilloit même, lorſque le prince paroiſſoit enſeveli dans le plus profond ſommeil, & n'oublioit rien pour le précautionner contre le calme ſouvent perfide de la proſpérité. Bientôt en effet Galvan & ſon frere reprirent les armes dans la Calabre, où ils tenoient une place importante. Cette révolte néanmoins étouffée preſque auſſi-tôt que formée, n'eut aucune ſuite fâcheuſe, & ſes auteurs, forcés de capituler, ſe crurent trop heureux de pouvoir racheter leur vie par un banniſſement perpétuel du royaume. Mais de tous les ennemis de Charles, le plus dangereux étoit un de ſes parents, le fameux Henri, frere d'Alfonſe, roi de Caſtille, prince

puiſſant dans l'art militaire, pour me ſervir de l'expreſſion de Guillaume Nangis, d'ailleurs le plus fourbe des ſcélérats, qui n'avoit d'autre bonne qualité que le talent guerrier; homme pervers, auſſi peu ſoucieux de ſa religion que de ſon honneur; eſprit leger, que nulle conſidération ne pouvoit arrêter; génie inquiet, qui cherchoit & trouvoit par-tout à tramer quelque intrigue. Le premier de ſes crimes fut une rébellion ouverte contre le roi ſon frere. Obligé de quitter l'Eſpagne où il ne pouvoit plus brouiller, il paſſe à Tunis, où l'eſprit de cabale plus fort que la reconnoiſſance pour des hôtes bienfaiſants; le rend en peu de tems ſi ſuſpect, qu'il eſt contraint de ſe retirer en Sicile. Il y arrive ſuivi de quelques Caſtillans, tous gens braves & choiſis, dont on fait monter le nombre juſqu'à huit cents. Le nouveau monarque le reçoit avec honneur, le retient auprès de lui ſous des conditions avantageuſes, lui fait eſpérer un établiſſement digne de ſa naiſſance, & ſollicite ſi vivement les Romains en ſa faveur, qu'il les engage à le choiſir pour ſon ſucceſſeur au ſénatoriat : imprudente

ANN. 1266.

Duch. tom. 5. p. 378.

bonté, qui pensa causer la perte du trop généreux bienfaiteur.

ANN. 1266.

Conradin prend le titre de roi de Sicile.

Henri, peu touché d'un procédé si noble, se lia secrétememt avec les mécontents dont le nombre augmentoit chaque jour : esprits brouillons & séditieux, dont l'intérêt particulier, non l'amour du bien public, excitoit les murmures. Bientôt la ressemblance des mœurs & de caractére eut produit entr'eux la plus grande intimité : ils ne s'occuperent plus que du soin de trouver quelque raison apparente pour justifier l'indignité de leur conduite : tous ou presque tous devoient la liberté & la vie au conquérant François. Le droit de Conradin, fils de Conrad, leur parut le prétexte le plus spécieux pour couvrir la plus noire des méchancetés : ils lui députerent pour l'inviter à venir prendre possession de l'héritage de ses peres, lui promettant toutes sortes de secours. Conradin étoit un enfant, il n'avoit qu'environ seize ans : mais cet enfant, recommandable par mille belles qualités qui le rendoient cher à toute l'Allemagne, devenoit très-redoutable par de justes prétentions, par un grand nom, par d'illustres

alliances. Envain la princeſſe Eliſabeth, ſa mere, eſſaye tous les moyens imaginables pour le détourner d'une entrepriſe où ſa tendreſſe ne prévoit que malheurs ; il n'écoute que ſon courage, ſe rend aux vœux des peuples qui le rappellent ſur le trône de ſes ancêtres, prend le titre de roi de Sicile, envoie en Italie quelques officiers chargés de ſes ordres, & ſe prépare à la guerre.

Charles, averti de l'orage qui ſe formoit au dehors, ne ſongeoit pas ſeulement à s'aſsûrer de l'intérieur du royaume : il oſa même s'en éloigner dans une conjoncture ſi dangereuſe, pour aller à Viterbe traiter en préſence de Clément du mariage de Beatrix ſa fille avec Philippe, fils & préſomptif héritier de l'empereur Baudouin. Ce prince infortuné, qui depuis long-tems menoit une vie errante, mandiant par tout un ſecours qu'il ne trouvoit nulle part, crut enfin pouvoit l'obtenir en ménageant une alliance avec le monarque Sicilien. C'eſt ce qui la lui fit rechercher avec tant d'empreſſement : le pape qui l'aimoit l'aida de tout ſon crédit : bientôt elle fut conclue à la ſatisfaction des deux

Ann. 1266.

Ducange, hist. de Const. p. 178.

parties. Charles promit defournir des troupes pour reconquérir Constantinople : Baudouin de son côté lui céda l'hommage de l'Achaïe & de la Morée, lui abandonna quelques terres, entre autres celles que la veuve de Mainfroy possédoit dans l'Epire, & déclara que s'il venoit à manquer d'héritiers en ligne directe, l'empire passeroit aux descendants du prince François, son allié & son bienfaiteur. Clément profita de l'occasion pour représenter au roi son vassal, le tort qu'il se faisoit par la dureté de son gouvernement, dans une circonstance sur-tout où rien n'étoit épargné, ni l'argent, ni les brigues, ni les murmures, ni même la calomnie, pour exciter contre lui un soulevement général. Déja en effet la Toscane, province devenue libre sous la protection des empereurs, se disposoit à prendre les armes en faveur de Conradin. Les Gibelins, qui s'y trouvoient les plus forts, avoient tellement fasciné les esprits, que presque tout se faisoit au nom du jeune prince. On n'attendoit que le moment de son arrivée, pour se déclarer ouvertement. Le pontife exhorte Charles à s'y transporter

en

en personne, & pour lui concilier plus de respect, lui fait expédier des lettres de *Paciaire*, dignité, qui comme celle de vicaire impérial, donnoit tout pouvoir pendant la vacance de l'empire. Ce fut ce qui sauva tout. Le monarque arrive muni de ces lettres, est reçu avec de grands honneurs à Florence, à Pistoie, à Luques, & les Guelfes reprennent toute l'autorité. Il n'y eut que Sienne, Pise & Poggio, qui refusérent de se soumettre. Charles assiégea cette derniere place, & s'en rendit maître, quoiqu'elle fût défendue par tout ce qu'il y avoit de plus brave parmi les rebelles. De là sa colére l'emporte contre les Pisans : il ravage leurs terres, ruine leur port, brûle Livourne, & force le château de Motron, que la seule épaisseur de ses murailles faisoit passer pour imprenable. Il marche ensuite contre les Sarrasins de Lucérie, qui, sollicités par les factieux, avoient repris les armes tout à coup, & ravageoient les environs de leur territoire, avec des cruautés inouies.

ANN. 1266.

Rain. ann. 1267. *n.* 5. 6. 7. 8.

Il marche contre le roi Charles. Ses premiers succès.

Conradin cependant, suivi du duc de Baviére son oncle, du comte de Tirol son beau-pere, de Frédéric

d'Autriche son cousin, étoit arrivé à Trente avec dix mille chevaux, & bientôt y vit son armée augmentée d'une multitude de braves, que la renommée de ses vertus & la haine de Charles attiroient chaque jour dans son parti. Tous les cœurs sembloient être à lui; & par une destinée singuliere, les Romains gagnés par leur senateur, & les Musulmans flattés de l'espérance d'être affranchis du tribut qu'ils payoient à la Sicile depuis plus de deux cents ans, se déclarerent en même-tems pour lui. Le roi de Tunis lui prêta de l'argent & des galéres: tous les Sarrasins du royaume de Naples armerent puissamment en sa faveur. Mais les villes de Lombardie demeurerent fidelles à leurs engagements avec le pape, & le jeune prince fut obligé de s'arrêter à Verone. Le tems qu'il fut forcé d'employer à une négociation d'ailleurs très-inutile, lui devint funeste: ses troupes ne trouvant pas de quoi subsister, se débanderent insensiblement. La plûpart vendirent leurs chevaux, & reprirent la route d'Allemagne. Le duc de Baviére & le comte de Tirol, ennuyés d'un si long retard, imiterent l'exemple, &

ANN. 1266.

Recueil d'Urst. p. 625.

tous deux abandonnerent, l'un ſon neveu, l'autre ſon gendre, à la conduite du jeune duc d'Autriche, qui n'avoit guere plus d'expérience que ſon pupile. Conradin, laiſſé à lui-même, ne perdit point courage : il fit publier un manifeſte où juſtifiant la guerre qu'il entreprenoit, il conjuroit tous les cœurs généreux & amis de la juſtice de l'aider, du moins de ne lui ſuſciter aucun obſtacle dans le deſſein où il étoit de reconquérir l'héritage de ſes peres. Cet écrit fit une grande impreſſion ſur les peuples de la Pouille, de la Calabre, & de la Sicile, qui eſpéroient retrouver dans le petit-fils toutes les grandes qualités de l'ayeul. Auſſi-tôt il part de Verone avec trois mille cinq cents chevaux qui lui reſtoient, paſſe l'Oglio ſans rien trouver qui l'arrête, traverſe le Cremonois le long du Pô, & ſe rend à Pavie où il eſt reçu avec de grandes acclamations. ANN. 1266.

Rome alors eut recours à ſes armes ordinaires, & tout ce qu'elle a de foudre fut lancé contre le petit-fils de Frédéric, & contre ceux qui tenoient ſon parti. Clément prenant le ton d'un ſouverain qui donne des

ANN. 1266.

Rain. ann. 1268.

ordres à son sujet, lui envoie défense de passer outre : mais déja il étoit à Savone, d'où vingt-cinq galéres le transporterent à Pise. Ce fut dans cette ville que Frédéric le joignit avec sa cavalerie, qu'il avoit conduite à travers plus de vingt lieues de montagnes, non, sans beaucoup de peine, sans danger toutefois, la politique des Lombards étant de ménager également les deux partis. Chaque jour étoit marqué par quelque augmentation dans les troupes de Conradin : Pisans, Toscans, tous les peuples qui se trouverent sur son passage, s'empressoient à l'envi de s'enrôler sous ses étendarts. Ces secours qui se multiplioient sans cesse, & la légitimité de son droit qui lui paroissoit incontestable, lui persuaderent enfin que les censures qu'on lui signifioit de la part du pape n'étant fondées sur aucune apparence de justice, il n'y devoit aucun égard : il alla faire le dégât aux environs de Lucques, & son premier exploit fut une victoire complette sur le maréchal de Braiselve, que Charles avoit laissé dans Florence avec huit cents chevaux. Animé par ce succès, il poursuit sa route, &

passe à la vue de Viterbe, mais sans rien entreprendre, par respect sans doute pour le pontife qui s'y étoit enfermé. On dit que Clément le voyant passer du haut des remparts, ne put s'empêcher de verser quelques larmes sur un prince malheureux, qu'un âge aveugle, disoit-il, & de pernicieux conseils menoient à sa perte. Ce n'étoit point cependant ce que de si heureux commencements annonçoient. Il se voyoit à la tête d'une armée victorieuse, une grande partie de la Pouille s'étoit déclarée pour lui, & Rome l'attendoit avec toute l'impatience qu'excitent de grandes espérances. Il y arrive en effet, gagne tous les cœurs par ses procédés, est reçu au Capitole comme un empereur, trouve toutes sortes de secours d'hommes & d'argent, & par reconnoissance institue les Romains ses héritiers, s'il périt dans son entreprise. Impatient enfin de sçavoir ce que le ciel lui prépare, il se met en marche, suivi de Henri de Castille & de presque toute la noblesse de Rome. La crainte de trouver le pont de Cépérano trop bien gardé, ne lui permet pas de prendre la route ordinaire : il traverse la

ANN. 1266.

Guill. Guart. p. 152.

ANN. 1266. Sabine, & résolu de secourir les Sarrasins de Lucérie, il entre dans l'Abruze ultérieure, à l'endroit où le Turano quitte cette province pour aller arroser les terres de l'église.

Charles, au premier bruit de cette invasion, abandonne le siége de Lucérie & court à la rencontre de son ennemi, qu'il joint dans les environs de Tagliacozzo, près du lac de Célano. C'étoit un terrein vaste, uni, formé par la nature pour être un champ de bataille : on ne songea de part & d'autre qu'à donner les ordres pour le combat. Conradin divisa son armée en trois corps : il commandoit le premier qui étoit composé d'Allemands : les Italiens, qui formoient le second, étoient conduits par le comte Galvan : Henri de Castille étoit à la tête du troisiéme, où l'on avoit placé les Espagnols. On fait monter le nombre des ennemis jusqu'à trente mille : les François au contraire n'avoient que sept mille hommes de pied & trois mille chevaux, ils furent également partagés en trois corps. Le premier, où étoient les Provençaux & les Italiens, avoit pour chef un brave chevalier, nommé Henri de Cousances, qui

portoit ce jour-là les armes du roi. Le fecond, tout entier de François, recevoit l'ordre de Jean de Cleri & de Guillaume de Leftendart, guerriers intrepides& prompts de la main. Le trofiéme qui confiftoit en huit cents chevaux d'élite que le roi commandoit en perfonne, fut placé derriere une colline, hors la vue des ennemis, pour pouvoir dans l'occafion fe porter par-tout où le befoin l'appelleroit. Ce fut Erard de Valeri, *baron courtois & fage*, fameux par fes exploits dans les guerres faintes, qui imagina cette rufe, néceffaire pour fuppléer au défaut du nombre. Charles qui connoiffoit, & fa valeur, & fon expérience dans la guerre, lui avoit abandonné le foin de faire toutes les difpofitions convenables : c'eft à cet heureux ftratagême que le Monarque dut le victoire.

ANN. 1266.

Guil. Nangis, p. 879. Guil. Guiart, p. 252.

Henri de Caftille s'ébranle le premier avec fes Efpagnols. Les Provençaux & les Italiens le reçoivent avec une intrépidité qui lui fait perdre l'efpérance de les enfoncer; mais bientôt près d'être enfermés de tous côtés, la plûpart commencent à lâcher le pied. Conradin arrive fur ces entrefaites,

Il eft défait, pris, & condamné à mort.

ANN. 1266.

acheve de les rompre. Cousance, le brave Cousance est tué : les ennemis le prenoient pour le roi, ils crurent l'affaire décidée. Aussi-tôt ils tombérent sur les François, qui d'abord parurent invincibles : résistance qui ne servit qu'à rendre plus horrible le carnage qu'on en fit : tout enfin prit la fuite avec un désordre épouventable. Charles, témoin de cette déroute, fremissoit de rage & de colére : il fallut tout le crédit de Valeri pour arrêter son bouillant courage. Il le retint néanmoins en lui représentant que le royaume étoit perdu, si le petit nombre de braves François qui restoient sous l'étendart royal, ne sauvoit tout : qu'il seroit de la derniére imprudence de donner sur cette multitude effroyable d'Allemands encore en ordre & dans l'ardeur de la victoire : que l'avidité du butin ne tarderoit pas à les disperser : qu'alors on en viendroit facilement à bout. La chose arriva comme il l'avoit prévu. Les vainqueurs ne trouvant plus de résistance, se débanderent pour courir au pillage. Charles paroît à l'instant avec la fleur de la noblesse Françoise, & charge l'ennemi avec d'autant plus de furie,

qu'il lui en avoit plus couté pour demeurer jusques-là dans l'inaction. Ses troupes qui fuyoient auparavant, se rassemblent à la vue de sa banniére, & le combat recommence avec plus de fureur que jamais. Toute la campagne en un moment est teinte du sang des Allemands, & l'épée des François ne cesse de frapper que lorsqu'elle ne trouve plus de victimes. L'infortuné Conradin, après avoir fait de vains efforts pour rallier ses gens épouvantés, ne pensa lui même qu'à se sauver : tout ce qu'il avoit de plus brave, imita son exemple. Quelques-uns demeurerent prisonniers : les autres ne pouvoient échapper, si les François craignant de périr par cela même qui venoit de les faire vaincre, ne fussent restés en bataille, sans oser ni piller, ni poursuivre les fuyards. La suite fit voir toute la sagesse de cette conduite. ANN. 1266.

Bientôt en effet Henri de Castille retournant de la poursuite, parut avec une contenance qui annonçoit un nouveau combat, plus terrible encore que tous ceux qui venoient de se donner. On fut quelque tems à se regarder. Enfin le sage Valeri, après avoir communiqué son dessein au roi, se dé- *Nang. p.383.*

ANN. 1266. tache ſuivi d'un gros de cavalerie comme pour aller faire le coup de lance ; puis feignant l'épouvante , il prend tout à coup la fuite du côté qui lui paroît le plus sûr. L'ennemi trompé par ce ſtratagême , quitte ſes rangs pour le pourſuivre , en criant d'une voix terrible , *ils ſont à nous*. Charles voyant leur corps de bataille affoibli , s'y précipite comme *un lion avide de ſa proie*, & dans le même-tems Erard tournant bride , vient les prendre en flanc. Jamais on ne vit ni plus de vigueur dans l'attaque, ni plus d'opiniâtreté dans la réſiſtance. Mais quelques efforts qui fiſſent les François , l'armure des Eſpagnols étoit impénétrable à leurs coups. Quelques-uns s'en apperçurent, & ſe mirent à crier: *C'eſt ici , braves compagnons , qu'il faut faire uſage de ſes bras , non de ſes armes*. Auſſi-tôt tous quittent la lance & l'épée , ſe jettent ſur les Caſtillans , les ſaiſiſſent par le milieu du corps , les renverſent de cheval & les mettent en déroute. Henri épouvanté de cette étrange façon de combattre , vit bien que la victoire alloit lui échapper , & ſe ſauva à toute bride. Toutes les hiſtoires donnent les plus

grands éloges à la valeur des chevaliers François, mais en même-tems elles obſervent qu'aucun d'eux ne ſe ſignala plus dans cette journée que le quatriéme fils du comte de Leyceſter, Gui de Montfort, que les malheurs de ſa maiſon avoient réduit à la condition d'aventurier. Ce jeune *Preux* dès le commencement du combat ſe précipita à travers les eſcadrons ennemis, & après les avoir percés, revint ſur ſes pas, faiſant mordre la pouſſiere à tout ce qui s'oppoſoit à ſon courage. Malheureuſement ſon caſque tourna de façon, que la viſiére ſe trouva derriere ſa tête : il ne voyoit plus, mais il frappoit toujours d'eſtoc & de taille, ne ſçachant ſur qui tomboient ſes coups. Erard qui le vit dans cet embarras eſſaya de l'en tirer : il fut pris pour un ennemi, & reçut un ſi furieux revers, qu'il ne dut la vie qu'à la bonté de ſes armes. Montfort alloit recommencer, s'il n'eut reconnu l'officieux chevalier au ſon de ſa voix.

ANN. 1266.

Idem, ibidem.

Les François vainqueurs de tous côtés, pourſuivirent quelques moments les fuyards : mais épuiſés des fatigues d'une ſi rude journée, & les

Ann. 1266. chevaux leur refuſant le ſervice, ils furent enfin obligés de s'arrêter, & ne s'occuperent plus que du ſoin de rendre graces à Dieu d'un ſi heureux ſuccès. Charles pour éterniſer ſa reconnoiſſance, fonda dans le lieu même qui avoit ſervi de champ de bataille, une abbaye de l'ordre de Cîteaux, qu'il nomma Notre-Dame de la victoire. On ne pouvoit y être reçu, qu'on ne fût François de nation: quelque tems après elle fut ruinée par un tremblement de terre: funeſte pronoſtique de ce qui devoit arriver à la maiſon d'Anjou. On étoit incertain ſur le ſort des principaux chefs de l'armée ennemie: bientôt tous ou preſque tous furent conduits chargés de fers aux pieds du vainqueur. Conradin & Frédéric échappés à peine du carnage, s'étoient ſauvés déguiſés en payſans dans un château maritime, qui appartenoit aux Frangipani, nobles Romains. Leur deſſein étoit de gagner la Sicile, où tout s'étoit déclaré en leur faveur, à la réſerve de Palerme, de Syracuſe & de Meſſine. Une bague de grand prix qu'ils offrirent pour leur paſſage, les découvrit: ils furent arrêtés, & livrés

Duch. tom. 5. p. 893.

entre les mains du monarque. On lui amena avec eux, ou dans le même-tems, le comte Galvan & son fils, le comte Gérard, un chevalier nommé Conrad d'Antioche, & plusieurs autres seigneurs, qui ayant tous conspiré au même dessein, devoient tous éprouver la même destinée. Henri de Castille, le chef de la conjuration, ne fut pas traité plus favorablement de la fortune. Arrivé au mont-Cassin, il y publia qu'il avoit gagné la bataille & tué le roi de sa propre main : mais son équipage n'annonçoit point une victoire : l'abbé le retint prisonnier, & bientôt instruit de la vérité, l'envoya sous bonne garde au véritable vainqueur. La crainte cependant de tomber dans l'irrégularité lui fit prendre une précaution : il demanda que de son vivant, on n'attentât point sur les jours du prince Castillan : ce qui lui fut promis solemnellement. On lit dans une ancienne chronique que Rodolphe d'Hapsbourg, tige de l'auguste maison d'Autriche, & qui fut depuis élu empereur, avoit été pareillement arrêté par un Italien qui le relâcha pour une certaine somme. Elle ajoûte que le libérateur décou-

ANN. 1266.

MSS. cit. par la Ch. hist. de saint Louis, tom. 2. p. 592.

vert par une femme qu'il entretenoit, mais qu'il avoit maltraitée, fut pendu comme traître à l'églife & rebelle au roi.

ANN. 1266.

Tout fe foumit dans le royaume de Naples au bruit de cette victoire, & la Pouille, & la Calabre, & la terre de Labour. Il ne reftoit plus à réduire que la Sicile, où un certain Conrad, furnommé Cabothe, *vrai fils d'iniquité*, avoit foulevé tous les peuples. Ce fut en vain que Foulques de Pui-Ricard, lieutenant du roi, entreprit de s'oppofer aux progrès des féditieux : ce qu'il avoit d'Italiens l'abandonna au moment qu'il engageoit le combat : il fut défait avec une grande perte de Provençaux. Charles vainqueur de Conradin, envoya contre l'audacieux Conrad une nombreufe armée fous la conduite de Thomas de Coucy, des deux Montfort, de Guillaume de Beaumont, & de Guillaume de Leftendart. C'étoit l'élite des chevaliers François, qui fe trouvoient au fervice du monarque : ils débarquerent au port de Meffine, reprirent les villes rebelles, & battirent les ennemis dans toutes les rencontres. Conrad demeura prifonnier, eut les yeux cre-

Nang. p. 383.

vés, & fut ensuite pendu. La mort du chef abattit la fierté du parti : tout rentra dans le devoir.

Ann. 1266.

Il est décapité dans la place du marché de Naples.

Charles ne voyoit plus rien qui ne fléchît sous son autorité : il crut devoir se montrer dans la capitale du monde chrétien. Ce qui marque bien le caractère lâche, bas & rampant des Romains d'alors, c'est que ce même peuple qui avoit appellé Conradin à la conquête du royaume de Sicile, & n'avoit rien épargné pour l'élever sur le trône, reçut son vainqueur comme en triomphe, avec toutes les acclamations de la plus vive joie, & le proclama sénateur d'une voix unanime. De-là le monarque se rendit à Naples, résolu d'immoler ses prisonniers à sa propre sûreté. Tout ce qu'il y avoit de gens versés dans la connoissance des loix, fut mandé pour examiner quelle peine méritoient les auteurs & les compagons d'une entreprise, que les panégyristes du prince François appellent *le plus grand de tous les crimes*. Les Napolitains, indignés contre le pere qui pour les punir de leurs révoltes, avoit démantelé leur ville, demanderent hautement la mort du fils ; & les juges, *après avoir*

Idem p. 381.

ANN. 1266. *resumé avec ſoin toutes les raiſons tirées des loix & du droit public*, prononcerent conformement aux déſirs de ce peuple barbare. Conradin & ſes complices furent déclarés criminels de leze-majeſté divine & humaine, & comme tels condamnés à perdre la tête ſur un échafaud : arrêt honteux pour ceux qui le rendirent, plus honteux encore en ce qu'il fut rendu preſque tout d'une voix. On ne voulut pas même faire réfléxion que c'étoit violer indignement toutes les loix reçues pour les priſonniers de guerre : on oublia, ou l'on voulut oublier que Dieu ſeul avoit droit ſur la vie de Conradin & de Frédéric : on ferma les yeux ſur les juſtes prétentions du jeune prince au royaume de Sicile : ou plutôt ce fut cela même qui fit tout ſon crime : crime bien pardonnable, ſi l'ambition ſçavoit pardonner ce qui s'oppoſe à ſes vues orgueilleuſes. C'eſt le premier exemple d'un pareil attentat contre les têtes couronnées.

Ibid. On raſſemble les malheureux captifs dans un même lieu. Un prédicateur, qui eſt comme le premier bourreau, monte ſur une éminence, & s'adreſ-

ſant à Conradin, lui reproche avec une barbarie digne des Cannibales, tous les crimes qu'on imputoit à ſes peres, les maux affreux qu'ils avoient cauſés à l'égliſe, les anathêmes ſans nombre dont ils avoient été frappés: anathêmes qui étoient retombés juſques ſur leur dernier héritier, puiſqu'en lui alloit finir la race de l'*Aigle orgueilleux & perfide*. On le mene enſuite avec ſes compagnons d'infortune dans une chappelle tendue de noir, où, choſe horrible! on les force d'aſſiſter à leurs propres funerailles. On y chante en leur préſence & pour eux tout l'Office des morts: on y dit une meſſe ſolemnelle pour le repos de leurs ames: on y récite enfin ſur leurs têtes toutes les prieres que la religion qu'on oublioit ſi indignement, a conſacrées pour les cérémonies funébres. On leur permit enſuite de ſe confeſſer: puis ils furent conduits à l'échafaud dreſſé dans le marché de Naples. ANN. 1266.

Le jeune duc d'Autriche fut éxécuté le premier. On vit alors dans Conradin ce mêlange de force & de foibleſſe, que devoient naturellement produire dans un enfant les ſemences

ANN. 1266. d'un grand courage, & la vue d'une mort indigne & prématurée. Il ramasſe la tête de ſon généreux ami, la baiſe tendrement, lui demande mille fois pardon, ſi pour le prix de ſon amitié, il n'a pu lui procurer qu'une fin ſi tragique. Il s'adreſſe enſuite à ce peuple ſi avide du ſang de ſes rois, & lui reproche ſa cruauté pour le fils de ſes maîtres bienfaiſants qui ont toujours fait, & ſa gloire, & ſon bonheur. Puis jettant ſon gant au milieu de l'aſſemblée, pour marque d'inveſtiture, il déclare qu'il céde tous ſes droits ſur le royaume de Sicile à celui qui le vengera d'un vainqueur barbare. Enfin, après une courte priere, il reçoit le coup de la mort, toujours en baiſant la tête de Frédéric. On raconte que le chevalier Truchſez de Walbourg ramaſſa le gant du prince, & le porta au roi Pierre d'Arragon, qui avoit épouſé une des filles de Mainfroy. Depuis ce tems, dit-on, la maiſon de Walbourg porte les armes de Conradin, qui ſont celles de Suabe. Ce n'étoit encore que le prélude de ces exécutions ſanguinaires. Le comte Galvan, Gerard de Piſe, le brave Jourdain, & l'infortuné Bar-

Ann. de l'emp. tom. 1. p. 309.

chin, avec ses deux fils, furent décapités le même jour : supplice qui ne fut differé à l'égard des principaux seigneurs de la Pouille & de l'Abruzze, qu'autant de tems qu'il en falloit aux bourreaux pour respirer. On ne voyoit par tout qu'échafauds & gibets : ce qui rendit le nouveau roi l'objet de l'exécration publique. Henri de Castille, le plus coupable de tous, quoique compris dans l'arrêt, fut le seul qui échappa aux fureurs du monarque. On crut devoir ce ménagement tant à la proximité du sang, qu'à la parole donnée à l'abbé dumont-Cassin. On se contenta de le tenir enfermé dans une Place de la Pouille, d'où il ne sortit que dix-huit ans après, pour aller troubler de nouveau la Castille, où il mourut comme il avoit vécu. Helene des Angioli, seconde femme de Mainfroy, & son fils Manfredino avoient été pareillement livrés au vainqueur, & conduits à Naples : on les fit aussi mourir, mais secrétement, dans le château de l'Oeuf, où ils étoient détenus prisonniers.

ANN. 1266.

Telle fut la fin déplorable de l'illustre maison de Suabe, qui avoit gouverné l'empire pendant cent quinze

ANN. 1266. ans, & regné plus d'un siécle sur la Sicile : maison féconde en grands capitaines, & dont l'extinction fut presque celle de la dignité impériale. La princesse Elisabeth, mere de Conradin, ayant appris la détention de son fils, partit d'Allemagne avec une grosse somme d'argent qu'elle destinoit pour sa rançon. Mais à peine étoit-elle en chemin, qu'on lui annonça le sort funeste du jeune prince. Elle demanda du moins pour toute consolation, qu'il lui fût permis d'élever à cet enfant chéri, un mausolée sur le lieu même de son supplice : foible consolation sans doute pour une tendre mere, qui cependant lui fut refusée. On craignit que ce monument, tant qu'il subsisteroit, n'excitât les Allemands à la vengeance : tout ce qu'elle put obtenir pour l'auguste rejetton de tant de rois, fut de faire transporter son corps de la place du marché, où il avoit été enterré comme un excommunié, dans l'église des Carmes, où l'on voulut bien lui accorder la sépulture.

Puf. tom. 2. p. 144.

On ignore quelle impression fit sur l'ame du roi saint Louis la nouvelle d'un événement où l'on ne reconnoît

Ann. 1266.

ni la générosité si ordinaire aux François, même au milieu de leurs triomphes, ni cette douceur de mœurs qui les distingue par-dessus tous les autres peuples ; les histoires de ce tems n'entrent là-dessus dans aucun détail. Ses sentimens furent sans doute ceux de toute la nation, qui témoigna la plus vive indignation au récit d'une férocité, que la postérité, toujours équitable envers les princes, ne pardonnera jamais à la mémoire de Charles. On avoit peine à comprendre qu'il eût été, ou assez barbare pour ordonner des horreurs qui flétrissoient tous ses lauriers, ou assez imprudent pour faire rendre un arrêt qui l'exposoit lui-même à périr par la main des bourreaux, s'il avoit le malheur d'être pris dans un combat. Bien des gens ont cru qu'il ne s'y étoit déterminé, que pour faire sa cour aux papes, en deshonorant la maison de Suabe qui les avoit si cruellement outragés. On raconte même qu'embarrassé de ce qu'il feroit de son prisonnier, il consulta Clément, qui pour toute réponse lui envoya une médaille, sur laquelle on lisoit d'une côté : *la mort de Conradin est le salut de Charles :* & de l'autre :

la vie de Conradin est la perte de Charles. Ce fut inutilement, dit-on, que Robert, comte de Flandres, gendre du roi, essaya de le détourner d'une résolution qui le couvroit d'opprobre : il ne fut point écouté : ce qui le mit en une si grande colére, qu'il tua de sa main le juge inique qui avoit prononcé la sentence, & fit assommer le bourreau qui l'avoit exécutée.

ANN. 1266.

On ne sçauroit du moins disconvenir qu'il est également incompréhensible, & que Clément n'ait point consenti à cette sanglante tragédie, & que Charles l'ait ordonnée contre le sentiment du pape. Si d'un côté on consulte les regles les plus saines de la politique : on n'y voit rien qui puisse faire croire que le monarque se soit porté à cette action de son propre mouvement : il courroit risque d'attirer tout à la fois sur lui, & l'indignation de Rome, & la haine de ses nouveaux sujets, & la vengeance de toute l'Allemagne. Si d'autre part on jette un coup d'œil sur la vie du pontife, tout semble le justifier d'une cruauté si contraire à la douceur de ses mœurs. Quelques-uns même ont écrit que regardant sa réputation comme flétrie

par la férocité d'un prince qu'il avoit mis en action, il ne put survivre à la honte qui en rejaillissoit jusques sur le trône pontifical. Il mourut en effet bientôt après, emportant avec lui tous les regrets du monde chrétien. C'étoit véritablement un homme d'une rare probité, d'une vie très-penitente & très-austere, d'une grande pureté de mœurs, d'un détachement sur tout & d'une modestie depuis longtems inconnus à la cour de Rome. Il ne voulut point que ses parents vinssent le trouver sans un ordre particulier, ni qu'ils cherchassent à s'élever par des établissements plus avantageux, sous prétexte qu'ils avoient l'honneur d'appartenir au vicaire de Jesus-Christ, ni enfin qu'ils se chargeassent de recommandation pour personne. Il avoit un frere qui étoit curé, tout ce qu'il fit en sa faveur, fut de le pourvoir d'une meilleure cure. Un de ses neveux possédoit trois prébendes, il l'obligea de se contenter d'une seule. Quant à ses deux filles Mabilie & Cecile, les seuls enfants qui lui restoient lorsqu'il fut élevé sur la chaire de saint Pierre, il laissa la premiere simple religieuse à Nimes; la

ANN. 1266.

Clem. ep. 2, apud Marten. anecd. tom. 2.

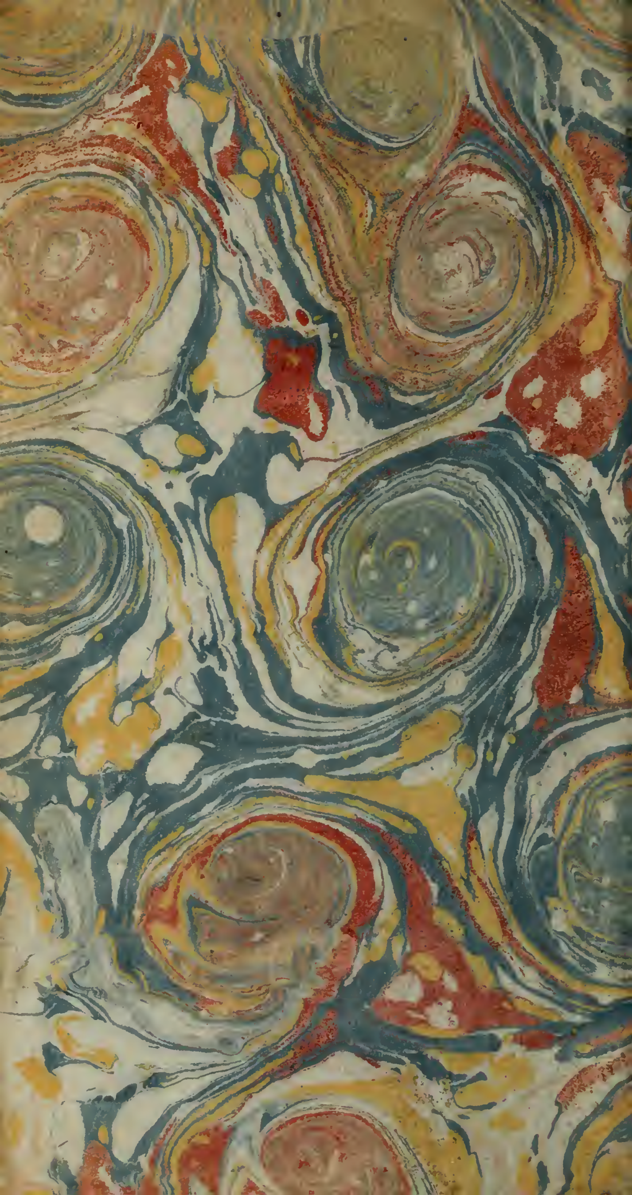
Ejusd. ep. 631.

Marten. coll. ampl. tom. 5. p. 106.

ANN. 1266. seconde ne fut point mariée, parce qu'il ne voulut lui donner que trois cent livres tournois, qui étoit alors la dot d'une femme destinée au fils d'un simple chevalier. On a de lui plusieurs ouvrages, entre autres un recueil de lettres, & la vie de sainte Hedwige, duchesse de Pologne, qu'il canonisa. Tant de vertus & tant de lumieres ne permettent pas de croire qu'il ait ou conseillé, ou ordonné le supplice infame du malheureux Conradin : rarement les grands crimes sont des coups d'essai. Quoi qu'il en soit, cette exécution, toute cruelle qu'elle étoit, assûra au prince Charles une couronne, qu'il eût mieux valu ne jamais obtenir, que de la posséder par un semblable forfait : couronne par la suite aussi funeste à la maison d'Anjou qu'elle l'avoit été à celle de Suabe. Tant il est vrai, dit un Ecrivan moderne, que Dieu donne aussi souvent les royaumes pour punir ceux qu'il éléve, que pour châtier ceux qu'il assujettit !

La Ch. hist. de S. L. tom. 2. p. 596.

Fin du cinquieme Volume.




CE

